



**GROUPE
CREDIT COOPERATIF**

UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



2017

Sommaire ————— ◦

ÉDITORIAL 2

LA GOUVERNANCE DU CRÉDIT COOPÉRATIF
AU 31 DÉCEMBRE 2017 6

Partie 1
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 11

Partie 2
RAPPORT DE GESTION 47

Partie 3
ÉTATS FINANCIERS 125

Partie 4
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 243

————— ◦

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2017**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2018 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro de dépôt D.18-0183. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

The image features a solid red background. On the left side, a white dove is shown in profile, facing right. To the right of the dove, there are two stylized human figures in a reddish-pink color. The upper figure is positioned above the lower one, and both have their arms raised in a gesture of support or unity. The word 'ÉDITORIAL' is centered in the white space between the dove and the figures.

ÉDITORIAL

À QUOI RECONNAÎT-ON QU'UN RÊVE SE RÉALISE ?

Un rêve se réalise lorsqu'il passe du stade de l'utopie à celui d'un outil moderne, pertinent, utile et accessible : c'est le cas de notre banque, une coopérative engagée dans le développement d'une Économie Sociale et Solidaire (ESS) innovante et agile. C'est aussi simple que ça.

C'est très exactement ce qu'incarne le Crédit Coopératif en 125 ans d'histoire – un anniversaire qu'il fêtera en 2018 – et qu'il devient toujours plus chaque jour : une banque différente au service d'un modèle économique différent, qui a su faire de toutes ses différences une force unique pour une société plus juste, plus libre, plus humaine.

Notre mot d'ordre 2018 ? *Changer pour mieux se retrouver. Changer pour être plus proches de nos clients associatifs avec de nouveaux outils facilitant la transformation digitale de leurs offres.*

Oui, les rêves sont faits pour devenir une réalité. *Les bons résultats de l'exercice le montrent. Ils permettent au Crédit Coopératif d'intensifier chaque jour son engagement auprès de l'Économie Sociale et Solidaire. Ils lui permettent aussi de tenir ses engagements, car ce sont ces engagements – et les valeurs qui les sous-tendent – qui constituent sa force d'attraction et engendrent ces bons résultats.*

Alors oui, une autre banque est possible. À deux conditions : rester fidèles à ce que nous sommes, et ne jamais s'arrêter d'innover.

Au nom des utopies dont nous sommes issus, de la réalité qui conforte nos choix, et de notre optimisme qui nous pousse en avant, nous nous y engageons.

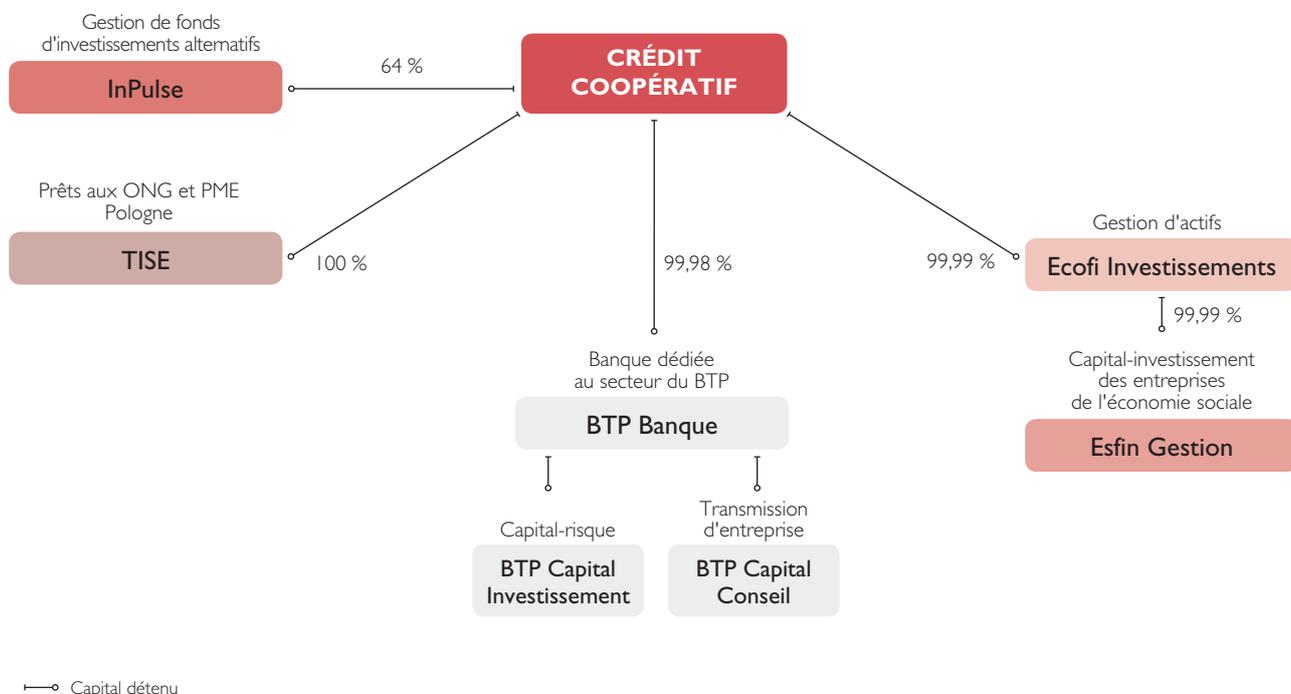


Jean-Louis Bancel
Président



Christine Jacglin
Directrice générale

Le Groupe Crédit Coopératif



Le Crédit Coopératif, c'est 125 ans de banque coopérative, et une vocation : favoriser le développement d'une économie utile, innovante, à forte plus-value sociale. Au Crédit Coopératif, les **sociétaires** co-construisent leur outil bancaire.

Les clients du Crédit Coopératif sont des associations, des organismes d'intérêt général, des mutuelles, des fondations, des coopératives et PME-PMI groupées, des entreprises sociales, des entreprises socialement responsables et des particuliers qui en sont proches.

Nos valeurs communes sont notre volonté d'agir pour une société où l'homme et son environnement priment sur le capital.

Pour ses clients, le Crédit Coopératif exerce tous les métiers de banque, dans une logique de mise en œuvre de la responsabilité sociale propre à une banque coopérative.

Le Crédit Coopératif fédère un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le Groupe Crédit Coopératif : des filiales, qui élargissent la palette de ses métiers, et des établissements associés dont la plupart sont des coopératives financières.

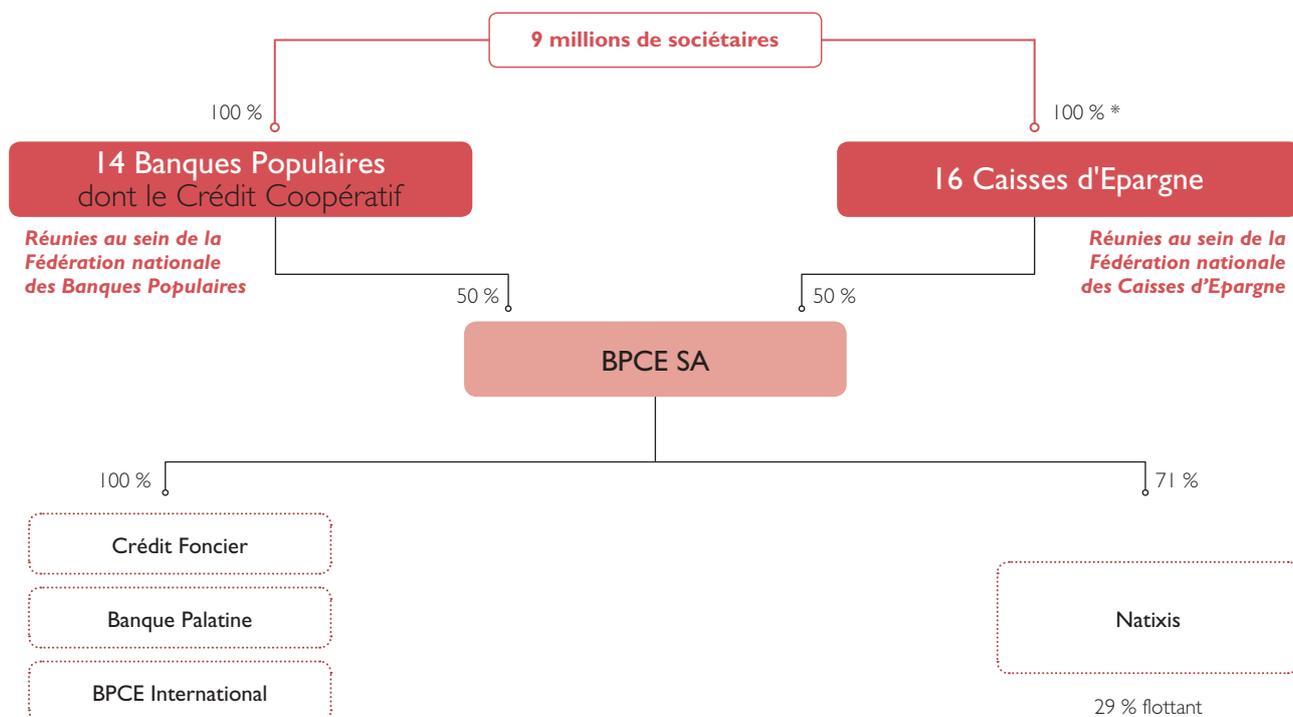
Dans un souci de transparence avec ses clients-sociétaires et ses partenaires, de cohérence de son évolution avec sa vocation, le Groupe Crédit Coopératif a formalisé ses principes et engagements dans une **Déclaration de Principes**, une **Charte de Gouvernement** et un **Manifeste coopératif**.

DES MÉTIERS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

| SERVICES BANCAIRES | CRÉDITS ET FINANCEMENTS | FINANCE SOLIDAIRE |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Comptes (gamme déclinée en version solidaire) Moyens de paiement Gestion des flux Traitement des opérations internationales Assurance Épargne Placement | <ul style="list-style-type: none"> Crédit classique Crédit-bail mobilier et crédit-bail immobilier Solutions d'inclusion bancaire Expertise dans l'accompagnement des démarches environnementales des entreprises et particuliers | <ul style="list-style-type: none"> Épargne et placements majoritairement socialement responsables, prenant notamment en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance Ingénierie et services aux financeurs solidaires : refinancement, garanties, apports en fonds propres, émission de titres |

Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE

BPCE est l'organe central commun du réseau des 14 Banques Populaires (dont 2 Banques Populaires nationales – Casden et Groupe Crédit Coopératif) et du réseau des 16 Caisses d'Épargne.



* Via les SLE (sociétés locales d'Épargne)

Le Crédit Coopératif, en tant que Banque Populaire, est une des maisons-mères du Groupe BPCE, détenant 1 % de son capital.

À titre d'organe central, BPCE garantit la solvabilité et la liquidité du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie au réseau Banque Populaire depuis 2004, et au Groupe BPCE depuis 2009. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et ses établissements associés conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes.

Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative fidèle à sa vocation et les moyens d'un Groupe important.

FINANCE PARTICIPATIVE

- Plate-forme de financements Agir&Co
- Partenariat avec les principaux acteurs du secteur spécialisés dans chaque type de financement participatif

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT

- Expertise et interventions sur des restructurations d'entreprises et d'associations (opérations de haut de bilan, participation, capital - développement, titres associatifs)
- Transmission d'entreprises

INGÉNIERIE SOCIALE

- Épargne salariale
- Épargne retraite
- Chèque emploi-service
- Chèque-emploi associatif
- ... en partenariat avec des entreprises d'économie sociale ou du Groupe BPCE

La gouvernance du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017

Composition du Conseil d'administration

Président du Conseil d'administration

Jean-Louis Bancel *

Vice-présidents

Chantal Chomel *

Représentante des porteurs de parts P

Nadia Dehors *

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Antoine Dubout *

Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Jacques Landriot *

Confédération générale des SCOP

Jérôme Saddier *

Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Administrateurs

Monique Augé *

Fédération nationale de la mutualité Française (FNMF)

Didier Bazzocchi *

Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)

Norbert Fanchon *

Fédération Nationale des Sociétés coopératives d'HLM

Éric Guillemot *

Coop de France

Anne-Marie Harster

Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)

Françoise Kbayaa *

UNAPEI

Nathalie Kestener *

Sofitech

Christiane Lecocq *

Représentante des porteurs de parts P

Guillaume Légaut

UCPA Sport Vacances

Christophe Lemesle *

Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)

Aline Mériaux

Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Frédérique Pfrunder

Le Mouvement Associatif

Administrateurs élus par les salariés

Jean-Xavier Bonnot

Administrateur élu par les salariés

Pascal Kerguillec *

Administrateur élu par les salariés

Nicolas Prost *

Administrateur élu par les salariés

Nathalie Rudelle *

Administratrice élue par les salariés

Censeur

Hervé Affret *

Société Coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCORECO)

Edith Arnoult Brill

Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUJA)

Olivier Boned *

Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)

Alexandra Bouthelier *

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Thierry Durnerin

Fédération des Entreprises Publiques Locales (FEPL)

Claude Gruffat

Représentant des porteurs de parts P

Alain Maissa

Société Coopérative d'entraide-fonds d'expansion confédéral (SOCODEN-FEC)

Denis Schoumacher *

Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)

Pascal Trideau *

ESFIN

Participent aux réunions du Conseil

Isabelle Herbemont-Dupuy

Représentante du Comité d'entreprise

Invités

Jean-Claude Detilleux

Président d'honneur

Martine Clément

Administratrice honoraire

Philippe Antoine

Administrateur honoraire

* Présent(e) sur la photo de groupe



De gauche à droite :

Nadia Dehors, Nathalie Rudelle, Denis Schoumacher, Chantal Chomel, Nicolas Prost, Nathalie Kestener, Jean-Paul Courtois, Christiane Lecocq, Françoise Kbayaa, Jérôme Saddier, Christine Jacglin, Norbert Fanchon, Jacques Landriot, Didier Bazzocchi, Jean-Louis Bancel, Antoine Dubout, Jean-Christian Metz, Olivier Boned, Monique Augé, Eric Guillemot, Hervé Affret, Pascal Kerguillec.

Le Comité d'État-Major et le Comité de direction générale

COMITÉ D'ÉTAT MAJOR

Directrice générale Christine Jacglin
 Directeur général délégué ... Jean-Paul Courtois
 Directrice des
 Ressources humaines Fabienne Bredzinski
 Secrétaire générale Elisabeth Albert

Directeur
 du développement Patrick Fellous
 Directeur commercial Bruno Willems
 Directeur financier Marc Becquart

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Membres du Comité d'État-Major et :

Directeur
 du programme informatique... Olivier Coulon
 Directrice des crédits Valérie Sevennec
 Directeur
 des services bancaires..... Christophe Delferier

Directeur des Risques
 et de la Conformité..... Jacques Sudre
 Directrice
 de l'Audit interne Sylviane Grison

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE

Membres du Comité de Direction Générale et :

Président du Directoire
 de BTP Banque Claude Lavisse
 Président du Directoire
 d'Ecofi Investissements ... Pierre Valentin

INVITÉS AU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Délégué général
 de Lyon..... Félix-Pierre Micallef
 Déléguée générale
 de Bordeaux..... Béatrice Ogé
 Délégué général
 de l'Ouest Daniel Domingues
 Délégué général
 Sud-Méditerranée Christian Martinez
 Déléguée générale
 Nord-Est et Centre Sylvie Loire-Fabre
 Délégué général
 de Paris..... David Arnout

Chiffres-clés 2017 – Groupe Crédit Coopératif

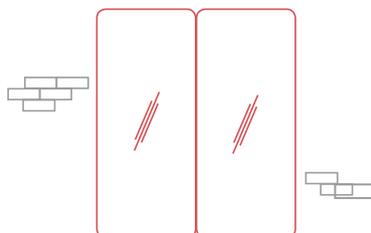


342211

CLIENTS AYANT UN COMPTE À VUE ACTIF

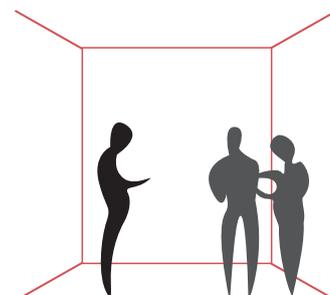
405321

CLIENTS DÉTENANT AU MOINS UN PRODUIT



72

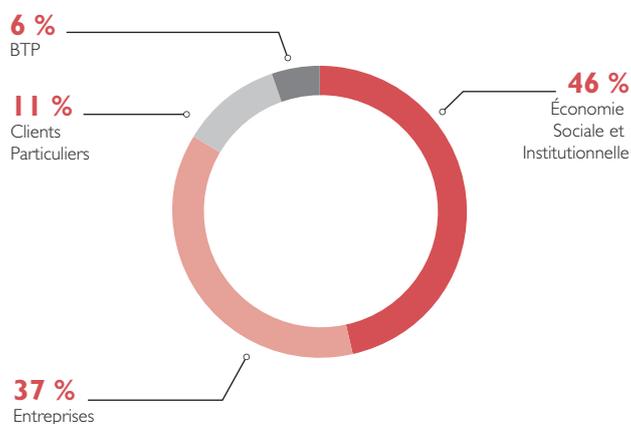
CENTRES D'AFFAIRES CRÉDIT COOPÉRATIF
dont 2 e-agences



42

CENTRES D'AFFAIRES
BTP BANQUE

Répartition des encours de crédits



Résultats consolidés au 31/12/2017

| (en millions d'euros) | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|
| Produit net bancaire | 401,0 | 425,4 | 429,9 |
| Résultat brut d'exploitation | 86,7 | 95,1 | 102,9 |
| Résultat net (part du groupe) | 37,8 | 40,0 | 52,8 |
| Total de bilan | 15 931 | 17 481 | 18 431 |



1960

COLLABORATEURS
GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF *



105 238

SOCIÉTAIRES

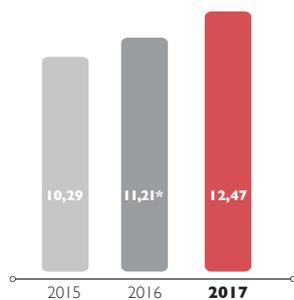


44 093

SOCIÉTAIRES PERSONNES MORALES
dont un grand nombre de l'Économie Sociale et Solidaire

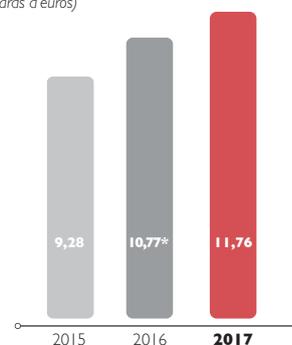
* Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements.

Encours de crédits clientèle au 31/12/2017
(en milliards d'euros)



* Donnée corrigée

Encours de ressources bancaires clientèle au 31/12/2017
(en milliards d'euros)



* Donnée corrigée

Structure financière consolidée au 31/12/2017

| (en milliards d'euros) | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------------|-------|-------|-------|
| Capitaux propres | 1,40 | 1,50 | 1,80 |
| Fonds propres Tier I | 1,36 | 1,46 | 1,58 |
| Ratio de Tier I en % | 10,70 | 12,12 | 12,80 |
| Ratio de solvabilité en % | 11,63 | 13,76 | 14,60 |



PARTIE

RAPPORT

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sommaire

| | | | | | |
|--------------|--|-----------|--------------|---|-----------|
| I.1 | Présentation de l'établissement | 15 | I.3 | Organes d'administration, de direction et de surveillance | 23 |
| I.1.1 | Dénomination, siège social et administratif | 15 | I.3.1 | Le Conseil d'administration | 23 |
| I.1.2 | Forme juridique | 15 | I.3.2 | Les comités spécialisés du Conseil d'administration | 27 |
| I.1.3 | Objet social | 15 | I.3.3 | La Direction générale | 30 |
| I.1.4 | Date de constitution, durée de vie | 16 | I.3.4 | Les Assemblées générales | 31 |
| I.1.5 | Exercice social | 16 | I.3.5 | Les commissaires aux comptes | 32 |
| I.1.6 | Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe | 16 | I.3.6 | Politique de rémunération | 33 |
| I.1.7 | Information sur les participations, liste des filiales importantes | 16 | I.4 | Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux | 37 |
| I.1.8 | Les établissements associés | 18 | I.4.1 | Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires | 37 |
| I.2 | Capital social du Crédit Coopératif | 20 | I.4.2 | Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale | 44 |
| I.2.1 | Parts sociales | 20 | I.4.3 | Indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 | 45 |
| I.2.2 | Politique d'émission et de rémunération des parts sociales | 21 | | | |
| I.2.3 | Répartition du capital et des droits de vote | 21 | | | |
| I.2.4 | L'offre au public de parts sociales | 21 | | | |
| I.2.5 | Intérêt des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs | 22 | | | |

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte notamment aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général.

Le document de référence 2017 a été présenté au Comité d'audit du 19 février 2018 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 février 2018.

Pratiques de gouvernance

Le Crédit Coopératif se réfère au « guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles », publié par l'IFA (Institut français des administrateurs) en décembre 2013, fruit d'un travail collectif de représentants de coopératives et de mutuelles, de membres de l'IFA et d'experts extérieurs.

Le tableau ci-dessous précise la façon dont ces recommandations trouvent leur application au Crédit Coopératif.

| N° | Recommandation | Application au Crédit Coopératif en 2017 |
|---|--|---|
| SOCIÉTARIAT | | |
| 1 | L'entreprise doit mener une action continue pour inciter à l'engagement des membres, sensibiliser les sociétaires à l'importance de participer à l'Assemblée générale, augmenter leur participation par tous moyens appropriés et susciter des candidatures d'administrateurs. | Le Crédit Coopératif mène depuis plusieurs années des actions appuyées pour inciter les sociétaires à participer aux Assemblées générales, en organisant des forums d'échanges et de discussions à l'issue des Assemblées générales. |
| DONNER TOUTE SA VALEUR À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE | | |
| 2 | Les documents préparatoires aux Assemblées générales doivent être les plus clairs et pédagogiques possibles et envoyés avant l'Assemblée générale ou accessibles aux membres. | Un document explicatif des résolutions est envoyé aux sociétaires avec le courrier de convocation à l'Assemblée générale. Il est consultable sur la plateforme de vote en ligne. |
| RENFORCER LA PARTICIPATION | | |
| 3 | Toutes formes de participation (visio-conférence, votes par correspondance, internet...) doivent être envisagées pour faciliter l'exercice de la démocratie directe ou déléguée. | En 2017, 2 835 votes par correspondance ont été traités dans le cadre des Assemblées générales. Les sociétaires peuvent, depuis 2017, voter les résolutions en ligne via une plateforme dédiée. |
| 4 | Les présentations et les projets de résolutions doivent être explicites, formulés simplement et clairement. | Un lexique des AGR est remis aux sociétaires avec le schéma du circuit de l'argent. |
| DÉVELOPPER UNE INFORMATION RÉGULIÈRE | | |
| 5 | L'entreprise doit mettre en place des outils internet (intranet, réseaux sociaux...) permettant de diffuser régulièrement les informations, d'instaurer un dialogue avec les membres et de recueillir leurs propositions et suggestions. | Un « espace sociétaires », site internet composé d'une partie éditoriale et d'une partie connectée permet aux sociétaires d'une même région d'échanger entre eux. |
| PROMOUVOIR L'IMPLICATION DES SOCIÉTAIRES | | |
| 6 | Il convient de favoriser la participation active des sociétaires, ce qui peut passer par la mise en place d'instances de concertation, de rencontres, de débats en plus de l'Assemblée générale. | Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) est une instance de concertation et d'échanges, qui réunit au niveau local des représentants de sociétaires. Un Comité de proximité de sociétaires existe dans chaque agence. |
| LE RÔLE DU CONSEIL | | |
| PRINCIPES | | |
| 7 | L'organisation du Conseil doit être appropriée à la composition du sociétariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse. | Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point I.3.1.2.) |
| 8 | Ces règles doivent être formalisées dans un document écrit de type « règlement intérieur du Conseil » mis à la disposition des sociétaires. | Voir règlement intérieur du Conseil. |
| COMPOSITION DU CONSEIL | | |
| 9 | Chaque Conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable et le renouvellement de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, la participation des salariés. | Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point I.3.1.2.) |
| 10 | Le Conseil doit être représentatif de la diversité sociologique, professionnelle et géographique de ses sociétaires et peut se fixer des objectifs à cet effet. | 33 % des membres du Conseil viennent de province, 67 % de Paris et de l'Ile de France. 39 % des administrateurs (hors administrateurs salariés) sont retraités. 4 administrateurs représentent les sociétaires personnes physiques, 9 administrateurs personnes morales représentent le secteur des OIG (associations, mutuelles...), 6 membres viennent du monde de l'entreprise dont l'entreprise coopérative. 2 administrateurs salariés travaillent dans le réseau d'agences Crédit Coopératif, 2 administrateurs sont collaborateurs du siège. |

ORGANISATION DES POUVOIRS DU CONSEIL

| | | |
|-----------|---|---|
| 11 | Il est souhaitable que l'organisation et la répartition fonctionnelle des pouvoirs soient rappelées aussi souvent que nécessaire dans les documents destinés aux Assemblées générales en exposant les choix du Conseil. | Ces éléments sont rappelés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 1.3.3.1.) |
|-----------|---|---|

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

| | | |
|-----------|---|--|
| 12 | Le règlement intérieur du Conseil doit préciser les cas d'approbation préalable par le Conseil, notamment les orientations stratégiques, les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements et des risques de la société. | Voir article 3 du règlement intérieur du Conseil. Toute prise de participation ou cession supérieure à 500 000 euros fait l'objet d'un accord préalable du Conseil. Au-delà, les autres cas d'approbation préalable ne sont pas explicites dans le règlement intérieur afin de ne pas être limitatif. |
|-----------|---|--|

RENFORCER L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX DU CONSEIL

REPRÉSENTATIVITÉ ET IMPLICATION DES ADMINISTRATEURS

| | | |
|-----------|--|---|
| 13 | Il est recommandé que la durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts puisse être de quatre ans sans excéder six ans. | La durée du mandat d'administrateur est de 6 ans. |
| 14 | Le rapport annuel doit indiquer précisément la composition nominative du Conseil et de chacun de ses comités (durée du mandat, profil de l'administrateur...). | Ces informations figurent dans le rapport annuel en points 1.3.2. et 1.4.1. |

FORMATION

| | | |
|-----------|--|---|
| 15 | L'administrateur doit pouvoir bénéficier d'une formation (qui peut être personnalisée) sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, et sur les grands principes de gouvernance d'entreprise. | Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 1.3.1.3.) |
| 16 | Les administrateurs sont tenus de se former. Un engagement formel de formation peut leur être demandé. | Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Depuis 2015, un bilan individuel des formations suivies sur l'année écoulée est présenté au Conseil. |

COMPENSATION ET INDEMNISATION

| | | |
|-----------|--|--|
| 17 | Les fonctions d'administrateur sont réputées bénévoles. Cependant, des indemnités compensatrices du temps passé et/ou de perte d'activité professionnelle peuvent être prévues. | Des indemnités compensatrices sont versées aux administrateurs et censeurs, non titulaires d'un contrat de travail (point 1.4.3.). |
| 18 | Le montant global des versements effectués à ce titre aux administrateurs et le montant individuel des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport annuel. | Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 1.4.3.) et (point 1.3.6.4.) |

MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

| | | |
|-----------|---|--|
| 19 | L'administrateur doit obtenir dans des délais appropriés les informations exactes, claires, concises, permettant une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil et propices à une prise de décision éclairée. | Les membres du Conseil reçoivent, par voie postale 6 jours avant la tenue de la réunion, un dossier regroupant les informations et les documents nécessaires pour préparer les réunions du Conseil d'administration ou des comités spécialisés. Simultanément, les documents sont mis en ligne sur un extranet sécurisé. |
|-----------|---|--|

ORGANISER ET RESPONSABILISER LE CONSEIL

DÉONTOLOGIE ET ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATEUR

| | | |
|-----------|---|--|
| 20 | L'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge. | Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». |
| 21 | L'administrateur contribuant à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil ainsi que des comités spécifiques constitués en son sein, il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient. | Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Le taux de participation aux réunions du Conseil est de 71 % en 2017, contre 76 % en 2016. |
| 22 | L'administrateur doit pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. | Des temps d'échanges sont prévus à l'issue des séances du Conseil et des comités et dans le cadre d'autres événements (Rencontre nationale, séminaires du Conseil). Des réunions sont organisées hors la présence des mandataires sociaux pour les présidents de comités spécialisés ou administrateurs. |

COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

| | | |
|-----------|--|---|
| 23 | Les comités spécialisés sont des émanations du Conseil et doivent lui rendre compte. Ils ne doivent pas conduire le Conseil à se dessaisir de ses responsabilités. | Les présidents de chacun des comités spécialisés rendent systématiquement compte en séance du Conseil d'administration, à l'oral et/ou à l'écrit, de la teneur des travaux des comités et des échanges qui se sont tenus en leur sein. |
| 24 | La mise en place de ces comités est réglementée par la régulation bancaire. | Le Crédit Coopératif dispose d'un Comité des risques, d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et d'un Comité des nominations, conformément à la réglementation bancaire. |
| 25 | Ces comités peuvent faire appel autant que de besoin aux compétences de l'exécutif et de personnalités extérieures choisies pour leur compétence. | La Directrice générale et le Directeur général délégué participent aux comités. Selon les thèmes, des dirigeants de l'entreprise participent aux réunions qui les concernent. Le règlement intérieur du Conseil prévoit la possibilité pour les comités de se faire assister par un expert indépendant. |

ÉVALUATION ET TRANSPARENCE DU TRAVAIL DU CONSEIL

- | | | |
|-----------|--|--|
| 26 | Le Conseil procède, par tout moyen à sa convenance, et au moins une fois tous les deux ans, à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des sociétaires en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. | Tous les deux ans, le Conseil procède à une enquête d'autoévaluation de son organisation et de son fonctionnement, aboutissant à des préconisations faisant l'objet d'un suivi régulier. La dernière enquête a été menée en novembre 2017. |
| 27 | Une fois par an, le Conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement général et sur la formation des administrateurs. | Ce débat, prévu lors de la séance du 14 décembre 2017 a été reporté au 25 janvier 2018, lors de la restitution de l'autoévaluation. |

L'ÉQUIPE PRÉSIDENT/DIRECTEUR

- | | | |
|-----------|--|--|
| 28 | Les descriptions de fonctions et les délégations de pouvoirs doivent traduire la primauté politique des élus, la responsabilité managériale et exécutive des cadres dirigeants et organiser dans la clarté la complémentarité de leurs interactions. | Voir l'article 8 du règlement intérieur, 1 ^{er} alinéa. Une évaluation triennale de la gouvernance est prévue dans les statuts du Crédit Coopératif. La dernière évaluation a été réalisée en 2017. |
| 29 | Les formations ou les projets communs alliant président et directeur peuvent être développés à tous les niveaux de l'entreprise. | |

RAPPORT COOPERATIVE – RÉVISION COOPÉRATIVE

- | | | |
|-----------|--|---|
| 30 | La réalisation régulière d'un rapport coopératif, souvent appelé bilan ou révision, doit permettre d'apprécier le fonctionnement de l'entreprise coopérative au regard des valeurs et principes défendus. | |
| 31 | Le rapport doit alternativement mettre en évidence le point de vue des dirigeants et celui des coopérateurs et des adhérents, afin d'établir un véritable diagnostic partagé. | La loi sur l'économie sociale et solidaire adoptée le 31 juillet 2014 définit les modalités de la révision coopérative qui s'appliquera au Crédit Coopératif à compter de l'exercice 2016. |
| 32 | Le rapport doit permettre de renseigner les dirigeants sur la compréhension, les attentes et l'image que les adhérents ont de l'entreprise et suggérer les actions susceptibles d'améliorer le fonctionnement et la situation de l'entreprise coopérative et mutualiste. | Les statuts du Crédit Coopératifs adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire de 2016 stipulent que l'Assemblée générale ordinaire examine et statue sur le rapport du réviseur coopératif. |

CONCLUSION

- | | | |
|-----------|--|---|
| 33 | Un code d'éthique et de déontologie ou une charte, adaptés à chaque entreprise pourra préciser la mise en œuvre du présent guide, en fixant les engagements réciproques des sociétaires, des élus et des salariés. | Le Crédit Coopératif dispose d'une Charte de Gouvernement d'entreprise. |
|-----------|--|---|

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Crédit Coopératif
12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

I.1.2 Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. Banques Populaires dans le Code monétaire et financier ;
2. coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
3. établissements de crédit dans le Code monétaire et financier ;
4. prestataires de services d'investissement dans le Code monétaire et financier ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le Code de commerce ;
6. sociétés dans le Code civil.

Outre les dispositions légales et les textes règlementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le Code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des banques populaires et des Caisses d'Épargne ;
2. les statuts du Crédit Coopératif ;
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation de l'émetteur

Société soumise au droit français.

I.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- de pouvoir effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer

à toutes émissions d'emprunts publics et privés ; elle peut effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeuble bâtis ou non bâtis ;

- de pouvoir effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, de pouvoir effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

23 mars 1989

La durée de la société expire le 23 mars 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 – Ape 6419 Z.

Les documents juridiques relatifs à la société (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapport annuel, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Ces documents peuvent également être consultés sur support physique à son siège social.

Les documents suivants peuvent être consultés par voie électronique sur le site internet du Crédit Coopératif :

- rapports financiers annuels des exercices 2009 à 2016 ;
- rapports financiers semestriels de juin 2009 à juin 2016 ;
- rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne de 2009 à 2016.

Site internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Voir introduction du rapport annuel et note I des annexes aux comptes consolidés.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations

Les prises ou cessions de participations significatives intervenues en 2017 dans des sociétés ayant leur siège en France sont les suivantes :

- participation à l'augmentation de capital de **BTP Banque** de 7,4 millions d'euros en juin 2017, consécutive à l'exercice de l'option de conversion du dividende de l'exercice 2016 en actions ;
- cession à Natixis Lease des filiales de crédit-bail immobilier, **Intercoop** pour 26 millions d'euros et **Bati Lease** pour 18 millions d'euros en octobre 2017 ;
- **BTP Capital Investissement** : cession de l'ensemble des titres en décembre 2017 à BTP Banque pour un montant de 4,9 millions d'euros ;
- **Esfm gestion** : cession de l'ensemble des titres à Ecofi Investissements en décembre 2017 pour un montant de 0,4 million d'euros ;
- **GIE USCC** : l'ajustement du capital fait ressortir un remboursement de 2,4 millions d'euros ;

- **Les sociétés Nord Financement et SOFINDI** ont été absorbées par **CMGM – Sofitech** pour les montants respectifs de 30 milliers d'euros et de 57 milliers d'euros, soit une augmentation de la participation dans CMGM après conversion des titres de 0,8 million d'euros ;
- **FINORPA FINANCEMENT** : prise de participation de 0,8 million d'euros ;
- **SAS WISEED** : augmentation de la prise de participation pour un montant de 0,1 million d'euros ;
- **Fonds Tourisme social d'investissement** : augmentation de la participation pour un montant de 0,7 million d'euros ;
- **ITIQITI** : prise de participation d'un montant de 0,5 million d'euros ;
- **SEFEA** : diminution de l'encours de la participation au cours de l'exercice de 0,3 millions d'euros ;
- **SICOOP** : diminution de la participation pour un montant de 0,2 millions d'euros ;
- diminution de participation de 0,1 million d'euros et prise de participation dans 11 structures au cours de l'année 2017 de 0,4 millions d'euros.

Liste des principales filiales

BTP Banque

| | |
|---|--|
| Date de création | Décembre 1919 |
| Capital au 31/12/2017 | 66,5 millions d'euros |
| Forme juridique | SA |
| Description de l'activité | Banque dédiée aux entreprises et institutionnels du secteur du BTP |
| Informations financières au 31/12/2017 : | |
| 1. PNB | 65 784 milliers d'euros |
| 2. Résultat brut d'exploitation | 20 107 milliers d'euros |
| 3. Résultat net | 8 622 milliers d'euros |
| % de capital détenu par le Crédit Coopératif | 99,98 % |
| Consolidation ou non | Société consolidée |
| % d'intérêts que détient le Crédit Coopératif | 99,98 % |

Esfm Gestion

| | |
|--|---|
| Date de création | 4 juin 2010 – issue de la transformation d'un GIE datant des années 80 |
| Capital au 31/12/2017 | 600 milliers d'euros |
| Forme juridique | SA |
| Description de l'activité | Société de gestion de portefeuille (agrée AMF) spécialisée dans les interventions de haut de bilan auprès des entreprises de l'Économie sociale et solidaire ou des entreprises à impact social |
| Informations financières au 31/12/2017 : | |
| 1. PNB | 3 818 milliers d'euros |
| 2. Résultat brut d'exploitation | 1 109 milliers d'euros |
| 3. Résultat net | 740 milliers d'euros |
| % de capital détenu par Ecofi Investissements | 99,99 % |
| Consolidation ou non | Société consolidée par intégration globale |
| % d'intérêts que détient Ecofi Investissements | 100 % |

Ecofi Investissements

| | |
|---|--|
| Date de création | 6 mai 1981 (première Sicav en 1972) |
| Capital au 31/12/2017 | 7 111 milliers d'euros |
| Forme juridique | SA |
| Description de l'activité | Société de gestion pour compte de tiers du Crédit Coopératif. Elle est présente dans les grandes classes d'actifs, avec une gestion ISR pour la majorité de sa gamme |
| Informations financières au 31/12/2017 : | |
| 1. PNB | 19 046 milliers d'euros |
| 2. Résultat brut d'exploitation | 2 245 milliers d'euros |
| 3. Résultat net | 1 951 milliers d'euros |
| % de capital détenu par le Crédit Coopératif | 99,99 % |
| Consolidation ou non | Société consolidée par intégration |
| % d'intérêts que détient le Crédit Coopératif | 99,99 % |

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Présentation de l'établissement

InPulse

| | |
|---|--|
| Date de création | 1980 |
| Capital au 31/12/2017 | 285 milliers d'euros |
| Forme juridique | Société coopérative à responsabilité limitée de droit Belge |
| Description de l'activité | Société experte dans la gestion de fonds d'investissements alternatifs (AIF) à l'international, avec pour cible les institutions de microfinance, les banques coopératives, les associations d'épargne et de crédit et les mutuelles |
| Informations financières au 31/12/2017 : | |
| 1. PNB | 1 069 milliers d'euros |
| 2. Résultat brut d'exploitation | 21 milliers d'euros |
| 3. Résultat net | 8 milliers d'euros |
| % de capital détenu par le Crédit Coopératif | 64 % |
| Consolidation ou non | Non en raison de sa taille non significative |
| % d'intérêts que détient le Crédit Coopératif | 64 % |

Tise

| | |
|---|--|
| Date de création | 4 juin 1991 |
| Capital au 31/12/2017 | 20 000 000 PLN |
| Forme juridique | SA |
| Description de l'activité | Prêt aux ONG et PME innovantes en Pologne |
| Informations financières au 31/12/2017 : | |
| 1. PNB | 11 636 KPLN* |
| 2. Résultat brut d'exploitation | 3 832 KPLN |
| 3. Résultat net | 857 KPLN |
| % de capital détenu par le Crédit Coopératif | 100 % |
| Consolidation ou non | Société consolidée par intégration globale |
| % d'intérêts que détient le Crédit Coopératif | 100 % |

* (4,1733 PLN= 1 EUR au 31/12/2017).

1.1.8 Les établissements associés

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation du Crédit Coopératif, à l'exception de la Banque Edel et de la Caisse Solidaire.

En date du 31 décembre 2017, les établissements Nord Financement et Sofindi ont fait l'objet d'une fusion-absorption par CMGM – Sofitech avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017.

Banque Edel

La Banque Edel est une société en nom collectif (SNC) gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs.

Caisse Solidaire

La Caisse Solidaire est un établissement de crédit spécialisé, à statut coopératif, agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale ». Avec ses partenaires nationaux et régionaux, elle propose des produits financiers innovants et solidaires qui visent à faciliter l'accès au crédit de d'entreprises locales (TPE/PME, associations).

Société financière de la Nef

La Société financière de la Nef est un établissement de crédit spécialisé, qui vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale. Elle propose une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (souscription au capital, comptes à terme, plan d'épargne). Elle a d'autre part un partenariat spécifique avec le Crédit Coopératif qui assure pour elle la gestion d'un compte-chèques et d'un livret d'épargne solidaire, distribués dans ses agences.

Socorec

Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle les aide, notamment, à renforcer leurs fonds propres en leur octroyant des prêts participatifs. Son expérience et sa connaissance de sa clientèle font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents.

Gedex Distribution

Gedex Distribution est une SA, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex SA, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et adhère à la Fédération des enseignes du commerce associés (FCA) et est un groupement associé de Socorec.

CMGM – Sofitech

CMGM-Sofitech est une société coopérative de caution mutuelle à vocation nationale, située dans la mouvance des Organisations Professionnelles de l'industrie manufacturière notamment la Fédération des industries mécaniques. La CMGM – Sofitech intervient en partenaire de ces entreprises en donnant aux banques des garanties sur des crédits (investissement, transmission d'entreprise, caution bancaire, crédit de préfinancement export) qu'elles consentent à ses sociétaires, destiné à financer les projets de développement de PMI. La CMGM – Sofitech gère un fonds destiné à garantir des prêts participatifs principalement distribués par le Crédit Coopératif. Elle délivre les garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement et du secteur des énergies renouvelables. Pour la première fois en 2017, Sofitech a mis en place 100 millions de crédits d'investissement.

Sofigard

Sofigard est une coopérative financière qui conseille les PME et PMI du département du Gard dans leurs montages de financement et leur apporte sa garantie.

Sofiscop

La Société financière des SCOP est une SA coopérative créée par l'Union régionale des SCOP de l'Ouest, dont la compétence géographique s'étend désormais sur l'ensemble du territoire à l'exception du Sud-est. Outil financier du mouvement SCOP, elle facilite pour les sociétés coopératives de production l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Sofiscop Sud-Est

Société de caution mutuelle régionale, Sofiscop Sud-Est a pour vocation de faciliter l'accès au crédit bancaire des coopératives, en apportant une garantie sur emprunt bancaire moyen et long terme à hauteur de 50 % maximum du montant du prêt. Les bénéficiaires sont des entreprises coopératives en phase de création, transmission, reprise ou existante.

Somodimec

Somodimec est une société de financement présente dans les régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes. Établissement mutualiste géré par les industriels de la métallurgie sous l'égide de leur syndicat professionnel, Somodimec accompagne les entreprises lors de leur création, leur développement ou leur transmission, en répondant à leurs besoins de financement.

Somupaca

Somupaca est une société de garantie coopérative de la région PACA. Conçu par et pour des chefs d'entreprises, cet établissement financier facilite l'accès aux crédits des entreprises de la région PACA en apportant sa garantie jusqu'à 50 % du montant financé.

1.2 Capital social du Crédit Coopératif

1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2017, le capital s'élève à 1 005 868 162 euros, répartis de la façon suivante :

- 3 342 027 parts A détenues par 44 155 sociétaires, pour un montant de 50 965 911,75 euros ;
- 48 586 266 parts B détenues par 35 573 sociétaires (porteurs de parts A), pour un montant de 740 940 556,50 euros ;

- 1 497 129 parts C détenues par 8 767 associés personnes physiques, pour un montant de 22 831 217,25 euros ;

- 12 533 146 parts P détenues par 52 378 associés personnes physiques, pour un montant de 191 130 476,50 euros.

Évolution et détail du capital social du Crédit Coopératif

| Au 31 décembre 2017 | Montant (en milliers d'euros) | % en capital | % en droit de vote |
|--|----------------------------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B) | 791 907 | 78,7 % | 100 % |
| Parts sociales détenues par les porteurs de parts C | 22 831 | 2,3 % | 0 % |
| Parts sociales détenues par les porteurs de parts P | 191 130 | 19 % | 0 % |
| TOTAL | 1 005 868 | 100 % | 100 % |

| Au 31 décembre 2016 | Montant (en milliers d'euros) | % en capital | % en droit de vote |
|--|----------------------------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B) | 725 020 | 77,9 % | 100 % |
| Parts sociales détenues par les porteurs de parts C | 26 187 | 2,8 % | 0 % |
| Parts sociales détenues par les porteurs de parts P | 179 257 | 19,3 % | 0 % |
| TOTAL | 930 464 | 100 % | 100 % |

| Au 31 décembre 2015 | Montant (en milliers d'euros) | % en capital | % en droit de vote |
|--|----------------------------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B) | 655 935 | 76,2 % | 100 % |
| Parts sociales détenues par les porteurs de parts C | 37 178 | 4,3 % | 0 % |
| Parts sociales détenues par les porteurs de parts P | 167 384 | 19,5 % | 0 % |
| TOTAL | 860 497 | 100 % | 100 % |

Aucun de ces sociétaires ne détient plus de 5 % du capital.

Les sociétaires parts A et B du Crédit Coopératif disposent chacun d'une voix lors de l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix ». Le nombre de voix s'élevait donc au 31 décembre 2017 à 44 096, représentant 791 906 468,25 euros soit 78,7 % du capital (parts A et B).

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif toutes personnes physiques ou morales. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les parts sociales du Crédit Coopératif sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majoré de deux points. Ce plafond est fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de détention des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées

générales et au vote des résolutions. Le paiement des intérêts intervient dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social du Crédit Coopératif.

1.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés sur le rapport du Conseil d'administration et, après autorisation de l'organe central BPCE, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les associés avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le capital du Crédit Coopératif est divisé en quatre catégories de parts sociales :

- les parts A ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs ;
- les parts B ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier, qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A ;
- les parts C sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts ne sont plus commercialisées depuis le 29 juin 2012. Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un

intérêt de 0,50 %. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 ;

- les parts P, émises depuis le 2 juillet 2012, sont des parts de préférence, sans droit de vote, réservées aux personnes physiques. Les titulaires de parts P peuvent bénéficier, lorsque l'exercice social du Crédit Coopératif présente un excédent, d'un intérêt dont le taux est annuellement proposé par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif et voté par les sociétaires en Assemblée générale statuant sur les comptes. La préférence réside dans la possibilité pour l'Assemblée spéciale des titulaires de parts P de désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale aux mandats d'administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 30 septembre 2015 a fixé un plafond de souscription pour les parts sociales B et P applicable à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- 20 000 parts B pour les personnes morales, soit 305 000 euros ;
- 50 000 euros pour les personnes physiques, soit 3 278 parts P au maximum (100 000 euros pour un couple).

Il n'existe pas de plafond de détention de parts sociales A.

1.2.4 L'offre au public de parts sociales

Dans le cadre d'une ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF – Autorité des marchés financiers – a demandé aux Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- l'article L. 512-1 du Code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;
- l'article 212-38-1 du Règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les

souscriptions réalisées à l'occasion de la fourniture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

En 2017, le Crédit Coopératif a élaboré un « prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif », qui a obtenu le visa n° 17-353 de l'AMF en date du 12 juillet 2017. Le prospectus est disponible sans frais auprès des centres d'affaires du Crédit Coopératif, au siège social et mis en ligne sur son site internet <http://www.credit-cooperatif.coop> et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

1.2.5 Intérêt des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est estimé à 12 324 381,08 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,35 % (voir « sixième résolution » dans le point 2.9.10) :

○ rémunération des parts C au taux de 1,35 % *prorata temporis* : 327 904,57 euros ;

○ rémunération des parts P au taux de 1,35 % *prorata temporis* : 2 504 668,03 euros ;

○ rémunération des parts B au taux de 1,35 % *prorata temporis* : 9 491 808,48 euros.

Le montant de la ristourne proposé est de 750 000 euros.

Conformément à l'article 243 du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

| Exercice | Parts A | Parts B | Parts C | Parts P | Ristourne | TOTAL |
|----------|---------|-------------|-----------|-------------|-------------|--------------|
| 2014 | - | 8 815 463 € | 775 209 € | 2 748 511 € | 1 000 000 € | 13 339 183 € |
| 2015 | - | 8 537 375 € | 592 545 € | 2 462 259 € | 750 000 € | 12 342 179 € |
| 2016 | - | 8 440 508 € | 381 350 € | 2 346 518 € | 750 000 € | 11 968 376 € |

La ristourne coopérative

La ristourne est un élément de l'identité coopérative. Définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont le plus contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque : elle représente une remise sur les intérêts perçus par le Crédit Coopératif.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernement d'entreprise définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté le 13 décembre 2016, et les statuts du Crédit Coopératif adoptés le 31 mai 2016.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat.

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2005, précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif. Elle est disponible sur www.credit-cooperatif.coop.

1.3.1.1 Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la Charte de Gouvernement d'entreprise, des attributions suivantes :

- il détermine les politiques ou stratégies en vue de servir les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il définit la liste des mandataires sociaux et leurs attributions, notamment au regard des informations de publicité légale (registre du commerce...) et de l'organe central et des autorités de contrôle ;
- il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- il contrôle l'exécution de cette politique et la gestion de l'entreprise par la Direction générale ;
- il vérifie que ces politiques ou stratégies contribuent effectivement à satisfaire les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il contrôle la politique de maîtrise des risques, arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil national du Crédit Coopératif incluant les préoccupations des comités de région.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

Le Conseil d'administration inclut progressivement dans ses travaux la dimension de responsabilité sociétale et environnementale. À travers notamment le chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales » établi dans le rapport de gestion, il livre à ses sociétaires ou autres parties prenantes une information extra-financière.

1.3.1.2 Composition du Conseil d'administration

Administrateurs

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration était composé de 18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des sociétaires (15 personnes morales et 3 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 4 administrateurs élus par les salariés, pour une durée de trois ans. Les administrateurs personnes morales représentent les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'intégrité, l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier et des grands enjeux de société, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins dix parts sociales du Crédit Coopératif.

Nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur ou représentant permanent d'un administrateur personne morale s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre d'administrateurs et de représentants permanents âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. D'après le règlement du Conseil d'administration, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent exercer leur fonction au-delà de la limite d'âge de 73 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont rééligibles et les représentants permanents peuvent être renouvelés.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont à l'origine des personnes morales. Celles-ci sont principalement regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Les finalités et la diversité des métiers représentés et leur mode de gouvernance apportent au Conseil d'administration l'expertise requise pour appréhender les évolutions économiques et sociétales de l'environnement du Crédit Coopératif.

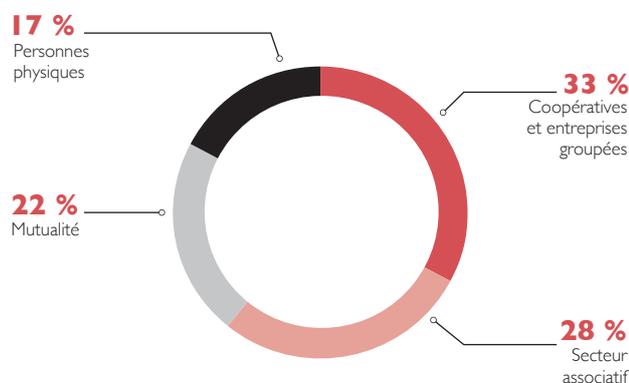
Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

Le 29 juin 2017, le Conseil a pris acte de la désignation de Mme Nathalie Kestener, nouvelle représentante de CMGM-Sofitech qui succède à M. Jérôme Frantz, et, le 21 novembre 2017, de la désignation du nouveau représentant permanent de la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM, M. Norbert Fanchon, en remplacement de M. Daniel Chabod.

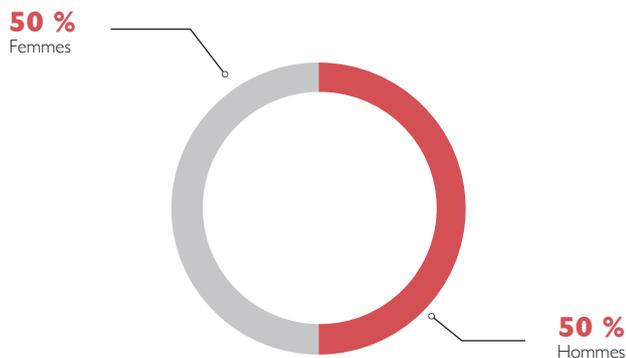
Le Président exerce ses fonctions pendant trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le Président ne doit pas être âgé de plus de soixante-huit ans. Le Président est rééligible.

Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents.

Administrateurs, représentativité des familles de l'économie sociale



Représentation paritaire des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration



La composition du Conseil d'administration respecte la disposition de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, selon laquelle, à compter de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2013, un quota de 20 % minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté. La loi établit un calendrier progressif de mise en œuvre de la parité, qui aboutit à un quota de 40 % à compter de 2017.

Au 31 décembre 2017, sur les 18 postes d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires, 9 sont occupés par des femmes, soit une proportion de 50 %.

Administrateurs élus par les salariés

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend 4 administrateurs élus par les salariés, élus pour 3 ans conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts. Les administrateurs élus par les salariés doivent remplir les conditions d'honorabilité applicables à tous les administrateurs de la banque et disposer d'un crédit incontesté. Ils font l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'ACPR, selon la procédure applicable à l'ensemble des administrateurs.

Le 20 mars 2017, M. Jean-Xavier Bonnot, Mme Nathalie Parmentier, M. Nicolas Prost et Mme Nathalie Rudelle ont été élus par les salariés. Leur mandat court jusqu'au 19 mars 2020.

En septembre 2017, M. Pascal Kerguillec a remplacé Mme Nathalie Parmentier qui a démissionné de ses fonctions.

La loi relative au dialogue social et à l'emploi (« loi Rebsamen ») du 17 août 2015 prévoit un certain nombre de dispositions relatives aux administrateurs élus par les salariés au sein des Conseils d'administration. Depuis le 1^{er} janvier 2016, en anticipation de la loi Rebsamen, le Crédit Coopératif :

- applique la disposition prévoyant la nomination d'un administrateur salarié membre à part entière du Comité des rémunérations. M. Nicolas Prost a été désigné par le Conseil d'administration du 14 décembre 2017, en remplacement de Mme Nathalie Parmentier, démissionnaire ;
- applique la disposition consistant à fixer le temps de préparation des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés du Conseil à 15 heures par réunion, ce temps étant considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel ;
- applique la disposition fixant à 20 heures par an le temps de formation minimal requis pour chaque administrateur élu par les salariés.

Censeurs

Conformément à l'article 25 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs, sans limitation de nombre, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée maximale de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les censeurs sont toujours rééligibles. Il n'existe pas de limite d'âge pour les censeurs. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des indemnités compensatrices allouées par l'Assemblée générale à ses membres.

Au 31 décembre 2017, les censeurs sont au nombre de 9, dont 8 personnes morales et 1 personne physique représentant les porteurs de parts P.

Le 23 mai 2017, la Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA), dont le mandat est arrivé à échéance, a été renouvelée pour une durée de 6 ans, par décision de l'Assemblée générale.

Le 13 avril 2017, Le Conseil a pris acte de la désignation de M. Alain Maïssa, nouveau représentant de la Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'Expansion Confédéral (SOCODEN-FEC), en remplacement de M. Alain Durand puis le 23 mai 2017 de la désignation de M. Denis Schoumacher, nouveau représentant de la Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans, qui succède à M. Bernard Martineau.

1.3.1.3 Conditions d'exercice du mandat d'administrateur

Dispositif d'agrément des administrateurs

Dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne CRD IV par l'ordonnance 2014-158 du 20 février 2014 et suite à la publication des décrets et arrêtés d'application relatifs à cette ordonnance, un agrément des administrateurs par les autorités prudentielles françaises et européennes est requis.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a pris acte de ces nouvelles dispositions. Une procédure a été mise en œuvre à compter du 2 février 2015 pour constituer les dossiers d'agrément qui sont adressés, via l'organe central BPCE, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) puis à la Banque centrale européenne dans les 15 jours suivant les nominations d'administrateurs.

Depuis le 20 novembre 2016, concernant les renouvellements des administrateurs, la procédure a été simplifiée : un courrier du président du Conseil d'administration attestant de l'absence de modification de statut est demandé par l'ACPR.

Une instruction en date du 1^{er} juillet 2017 a mis en place un formulaire unique de demande d'agrément pour les membres d'organe social et les dirigeants effectifs.

Indépendance des administrateurs

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représente, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe.

Selon le guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles publié par l'IFA, auquel le Crédit Coopératif se réfère, les administrateurs de coopératives sont, par construction, les représentants les plus légitimes de l'intérêt collectif des sociétaires, et leur mode d'élection garantit leur indépendance.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif justifie cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire ;
- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif ;
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 juin 2009 a considéré que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix » ;
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus ;
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque ;
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

Règles de déontologie et prévention des conflits d'intérêt

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente.

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, les administrateurs et censeurs s'engagent à leur entrée au Conseil de respecter une Charte des « droits et devoirs des administrateurs », adoptée par le Conseil d'administration du 10 avril 2013.

Des informations privilégiées sur le Crédit Coopératif et sur Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration du Crédit Coopératif. Les membres du Conseil d'administration sont individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents du Crédit Coopératif et sur la liste des initiés permanents de Natixis établie au sein du Crédit Coopératif. Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication, et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Conventions réglementées

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Trois conventions répondent à ces critères pour 2017 :

- convention de rachat du FCPI Sarasin et Nef Synergies par la Nef au Crédit Coopératif ;
- convention cadre de patage des risques entre le Crédit Coopératif et BTP Banque ;
- convention de cession des titres Esfin par le Crédit Coopératif à Ecofi Investissements.

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2017, le Conseil a autorisé, préalablement à leur signature, des conventions dites réglementées. Il a par ailleurs passé en revue le 14 décembre 2017 l'ensemble des conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice. Pour de plus amples informations sur les conventions réglementées, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions.

Au regard des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport spécial des commissaires aux comptes mentionne les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Formation du Conseil d'administration

La mise en œuvre d'un programme de formation des administrateurs est désormais un impératif légal pour les banques.

Au Crédit Coopératif, depuis 2006, le Conseil d'administration assure un suivi régulier de l'évolution de l'offre de formation et encourage régulièrement les membres du Conseil à y participer en les informant personnellement du programme et des modalités d'inscription.

Depuis mai 2015, un « guide de formation » élaboré par le Secrétariat général du Crédit Coopératif permet de visualiser en un document unique le contenu de toutes les formations proposées sur l'année en cours (journées d'études internes conçues et animées par les équipes du Crédit Coopératif, séminaires organisés par la Fédération nationale des Banques Populaires).

En 2017, deux journées d'étude internes ont été organisées, le 27 septembre et le 12 octobre.

Le Conseil d'administration réuni le 29 juin 2017 a pris connaissance d'un bilan détaillé des formations. Ce bilan est actualisé et présenté au minimum une fois par an au Conseil.

1.3.1.4 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Le Président arrête l'ordre du jour, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

Le Bureau du Conseil d'administration, constitué du Président et des vice-présidents a pour vocation d'être une cellule de réflexion sur la stratégie du Crédit Coopératif et sur sa mise en œuvre. En tant que de besoin, il fait des suggestions au Conseil d'administration. À ce titre il se réunit au moins avant chaque Conseil. Il n'est pas une instance décisionnelle.

Au 31 décembre 2017, la composition du Bureau du Conseil d'administration est la suivante :

| | |
|------------------------|---|
| Président | Jean-Louis Bancel |
| Vice-présidents | Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC) , Nadia Dehors Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) , Antoine Dubout Confédération Générale des SCOP (CG SCOP) , Jacques Landriot Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) , Jérôme Saddier |

L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de réunions du Conseil d'administration et des autres instances statutaires est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel pour 2018 a été présenté au Conseil dès le 31 août 2017.

Les réunions sont précédées de l'envoi, avec un préavis de six jours, de l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions. En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Depuis 2013, le Secrétariat général du Crédit Coopératif remet un « livret d'accueil de l'administrateur et du censeur » ainsi qu'une documentation complète à chaque membre du Conseil entrant. Ces informations lui permettent de prendre connaissance des règles de gouvernance du Crédit Coopératif et du fonctionnement de son Conseil d'administration. Depuis 2015, le Secrétariat général organise pour chaque nouvel administrateur un entretien d'accueil, avant sa date de désignation, qui a pour but de lui présenter le fonctionnement du Conseil d'administration et de préparer avec lui la procédure d'agrément.

À partir de 2018, un nouvel outil de travail est mis à la disposition des membres du Conseil d'administration. Cette plateforme sécurisée permet de suivre les Conseils d'administration de manière entièrement dématérialisée et d'accéder à l'ensemble de la documentation des Conseils d'administration et des comités spécialisés ainsi qu'aux procès-verbaux des réunions.

1.3.1.5 L'évaluation du Conseil d'administration

Tous les deux ans, le Conseil procède à une enquête d'autoévaluation ou d'évaluation de son fonctionnement. Cette revue implique également celle des comités constitués par le Conseil.

La dernière évaluation interne du fonctionnement du Conseil a été réalisée en 2017, sa restitution est présentée au Conseil d'administration du 25 janvier 2018.

1.3.1.6 Activité du Conseil et du Bureau en 2017

En 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois :

- le 25 janvier à 9h06 durant 4h36, en présence de 19 administrateurs ;
- le 23 février à 9h01 durant 6h09, en présence de 17 administrateurs ;
- le 13 avril à 9h05 durant 4h03 en présence de 15 administrateurs ;
- le 26 avril à 9h00 durant 2h12 en présence de 12 administrateurs ;
- le 23 mai à 8h30, durant 1h41, en présence de 16 administrateurs et à 15h30, durant 2h28, en présence de 13 administrateurs ;
- le 29 juin à 9h02 durant 3h30, en présence de 15 administrateurs ;
- le 31 août à 9h00 durant 3h31, en présence de 15 administrateurs ;
- le 12 octobre à 9h00 durant 3h59, en présence de 13 administrateurs ;
- le 21 novembre à 9h04 durant 5h55, en présence de 16 administrateurs ;
- le 14 décembre à 9h01 durant 3h03, en présence de 18 administrateurs.

Le taux de participation (personnes présentes) moyen aux séances du Conseil s'établit en 2017 à 71 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le Conseil en 2017 sont notamment les suivants :

- gouvernance et sociétariat :
 - l'évolution et le renouvellement de la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés,
 - la formation des administrateurs,
 - la rémunération fixe et variable des dirigeants et mandataires sociaux,
 - la restitution des travaux du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations,
 - les admissions et sorties de sociétaires trimestrielles,
 - la fixation du montant de la ristourne au titre de 2016,
 - la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2016,
 - l'évolution du capital social,
 - le document de référence 2016,
 - les nouvelles conventions règlementées conclues par le Crédit Coopératif et le réexamen des conventions règlementées antérieures,
 - la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration,
 - l'activité du Conseil National du Crédit Coopératif,
 - le budget de fonctionnement des membres du Conseil d'administration ;
- la stratégie du Crédit Coopératif, son activité et la conjoncture :
 - le programme immobilier (transfert, rénovation),
 - les évolutions de l'organisation commerciale,
 - le projet de migration informatique,
 - le projet de plan stratégique 2017-2025,
 - la trajectoire de solvabilité du Crédit Coopératif,
 - l'avis du Comité d'entreprise relatif aux orientations stratégiques ;
- la situation financière :
 - l'examen des comptes trimestriels, semestriels et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels,
 - les prévisions d'activité et résultat,
 - le budget 2018,
 - le plan à moyen terme 2017 – 2021,
 - l'application de la norme IFRS 9,

- l'habilitation du Comité d'audit en matière de commissariat aux comptes ;
- le contrôle interne et la gestion des risques :
 - le rapport de contrôle interne du Crédit Coopératif ;
- le suivi des filiales et établissements associés :
 - le bilan et le projet d'évolution de la Caisse Solidaire,
 - l'ASEA (l'Assemblée Spéciale des Établissements Associés),
 - BTP Banque, Ecofi Investissements, Esfin Gestion, la Nef et Nord Financement,
 - la cession de Bati Lease et d'Inter-coop,
 - la cession à Ecofi Investissements des actions détenues par le Crédit Coopératif au capital d'Esfin Gestion ;
- l'activité bancaire et financière :
 - les opérations financières,
 - les émissions obligataires ;
- la RSE et le mécénat :
 - le référentiel d'engagements RSE du Crédit Coopératif,
 - la convention quinquennale de la Fondation du Crédit Coopératif 2018 – 2022 ;
- l'organe central et les autorités de contrôle :
 - l'activité et les résultats du Groupe BPCE,
 - la stratégie du Groupe BPCE.

Le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2017 : le 12 janvier, le 16 février, le 30 mars, le 13 avril, le 18 mai, le 22 juin, le 6 juillet, le 30 août, le 5 octobre, le 9 novembre, le 7 décembre, pendant une durée moyenne de 2 heures.

Au cours de ces réunions ont été notamment examinés :

- les ordres du jour et la préparation des prochaines réunions du Conseil d'administration ;
- la situation du projet de migration informatique ;
- la relation ternaire ;
- la situation des filiales et établissements associés ;
- l'activité et le résultat du Groupe ;

Le Bureau du Conseil d'administration s'est également réuni en séminaire les 9 et 10 juin 2017.

1.3.2 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration sont nourris par des comités spécialisés. Ces comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et sont composés de trois membres au moins et de dix au plus.

Le rôle de chacun des comités est détaillé dans l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

1.3.2.1 Le Comité d'audit

Rôle et organisation du Comité d'audit

Le Comité d'audit a été rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 823-19 du Code de commerce et par l'article 4 du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière

n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité d'audit assure le suivi du processus d'élaboration des informations comptables et financières et examine les états financiers individuels et consolidés, ainsi que leurs analyses associées avant présentation au Conseil d'administration. Il prend connaissance des propositions budgétaires avant présentation au Conseil d'administration et revoit l'avancement du Groupe par rapport aux objectifs validés par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, assure le suivi de leur indépendance, dresse et approuve la liste des services autres que la certification des comptes susceptibles d'être fournis par les commissaires aux comptes et contrôle que les commissaires aux comptes respectent

la liste des services autres que la certification des comptes interdits par le règlement européen. Enfin, il organise un suivi régulier des travaux de la Direction de l'Audit interne du groupe et des différents corps de contrôle périodique.

Au 31 décembre 2017, sa composition est la suivante :

| | |
|-------------------|---|
| Présidente | CNCC , Nadia Dehors |
| Membres | Confédération générale des SCOP , Jacques Landriot FEHAP , Antoine Dubout Socorec , Hervé Affret GMF , Didier Bazocchi Coop de France , Éric Guillemot Esfm , Pascal Trideau Jean-Xavier Bonnot , administrateur représentant les salariés |

La présidente du Comité des risques a été invitée à chacune des réunions.

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017 a décidé de nommer membre du Comité d'audit, M. Jean-Xavier Bonnot, nouvel administrateur élu par les salariés le 20 mars 2017, sur proposition du Comité des nominations.

Activité du Comité d'audit en 2017

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2017 :

- le 16 février durant 3h59 ;
- le 18 mai durant 3h13 ;
- le 30 août durant 3h04 ;
- le 9 novembre durant 3h48.

Le Comité a notamment étudié :

- les comptes trimestriels et semestriels et l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ;
- les rapports du contrôleur comptable et l'état du plan de contrôle 2017 ;
- les rapports de la révision comptable ;
- les points d'information sur les suspens comptables ;
- les rapports des commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission d'audit ;
- le projet de document de référence 2016 ;
- les rapports des missions de l'Audit interne, le suivi des recommandations d'audit ;
- le plan pluriannuel d'audit ;
- le rapport annuel de contrôle interne 2016 ;
- l'actualité réglementaire ;
- l'actualisation du document de référence 2016 ;
- le budget 2018 ;
- la présentation de la nouvelle norme IFRS 9 ;
- le rapport de l'inspection générale de BPCE.

1.3.2.2 Le Comité des risques

Rôle et organisation du Comité des risques

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Le Comité des risques du Conseil d'administration du Crédit Coopératif conseille le Conseil d'administration sur la définition de l'appétence

en matière de risques, tant actuels que futurs à l'intérieur de laquelle la stratégie globale du Groupe devra se déployer ; en particulier le comité se forge une opinion sur le respect des exigences de solvabilité et de liquidité résultant du cadre dans lequel évolue le Groupe Crédit Coopératif. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie à l'intérieur des attendus fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Son rôle est détaillé dans l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, la composition du Comité des risques est la suivante :

| | |
|-------------------|--|
| Présidente | Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P |
| Membres | Mutuelle nationale territoriale (MNT) , Jérôme Saddier Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) , Nadia Dehors UNAPEI , Françoise Kbayaa Christiane Lecocq , représentante des porteurs de parts P Le mouvement associatif , Frédérique Pfrunder UCA Sports vacances , Guillaume Légaut Fédération du commerce coopératif et associé (FCA) , Christophe Lemesle Claude Gruffat , censeur représentant des porteurs de parts P Nicolas Prost , administrateur élu par les salariés |

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017 a décidé de nommer membre du Comité des risques, M. Nicolas Prost, nouvel administrateur élu par les salariés le 20 mars 2017, sur proposition du Comité des nominations.

Activité du Comité des risques en 2017

Le Comité des risques s'est réuni 5 fois en 2017 :

- le 21 février durant 3h26 ;
- le 30 mars durant 3h40 ;
- le 22 juin durant 3h45 ;
- le 5 octobre durant 3h45 ;
- le 7 décembre durant 3h41.

Le Comité des risques a notamment étudié :

- les risques de crédit :
 - la situation des risques de crédit,
 - les décisions de crédit prises en consultation à domicile et le suivi des dossiers importants,
 - l'évolution du coût du risque,
 - l'évolution des limites internes ;
- les risques financiers :
 - l'évolution des règles concernant les limites internes,
 - le risque global de taux et le risque global de liquidité,
 - la situation de liquidité,
 - la trajectoire de solvabilité du Groupe Crédit Coopératif,
 - le dispositif d'appétit aux risques ;
- les risques opérationnels et conformité des activités :
 - la cartographie des risques opérationnels,
 - les prestations essentielles externalisées,
 - les pertes et incidents,

- la lutte contre le blanchiment et la sécurité financière,
- le suivi des exercices effectués dans le cadre du Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) du Crédit Coopératif ;
- les contentieux :
 - l'activité du département du Contentieux et de la Direction des Affaires juridiques,
 - le suivi des dossiers contentieux les plus significatifs ;
- la charte de sécurité du Crédit Coopératif ;
- l'actualité réglementaire ;
- le rapport d'inspection générale de la BCE ;
- le suivi des recommandations de l'Inspection générale de BPCE.

1.3.2.3 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et est défini par les articles L. 511-98 et L. 511-101 de ce code.

Rôle et organisation du Comité des nominations

Le Comité des nominations exerce son activité sur le périmètre du Crédit Coopératif. Cependant, une fois par an, le Comité examine la cartographie des compétences des membres des organes de surveillance des entités du groupe ainsi que le cumul des mandats exercés par les administrateurs des entités du groupe.

Le Comité dessine un cadre de fonctionnement et les orientations générales des comités des nominations constitués pour les filiales.

Le Comité des nominations du Conseil d'administration du Crédit Coopératif :

- identifie et recommande au Conseil d'administration ;
 - des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur dans le respect de l'équilibre de représentation des grandes familles qui constituent la coopérative,
 - des candidats aptes à l'exercice du mandat de Président du Conseil d'administration,
 - des candidats aptes à l'exercice du mandat de Directeur général ou de Directeur général délégué (dirigeants effectifs) ;
- s'assure que les membres du Conseil d'administration et de ses comités présentent collectivement les compétences et expériences nécessaires à la surveillance du Groupe dans le meilleur intérêt des sociétaires ;
- veille à l'équité d'information, de traitement et d'influence des grandes familles qui constituent la coopérative ;
- examine la politique de recrutement des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques ;
- organise le processus électoral pour le renouvellement des différents mandats du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, la composition du Comité est la suivante :

| | |
|------------------|---|
| Président | Confédération Générale des SCOP (CGSCOP), Jacques Landriot |
| Membres | Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC), Nadia Dehors Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts P Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), Jérôme Saddier FEHAP, Antoine Dubout |

Activité du Comité des nominations en 2017

En 2017, le Comité des nominations s'est réuni à 2 reprises :

- le 16 février ;
- le 7 décembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- la cartographie des compétences ;
- la formation et le taux de participation des administrateurs ;
- l'organisation du Plan de Continuité et de Succession de la Présidence du Crédit Coopératif ;
- la désignation d'un nouvel administrateur élu par les salariés au Comité des rémunérations.

1.3.2.4 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et est défini par l'article L. 511-102 de ce code.

Rôle et organisation du Comité des rémunérations

Au-delà des exigences réglementaires, compte tenu de leurs tailles, les entités juridiques suivantes, filiales du Crédit Coopératif, doivent déployer un dispositif d'encadrement des rémunérations : BTP Banque et ses filiales, Ecofi Investissements, Esfin Gestion. Sauf disposition particulière suggérée par la Direction générale ou un corps de risque ou de contrôle compétent, les autres entités juridiques n'entrent pas dans le périmètre de suivi du Comité.

Pour ces entités, le Comité des rémunérations du Crédit Coopératif dessine un cadre de fonctionnement et les orientations générales des comités des rémunérations constitués pour les filiales.

Le Comité des rémunérations du Conseil d'administration du Crédit Coopératif examine et soumet à l'approbation du Conseil d'administration :

- la politique de rémunération de la banque ;
- les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que ceux des salariés de la population dite « régulée » ;
- ainsi que les indemnités compensatrices et les différentes rémunérations et/ou remboursement alloués aux membres du Conseil d'administration.

Les règles de fonctionnement opérationnel du Comité des rémunérations sont décrites dans une charte annexée au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, la composition du Comité est la suivante :

| | |
|------------------|--|
| Président | FEHAP, Antoine Dubout |
| Membres | Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC), Nadia Dehors Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts P Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), Jérôme Saddier Confédération Générale des SCOP (CGSCOP), Jacques Landriot Nicolas Prost, administrateur élu par les salariés |

Le Conseil du 21 novembre 2017 a décidé de désigner M. Nicolas Prost, administrateur élu par les salariés, membre du Comité des rémunérations en remplacement de Mme Nathalie Parmentier, démissionnaire (voir point 1.3.1.2. « Administrateurs élus par les salariés »).

Activité du Comité des rémunérations en 2017

En 2017, le Comité des rémunérations s'est réuni à 4 reprises :

- le 16 février ;
- le 23 février ;
- le 13 avril ;
- le 7 décembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- rémunération fixe et variable des mandataires sociaux versée en 2017 au titre de 2016 ;
- rémunération fixe et variable des cadres dirigeants versée en 2017 au titre de 2016 ;
- rémunération fixe et variable des preneurs de risque versée en 2017 au titre de 2016 ;
- prime variable Bati Lease ;
- résolution dite « Say on Pay » pour les AGR 2017 ;

- indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration :
 - versement 2016,
 - enveloppe 2017,
 - nouvelles règles de calcul pour 2017 ;
- définition et validation des rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2018 :
 - définition et validation des rémunérations fixes 2018,
 - définition et validation des rémunérations variables individuelles 2018,
 - définition et validation des dispositifs spécifiques ;
- examen de la population régulée (dite MRT, *material risk takers*) :
 - validation de la liste de la population régulée 2017,
 - étude sur le respect des préconisations mentionnées à l'art. L511-77 du Code monétaire et financier au titre des rémunérations variables ;
- examen de la politique de rémunération :
 - bilan Social : BPCE & Crédit Coopératif,
 - politique de rémunération 2017.

1.3.3 La Direction générale

1.3.3.1 Organisation des fonctions de la Présidence et de la Direction générale

En vertu du cadre légal et réglementaire en matière de gouvernance pour les banques européennes (Directive CRD IV en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, transposée en droit français par l'ordonnance 2014-158 du 20 février 2014, positions publiées par l'ACPR le 29 janvier 2014 et le 16 juin 2014 sur la gouvernance et la forme juridique des établissements de crédit), les fonctions de Président et de Direction générale sont dissociées.

Délégation de pouvoirs au Président

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 mai 2015, vis les articles L. 225-47 et L. 225-51 du Code de commerce, vu l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, vu l'article 21 des statuts du Crédit Coopératif, vu l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration, vu sa délibération du 28 mai 2015 relative aux pouvoirs conférés à M. Jean-Louis Bancel dans ses fonctions de Président du Crédit Coopératif, a décidé de conférer à son Président, M. Jean-Louis Bancel, les pouvoirs permanents suivants :

- participer à l'élaboration et s'assurer de la bonne mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe Crédit Coopératif ;
- superviser le dispositif de gouvernance du Groupe Crédit Coopératif et l'évaluation périodique de ce dispositif ;
- contrôler la cohérence et la solidité de la politique de développement du Groupe Crédit Coopératif ;
- assurer un suivi des missions d'audit et des stratégies et politiques en matière de surveillance des risques ;
- contrôler les délégations de pouvoirs consenties à des mandataires habilités dans le cadre de leurs compétences et domaines d'activité ;

- superviser, au nom du Conseil d'administration, la stratégie vis-à-vis des établissements associés ;
- contrôler, au nom du Conseil d'administration, la mise en œuvre des accords conclus avec le Groupe BPCE ;
- assurer la représentation du Conseil d'administration du Crédit Coopératif vis-à-vis de l'organe central, de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de régulation, de l'Autorité des marchés financiers et des autres régulateurs tant en ce qui concerne la stratégie, en particulier pour la détermination des fonds propres, que dans le suivi des missions d'audit et de surveillance des risques ;
- assurer la représentation du Crédit Coopératif dans les instances coopératives et de l'économie sociale.

Délégations de pouvoirs au Directeur général et au Directeur général délégué

Directrice générale et dirigeante effective, Mme Christine Jacglin bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenter la société dans ses rapports avec les tiers. Elle est garante et assume pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité de la Direction effective de l'activité de l'établissement au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, l'information comptable et financière en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code, le contrôle interne, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, la détermination des fonds propres en application du règlement CRBF n° 90-02.

À cette fin et dans le cadre de ses pouvoirs et attributions de dirigeant effectif, elle est habilitée à :

- demander et obtenir toutes informations utiles de toute direction ou de tout service, ainsi que de toutes sociétés contrôlées et de toute filiale du Crédit Coopératif ;

- transmettre aux dites directions et services ainsi qu'aux sociétés contrôlées et filiales toute demande de l'ACPR ou de toute autre autorité compétente et à obtenir tous éléments de réponse ;
- signer tout document transmis à l'ACPR et à répondre à toute demande émanant de l'ACPR.

Elle exerce ses pouvoirs et attributions dans le respect des pouvoirs et attributions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration.

Directeur général délégué et dirigeant effectif, M. Jean-Paul Courtois, dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans son domaine de compétence. Ces pouvoirs comportent, avec l'accord de la Directrice générale, la capacité de subdéléguer.

Lors de sa délibération du 17 juin 2005 revisitant les pouvoirs conférés au Directeur général, le Conseil d'administration a défini les conditions d'exercices suivantes. En matière de crédit et de garanties, le Directeur général prend toute décision concernant les demandes n'excédant pas :

- 5 000 000 euros pour les contreparties notées jusqu'à 11,
- 8 000 000 euros pour les contreparties notées de 6 à 10,
- 10 000 000 euros pour les contreparties notées de 1 à 5, dans un encours global ne dépassant pas 5 % des fonds propres du Crédit Coopératif (cotation spécifique des Banques Populaires).

Au-delà de ces limites, les décisions sont prises par le Directeur général après consultation préalable d'un vice-président et de deux administrateurs choisis selon les secteurs d'activités. Pour l'application de ces limites, les autorisations d'escompte, les autorisations adossées à des cessions de

créance (Daily) et les cautions sont prises en compte pour la moitié de leur montant. En matière de prises de participation, le Directeur général est décisionnaire pour les demandes n'excédant pas 500 000 euros.

Ces pouvoirs comportent la faculté de déléguer. Au-delà, la décision est prise par le Conseil d'administration.

1.3.3.2 Organisation de la Direction générale

La gouvernance de l'exécutif est organisée autour du Comité d'État-Major et du Comité de direction générale. Le Comité d'État-Major a en charge de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif définie par le Conseil d'administration et de la conduite des grands projets de transformation. Il comprend la Direction générale, la Direction générale déléguée, la Direction du réseau commercial, la Direction du développement, la Direction financière, la Direction des Ressources humaines, le Secrétariat général ainsi que les dirigeants des filiales BTP Banque et Ecofi Investissements, considérés comme invités permanents.

À ce Comité d'état-Major, s'adjoint le Comité de direction générale, qui assure la bonne transmission d'information à tous les niveaux du Groupe Crédit Coopératif et engage les actions nécessaires à la bonne conduite des projets de transformation. Il comprend la Direction des Crédits, la Direction des Services bancaires, la Direction de l'Audit interne, la Direction des Risques et de la Conformité et la Direction du programme informatique. Les délégations générales du réseau Crédit Coopératif sont des invités permanents du Comité de direction générale.

1.3.4 Les Assemblées générales

1.3.4.1 Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

1.3.4.2 Les différentes formes d'Assemblée

Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte-tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve

des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Assemblées spéciales des porteurs de parts

S'il existe plusieurs catégories de parts, aucune modification ne peut être faite aux droits des parts d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les sociétaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée générale ouverte aux seuls propriétaires des parts de la catégorie intéressée.

En outre, les règles applicables à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote sont celles déterminées par l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret 93-674 du 21 mars 1993.

Assemblées des titulaires de certificats coopératifs d'associés (CCA) et des titulaires de certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Toute décision modifiant les droits des titulaires de certificats coopératifs d'associés et des titulaires de certificats d'investissement n'est définitive qu'après approbation de ces titulaires réunis en Assemblées spéciales dans les conditions réglementaires. Ces Assemblées ne sont actuellement pas convoquées, en raison de l'absence de CCA et de CCI.

Assemblées de section et Assemblées générales des délégués

Assemblées de section (dites Assemblées générales régionales)

En vue des Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de répartir les sociétaires par sections, dont il fixe la composition.

Les sociétaires sont convoqués en Assemblées de section, chacune d'elles délibérant séparément.

L'Assemblée de section délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Chaque sociétaire dispose, en Assemblée, d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

L'Assemblée de section examine et discute les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le Bureau recueille les votes exprimés par chaque membre de l'Assemblée de section.

L'Assemblée de section nomme, à la majorité des suffrages exprimés, un délégué titulaire à l'Assemblée générale des délégués. Elle peut, dans les mêmes conditions, nommer un ou plusieurs délégués suppléants qui participeront à l'Assemblée des délégués.

En 2018, 14 Assemblées de section (ou Assemblées générales régionales) se tiendront entre le 3 et le 20 avril.

Assemblée générale des délégués de section (dite Assemblée générale nationale)

L'Assemblée générale des délégués est formée par la réunion des délégués de toutes les Assemblées de section.

Le délégué de chaque section représente tous les sociétaires présents ou représentés à l'Assemblée de sa section. Dans le cas où un délégué n'assisterait pas à l'Assemblée générale, un de ses co-délégués peut prendre part aux délibérations et aux votes en son lieu et place.

À l'entrée de l'Assemblée générale des délégués, le Conseil d'administration fait tenir une feuille de présence contenant les noms des délégués, l'indication de la section à laquelle ils appartiennent, le nombre de sociétaires qu'ils représentent et les signatures de ces délégués.

Chaque délégué a droit à autant de voix que les sociétaires qu'il représente. Il reproduit exactement les votes émis par l'Assemblée de section qu'il représente sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour. Toutefois, quand il s'agit de prononcer l'exclusion d'un sociétaire ou la révocation d'un administrateur, les délégués ne sont pas tenus par les votes émis au cours de l'Assemblée de section.

En 2018, l'Assemblée générale des délégués, qui sera une Assemblée générale mixte en raison de présence de résolutions à caractère ordinaire et de résolutions à caractère extraordinaire, se réunira le 26 avril.

Assemblée générale plénière

Lorsque le Conseil d'administration n'a pas décidé de convoquer les sociétaires en Assemblée de section, ceux-ci sont réunis en Assemblée générale plénière. Tout sociétaire a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre associé.

Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. En 2017, le Crédit Coopératif a développé un outil en ligne pour faciliter l'exercice du droit de vote par les sociétaires.

1.3.5 Les commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

| Commissaires aux comptes | Nomination par l'Assemblée | Échéance du mandat à l'Assemblée générale | Associés responsables du dossier au 31/12/2017 | Adresse |
|--------------------------|----------------------------|---|--|---|
| TITULAIRES | | | | |
| KPMG Audit FS I | 2013 | 2019 | Xavier De Coninck | Tour EQHO – La Défense 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense |
| SOFIDEEC « Baker Tilly » | 2013 | 2019 | Pierre Faucon | 138 Boulevard Hausmann 75008 Paris |
| SUPPLÉANTS | | | | |
| KPMG SA | 2013 | 2019 | | Tour EQHO – La Défense 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense |
| BBM « Baker Tilly » | 2013 | 2019 | | 215 route de Montava BP52 Argonay 74371 Pringy |

1.3.6 Politique de rémunération

1.3.6.1 La politique de rémunération en vigueur

La politique de rémunération s'inscrit dans le cadre stratégique du Groupe Crédit Coopératif et dans ses valeurs coopératives. Elle est également empreinte des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche complétés des accords locaux.

Au sein du Groupe Crédit Coopératif, les rémunérations fixes sont définies en respectant des salaires minima par niveau de classification, correspondant aux minima de la convention collective nationale de la Branche Banque Populaire, majorés de 5 %.

Elles sont adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur.

En sus de leur rémunération fixe, les salariés bénéficient de dispositifs de rémunération variables, définies en fonction des activités et des responsabilités exercées.

Les règles particulières applicables à la population régulée sont examinées infra dans le présent rapport (voir point 1.3.6.3.).

De manière générale, les collaborateurs du siège sont susceptibles de bénéficier de primes variables de résultat, en fonction de l'évaluation de leur activité de l'année écoulée par leurs managers.

Le réseau des agences bénéficie d'un Système de Rémunération Variable spécifique :

- basé sur des critères quantitatifs et qualitatifs définis en fonction d'une grille adaptée à chaque métier ;
- donnant lieu à une prime forfaitaire dont le montant varie en fonction de la réalisation ou du dépassement des objectifs, selon les métiers concernés.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient d'accords de participation et d'intéressement.

S'agissant de la participation, le montant des droits susceptibles d'être attribués à un salarié ne peut, pour un exercice, excéder une somme égale au trois quarts du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 29 421 euros pour un plafond annuel de 39 228 euros en 2017).

Le montant global de la réserve spéciale de participation est plafonné à la moitié du bénéfice net comptable.

S'agissant de l'intéressement, le montant attribué à un salarié ne peut, au titre d'un même exercice, excéder la moitié du plafond annuel

de la sécurité sociale (soit 19 614 euros pour un plafond annuel de 39 228 euros en 2017).

L'intéressement global ne peut excéder 20 % du total des salaires bruts versés dans l'exercice aux salariés concernés.

1.3.6.2 Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est présentée au Conseil d'administration, sur la base des commentaires émis par le Comité des rémunérations (Voir composition et activité en 2017 du Comité en point 1.3.2.4.).

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, n'exerçant pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et donne son avis au Conseil d'administration sur principes de la politique de rémunération pour la dite population.

1.3.6.3 Description de la politique de rémunération pour la population régulée

Composition de la population régulée

Le règlement délégué n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014, transposé dans l'arrêté du 3 novembre 2014, définit les critères à prendre en compte pour déterminer le périmètre de la population dont la rémunération doit être régulée. Ces rémunérations doivent être fixées conformément aux règles définies par le Conseil d'administration et doivent faire l'objet d'une information et d'un examen par le Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations, réuni le 7 décembre 2017, a examiné les 17 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs définis par l'arrêté. À la lumière de la situation du Groupe Crédit Coopératif, le Comité a établi une liste de 116 personnes incluses en 2017 dans le périmètre de la population régulée, dont 28 administrateurs percevant des indemnités compensatrices :

- les administrateurs du Crédit Coopératif (dont le Président) ;
- la Directrice générale ;
- le Directeur général délégué ;
- les membres de l'État-Major et du Comité de direction générale participant à la prise de décision ;
- le Directeur de cabinet de la Directrice générale ;
- le Conseiller du Président ;
- la Directrice de l'Audit interne ainsi que le Directeur adjoint et leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur des Risques et de la Conformité et ses principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur des Affaires juridiques, les directeurs successifs de la Comptabilité, le Directeur du Contrôle de Gestion et Pilotage, le Directeur des Engagements, le Directeur du Programme informatique, le Directeur financier adjoint ;
- les membres du Comité chargé de la gestion des risques (Comité des risques factier) ;
- les preneurs de risques de la Direction des Opérations financières ;
- les Délégués généraux du réseau ;
- les membres du Directoire et le Secrétaire général de BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- les dirigeants de la Banque Edel, établissement associé du Crédit Coopératif, ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- les personnes concernées par les 3 critères quantitatifs.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les administrateurs

Les administrateurs (hors administrateurs salariés) perçoivent des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale. Le montant maximal au titre de l'exercice 2017 s'établit à 250 000 euros.

Depuis 2015 le montant des indemnités compensatrices effectivement versées est soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée.

Les mandataires sociaux

Les mandataires (le Président, la Directrice générale, le Directeur général délégué) perçoivent une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Ils peuvent percevoir une rémunération variable, dont les critères sont arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Depuis 2014, le montant de rémunération totale versée au Président, au Directeur général et au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s), est soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé.

Pour les dirigeants des filiales

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations fixes et variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

La rémunération des dirigeants des filiales et leurs collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque et de conformité, et qui ont été identifiés dans la population régulée, fait l'objet du vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée.

Règles de plafonnement de la rémunération variable

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 septembre 2010 a fixé à 30 % le plafond de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux.

Concernant les opérateurs de marché, la part variable de la rémunération peut aller jusqu'à 33 % du salaire fixe.

Par ailleurs, les règles internes de plafonnement de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base sont de :

- 30 % pour les membres de l'État-Major ;
- 20 % pour les membres du Comité de direction générale ;
- 20 % pour les autres cadres dirigeants assimilés aux membres du Comité de direction générale.

Objectifs de rémunération variable

Objectifs de rémunération pour les mandataires sociaux

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux pour l'exercice 2017 et leurs seuils déclencheurs ont été approuvés par le Conseil d'administration du 23 février, sur proposition du Comité des rémunérations du 16 et du 12 février 2017.

La rémunération variable est déterminée en fonction des éléments suivants :

- atteinte du PNB consolidé budgété ;
- atteinte du résultat net budgété et des frais généraux budgétaires ;
- suivi du ratio de solvabilité ;
- atteinte du taux de croissance du PNB et de l'évolution du coefficient d'exploitation (en performance absolue et en performance relative par rapport au réseau des Banques Populaires) ;
- critères RSE ;
- suivi des recommandations d'audit ;
- objectif personnel qualitatif.

Le montant de la rémunération variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 a été fixé par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 sur recommandation du Comité des rémunérations réuni le 13 mars 2018.

Pour la Directrice générale, le Conseil d'administration a prévu le versement d'une prime exceptionnelle liée à la bonne conduite du projet de migration informatique sur la période 2016 – 2018.

Objectifs de rémunération variable pour les professionnels des marchés financiers

Les professionnels des marchés financiers disposent au titre de 2017 d'une rémunération variable basée sur le dispositif suivant :

- répartition pour les opérateurs de marché des objectifs annuels entre d'une part des objectifs quantitatifs (50 %) et d'autre part une « valeur qualitative » (50 %).

Les critères de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers pour l'exercice 2017 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 23 février, sur proposition du Comité des rémunérations des 16 et 23 février 2017.

Pour les autres personnels régulés

Les rémunérations variables des autres personnels régulés au titre de l'année 2017 ont été examinées par les comités des rémunérations du 13 mars 2018.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, une politique en matière de paiement des rémunérations variables est définie.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a fixé à 30 milliers d'euros le seuil de rémunération variable en-dessous duquel les règles d'étalement

de la rémunération variable ne sont pas applicables et au-delà duquel ces mêmes règles sont applicables dès le premier euro.

Ainsi tant pour les mandataires sociaux que les professionnels des marchés financiers, lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil de 30 milliers d'euros, les règles d'un étalement suivantes s'appliquent :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution en année n+1 ;
- 50 % du montant est différé sur une durée de 3 ans, *prorata temporis*, et versé par tiers égaux en n+2, n+3 et n+4.

La rémunération variable des mandataires sociaux n'est pas garantie au-delà d'un an. Le Conseil d'administration détermine s'il y a lieu de déclencher le versement des tiers de rémunération variables différés dans le temps.

Pour les professionnels des marchés financiers, les garanties de rémunération variable à l'embauche ne dépassent pas un an ; elles peuvent être étalées *prorata temporis* en cas d'entrée en cours d'année.

La rémunération variable des opérateurs de marché peut être annulée dès lors que le résultat de l'activité considérée est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui devrait être versée à la clôture de l'exercice considéré.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers est versée en espèces.

1.3.6.4 Informations quantitatives concernant les rémunérations de la population régulée

Rémunérations et avantages individuels versés durant l'exercice 2017 aux mandataires sociaux (article L. 225-37-3 du Code de commerce et Position – Recommandation AMF n°2009-16).

| Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'administration (en euros) | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|--|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| | Montants dus ⁽³⁾ | Montants versés ⁽⁴⁾ | Montants dus ⁽³⁾ | Montants versés ⁽⁴⁾ |
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 285 000,04 | 285 000,04 | 285 000,04 | 285 000,04 |
| Rémunération variable ^{(1) (2)} | 72 846,01 | 29 241,00 | 74 470,50 | 54 976,51 |
| Rémunération exceptionnelle | | | | |
| Jetons de présence | | | | |
| Avantages en nature | 4 168,00 | 4 168,00 ⁽⁵⁾ | 4 023,00 | 4 023,00 |
| Autres rémunérations | | | | |
| TOTAL | 362 014,05 | 318 409,04 | 363 493,54 | 343 999,55 |

| Christine Jacglin Directrice générale (en euros) | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|--|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| | Montants dus ⁽³⁾ | Montants versés ⁽⁴⁾ | Montants dus ⁽³⁾ | Montants versés ⁽⁴⁾ |
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 285 000,04 | 281 583,85 | 285 000,04 | 281 583,14 |
| Rémunération variable ^{(1) (2)} | 71 136,01 | 26 718,75 | 73 615,50 | 35 568,01 |
| Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾ | 10 000,00 | | 15 000,00 | 10 000,00 |
| Jetons de présence | | | | |
| Avantages en nature | 3 492,00 | 3 492 | 3 201,00 | 3 201,00 |
| Autres rémunérations ⁽⁶⁾ | | 21 140,09 | | 21 107,34 |
| TOTAL | 369 628,05 | 332 934,69 | 376 816,54 | 351 459,49 |

(1) Base brute avant impôts.

(2) Les critères sont présentés en point 1.3.6.3. du rapport annuel.

(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

(5) Prime liée à la conduite du projet de migration informatique.

(6) Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, dispositif d'assurance chômage alternatif pour les mandataires sociaux et chefs d'entreprise.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Organes d'administration, de direction et de surveillance

| Jean-Paul Courtois Directeur général délégué (en euros) | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|---|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| | Montants dus ⁽³⁾ | Montants versés ⁽⁴⁾ | Montants dus ⁽³⁾ | Montants versés ⁽⁴⁾ |
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 175 000,02 | 175 000,02 | 185 000,00 | 185 000,01 |
| Rémunération variable ^{(1) (2)} | 43 680,00 | 28 741,32 | 48 895,50 | 29 843,82 |
| Rémunération exceptionnelle | | | | |
| Jetons de présence | | | | |
| Avantages en nature | 3 194,00 | 3 194,00 | 2 840,00 | 2 840,00 |
| Autres rémunérations | | | | |
| TOTAL | 221 874,02 | 206 935,34 | 236 735,50 | 217 683,83 |

(1) Base brute avant impôts.

(2) Les critères sont présentés en point 1.3.6.3. du rapport annuel.

(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

Engagements au titre de la cessation de fonction

Les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne bénéficient d'un régime unique instauré par BPCE (régime mutualisé régi par les dispositions de l'article L 137-11 du Code de la sécurité sociale).

Le calcul de la pension de retraite est le suivant : 15 % de la rémunération de référence + retraites légales (base+complémentaires), sachant que la pension est plafonnée à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Le salaire de référence est calculé comme suit : moyenne des 3 meilleures années civiles complètes parmi les 5 dernières années civiles complètes. Sur la base des informations communiquées par BPCE, la cotisation du Crédit Coopératif pour 2017 s'établit à 350 000,00 euros.

Pour bénéficier de ce régime, il faut :

- avoir liquidé ses droits à pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire à la retraite ;
- avoir achevé sa carrière dans le Groupe BPCE, c'est-à-dire être encore inscrit aux effectifs du Groupe BPCE la veille de la liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale ;
- justifier d'une ancienneté minimale de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Informations quantitatives consolidées au titre de 2017

Mandataires sociaux, dirigeants effectifs

Au titre de 2017 les rémunérations des mandataires sociaux, à savoir Monsieur Bancel, Madame Jacglin et Monsieur Courtois sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 751 583,19 euros ;

- rémunération variable brute : 196 981,50 euros ;
- dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30 milliers d'euros fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 0 euros,
- dont rémunération variable versée en 2018 (hors rémunération variable < 30 milliers d'euros également versée en 2016) : 98 490,75 euros,
- dont rémunération variable versée en 2019 : 32 830,25 euros,
- dont rémunération variable versée en 2020 : 32 830,25 euros,
- dont rémunération variable versée en 2021 : 32 830,25 euros.

Professionnels des marchés financiers

Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations des professionnels des marchés financiers (15 personnes) sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 805 863,66 euros ;
- rémunération variable brute : 141 332,95 euros ;
- dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30 milliers d'euros fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 108 152,95 euros,
- dont rémunération variable versée en 2018 (hors rémunération variable < 30 milliers d'euros également versée en 2016) : 16 590,00 euros,
- dont rémunération variable versée en 2018 : 5 530,00 euros
- dont rémunération variable versée en 2019 : 5 530,00 euros,
- dont rémunération variable versée en 2020 : 5 530,00 euros,

I.4 Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

I.4.1 Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires

Administrateurs

| Mandats au 31/12/2017 | Forme juridique | Fonction | |
|--|---|--|---------------|
| Jean-Louis Bancel | | | 61 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Président du Conseil d'administration | |
| BTP Banque | SA | Président du Conseil de surveillance | |
| Ecofi Investissements | SA | Membre du Conseil de surveillance | |
| Esfm Gestion | SA | Président du Conseil de surveillance | |
| Banque EDEL | SNC | Membre du Conseil des Associés | |
| Compagnie Européenne de garanties et de cautions | SA | Membre du Conseil d'administration | |
| Mutuelle Centrale des Finances | Code de la mutualité | Président du Conseil d'administration | |
| CoopFr | Association | Président | |
| OCBF | Association | Président | |
| AFB | Association | Membre du Conseil | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 100 % | |
| ● Bureau | | 100 % | |
| Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts « P » – retraitée | | | 66 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administratrice, Vice-présidente ● Présidente du Comité des risques ● Membre du Comité des nominations ● Membre du Comité des rémunérations | |
| Collège de l'autorité de la concurrence | Autorité administrative indépendante | Membre | |
| FORMASUP | Association loi 1901 | Administratrice | |
| Groupe ESA | Association loi 1901 | Administratrice et Membre du Bureau | |
| Haut conseil de coopération agricole | Établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale | Membre de la section juridique | |
| Académie d'agriculture | Établissement reconnu d'utilité publique | Membre titulaire | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 91 % | |
| ● Bureau | | 100 % | |
| ● Comité des nominations | | 100 % | |
| ● Comité des rémunérations | | 100 % | |
| ● Comité des risques | | 100 % | |

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

| Mandats au 31/12/2017 | Forme juridique | Fonction | |
|--|--------------------|--|---------------|
| Nadia Dehors, au titre du CNCC – Retraitée | | | 68 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administratrice, Vice-présidente Présidente du Comité d'audit ● Membre du Comité des risques ● Membre du Comité des nominations ● Membre du Comité des rémunérations | |
| Ides | SA | Représentante permanente de la FNCC au Conseil d'administration | |
| Coopérateurs de Normandie Picardie | SA – coopérative | Administratrice | |
| Institut de développement coopératif régional Normandie-Picardie (IDCR) | SA | Présidente et Directrice générale | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 82 % | |
| ● Bureau | | 91 % | |
| ● Comité d'audit | | 100 % | |
| ● Comité des nominations | | 100 % | |
| ● Comité des rémunérations | | 75 % | |
| ● Comité des risques | | 100 % | |
| Antoine Dubout, au titre de la FEHAP – Retraité | | | 70 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur, Vice-président ● Président du Comité des rémunérations ● Membre du Comité d'audit ● Membre du Comité des nominations | |
| Association Hôpital Saint-Joseph Marseille | Association | Président | |
| Fédération des Établissements Hospitaliers d'Aide à la Personne (FEHAP) | Association | Président | |
| Fondation Hôpital Saint Joseph Marseille | Fondation | Président | |
| Association Saint Joseph Seniors | Association | Administrateur | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 100 % | |
| ● Bureau | | 100 % | |
| ● Comité d'audit | | 100 % | |
| ● Comité des nominations | | 100 % | |
| ● Comité des rémunérations | | 100 % | |
| Jacques Landriot, au titre de la CG SCOP – Retraité | | | 68 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur, Vice-président ● Président du Comité des nominations ● Membre du Comité d'audit ● Membre du Comité des rémunérations | |
| Chèque Déjeuner (Up) | SA SCOP | Président d'honneur | |
| Confédération Générale des SCOP | Association | Président | |
| ICOSI | Association | Président | |
| Mutuelle Union du Commerce et des SCOP (MUCS) | Mutuelle | Président | |
| VYV Coopération | Société mutualiste | Administrateur | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 64 % | |
| ● Bureau | | 64 % | |
| ● Comité d'audit | | 50 % | |
| ● Comité des nominations | | 100 % | |
| ● Comité des rémunérations | | 100 % | |

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

| Mandats au 31/12/2017 | Forme juridique | Fonction | |
|---|-----------------------------|--|---------------|
| Jérôme Saddier, au titre de la MNT – Dirigeant d'une mutuelle | | | 47 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur, Vice-président • Membre du Comité des risques • Membre du Comité des rémunérations • Membre du Comité des nominations | |
| SOFAXIS | SA | Administrateur | |
| AVISE (Agence d'ingénierie et de services pour entreprendre autrement) | Association | Président | |
| UGEM (Union des groupements d'employeurs mutualistes) | Association | Administrateur | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| • Conseil | | 82 % | |
| • Bureau | | 73 % | |
| • Comité des risques | | 80 % | |
| • Comité des nominations | | 100 % | |
| • Comité des rémunérations | | 100 % | |
| Nathalie Kestener, au titre de la CMGM/SOFITECH – Dirigeante de société | | | 50 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur | |
| CMGM/SOFITECH | Société de caution mutuelle | Administratrice | |
| RESTAGRAF (Fixations) | SAS | Directrice | |
| Conseil du Commerce Extérieur | Association | Conseillère | |
| AFFIX-ARTEMA (FIM) | Association | Administratrice | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| • Conseil | | 100 % | |
| Éric Guillemot, au titre de Coop de France – Dirigeant d'une coopérative | | | 56 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur • Membre du Comité d'audit | |
| Coop de France Déshydratation | Association | Directeur | |
| Chambre arbitrale Internationale de Paris | Association | Administrateur | |
| Organisation nationale interprofessionnelle des oléagineux | Association | Administrateur | |
| Association Bleu Blanc Cœur | Association | Administrateur | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| • Conseil | | 45 % | |
| • Comité d'audit | | 0 % | |
| Christophe Lemesle, au titre de la FCA – Gérant de société | | | 49 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur • Membre du Comité des risques | |
| Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) | Fédération | Administrateur | |
| Sarl C.L.C. | SARL | Gérant | |
| Sarl Optique LEMESLE | SARL | Gérant | |
| Krys Group | SA | Président | |
| Centrale d'achat des Opticiens | SAS | Président | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| • Conseil | | 55 % | |
| • Comité des risques | | 80 % | |

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

| Mandats au 31/12/2017 | Forme juridique | Fonction | |
|--|-----------------|--|---------------|
| Aline Mériaux, au titre de la FFB – Gérante de société | | | 49 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administratrice | |
| ELICAUM | SARL | Gérante | |
| Fédération française du bâtiment du Loiret | Fédération | Présidente | |
| BTP CFA Centre | Association | Administratrice | |
| CCCA – BTP | Association | Administratrice | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 0 % | |
| Didier Bazzocchi, au titre de la GMF – Dirigeant de mutuelle | | | 62 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur | |
| | | ● Membre du Comité d'audit | |
| GESPRES EUROPE | SA | Administrateur | |
| SC Holding | SAS | Président | |
| SCI CHOCOLAT | SCI | Gérant associé | |
| MAAF Santé | Mutuelle | Directeur général | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 64 % | |
| ● Comité d'audit | | 25 % | |
| Monique Augé, au titre de la FNMF | | | 65 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administratrice | |
| Fédération nationale de la mutualité française | Association | Administratrice honoraire | |
| MGEFI | Mutuelle | Déléguée à l'Assemblée générale et Présidente du Comité départemental de l'Yonne | |
| MASFIP | Mutuelle | Déléguée à l'Assemblée générale et Présidente du Comité départemental de l'Yonne | |
| Secours Populaire Français | Association | Administratrice nationale Présidente de la Fédération de l'Yonne Présidente du Conseil régionale Bourgogne/Franche-Comté | |
| Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre | Association | Membre | |
| Conseil national du Crédit Coopératif | Association | Membre | |
| CAF 89 | | Administratrice | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 100 % | |
| Norbert Fanchon, au titre de la FNCS D'HLM – Dirigeant de société | | | 44 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur | |
| SCIC d'HLM Gambetta | SA | Président du Directoire | |
| SCIC d'HLM Gambetta Ile-de-France | SA | Directeur général | |
| SCIC d'HLM Coopea | SA | Administrateur | |
| SCP d'HLM Gambetta Occitanie | SA | Administrateur | |
| Compagnie immobilière des Pays de la Loire | SAS | Président-directeur général | |
| SAS Gambetta Promotion | SAS | Directeur général | |
| Immobilier Rives de Loire | SAS | Administrateur | |
| Gestion Patrimoniale Immobilière | SARL | Gérant | |
| Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM | Association | Conseiller fédéral | |
| GIE Gambetta Immobilier | GIE | Représentant du membre GPI | |
| Association des organismes d'HLM de la région Ile-de-France | Association | Administrateur | |
| Provisis Immobilier | SA | Administrateur | |
| Pierre Passion – Provisis Promotion Immobilière Midi-Pyrénées | SA | Administrateur | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 100 % | |

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

| Mandats au 31/12/2017 | Forme juridique | Fonction | |
|---|-----------------------|--|---------------|
| Christiane Lecocq, représentante des porteurs de parts « P » – Retraitée | | | 70 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur ● Membre du Comité des risques | |
| Entreprises à l'essai de BGE | Association | Présidente | |
| BGE Hauts-de-France | Association | Membre du Bureau du Conseil d'administration | |
| Atelier des Ormeaux | Association | Présidente | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | | Conforme |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 91 % | |
| ● Comité des risques | | 100 % | |
| Frédérique Pfrunder, au titre du Mouvement Associatif – Dirigeante d'une association | | | 46 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administratrice ● Membre du Comité des risques | |
| Mouvement Associatif | Association | Déléguée générale | |
| Radio France | SA à capitaux publics | Membre du Conseil d'administration ● Membre du Comité d'audit ● Présidente du Comité des rémunérations | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | | Conforme |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 45 % | |
| ● Comité des risques | | 0 % | |
| Anne-Marie Harster, au titre de la MGEN – Dirigeante d'une mutuelle | | | 58 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur | |
| Groupe Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) | Mutuelle livre II | Administratrice et Déléguée nationale | |
| MGEN Union | Mutuelle livre II | Administratrice et Déléguée nationale | |
| MGEN Vie | Mutuelle livre II | Administratrice | |
| MGEN Filia | Mutuelle livre II | Administratrice | |
| Groupe ISTYA | UMG | Administratrice | |
| ACS-P | Association | Administratrice | |
| Solidarité Laïque | Association | Présidente | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | | Conforme |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 27 % | |
| Guillaume Légaut, au titre de l'UCPA Sport Vacances – Dirigeant d'une association | | | 48 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur ● Membre du Comité des risques | |
| UCPA Sport Vacances | Association | Directeur général | |
| UCPA Sport Loisirs | Association | Directeur général | |
| Mouvement Associatif | Association | Administrateur | |
| Semaines Sociales de France (SSF) | Association | Administrateur | |
| École Nationale de Ski et d'Alpinisme | Établissement public | Administrateur | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | | Conforme |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 45 % | |
| ● Comité des risques | | 80 % | |

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

| Mandats au 31/12/2017 | Forme juridique | Fonction | |
|--|-----------------|---|---------------|
| Françoise Kbayaa, au titre de l'UNAPEI – Retraitée | | | 66 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administratrice ● Membre du Comité des risques | |
| UNAPEI | Association | Présidente adjointe d'honneur | |
| URAPEI Alsace | Association | Vice-présidente | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 91 % | |
| ● Comité des risques | | 100 % | |

Administrateurs élus par les salariés

| Mandats au 31/12/2017 | Forme juridique | Fonction | |
|--|-----------------|--|---------------|
| Jean-Xavier Bonnot, Conseiller clientèle Particuliers | | | 33 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur salarié ● Membre du Comité d'audit | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 89 % | |
| ● Comité d'audit | | | |
| Pascal Kerguillec, Conseiller accueil clients | | | 51 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur salarié | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 100 % | |
| Nicolas Prost, Responsable salle des marchés | | | 44 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administrateur salarié ● Membre du Comité des risques ● Membre du Comité des rémunérations | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 100 % | |
| ● Comité des risques | | 100 % | |
| Nathalie Rudelle, Responsable Marketing | | | 51 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Administratrice salariée | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 89 % | |

Direction générale

| Mandats au 31/12/2017 | Forme juridique | Fonction | |
|--|-----------------|---|---------------|
| Christine Jacglin, Directrice générale | | | 53 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Directrice générale | |
| Esfm Gestion | SA | Vice-présidente du Conseil de surveillance | |
| Ecofi Investissements | SA | Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance | |
| PRAMEX INTERNATIONAL | SA | Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil d'administration | |
| NAXICAP | SA | Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance | |
| Banque Edel | SNC | Membre du Conseil des associés | |
| FNBP | Association | Administratrice | |
| Conseil supérieur de la coopération | | Membre | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 100 % | |
| Jean-Paul Courtois, Directeur général délégué | | | 58 ans |
| Crédit Coopératif | SA | Directeur général délégué | |
| Banque Edel | SNC | Co-gérant représentant le Crédit Coopératif | |
| Ecofi Investissements | SA | Représentant permanent d'Esfm au Conseil de surveillance | |
| BTP Banque | SAS | Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance | |
| BP Développement | SA | Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration | |
| Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : | | Conforme | |
| Taux de présence aux instances statutaires : | | | |
| ● Conseil | | 91 % | |

Les règles spécifiques de cumul de mandats sont définies par l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier.

Pour un administrateur ou un dirigeant de banque dépassant un total de bilan consolidé de 15 milliards d'euros pendant deux exercices consécutifs, ce texte limite à 1 mandat exécutif et 2 mandats non-exécutifs, ou à 4 mandats non-exécutifs, les cumuls autorisés.

Les mandats exécutifs ou non-exécutifs détenus au sein d'un même groupe (au sens du III de l'article L. 511-52 du Code monétaire et

financier, c'est-à-dire contrôle exclusif / conjoint ou établissements affiliés à un organe central) comptent pour un seul mandat exécutif.

Il n'est pas tenu compte des fonctions exercées au sein d'entités dont l'objet n'est pas principalement commercial.

Au 31 décembre 2017, les administrateurs et les dirigeants effectifs du Crédit Coopératif respectent la réglementation.

1.4.2 Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

| Administrateurs et Censeurs | Nomination par l'Assemblée générale | Échéance du mandat à l'Assemblée générale | Fonction |
|--|-------------------------------------|---|----------------|
| Bancel Jean-Louis | 2015 | 2021 | Administrateur |
| Chomel Chantal | 2016 | 2022 | Administrateur |
| Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) | 2014 | 2020 | Administrateur |
| Confédération générale des SCOP (CG SCOP) | 2013 | 2019 | Administrateur |
| Fédération des établissements et d'aide à la personne (FEHAP) | 2013 | 2019 | Administrateur |
| Mutuelle nationale territoriale (MNT) | 2015 | 2021 | Administrateur |
| CMGM – Sofitech | 2013 | 2019 | Administrateur |
| Coop de France | 2014 | 2020 | Administrateur |
| Fédération du commerce coopératif et associé (FCA) | 2013 | 2019 | Administrateur |
| Fédération française du bâtiment (FFB) | 2013 | 2019 | Administrateur |
| Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) | 2013 | 2019 | Administrateur |
| Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM) | 2015 | 2021 | Administrateur |
| Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF) | 2016 | 2022 | Administrateur |
| Le Mouvement associatif | 2013 | 2019 | Administrateur |
| Lecocq Christiane | 2013 | 2019 | Administrateur |
| Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) | 2015 | 2021 | Administrateur |
| UCPA Sport Vacances | 2015 | 2021 | Administrateur |
| Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) | 2014 | 2020 | Administrateur |
| Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES) | 2015 | 2021 | Censeur |
| Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) | 2016 | 2022 | Censeur |
| ESFIN | 2014 | 2020 | Censeur |
| Fédération des entreprises publiques locales (FEPL) | 2016 | 2022 | Censeur |
| Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA) | 2017 | 2023 | Censeur |
| Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ) | 2013 | 2019 | Censeur |
| Gruffat Claude | 2013 | 2019 | Censeur |
| Société coopérative d'entraide-Fonds d'expansion confédéral (Socoden-FEC) | 2016 | 2022 | Censeur |
| Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec) | 2016 | 2022 | Censeur |

| Administrateurs élus par les salariés | Élection | Échéance du mandat | Fonction |
|---------------------------------------|-----------|--------------------|--|
| Jean-Xavier Bonnot | mars 2017 | mars 2020 | Administrateur salarié Collège techniciens de la banque |
| Pascal Kerguillec | mars 2017 | mars 2020 | Administrateur salarié Collège techniciens de la banque |
| Nicolas Prost | mars 2017 | mars 2020 | Administrateur salarié Collège cadres |
| Nathalie Rudelle | mars 2017 | mars 2020 | Administrateur salarié Collège cadres |

| Bureau du Conseil d'administration | Nomination par le Conseil d'administration | Échéance du mandat | Fonction |
|--|--|--------------------|-----------------|
| Jean-Louis Bancel | 28 mai 2015 | mai 2018 | Président |
| Chantal Chomel – Représentante des porteurs de parts P | 31 mai 2016 | mai 2019 | Vice-présidente |
| CNCC –Nadia Dehors | 13 avril 2017 | avril 2020 | Vice-présidente |
| FEHAP –Antoine Dubout | 13 avril 2017 | avril 2020 | Vice-président |
| CG SCOP – Jacques Landriot | 31 mai 2016 | mai 2019 | Vice-président |
| MNT – Jérôme Saddier | 31 mai 2016 | mai 2019 | Vice-président |

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

| Direction générale | Nomination par le Conseil d'administration | Échéance du mandat | Fonction |
|--------------------|---|-----------------------|------------------------------|
| Christine Jacglin | 29 janvier 2015 prise d'effet 1 ^{er} mars 2015 | 29 février 2020 | Directrice générale |
| Jean-Paul Courtois | 2 juillet 2015 | 29 février 2020 | Directeur général délégué |

1.4.3 Indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017

(en euros)

| | |
|--|----------------|
| Chomel Chantal (Représentante des porteurs de parts P) | 22 875 |
| Confédération générale des SCOP (CG SCOP) | 15 375 |
| Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) – Administrateur | 20 625 |
| Fédération des établissements et d'aide à la personne (FEHAP) | 19 125 |
| Mutuelle nationale territoriale (MNT) | 17 250 |
| CMGM – Sofitech | 6 375 |
| Coop de France | 3 750 |
| Fédération du commerce coopératif et associé (FCA) | 6 375 |
| Fédération française du bâtiment (FFB) | 0 |
| Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) | 7 500 |
| Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM) | 7 500 |
| Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF) | 6 000 |
| Lecocq Christiane (Représentante des porteurs de parts P) | 11 250 |
| Le Mouvement associatif | 3 750 |
| Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) | 2 250 |
| UCPA Sport Vacances | 5 250 |
| Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) | 10 125 |
| Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES) | 4 875 |
| Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) – Censeur | 4 500 |
| ESFIN | 3 750 |
| Fédération des Entreprises Publiques Locales (FEPL) | 1 500 |
| Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA) | 6 000 |
| Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ) | 2 250 |
| Gruffat Claude (Représentant des porteurs de parts P) – Censeur | 0 |
| Société coopérative d'entraide-Fonds d'expansion confédéral (Socoden-FEC) | 2 250 |
| Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec) | 10 500 |
| Société financière de la Nef | 0 |
| TOTAL | 201 000 |



2

PARTIE

RAPPORT DE GESTION

Sommaire

| | | | | | |
|--------------|--|-----------|---------------|---|------------|
| 2.1 | Contexte de l'activité | 48 | 2.6 | Organisation et activité du contrôle interne | 90 |
| 2.1.1 | Environnement économique et financier | 48 | 2.6.1 | Présentation du dispositif de contrôle permanent | 91 |
| 2.1.2 | Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE | 48 | 2.6.2 | Présentation du dispositif de contrôle périodique | 92 |
| 2.1.3 | Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales | 50 | 2.6.3 | Gouvernance | 92 |
| 2.2 | Informations sociales, environnementales et sociétales | 51 | 2.6.4 | Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière | 93 |
| 2.2.1 | Stratégie du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociétale et de développement durable | 51 | 2.7 | Gestion des risques | 94 |
| 2.2.2 | Informations sociales | 56 | 2.7.1 | Le dispositif de gestion des risques | 94 |
| 2.2.3 | Engagement sociétal | 60 | 2.7.2 | Facteurs de risque | 97 |
| 2.2.4 | Engagement environnemental | 66 | 2.7.3 | Risques de crédit et de contrepartie | 101 |
| 2.2.5 | Méthode de reporting extra-financier | 70 | 2.7.4 | Risques de marché | 104 |
| 2.2.6 | Table de correspondance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225) | 72 | 2.7.5 | Risques de gestion de bilan | 106 |
| 2.2.7 | Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion | 75 | 2.7.6 | Risques opérationnels | 108 |
| 2.3 | Activités et résultats consolidés du Groupe | 77 | 2.7.7 | Risques juridiques | 109 |
| 2.3.1 | Résultats financiers consolidés | 77 | 2.7.8 | Risques de non-conformité | 109 |
| 2.3.2 | Présentation des secteurs opérationnels | 77 | 2.7.9 | Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA | 111 |
| 2.3.3 | Activités et résultats par secteur opérationnel | 77 | 2.7.10 | Sécurité des Systèmes d'information | 112 |
| 2.3.4 | Bilan consolidé et variation des capitaux propres | 84 | 2.7.11 | Risques émergents | 114 |
| 2.4 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle | 85 | 2.7.12 | Risques climatiques | 114 |
| 2.4.1 | Résultats financiers de l'entité sur base individuelle | 85 | 2.8 | Événements postérieurs à la clôture et perspectives | 115 |
| 2.4.2 | Analyse du bilan de l'entité | 86 | 2.8.1 | Les événements postérieurs à la clôture | 115 |
| 2.5 | Fonds propres et solvabilité | 87 | 2.8.2 | Les perspectives et évolutions prévisibles | 115 |
| 2.5.1 | La gestion des fonds propres | 87 | 2.9 | Éléments complémentaires | 116 |
| 2.5.2 | La composition des fonds propres | 88 | 2.9.1 | Activités et résultats des principales filiales | 116 |
| 2.5.3 | Exigences de fonds propres | 88 | 2.9.2 | Tableau des cinq derniers exercices | 117 |
| 2.5.4 | Ratio de levier | 90 | 2.9.3 | Soldes intermédiaires de gestion | 118 |
| | | | 2.9.4 | Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation | 118 |
| | | | 2.9.5 | Délais de règlement des clients et des fournisseurs | 119 |
| | | | 2.9.6 | Activité en matière de recherche et de développement | 119 |
| | | | 2.9.7 | Charges fiscalement non déductibles | 119 |
| | | | 2.9.8 | Remarques complémentaires | 119 |
| | | | 2.9.9 | Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier) | 119 |
| | | | 2.9.10 | Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2018 | 120 |

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

Une reprise de la croissance française

2017 a été l'année du renforcement synchronisé de la croissance mondiale, sans que cette embellie, portée par les économies à la fois avancées et émergentes, ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner. Elle a aussi été celle du redressement de tous les États-membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappréciation modérée de l'euro. Elle a aussi connu un concours d'événements favorables à l'activité. Tout d'abord, malgré un rallye haussier à partir de juin, anticipant la décision de l'OPEP de prolonger jusqu'à fin 2018 l'accord de contingentement de la production signé en novembre 2016, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation. Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des Bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26 %, pour atteindre 5 312,56 points le 29 décembre.

Le PIB mondial a ainsi cru d'au moins de 3,7 % l'an en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3 % l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation. Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine, du sursaut de la conjoncture américaine et européenne. Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB s'est accru de 1,9 %, contre 1 % l'an entre 2014 et 2016.

Cette performance a d'abord tenu à un phénomène de rattrapage des exportations, sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale. Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril. La consommation des ménages s'est un peu raffermie au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix a été de 1 %, contre 0,2 % en 2016. Le taux de chômage de métropole a diminué de 0,5 point à 9,3 %, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME. Enfin, à 2,8 % du PIB (3,4 % en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7 % du PIB, contre un recul à 64,7 % en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a poursuivi son processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan. Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 à 1,5 %. A contrario, la BCE a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 milliards d'euros dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers. Les taux obligataires souverains se sont à nouveau effrités de part et d'autre de l'Atlantique, du fait principalement du reflux des anticipations inflationnistes et du gradualisme de la normalisation monétaire. Après l'élection présidentielle française, l'OAT 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 et 0,8 % de mai à décembre, contre 1,1 % en février.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique. Ce dernier a été présenté, d'abord lors d'un premier focus sur la transformation de la banque de proximité en février 2017, puis dans sa globalité en novembre 2017.

En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. Travailler en saisons, d'une durée de six mois chacune. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos clients, pour nos collaborateurs, pour nos partenaires.

La saison 1 des projets lancée en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des clients

collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison 1, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera, notamment, la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience collaborateur.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est également ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.

Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 Digital Champions, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du groupe. Ce sont plus de 500 collaborateurs qui sont mobilisés aujourd'hui, 1 000 d'ici 2020.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- après avoir été le premier groupe bancaire à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib sans contact ;
- chaque mois, depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des clients, la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du *touch ID*...) ;
- les clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la signature électronique du contrat ;
- un dispositif d'écoute des clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un Net Promoter Score digital ;
- Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché et Lookar, une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;
- Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100 % digitale ;
- Banque Populaire a lancé *Money Friends*, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;
- Natixis Assurances a lancé deux innovations 100 % digitales pour améliorer la gestion de sinistres : WeProov et Oculus Rift. L'application WeProov offre aux assurés des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire la possibilité de déclarer un sinistre en *selfcare*. La technologie Oculus Rift leur permet de suivre les différentes étapes de la gestion d'un sinistre.

Pour servir ses partenaires, le Groupe BPCE a été en 2017 la première banque commerciale en France à s'engager dans une démarche de transparence permettant la mise à disposition, en accès libre, de données structurées et la possibilité de les exploiter. Près de 60 jeux de données sont déjà disponibles à fin décembre. Le groupe prend plus largement le virage de l'*open banking* et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API.

Le groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé « Start-up PASS », ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris une participation au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.

En Banque de proximité, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5 % et 4,4 % au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une

hausse de leur taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers cœurs de Natixis et les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement. Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12 % sur un an. En assurance-vie, les encours gérés s'élevaient à 66,2 milliards d'euros (incluant 11,5 milliards d'euros d'encours acceptés de la CNP) en hausse de 11 %. La collecte nette s'élevait quant à elle à 5,4 milliards d'euros dont près de 55 % réalisée en unités de compte. En assurance dommages, le chiffre d'affaires a progressé de 8 % et le groupe gère désormais un portefeuille plus de 5,6 millions de contrats.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances et ont vu leurs revenus progresser de 9 % sur un an. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle ont poursuivi leur dynamique avec une progression de plus de 7 % en 2017. On note la contribution accrue des plateformes internationales, et en particulier qui ont généré 58 % des revenus de la BGC conformément à l'ambition du plan stratégique. En Global Finance & Investment banking, les revenus ont augmenté de 8 % avec en particulier une excellente performance des activités Investment banking et M&A dont les revenus ont progressé de 27 %.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %). Cette opération a permis au Groupe BPCE de consolider sa stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de l'assurance.

Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding (cf. ci-dessous) et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation de 49 % dans GCE Foncier Coinvest.

Sur le métier des paiements, Natixis s'est renforcé avec l'acquisition de 50,04 % du capital de Dalenys (solutions de *Payment Marketing* visant à augmenter les revenus des marchands en ligne ou en point de vente). Cette acquisition concrétise l'ambition stratégique de Natixis de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux marchands et renforce sa présence dans les solutions de paiement à destination des e-commerçants. Elle fait suite au rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug.

Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66 % au capital de PAYLIB SERVICES, une joint-venture dans le domaine des services de paiements détenue par cinq banques françaises BNP Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel Arkéa Crédit Agricole et La Banque Postale.

Natixis a enfin pris une participation majoritaire (51,9 %) dans Investors Mutual Limited (IML) lui permettant de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite australiens.

Des projets de rationalisation ont été concrétisés ou initiés en 2017. En mai 2017, la Caisse d'Épargne Hauts-de-France est née. Elle est l'expression de la volonté commune des Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe de se rapprocher pour devenir la banque leader au service de ses clients et de la région Hauts-de-France. Elle couvre exactement le territoire de la région Hauts-de-France et, à ce titre, est spécifiquement en mesure d'accompagner les projets de ses territoires, de ses acteurs économiques et de ses habitants.

Les Conseils d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace et de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne se

sont accordés en septembre 2017 sur un pacte fondateur visant à lancer le rapprochement entre les deux établissements bancaires pour une fusion juridique qui devrait intervenir en avril 2018.

Enfin, en décembre 2017, les 310 000 sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Manche et de l'Orne en Normandie.

Dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction Achats. Effective depuis le 1^{er} septembre 2017. Elle regroupe au sein de BPCE Achats les fonctions achats de BPCE IT, I-BP, IT-CE et Natixis, dans le but de gagner en performance tout en simplifiant la structure. Elle est constituée d'une équipe unifiée de 88 collaborateurs implantée principalement à Paris et à Nantes. L'objectif de BPCE Achats est double : (i) améliorer l'efficacité de la fonction en rendant possibles de nouvelles synergies ; (ii) optimiser le coût de la filière Achats au bénéfice de toutes les entités du groupe.

2.1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales

2.1.3.1 Crédit Coopératif

Migration informatique et plan de rénovation du réseau de centres d'affaires

Le Plan de mobilisation et de transformation engagé par le Conseil d'administration en 2014, se poursuit conformément au calendrier. L'ambitieux programme de modernisation informatique est maintenant engagé dans sa phase de recettes. Il s'est traduit par 26,4 millions d'euros d'investissements en 2016 et 26,6 millions d'euros en 2017. Il impactera l'exercice 2018 pour des montants équivalents. Par ailleurs, le plan de rénovation des centres d'affaires, adopté en 2015, avait porté en 2016 sur 3 centres d'affaires. Il s'est accéléré en 2017 avec la rénovation (ou le transfert) de 10 centres d'affaires et devrait garder un rythme très soutenu en 2018.

La banque s'est engagée résolument sur ce plan pour poursuivre son développement en adaptant sans cesse son offre et ses services en direction de toutes ses clientèles. Ainsi, en février 2017, la Banque a lancé sa deuxième e@gence, à Bordeaux. Cette nouvelle implantation qui couvre le sud de la France (la Nouvelle Aquitaine, L'Occitanie, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Corse) permet aux équipes de mieux connaître les territoires et leurs enjeux, et donc d'accompagner au plus près la clientèle de la région. Dans cette optique, un incubateur sera ouvert à Saint-Denis à compter de juin 2018 pour accompagner le développement des start-up de l'ESS.

Contrôle fiscal

Le Crédit Coopératif a fait l'objet d'un contrôle fiscal initié le 12 septembre 2014, concernant les exercices 2012 et 2013.

Il a conduit à l'émission :

- d'un procès-verbal relatif à l'épargne réglementée le 27 novembre 2015 ;
- d'une proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité le 30 novembre 2015.

Pour la partie non acceptée, les risques relatifs à ce contrôle ont été couverts en 2015 par dotation aux provisions pour litige fiscal à hauteur de 7,1 millions d'euros dont 6,1 millions d'euros relèvent de l'épargne réglementée. La procédure de discussion amiable avec l'administration avait permis en 2016 de réduire le montant du litige sur l'épargne

réglementée de 1,9 million d'euros. Une décision du Conseil d'État sur un contentieux équivalent au nôtre a donné raison au contribuable, conduisant l'État à abandonner toutes les procédures et à rembourser le Crédit Coopératif. Les provisions restantes ont donc été reprises en totalité pour 4 millions d'euros en 2017.

Cession des activités de crédit-bail immobilier

Dans la continuité des travaux engagés fin 2016, l'activité de crédit-bail immobilier a été restructurée. Elle était auparavant exercée par des filiales dédiées (Inter-coop et Bati Lease) qui ont été cédées à Natixis Lease en octobre 2017. Cette activité est maintenant opérée via Natixis Lease grâce à un partenariat commercial. Les impacts financiers de cette opération ont été quasiment nuls en 2017 car ils avaient été anticipés dans les comptes 2016.

Travaux de réorganisation des activités de Capital Investissement

En 2017, dans la continuité des réflexions stratégiques des travaux de réorganisation des activités de Capital Investissement ont été engagés.

Le contrôle de la Société de capital-risque BTP Capital Investissement, dédiée à l'accompagnement des entreprises du monde du BTP a été transféré du Crédit Coopératif vers sa filiale BTP Banque. À cette occasion, BTP Banque a racheté la part minoritaire du Crédit Foncier. Ces opérations permettent à BTP Banque de détenir 58 % de cette société et de renforcer ses liens avec les principaux acteurs du monde du BTP (SMA BTP, BTP Prévoyance et la FFB) et de BPI France.

2.1.3.2 Ecofi Investissements

Ecofi Investissements – société de gestion d'actifs – a acquis le 29 décembre 2017 100 % de Esfin Gestion – partenaire en capital investissement des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire.

Ce rapprochement s'inscrit dans le projet stratégique « Nouvelles Frontières » du Groupe Crédit Coopératif, visant notamment à renforcer et à élargir la capacité d'action du groupe dans le financement de l'Économie Sociale et Solidaire et s'accompagnera sur l'année 2018 d'une intensification de la coopération des deux sociétés sur le développement, le solidaire et l'impact social.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 Stratégie du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociétale et de développement durable

2.2.1.1 Les référentiels d'engagement

Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'économie sociale et solidaire et des particuliers qui partagent ses valeurs.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) :

1. la liberté d'adhésion ;
2. la gestion démocratique ;
3. la participation économique des membres ;
4. l'autonomie et l'indépendance ;
5. l'éducation, la formation et l'information ;
6. la coopération entre les coopératives ;
7. l'engagement envers la communauté.

CoopFr, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.

Sur des enjeux plus spécifiques, le Crédit Coopératif a signé la Charte de la diversité, et sa filiale de gestion d'actifs, Ecofi Investissements, s'engage à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI), le Carbon Disclosure Project (CDP) et tout récemment l'initiative « Shareholders for Change ».

L'affirmation de la vocation et des principes d'action du Crédit Coopératif est formalisée dans sa Déclaration de Principes.

Initiatives et adhésions à des réseaux d'alliance

Sur le plan mondial, le Crédit Coopératif a été admis en 2012 au sein de la GABV (Global Alliance for Banking on Values), réseau constitué de 39 banques et institutions financières, et participe aux différents programmes, dont l'élaboration d'un outil d'analyse financière et extra-financière caractérisant la durabilité d'un établissement financier (voir encadré).

Le Crédit Coopératif est également membre de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau compte, fin 2016, 27 membres dans 15 pays européens. La définition de « banque éthique » élaborée par la FEBEA a été présentée et reconnue par la Commission européenne en 2013, et un dialogue régulier est entretenu avec les institutions européennes sur les nouveaux outils de financement pour l'entrepreneuriat social et la Programmation de la Commission pour la période 2014-2020.

Construction d'une grille de notation pour évaluer dans quelle mesure une banque est « durable »

La GABV définit une banque comme durable lorsqu'elle respecte les 6 principes directeurs suivants :

- le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux ;
- la banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise ;
- la banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés ;
- la banque ne recherche pas le profit à court terme : comme elle le fait avec ses clients, elle inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques ;
- la banque a une gouvernance transparente et participative ;
- tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque.

Pour développer le modèle de banque durable, la GABV a mis en place un fonds d'investissement destiné au renforcement du capital des banques durables. Pour définir si une banque est éligible à ce fonds d'investissement, la GABV a élaboré une grille de notation dont les indicateurs évaluent dans quelle mesure une banque est durable. Construite autour des 6 principes directeurs précités, cette grille combine des informations quantitatives (ratios financiers) et qualitatives. Les informations quantitatives débouchent sur une note sur 100, qui sera ensuite ajustée en fonction des réponses apportées aux critères qualitatifs.

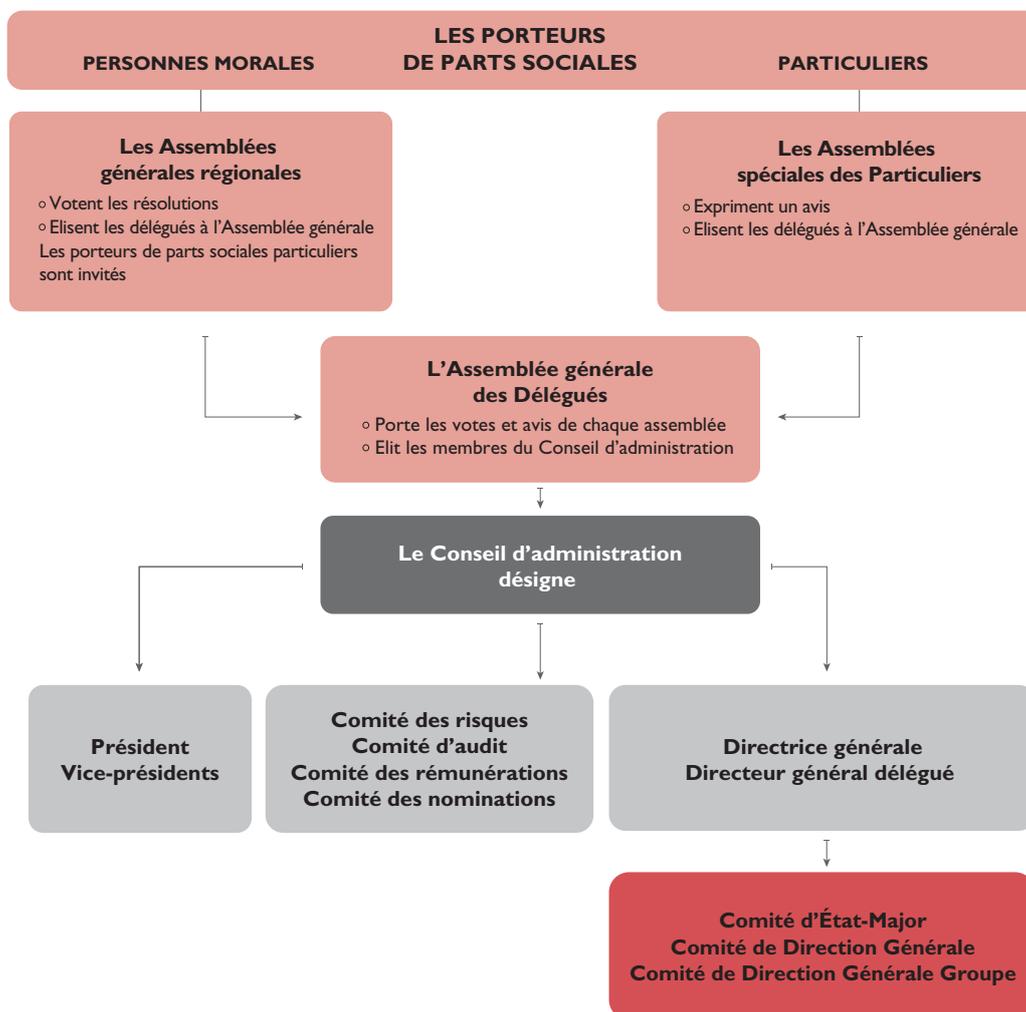
2 RAPPORT DE GESTION

Informations sociales, environnementales et sociétales

| Principe directeur | Indicateur GABV | Réponse du Crédit Coopératif* |
|--|--|---|
| 1. Le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux | <p>Évaluation qualitative : l'engagement de la banque dans le domaine environnemental et social est intégré dans les textes fondateurs de la banque</p> <p>Critère : la banque a un rôle important dans le financement des secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'intérêt général et des éco-activités</p> <p>Ratio : part du total de bilan de la banque qui est consacré au financement de ces secteurs</p> | <p>Cet engagement est intégré à la Déclaration de Principes du Crédit Coopératif : « Le Crédit Coopératif constitue une branche spécifique de la coopération bancaire, au service de celles et ceux qui entreprennent ensemble avec des valeurs communes : l'association des personnes autour d'un projet d'entreprise visant l'intérêt commun des membres du groupement, la promotion de l'homme entrepreneur ou l'intérêt général. Ces entreprises sont d'abord au service de l'homme et non du capital. »</p> <p>43 %</p> |
| 2. La banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise pour leur permettre de répondre aux besoins de l'économie | <p>Critère : la banque utilise ses ressources pour financer l'économie réelle</p> <p>Ratio : part des crédits à la clientèle dans les emplois totaux de la banque</p> <p>Critère : les ressources de la banque proviennent de l'économie réelle et sont donc moins dépendantes des marchés financiers</p> <p>Ratio : part des ressources de la banque qui proviennent des dépôts de ses clients</p> <p>Critère : le financement de l'économie réelle constitue une part importante de l'activité de la banque</p> <p>Ratio : part du PNB réalisé avec la clientèle sur PNB total</p> | <p>68 %</p> <p>66 %</p> <p>92,02 %</p> |
| 3. La banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés | <p>Critère : les risques sont maîtrisés</p> <p>Ratio : qualité du portefeuille de crédits : part des impayés supérieurs 90 jours et créances douteuses nettes dans le total des actifs</p> | <p>1,60 %</p> |
| 4. La banque inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques | <p>Critère : la banque a un modèle économique durable</p> <p>Ratio : rentabilité des actifs (ROA) des trois dernières années</p> <p>Critère : la banque est solide</p> <p>Ratio : part des capitaux propres dans le total de bilan</p> | <p>0,29 %</p> <p>8,64 %</p> |
| 5. La banque a une gouvernance transparente et participative | <p>La banque détient les autorisations réglementaires nécessaires pour exercer ses métiers et applique des normes internationales en termes de reporting social et environnemental.</p> <p>Les aspects sociaux et environnementaux sont intégrés et pris en compte par les dirigeants de la banque (Conseil d'administration, Direction générale).</p> <p>La banque a mis en place des outils de suivi de la performance extra-financière.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Le Crédit Coopératif est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution française. ● Le Crédit Coopératif met en œuvre les principes de l'Alliance Coopérative Internationale. Les informations sociales et environnementales de son rapport annuel font référence à la GRI et sont vérifiées par un organisme tiers indépendant. <p>Le référentiel d'engagement RSE et les lignes directrices en matière de crédits et d'investissements sont validées par le Conseil d'administration. Les statuts prévoient que le Conseil d'administration arrête un programme annuel de RSE ainsi qu'un bilan triennal du fonctionnement de la gouvernance.</p> <p>Une base de données regroupe les indicateurs de performance extra-financière.</p> |
| 6. Tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque | <p>Les aspects sociaux et environnementaux sont inclus dans l'organisation de la banque.</p> <p>Les critères sociaux et environnementaux sont intégrés dans toutes les initiatives et activités de la banque.</p> <p>Des mécanismes d'incitation qui intègrent un ou plusieurs critères extra-financiers ont été mis en place.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Intégration de critères extra-financiers dans la distribution des crédits et politique d'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires sur l'ensemble des actifs de la banque. ● Calcul annuel du bilan des gaz à effet de serre sur périmètre Groupe. ● Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée aux secteurs environnementaux et sociaux. ● Offre de services financiers utiles, innovants et solidaires (gamme de produits solidaires et de produits tracés). ● Fort engagement en mécénat via la Fondation d'entreprise. ● 95,6% des actifs Groupe gérés pour compte propre tiennent compte d'une approche ESG <p>Des critères de RSE sont intégrés en 2017 dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants, représentant 6 % de la part variable.</p> |

* Ratios calculés à partir de données au 31 décembre 2017.

2.2.1.2 La gouvernance coopérative



2

Les sociétaires du Crédit Coopératif sont des personnes morales qui élisent lors des Assemblées générales régionales des délégués. Ces délégués représentent les sociétaires et portent leurs votes lors de l'Assemblée générale des délégués, permettant d'adopter ou de refuser les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Les clients « associés » du Crédit Coopératif sont des personnes physiques, qui élisent leurs délégués lors des Assemblées spéciales et expriment leur avis sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- **la double qualité** : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité d'associé et d'usager, de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...), constituent son Assemblée générale ;
- **la liberté d'adhésion** : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil

d'administration. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales ;

- **la règle « une personne, une voix »** : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;
- **les réserves impartageables** : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- **la rémunération limitée du capital** : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années majoré de 2 % ;
- **la ristourne coopérative** : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

La gouvernance du Crédit Coopératif est détaillée dans le chapitre 1.1 du rapport du gouvernement d'entreprise.

INDICATEURS RELATIFS À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|-------|--------|--------|
| % de clients personnes morales détenant des parts sociales | % | 59,4 | 59,8 |
| Montant moyen de détention de parts sociales Personnes morales | k€ | 16 | 17,9 |
| % de clients particuliers détenant des parts sociales | % | 15,9 | 32,6 |
| Montant moyen de détention de parts sociales personnes physiques | k€ | 4,0 | 3,5 |
| % de porteurs de parts sociales détenant ensemble 50 % du capital | % | 1,79 | 1,70 |
| Bénéfices distribuables | k€ | 32 732 | 38 152 |
| % affecté aux réserves | % | 26,9 | 23,6 |
| % affecté au report à nouveau | % | 36,7 | 42,1 |
| % affecté à la ristourne | % | 2,3 | 2,0 |
| % affecté à la rémunération des parts | % | 34,1 | 32,3 |
| Rémunération des parts A | k€ | 0 | 0 |
| Rémunération des parts B | k€ | 8 441 | 9 492 |
| Rémunération des parts C et P | k€ | 2 728 | 2 833 |
| Taux de rémunération des parts A | % | 0 | 0 |
| Taux de rémunération des parts B, C et P | % | 1,35 | 1,35 |
| Taux de vote des personnes morales aux Assemblées générales (N-1) | % | 9,0 | 8,3 |
| Taux de participation des particuliers à l'Assemblée générale des porteurs de parts C et P (N-1) | % | 5,3 | 5,9 |
| Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration | % | 76 | 71 |
| % de femmes au Conseil d'administration | % | 44,4 | 50 |
| Nombre de participation des administrateurs aux formations proposées par le Crédit Coopératif, la FNBP | / | 13* | 66 |

* Donnée 2016 corrigée.

2.2.1.3 Mise en œuvre de la RSE et ambitions

La prise en compte des impacts positifs et négatifs des activités du Crédit Coopératif sur la société et l'environnement, et la responsabilité qui en découle, sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative. Éclairé par les recommandations de la norme ISO 26000, le référentiel d'engagements RSE du Crédit Coopératif, adopté en 2016 par le Conseil d'administration, identifie trois domaines de responsabilité :

- responsabilité bancaire :
 - financer une économie durable, au service des projets des femmes et des hommes, dans le respect de leur environnement,
 - assurer une transparence des flux financiers,
 - agir avec responsabilité et discernement dans nos décisions de crédit, nos pratiques financières et notre offre commerciale ;
- responsabilité coopérative :
 - construire et animer un dialogue de qualité avec nos clients,
 - renforcer la coopérative en conjuguant performance économique et juste répartition de la valeur créée,
 - renforcer la participation des sociétaires au fonctionnement de la banque, dans sa gouvernance et la construction de son offre ;
- responsabilité d'entreprise :
 - favoriser la diversité, l'égalité des chances et la promotion sociale des salariés,
 - contribuer au développement durable par une politique d'accessibilité et d'achats responsables,

- maîtriser nos consommations et réduire l'empreinte environnementale directe de nos activités,
- soutenir par le mécénat les projets innovants de l'ESS au service des personnes et de leur environnement.

La démarche de RSE et son évaluation sont coordonnées par la Direction de la Vie sociale, coopérative et RSE, rattachée au Secrétariat général, qui la représente au Comité de direction générale.

Une approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'accompagner les transitions nécessaires tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, une offre adaptée, et des pratiques bancaires responsables. Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- l'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires ;
- l'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

Les lignes directrices publiées sur la politique de crédits et d'investissements rappellent la vocation première du Crédit Coopératif en matière de financements, et définissent des principes et limites d'intervention vis-à-vis de certains secteurs sensibles ou controversés, dans une logique de discernement autorisant des dérogations encadrées.

Une approche par les risques

Le risque environnemental peut provenir notamment des effets du réchauffement climatique et de la raréfaction de ressources naturelles. Si ses effets directs sur le fonctionnement opérationnel de la banque sont limités, ils peuvent affecter certaines clientèles exposées ou dépendantes de l'économie carbonée, et se traduire par une évolution du risque de défaillance. La banque appréhende donc le risque environnemental essentiellement au travers de ses financements et de sa gestion d'actifs pour compte de tiers.

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière vis-à-vis des risques sociétaux et à une approche de durabilité. Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution, sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle, ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, pour lequel la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée.

Une approche par les pratiques d'entreprise

Le Crédit Coopératif entend poursuivre l'intégration des enjeux de RSE dans la gestion des ressources humaines et de ses moyens de fonctionnement, afin de renforcer la cohésion sociale, développer une culture interne de développement durable tout en optimisant certains postes de dépenses par une approche de sobriété. Au plan environnemental, les initiatives déjà prises pour mieux maîtriser les impacts directs ont été poursuivies en 2017 à travers une série d'actions détaillées ci-après.

2.2.1.4 Les parties prenantes du Groupe Crédit Coopératif

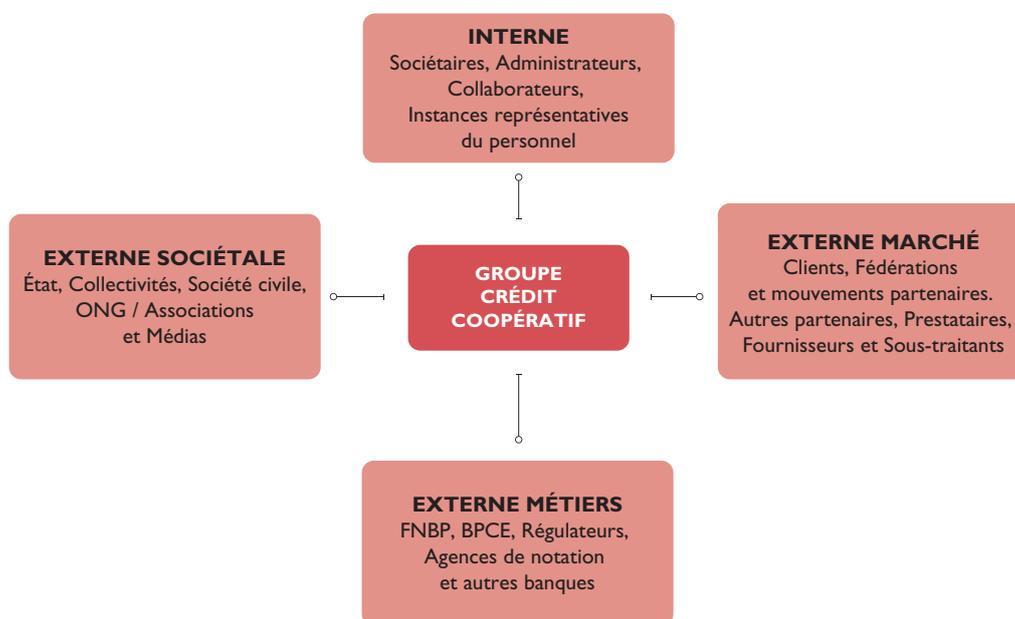
Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a établi une cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités.

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de 4 représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire, et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences 2015, GABV, FEBEA, Pôle Finance Innovation,...).

En tant que banque de référence du secteur de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a poursuivi en 2017 sa contribution à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs prévus par la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014, notamment dans le domaine des outils financiers.



Questions soulevées par le dialogue avec les parties prenantes et préoccupations clés

En tant que banque coopérative, le Crédit Coopératif s'efforce d'améliorer la qualité de ses services, à l'écoute des attentes des clients et sociétaires exprimées au travers des instances locales de la vie coopérative et des réclamations traitées par le service de la relation-client.

En 2017, les interpellations de la société civile et des pouvoirs publics en direction des banques, dont le Crédit Coopératif, ont concerné principalement, le financement des partis politiques, le rapport sur les banques et la colonisation de territoires palestiniens, la question des paradis fiscaux (Enquête Oxfam et Fair Finance), et d'autres thématiques transversales d'interpellation des banques. Le Crédit Coopératif s'est efforcé d'y répondre le mieux possible et de manière transparente.

Engagements envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité

internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

En 2017, les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), de partenariats non commerciaux et les moyens consacrés à sa vie coopérative se sont élevés à 3,1 millions d'euros.

Action sociétale de la Fondation d'entreprise

Créée en 1984, la Fondation Crédit Coopératif est la fondation de l'économie sociale et solidaire. Elle met en œuvre la politique de mécénat du Crédit Coopératif en suivant un programme d'actions sur 5 ans.

Elle apporte son soutien à 50 projets chaque année et articule son action autour de trois axes : la connaissance et reconnaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS), la lutte contre les exclusions et le développement durable.

Durant son quinquennat 2013-2017, elle a soutenu 526 projets et 197 structures en articulant son action autour de trois axes : la connaissance et reconnaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS), la lutte contre les exclusions et le développement durable. Elle organise également un concours annuel qui récompense chaque année une soixantaine d'initiatives locales, exemplaires et innovantes dans leur territoire. La sélection des lauréats est réalisée par les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif réunis au sein des conseils locaux et comités de région et, au niveau national, par le Conseil d'administration de la Fondation composé de personnalités expertes. Les prix régionaux ont été remis au cours des Assemblées Régionales du Crédit Coopératif et les prix nationaux lors de la Rencontre nationale du Crédit Coopératif.

Faire connaître et reconnaître l'ESS, c'est encourager les actions d'hommes et de femmes conscients qu'une autre finalité de l'économie mondiale est possible. La Fondation a poursuivi en 2017 son soutien à différents centres de recherche universitaire sur des thématiques d'ESS, a suivi de près le travail de think-tanks engagés, tels le Labo de l'ESS, a soutenu le programme Jeun'ESS pour promouvoir l'ESS auprès des jeunes, ainsi que les travaux de Bernard Latarjet sur les conditions de développement de l'ESS dans le secteur culturel diffusé plus particulièrement lors du festival d'Avignon.

Lutter contre les exclusions, c'est restaurer des liens de solidarité. Le Secours Catholique, ATD-Quart Monde, les Accorderies : autant d'initiatives qui s'engagent contre l'exclusion en redonnant du sens au commun. Cette année, l'appui aux personnes en recherche d'emploi a été particulièrement encouragé par le soutien de l'expérimentation « Territoires Zéro chômeurs de Longue Durée », l'accompagnement des jeunes entrepreneurs avec l'association Etudes et Chantiers ou encore le baromètre sur le chômage et ses impacts réalisé par Solidarités Nouvelles face au chômage. En 2017, la Fondation a renouvelé son soutien aux actions favorisant l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées, avec notamment la réédition du Mode d'emploi de la banque en écriture Facile A Lire et à Comprendre de l'association Nous Aussi destiné aux personnes déficientes intellectuelles, le festival Orphée de spectacle vivant composé d'artistes handicapés ou le Trophée Jean Louis Calvino qui récompense des fédérations sportives pour leurs actions d'intégration des personnes handicapées. D'autre part, parce que le développement durable est une préoccupation permanente de l'économie sociale et solidaire, la Fondation encourage des structures qui imaginent des réponses pragmatiques aux défis environnementaux. La Fondation a ainsi renouvelé son appui à la Fabrique Écologique et a soutenu l'association des Cols verts qui accompagne le développement de projets d'agriculture urbaine par tous et partout.

Enfin, grâce aux sociétaires du Crédit Coopératif, les actions de la Fondation en région sont multiples. Cette année, quatre « Défis-région » (dispositif de mécénat décentralisé en lien avec les comités de région) ont été soutenus en région Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur, Ile-de-France et Occitanie.

En 2017 s'est achevé le plan quinquennal de la Fondation du Crédit Coopératif.

« Humains en actions », tel était le fil conducteur de son programme entre 2013 et 2017. Parce qu'agir doit effectivement être la finalité des engagements de la Fondation, en mettant l'humain au cœur de notre économie. Au moment de s'engager dans un nouveau programme quinquennal, la Fondation souhaite plus que jamais se mettre au service de l'Économie sociale et solidaire au sens élargi de la loi 2014, en réorientant ses actions autour de 3 axes : la recherche historique et prospective en ESS, le soutien aux initiatives locales innovantes, et l'accompagnement des transformations de l'ESS en termes de bonnes

pratiques, d'évaluation et mesure d'impact, et d'innovation économique et sociale. Les actions directes de la Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif peuvent être consultées sur la page internet dédiée : www.credit-cooperatif.coop/fondation

Par ailleurs, les dons des clients issus des produits de partage ont atteint 3 millions d'euros en 2017 sur des champs d'actions similaires. Les détails de cette démarche peuvent être consultés sur le site internet du Crédit Coopératif.

2.2.2 Informations sociales

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité économique et sociale (UES), formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi Investissements, tous localisés sur le territoire français

(voir plus d'informations sur le périmètre dans la « Méthode de reporting extra-financier » en fin de ce chapitre).

2.2.2.1 S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Le Groupe Crédit Coopératif s'est attaché à poursuivre la montée en compétence, le développement de carrière et la mobilité de ses collaborateurs tant sur le réseau qu'au sein des fonctions support.

Des quizz de positionnement ont permis aux salariés des centres d'affaires de réaliser des remises à niveau et de bénéficier d'une offre de formation plus adaptée aux différents profils.

La première campagne de mentoring visant à encourager les femmes à candidater à des postes à plus forte responsabilité a donné des résultats prometteurs.

Une formation dédiée à la conduite du changement a été mise en place pour accompagner les managers dans ces contextes de transition et de transformation du modèle bancaire.

Le Groupe Crédit Coopératif a aussi adapté ses dispositifs de déploiement des formations en utilisant de nouveaux outils (auto inscription, VODECLIC), de nouveaux fonctionnements (campagne de formation réglementaire sur 6 mois...), visant à développer l'autonomie de chacun et à favoriser l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

La campagne d'entretiens annuels dont les taux de réalisation dépassent les 90 % a permis de définir ensuite un plan de formation adapté aux besoins des équipes.

L'accompagnement des nouveaux embauchés, des mobilités professionnelles et géographiques s'est poursuivi avec la mise en œuvre du dispositif « prise de poste » et des actions de parrainage.

INDICATEURS RELATIFS À L'EMPLOI

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|----------|--------|-------|
| Effectif total travaillant pour l'organisation au 31/12 (UES – hors saisonniers) | inscrits | 1 967 | 1 960 |
| % de femmes | % | 62,2 | 62,4 |
| % d'hommes | % | 37,8 | 37,6 |
| % de techniciens | % | 45,7 | 44,2 |
| % de cadres (toutes classifications) | % | 54,3 | 52,4 |
| Nombre total de CDD | inscrits | 165* | 216 |
| Nombre mensuel moyen de contrats de travail temporaire | inscrits | 9 | 3 |
| Nombre de salariés temps partiel | inscrits | 189 | 183 |
| Nombre total d'embauches | inscrits | 385 | 505 |
| Pourcentage de nouveaux salariés sur l'effectif total | inscrits | 19,6 | 19,6 |
| Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat | % | 41,5 | 38,3 |
| Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation | inscrits | 360* | 512 |
| Pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total | % | 18,3* | 23 |
| Dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total | % | 1,88 | 1,99 |
| Dont pourcentage de licenciements sur l'effectif total | % | 0,92 | 0,87 |
| Dont pourcentage de démissions sur l'effectif total | % | 4,17 | 4,18 |
| Pourcentage de femmes ayant quitté l'organisation sur l'effectif total | % | 11,90 | 15,46 |
| % de salariés de moins de 25 ans ayant quitté l'organisation | % | 2,64 | 3,11 |
| % de salariés entre 25 et 34 ans ayant quitté l'organisation | % | 7,07 | 10,87 |
| % de salariés entre 35 et 44 ans ayant quitté l'organisation | % | 4,03 | 4,27 |
| % de salariés entre 54 et 59 ans ayant quitté l'organisation | % | 0,51 | 0,56 |
| % de salariés de 60 ans et plus ayant quitté l'organisation | % | 2,19 | 2,40 |
| Ancienneté moyenne de l'effectif | année | 13,6 | 13,6 |
| Dotations aux œuvres sociales (budget du Comité d'entreprise) | k€ | 4 086* | 3 917 |

* Donnée corrigée.

2.2.2.2 Parité, diversité et égalité des chances

Le Groupe compte plus de 62 % de femmes dans les effectifs avec un pourcentage de femmes au poste de manager supérieur à 32 %.

Concernant la parité, un accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes a été signé en juin 2015, et le Crédit Coopératif a obtenu le Label Égalité professionnelle Femmes/Hommes décerné par Afnor Certification.

L'objectif est notamment de poursuivre les actions en faveur de la mixité managériale, en incitant les femmes à saisir de nouvelles responsabilités.

En 2017, la Mission Handicap du Crédit Coopératif a poursuivi ses efforts concernant l'intégration des travailleurs handicapés, dans le cadre de l'accord de branche des Banques Populaires conclu pour la période 2014/2016 venu renforcer les précédents dispositifs. Des actions sont

mises en place pour renforcer le recrutement des personnes en situation de handicap. Les partenariats avec des associations de handicaps se multiplient.

L'action coordonnée par le Référent Handicap a permis la réalisation d'actions de maintien dans l'emploi. En collaboration avec le Service Achats, un plan d'action prioritaire sur le recours au secteur adapté et protégé a été mis en place afin de permettre la progression du taux d'emploi indirect.

Le taux d'emploi global de travailleurs handicapés du Crédit Coopératif constitue depuis 2014 un des indicateurs retenus pour le calcul de la rémunération variable des dirigeants.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs signataire de la Charte de la diversité, qui vise à témoigner son engagement en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation.

INDICATEURS RELATIFS À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|-------|-------|-------|
| % de salariés de moins de 25 ans | % | 1,83 | 1,55 |
| % de salariés entre 25 et 34 ans | % | 27,65 | 27,52 |
| % de salariés entre 35 et 44 ans | % | 29,37 | 29,36 |
| % de salariés entre 45 et 54 ans | % | 23,49 | 23,05 |
| % de salariés entre 55 et 59 ans | % | 11,99 | 13,07 |
| % de salariés de 60 ans et plus | % | 5,66 | 5,45 |
| % de salariés de nationalité étrangère | % | 2,19 | 1,78 |
| % d'hommes cadres sur la population masculine totale | % | 76,58 | 76,84 |
| % de femmes cadres sur la population féminine totale | % | 40,77 | 40,68 |
| % d'agences dirigées par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque) | % | 27,66 | 27,37 |
| % de femmes au Comité de direction | % | 26,67 | 31,25 |
| Moyenne d'âge des siègés au Comité de direction | an | 54,3 | 56,9 |
| Ratio salaire F/H non cadres | / | 0,97 | 0,94 |
| Ratio salaire F/H cadres | / | 0,78 | 0,79 |
| Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH* | / | 76 | 83 |
| Taux d'emploi global de travailleurs handicapés (sans minoration)* | % | 4,95 | 4,93 |
| Dont taux d'emploi direct de travailleurs handicapés* | % | 3,79 | 4,00 |
| Dont taux d'emploi indirect de travailleurs handicapés* | % | 1,16 | 0,93 |
| Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises | / | 0 | 0 |

* Périmètre Crédit Coopératif uniquement, dans le cadre de l'accord de branche des Banques Populaires.

2.2.2.3 Développer les compétences par la formation et la mise en pratique dans le métier

Au travers d'une politique de formation active, le Groupe Crédit Coopératif témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation contribue à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Les orientations stratégiques du Plan de formation 2017 s'articulaient autour de 4 axes :

- accompagner l'évolution des organisations, des métiers et des outils du Groupe ;
- positionner le manager au cœur des stratégies de mobilisation et de transformation ;
- renforcer les compétences des collaborateurs au service des clients et de leur employabilité ;

- garantir l'application des évolutions réglementaires et le pilotage de nos activités.

Les travaux de préparation de la migration informatique se sont accompagnés de la montée en compétence de formateurs, de référents et d'utilisateurs.

Un programme de formation dédié au développement du marché des particuliers a été déployé pour les conseillers clientèle de particuliers ainsi que les directeurs de centres d'affaires pour accompagner la stratégie de l'entreprise sur ce marché.

L'application de la directive crédit immobilier a été l'opportunité de former les collaborateurs au nouvel outil #immo, de revoir les argumentaires de vente et de les faire monter en compétences. Plusieurs tests de nouveaux programmes de formation ont été réalisés avec succès : avec notamment une session dédiée à l'accueil des clients à déficience mentale pour les conseillers accueil clientèle.

Le taux de satisfaction global des formations atteint les 74 % en 2017.

INDICATEURS RELATIFS À LA FORMATION

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|-------|--------|--------|
| Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel | h | 51 091 | 55 222 |
| Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi au moins une formation | h | 27 | 27,8 |
| Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi au moins une formation | h | 30 | 30,6 |
| Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi au moins une formation | h | 24 | 24,6 |
| % de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés | % | 93,1 | 97,6 |

2.2.2.4 La politique salariale

Dans le cadre de sa politique salariale, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à la réduction des inégalités. Le processus d'analyse et de révision des rémunérations a été poursuivi cette année, permettant l'examen de la situation individuelle de l'ensemble des salariés du Groupe.

Ainsi, 569 personnes, soit 33 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2017, ont bénéficié d'une augmentation individuelle ; parmi elles, 65 % de

femmes et 35 % d'hommes en ont été bénéficiaires, ce qui respecte la répartition naturelle hommes/femmes des effectifs au sein de l'entreprise.

80 salariés ont été promus (57 femmes et 23 hommes), en diminution de 47 % par rapport à l'an passé, et représentant 4,1 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2017.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (intéressement, participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne des entreprises du Groupe.

INDICATEURS RELATIFS À LA POLITIQUE DES SALAIRES

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|-------|--------|--------|
| Étendue de la couverture des retraites | % | 100 | 100 |
| Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC) | % | 113,55 | 112,24 |
| Base mensuelle moyenne temps complet non cadre hommes | € | 2 722* | 2 818 |
| Base mensuelle moyenne temps complet non cadre femmes | € | 2 638* | 2 645 |
| Base mensuelle moyenne temps complet cadre hommes | € | 5 758* | 5 817 |
| Base mensuelle moyenne temps complet cadre femmes | € | 4 485* | 4 611 |
| Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité | / | 5 | 5 |
| Échelle des salaires (10 % plus élevés / 10 % plus faibles) | / | 4,53* | 4,60 |
| Échelle des salaires (10 plus élevés / 10 plus faibles hors alternants) | / | 9,24* | 9,09 |
| % de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle | % | 31 | 29 |
| % des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux) | % | 3,69* | 3,81 |
| Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables | / | 1 009 | 862 |
| Commissionnement : montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire) | / | 0,56 | 0,50 |

* Donnée recalculée

2.2.2.5 La qualité de vie au travail

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En 2017, les actions suivantes ont été initiées ou poursuivies :

- la cellule Qualité de Vie au Travail (QVT) composée de représentants métiers et d'élus a poursuivi ses travaux notamment le lancement désormais annuel et l'analyse de l'enquête menée au cours des années précédentes (baromètre social) permettant d'avoir une photographie de la perception par les salariés de leurs conditions de travail et des principaux axes d'intervention du plan d'action ;
- recrutement de deux nouvelles collaboratrices pour renforcer les équipes de l'innovation sociale et poursuivre les actions en faveur des collaborateurs ;

- poursuite du dispositif d'écoute psychologique externalisé ;
- sensibilisation de certains managers à la détection et à la résolution des risques psycho-sociaux ;
- adaptation des organisations permettant d'accueillir favorablement des salariés ayant opté pour le temps partiel, avec un accord spécifique pour les séniors de 58 ans et plus en vue de faciliter la préparation de leur départ en retraite ;
- maintien du dispositif de solidarité permettant de faire un don de jours de congés pour aider un salarié confronté à une situation personnelle difficile.

Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire.

INDICATEURS RELATIFS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|-------|--------|--------|
| Taux d'absentéisme (Nb jours calendaires d'absence pour Acc. du travail/trajet/maladie professionnelle / Nb de jours calendaires théoriques) | % | 0,09 | 0,12 |
| Nombre d'accidents du travail ou de trajet recensés sur l'exercice | / | 25 | 32 |
| Nombre de jours calendaires d'absence pour accidents du travail | jour | 793 | 610,8 |
| Jours ouvrés d'absence calendaire pour accidents intervenus sur le trajet | jour | 708 | 279,2 |
| Nombre de jours calendaires d'absence pour maladies | jour | 24 520 | 21 746 |
| Taux de maladie professionnelle | % | 0,05 | 0,05 |
| Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle | / | 0 | 0 |
| Taux de fréquence d'accidents de travail / trajet | / | 9,1* | 11,2 |
| Taux de gravité d'accidents de travail / trajet | / | 0,34 | 0,39 |

* Donnée recalculée

2.2.2.6 Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec les représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail garantissant la sécurité et la qualité de l'environnement professionnel.

En 2017, les partenaires sociaux se seront réunis à l'occasion de 21 séances de Comité d'entreprise, 16 séances de CHSCT, une réunion commune CE-CHSCT, 12 réunions DP et de 18 négociations avec les organisations syndicales représentatives.

Deux accords collectifs ont été signés au cours de l'année 2017 :

- Accord sur les modalités de gestion des jours de repos en période de bascule informatique ;
- Accord sur les délais de consultation et d'expertises du CE et du CHSCT dans le cadre de la consultation sur le projet de réorganisation du réseau et du siège du Crédit Coopératif.

Aucun impact notable dû à la signature de ces accords collectifs n'a été observé sur la performance économique de l'entreprise.

Par ailleurs, le plan de prévention du Groupe aura principalement porté sur :

- la mise en œuvre d'un questionnaire sur la mesure d'évaluation des facteurs de risque permettant d'affiner et de suivre les plans d'action associés aux situations prioritaires pour l'année 2018 ;
- la réunion de la cellule de Qualité de Vie du Travail (QVT) en date du 5 mai 2017. Cette cellule, composée paritairment de représentants de la DRH, de membres du CHSCT et de salariés représentatifs de l'ensemble de nos métiers, est chargée d'analyser les besoins de l'entreprise au regard de thématiques concrètes.

INDICATEURS RELATIFS À LA RELATION ENTRE LA DIRECTION ET LES SALARIÉS

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|---|-------|------|------|
| Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes | % | 100 | 100 |
| Pourcentage de salariés couverts par une convention collective | % | 100 | 100 |
| Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation | jour | 14 | 14 |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice | / | 8 | 2 |

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.

2.2.3 Engagement sociétal

2.2.3.1 Dimension d'utilité sociale des activités bancaires

Des services financiers pour les acteurs de la cohésion sociale

Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte utilité sociale, pour lesquels il développe une gamme de produits et services élaborés le plus souvent en concertation avec les têtes de réseaux et mouvements représentatifs de ces secteurs.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION SOCIALE

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|---|-------|---------|-----------|
| Encours de financement au secteur de la santé et des personnes âgées | k€ | 942 474 | 1 031 115 |
| Encours de financement au secteur de l'enfance | k€ | 248 536 | 241 729 |
| Encours de financement au secteur du handicap | k€ | 717 750 | 789 406 |
| Nombre de clients particuliers majeurs protégés | / | 129 419 | 129 724 |
| Nombre d'agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (loi Handicap 2005) | / | 18 | 17 |
| Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale | / | 11 | 11 |
| Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale | k€ | 1 273 | 1 103 |

Il joue en outre un rôle majeur pour le développement du microcrédit en France et de la microfinance à l'étranger, décrit dans le chapitre 2.3 du rapport de gestion.

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|-------|--------|--------|
| Nombre de microcrédits personnels FCS versés dans l'année | / | 884 | 863 |
| Production annuelle de microcrédits personnels FCS | k€ | 2 380 | 2 376 |
| Encours de microcrédits personnels FCS | k€ | 6 401 | 6 4260 |
| Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel | / | 146 | 148 |
| Refinancement de l'ADIE pour les microcrédits professionnels et personnels | k€ | 8 375 | 6 486 |
| Nombre de microcrédits professionnels ADIE versés dans l'année | / | 1 278 | 864 |
| Production annuelle de microcrédits professionnels ADIE | k€ | 4 011 | 3 328 |
| Nombre de microcrédits professionnels garantis France Active versés dans l'année | / | 29 | 314 |
| Production annuelle microcrédits professionnels garantis France Active | k€ | 1 317 | 11 351 |
| Nombre de prises de participation dans des institutions de microfinance (IMF) | / | 13 | 9 |
| Montant global des prises de participation dans des IMF | k€ | 7 361 | 7 802 |
| Montant global des refinancements d'IMF | k€ | 17 537 | 15 100 |

Des services financiers qui contribuent à l'ancrage territorial

Le réseau du Crédit Coopératif couvre l'ensemble du territoire français mais les centres d'affaires sont tous localisés dans des centres urbains. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques

locales, les acteurs de l'insertion, de la culture, du tourisme associatif, du sport etc. Le Crédit Coopératif encourage également les formes de relocalisation de l'économie en soutenant les initiatives de monnaies locales : le Sol Violette à Toulouse, l'Eusko dans le Pays Basque, le Galleco autour de Rennes et la Gonette à Lyon.

L'économie sociale, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION TERRITORIALE

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|-------|-----------|-----------|
| Encours de financement au secteur public local | k€ | 1 069 278 | 1 387 420 |
| Encours de financement au secteur de la culture, du tourisme et du sport | k€ | 162 956 | 166 664 |
| Encours de financement au secteur du logement social | k€ | 878 241 | 1 048 080 |
| Encours de PLS (Prêts Locatifs sociaux) | k€ | 416 009 | 409 843 |
| Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social | / | 45 | 46 |
| Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local | / | 41 | 41 |

Des services financiers utiles, innovants et solidaires

Pionnier de la finance solidaire avec la création, en 1983, du premier fonds de partage en France, le Crédit Coopératif a développé pour ses clients une large gamme de produits engagés et poursuit ses innovations.

Depuis 2012, avec le compte Agir, le Crédit Coopératif propose à ses clients particuliers de décider eux-mêmes comment leur argent est utilisé. Ils peuvent choisir d'agir pour la planète, pour une société plus juste ou pour entreprendre autrement (ou les trois à la fois). Fin 2017, le nombre de comptes Agir s'élève à 57 280 pour un encours de plus de 215 millions d'euros.

En 2015, la création du livret d'épargne REV3 pour la « Troisième Révolution Industrielle » s'inscrit dans cette même volonté de donner aux clients les moyens d'agir pour les projets qui leur tiennent à cœur et de pouvoir suivre l'utilisation de leurs dépôts. Avec ce livret, les épargnants peuvent soutenir les initiatives innovantes dans la région Nord-Pas-de-Calais, liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, à l'économie circulaire. Grâce au livret Coopération pour ma région, lancé en 2016, les épargnants peuvent désormais choisir de soutenir le développement de l'ESS, dans la région métropolitaine de leur choix. Ils contribuent ainsi à des projets utiles et innovants sur leur territoire, en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'environnement ou encore de l'éducation.

INDICATEURS RELATIFS AUX PRODUITS SOLIDAIRES OU TRACÉS

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|---|-------|---------|---------|
| Nombre de Compte Agir (au 31/12) | / | 40 472 | 57 280 |
| Encours Compte Agir (au 31/12) | k€ | 159 407 | 215 391 |
| Encours Épargne solidaire de partage collectée (au 31/12) | k€ | 678 197 | 774 938 |
| Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif | k€ | 3 236 | 3 013 |
| Total cumulé des dons depuis la création des produits de partage | k€ | 62 918 | 65 931 |

La CVTC (Contribution Volontaire sur les Transactions de Change) est une contribution annuelle de 0,01 %, calculée sur le montant des transactions de change réalisées par le Crédit Coopératif dans l'année sur le marché interbancaire. Sans aucun impact sur le tarif pratiqué, la CVTC est versée par la banque à une ONG de développement.

En 2017, la Fondation Simplon a été choisie comme bénéficiaire de la CVTC pour son programme Refugeek, qui offre des formations pour l'insertion professionnelle de réfugiés statutaires.

Les activités et indicateurs liés aux autres offres solidaires, notamment OPC et microfinance, sont détaillées dans le chapitre 2.5 du rapport de gestion.

Vigilance au regard des droits de l'Homme

Le Crédit Coopératif est attentif à ce que ses financements ne puissent contribuer ou cautionner des violations manifestes à l'égard des Droits de l'Homme. L'exposition est faible en France eu égard à la nature de son fonds de commerce ainsi qu'à celles de ses achats. Une attention particulière est toutefois apportée à cette question dans les décisions concernant des opérations à l'étranger, ainsi que dans les activités de gestion d'actifs au travers des critères ISR appliqués par Ecofi Investissements.

Ecofi Investissements : une société de gestion innovante et rigoureuse en matière d'investissement socialement responsable (ISR)

Le processus ISR de sélection des entreprises les plus responsables d'un point de vue Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) mis en œuvre par Ecofi Investissements s'appuie sur l'agence de notation extra-financière Vigeo ainsi que sur la recherche ISR interne. Il est décliné sous deux formes : un filtre ISR Engagé pour la gamme éthique et solidaire et un filtre ISR Responsable pour les autres OPC - et concerne 77 % de notre gamme de fonds ouverts.

Le filtre ISR d'Ecofi Investissements repose sur les deux piliers suivants :

- l'évaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance. L'analyse est fondée sur l'application de 330 critères d'évaluation ESG, tels que les émissions de gaz à effet de serre, le taux de fréquence et de gravité des accidents et la part de femmes dans les instances dirigeantes. La méthodologie applique une surpondération aux indicateurs quantitatifs de résultat et à ceux de la « Touche ECOFI » : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec els clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité ;
- l'évaluation des controverses des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme, etc.

Ces deux filtres successifs permettent de sélectionner les entreprises jugées les meilleures en termes d'ISR en confrontant leur discours à la réalité de leurs performances ESG.

En 2017, Ecofi Investissements a travaillé sur l'amélioration du processus ISR à travers notamment :

- le développement d'une nouvelle méthodologie d'analyse des controverses, appliquée à 7 000 sociétés ;
- l'élargissement de l'univers d'analyse ESG de 2 700 à 4 000 sociétés ;
- l'intégration dans l'analyse des secteurs sensibles (charbon, armement, tabac ; etc.) et le nouveau traitement des armements controversés.

La politique de dialogue actionnarial

L'engagement actionnarial, correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques ESG.

En 2017 Ecofi Investissements a voté à 340 Assemblées générales avec une moyenne élevée de votes d'opposition aux résolutions proposées par la Direction des entreprises de 42 % (dans les autres sociétés de gestion françaises, la moyenne des votes d'opposition est de 18 % selon le rapport 2016 de l'AFG).

En individuel, Ecofi Investissements a dialogué en 2017 avec 5 sociétés françaises concernant plusieurs thématiques ESG comme la transition énergétique, les approvisionnements en matières premières, le respect des droits humains et les relations avec les salariés.

Ecofi Investissements a signé 8 initiatives de dialogue collectif, liées aux thématiques de la transition énergétique et de la responsabilité fiscale, à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), le Carbon Disclosure Project (DCP) et Shareholders for Change (SfC).

En 2017, Ecofi Investissements a participé également à 4 initiatives de dialogue institutionnel concernant les rémunérations des dirigeants, l'Accord de Paris sur le climat, la transparence des informations ESG au bénéfice des investisseurs, et la finance durable.

Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi Investissements publie tous les ans un rapport de vote et de dialogue détaillé, disponible sur son site internet.

INDICATEURS RELATIFS À LA GESTION ISR ET SOLIDAIRE D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|---|-------|---------|---------|
| Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG (fonds ISR Responsable et fonds ISR Engagé) | % | 66,2 | 95,5 |
| Part des fonds ISR engagés dans les encours totaux sous gestion (au 31/12) | % | 4,5 | 6,1 |
| Part des fonds ISR responsables dans les encours totaux sous gestion (au 31/12) | % | 61,7 | 58,5 |
| Encours des fonds ISR engagés (31/12) | k€ | 382 316 | 558 099 |
| Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPC solidaires (au 31/12) | k€ | 33 232 | 34 479 |
| Nombre d'entreprises solidaires dans les OPC solidaires | / | 76 | 70 |
| Nombre de produits Groupe labellisés par Finansol (Ecofi Investissements + Crédit Coopératif) | / | 26 | 27 |

2.2.3.2 Politique de qualité et relation client

Qualité de la relation client

Accueillir, écouter, répondre aux attentes des clients particuliers et personnes morales pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets sont au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif. Pour cela, il s'agit de s'assurer de leur satisfaction à l'égard de nos prestations, et leur adhésion à nos valeurs.

Pour ce faire, un dispositif d'enquête a été mis en place en fin d'année. Suite au rendez-vous avec son interlocuteur du Crédit Coopératif, le client est interrogé sur sa disponibilité, la qualité de l'échange et des conseils prodigués. Le résultat de ces enquêtes à chaud viennent compléter la mesure de la satisfaction clients nourrie par les autres canaux de remontées : la perception des collaborateurs, l'avis des comités régionaux et conseils d'agence, les réactions sur les réseaux sociaux, les réclamations.

Ces évaluations guident les travaux d'amélioration de la qualité de la relation avec l'ensemble de nos clientèles.

Afin de faire cette opération un succès, le Crédit Coopératif propose de verser un don de 0,30 euro à une association partenaire pour chaque questionnaire complété. Pour l'année 2017, l'association « Nous aussi » accompagne le dispositif. Les dons réalisés permettent de développer les actions de l'association en faveur des personnes en situation de handicap intellectuel, afin de les aider à affirmer leur droit de prendre part aux décisions qui les concernent.

Le traitement des insatisfactions exprimées par les clients comptent également parmi les sujets phares dans l'appréciation qualitative du Crédit Coopératif. Pour cela, les évolutions en termes d'amélioration du traitement des réclamations par les agences et les services de production bancaire se poursuivent pour une meilleure prise en charge de ces mécontentements, un traitement efficace et une réponse adaptée au besoin du client. Cette démarche installe pleinement le traitement des réclamations comme un levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services.

Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes d'action : schéma du circuit de l'argent qui détaille les ressources de la banque et les secteurs financés, guides tarifaires pédagogiques, revue « Tous Banquiers » et sa rubrique « Parlons banque » qui fait le point sur des questions techniques, blog

des Assemblées générales régionales en 2017 permettant d'expliquer les résolutions et de répondre aux questions des sociétaires, vidéos présentant des projets financés à partir du Compte Agir, rubrique « Mes engagements » de l'espace particuliers du site internet qui reporte les dons issus des produits de partage et l'actualité des associations soutenues.

Prévention du défaut de conseil

En ce qui concerne la prévention du défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque s'appuie sur une documentation et des procédures sur le recueil des informations clients, sur l'évaluation de ses connaissances et de son expérience en matière d'instrument financier et sur l'établissement du conseil. À l'occasion des campagnes commerciales « produits », la documentation à destination des commerciaux met en avant les points clés pour assurer une bonne commercialisation en termes d'informations et de conseils à délivrer. La banque s'assure que tous ses collaborateurs en charge de vendre des instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le Groupe, avec une « clause de grand-père » pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010, soit pour les personnes entrant en fonction par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur. Ce sujet est intégré dans le plan de contrôle permanent de l'établissement.

Clientèle fragile et prévention du surendettement

Le Crédit Coopératif est historiquement engagé auprès des associations pour favoriser l'accès à des financements, au travers du microcrédit professionnel et personnel. Engagé lors de la conférence sur la pauvreté de 2012, ces réflexions ont trouvé leurs traductions dans la loi bancaire de 2013. Ainsi le Crédit Coopératif a mis en place un outil de détection de ses clients potentiellement en difficultés afin de leur apporter un service bancaire adapté ou de leur proposer un accompagnement par des structures spécialisées.

Depuis 2014, le Crédit Coopératif suit par ailleurs une procédure interne applicable aux clients faisant l'objet d'une procédure de surendettement. Les process mis en œuvre assurent l'accompagnement de la clientèle surendettée avec des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de Surendettement et le suivi de la gestion de leur compte ouvert en nos livres.

Par ailleurs, le 16 septembre 2016, le Crédit Coopératif a signé une convention de partenariat avec l'association Face Calais dans le cadre de la prévention du surendettement et la loi bancaire 2013. Elle devient ainsi la première banque à conventionner avec cette structure, qui permettra aux clients particuliers des Hauts-de-France de se faire accompagner en cas de fragilité sur la gestion de leur compte.

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|-------|------|------|
| Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (stock)* | / | - | 79 |
| Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (flux)* | / | - | 39 |
| Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (stock)* | / | - | 350 |
| Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (flux)* | / | - | 178 |

* Information non suivie en 2016.

La protection des données des clients

La protection des données des clients est assurée par la sensibilisation des collaborateurs au respect du secret professionnel et à une obligation de discrétion repris dans le règlement intérieur remis à chaque collaborateur, par l'existence d'une charte informatique annexée au règlement intérieur, d'une fonction responsable de la sécurité des systèmes d'information et par la mise en place d'un dispositif s'assurant de la protection des données personnelles et du respect des obligations induites de la loi Informatiques et Liberté et s'appuyant sur des référents CNIL dans les Directions en charge des traitements et dans les fonctions supports.

2.2.3.3 Des principes de gestion responsable

La relation fournisseurs et la fonction achat

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2017 l'intégration des enjeux de responsabilité sociétale dans ses pratiques d'achats, en s'appuyant notamment sur les outils et projets du GIE BPCE-Achats.

La politique d'achats Groupe comprend un volet Achats Responsables qui prévoit :

- l'intégration systématique de critères de RSE dans le cahier des charges des appels d'offres et consultations ;

- la mise en œuvre du questionnaire OSCAR d'autoévaluation de la performance RSE des fournisseurs, élaboré par BPCE-Achats ;
- la prise en compte dans la notation du prestataire des critères de performance RSE (stratégie environnementale, conditions de travail, pratiques commerciales...) ;
- le développement des achats de prestations auprès des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) et des Entreprises Adaptées, en cohérence avec le positionnement spécifique du Crédit Coopératif sur l'économie sociale et solidaire.

Les 25 appels d'offres conduits en 2017 ont, pour la majorité, intégré des critères de RSE et fait l'objet du questionnaire d'évaluation OSCAR.

La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux droits de l'Homme concernant principalement le respect du droit du travail. Il s'agit d'une préoccupation réelle mais qui peut difficilement faire l'objet d'un suivi par un indicateur.

En dehors de certains services connexes liés aux services généraux qui sont confiés à des prestataires externes dans le cadre d'appels d'offre (maintenance multi-technique des sites, nettoyage, archivage, restauration...), le Crédit Coopératif réalise lui-même l'essentiel de ses prestations bancaires sans recours à des sous-traitants.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACHATS RESPONSABLES

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|---|-------|------|------|
| Nombre d'appels d'offre | / | 12 | 25 |
| Dont appels d'offres intégrant des critères RSE | / | 12 | 25 |
| % d'achats de produits référencés « recyclables et écolabellisés » dans le catalogue Fiducial suivi par les moyens généraux | % | 57 | 65 |
| Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations | k€ | 332 | 252 |
| Délai de paiement des factures | jours | 51 | 57* |

* Les délais de paiement ont connu une hausse relative due à la migration de l'outil de facturation.

La gestion financière pour compte propre

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative. Les actifs financiers sont analysés en tenant compte de la note Vigeo des titres financiers détenus en direct, du caractère ISR ou non ISR des OPC, et

d'un référentiel de notation issu de Vigeo pour les titres souverains. Un indicateur synthétique mesure le pourcentage des actifs tenant compte d'une approche ESG (Environnement, Social, Gouvernance), sur le total des actifs groupes gérés pour compte propre, hors participations et opérations intra-Groupe Crédit Coopératif et BPCE.

INDICATEURS RELATIFS À UNE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRANT DES CRITÈRES ESG

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|---|-------|------|-------|
| Actifs Groupe gérés pour compte propre* | M€ | 949 | 1 099 |
| Dont % tenant compte d'une approche ESG | % | 97,3 | 95,6 |

* Hors participations et opérations intra-Groupe Crédit Coopératif et BPCE.

La salle des marchés

Le Crédit Coopératif ne commercialise que des produits de couvertures et se refuse à proposer tout produit d'optimisation et toute stratégie ayant une indexation différente de la dette sous-jacente. La salle des marchés présente les stratégies les plus adaptées au besoin des clients, toujours en lien avec l'indexation, le montant et la durée de la dette à couvrir. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. Le Crédit Coopératif s'assure, à la mise en place de chaque opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

Position vis-à-vis des paradis fiscaux et judiciaires

Le Groupe Crédit Coopératif s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PF), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité (voir partie Procédures de contrôle interne).

À partir du classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale « Tax Justice Network » mis à jour en novembre 2015 de la liste des États et Territoires non Coopératifs (ETNC) établie par décret et de la liste noire OCDE des juridictions classées comme paradis fiscaux, des lignes directrices ont été mises en place, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales. Elles précisent la liste des pays exclus et des opérations concernées, ainsi que les situations pouvant conduire à une décision d'exception.

La lutte contre la corruption et la fraude

Le Crédit Coopératif maintient un dispositif de prévention des risques de non-conformité qui intègre la lutte contre le blanchiment et la prévention de la corruption, et plus largement des manquements déontologiques. La Direction des Risques et de la Conformité et des contrôles Groupe est en charge du pilotage de ces aspects.

Le dispositif du Crédit Coopératif repose sur :

- un dispositif de suivi de la veille réglementaire ;
- un suivi du plan de formation des collaborateurs ;
- une procédure organisant une validation au titre de la Conformité des nouveaux produits et processus ;

- un corpus de règles déontologiques qui font l'objet de rappels réguliers ;
- un suivi des dysfonctionnements, avec une procédure d'alerte à destination des salariés ;
- un contrôle permanent du respect des obligations professionnelles.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de lutte contre la fraude, le service Sécurité Financière, composé d'une cellule LCB-FT et d'une cellule LAF est notamment en charge des missions suivantes :

- assurer une veille réglementaire ;
- gérer le dispositif sur les embargos ;
- participer à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs ;
- rédiger les procédures générales à destination de l'ensemble des collaborateurs ;
- réviser périodiquement le dispositif et faire évoluer les outils de surveillance ;
- analyser et traiter les alertes remontées ;
- réaliser des contrôles de second niveau sur la pratique des agences ;
- procéder aux déclarations de soupçons auprès de Tracfin ;
- centraliser, relayer et/ou traiter, le cas échéant, les dossiers de fraudes externes qui nécessitent des actions complémentaires à celles menées par les métiers ;
- traiter la fraude interne.

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les collaborateurs en agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients, et l'équipe du siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Elle analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.

En matière de prévention des manquements déontologiques, une équipe de 3 personnes en charge de la conformité bancaire et des services d'investissements du Crédit Coopératif a mis en place des procédures opérationnelles concernant les règles déontologiques inscrites dans le règlement intérieur de l'UES Crédit Coopératif notamment en termes de prévention des conflits d'intérêts et de donations, rémunérations, cadeaux et avantages en nature perçus ou offerts par les collaborateurs.

Le Groupe Crédit Coopératif s'engage contre la corruption et la fraude dans le cadre de la loi Sapin II. Ces engagements sont détaillés au chapitre 2.7.8.2 du rapport de gestion.

RÉFÉRENTIEL GRI – INDICATEURS RELATIFS À LA CONFORMITÉ

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|----------|-------|-------|
| Nombre de personnes chargées de la conformité | ETP | 4 | 5,5 |
| Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment | ETP | 5,3 | 5,3 |
| Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ⁽¹⁾ | Inscrits | 1 640 | 1 481 |
| Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ⁽¹⁾ | % | 86 | 91 |
| Nombre de condamnations de corruption imputables au Crédit Coopératif | / | 0 | 0 |
| Nombre de sanctions non financières | / | 0 | 0 |
| Nombre de sanctions financières | / | 1 | 0 |
| Montant total des sanctions financières significatives (hors amendes fiscales) | k€ | 0 | 0 |
| Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux Droits de l'Homme | / | 0 | 0 |
| Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing | / | 0 | 0 |
| Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage | / | 1 | 0 |
| Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel | / | 0 | 0 |
| Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients | / | 0 | 0 |
| Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement | / | 0 | 0 |
| Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives | k€ | 0 | 0 |

(1) Sur les deux dernières années.

2.2.3.4 Autres engagements sociétaux

L'élaboration d'un outil de notation commun à tous les membres de la Global Alliance for Banking on Values (GABV)

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2017 sa participation au développement de l'outil combinant données financières et extra-financières pour analyser la résilience d'une banque et son engagement pour le développement durable. La logique de l'outil conduit à prendre en compte des ratios financiers permettant d'interpréter l'engagement réel d'une banque sur des questions spécifiques. À ces ratios financiers, des éléments extra-financiers supplémentaires sont ajoutés pour compléter la réalité de son engagement et de sa transparence. Cet outil est utilisé par les membres de la GABV comme dénominateur commun, mais également pour d'autres types d'initiatives publiques. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette démarche et publie pour la cinquième année consécutive dans son rapport annuel les éléments de cette initiative.

Dividende coopératif et RSE

Comme chaque année, le Crédit Coopératif a évalué son « Dividende Coopératif & RSE » à partir d'un outil élaboré par la Fédération Nationale des Banques Populaires, pour qualifier et mesurer les actions de la banque envers les sociétaires, les administrateurs, les clients et la société. Reflet du « plus coopératif », cet outil prend en compte les actions dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà des obligations légales et de

l'exercice *a minima* du métier bancaire. En 2017, le montant du dividende coopératif & RSE s'élève à 4,4 millions d'euros, ce qui représente plus de 1 % du PNB (chiffre d'affaires de la banque), dont 58 % en mécénat direct et au travers de La Fondation, 15 % en faveur de la relation aux consommateurs, 13 % sous forme de partenariats de soutien, 11 % correspondant à des actions d'animation de la gouvernance coopérative et 4 % d'actions de préservation de l'environnement.

Promotion de la RSE dans la sphère d'influence

En complément de ses leviers d'action commerciale, le Crédit Coopératif s'efforce de promouvoir et d'encourager les initiatives de RSE dans son univers de relations, tout particulièrement en direction des acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment auprès de l'ORSE ou Vigeo.

Accompagnement de la mobilisation des salariés

Afin d'encourager l'engagement des salariés en faveur de causes citoyennes dans leur contexte professionnel, le Crédit Coopératif et sa Fondation accompagnent ou facilitent plusieurs initiatives : création d'un groupe de salariés accompagnateurs SNC (Solidarités Nouvelles face au Chômage), événements sportifs de solidarité (Course Odysea au profit de la lutte contre le cancer du sein), congés solidaires avec l'association Planète Urgence, soutien scolaire de collégiens et lycéens avec l'association Proximité de Nanterre, rencontres de l'engagement bénévole avec des associations partenaires, marché de Noël solidaire avec des créateurs d'entreprises accompagnés par l'Adie, opération « Chocodon » de vente de chocolat au profit de SNC...

2.2.4 Engagement environnemental

Le Crédit Coopératif conçoit sa responsabilité environnementale à deux niveaux. En premier lieu au travers des projets et activités qu'il finance, qu'il peut orienter par sa politique de sélection et son offre commerciale, et en second lieu dans ses pratiques internes d'entreprise dont il doit maîtriser les impacts environnementaux directs.

2.2.4.1 Prise en compte des impacts liés aux financements

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques, et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance en appliquant des lignes directrices en matière de crédits et d'investissements.

Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée

Le Crédit Coopératif a développé depuis plusieurs années une expertise et une gamme de produits et services pour accompagner les transitions vers une économie moins carbonée et plus respectueuse de l'environnement :

- financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel ;
- produits de financement spécialisés : prêts TRI (3^e révolution industrielle), instrument européen de financement privé pour l'efficacité énergétique (refinancement et garantie de la Banque européenne

d'investissement), éco-prêt PREVAir, partenariat avec des plateformes de financement participatif spécialisées ;

- mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités : livret REV3 fléché sur les investissements de la « Troisième Révolution Industrielle » dans le Nord-Pas-de-Calais, livret CODEVAir, compte à vue Agir pour la planète dont les encours sont fléchés sur le financement de l'environnement ;
- offre de BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable) indexé sur un indice d'actions climatiquement responsables, et dont les encours sont affectés au financement d'investissements contribuant à la transition énergétique ;
- OPC thématiques et ISR sur le développement durable avec mesure d'impact carbone ;
- OPC qui financent à des conditions préférentielles des organismes solidaires qui agissent pour la planète ;
- une offre modulable pour accompagner les investisseurs, clients ou non, dans les nouvelles exigences de reporting liées à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique.

En 2017, le Crédit Coopératif a financé 21 nouveaux projets d'énergie renouvelable représentant une puissance installée de 91 mégawatts, L'encours de financement du secteur des éco-activités représente 10,6 % de l'encours total de la banque sur le marché des entreprises. L'objectif était d'atteindre 95 % d'énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur énergétique. Il a été dépassé avec un total de 99 %.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION ENVIRONNEMENTALE

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|---|-------|----------|---------|
| Encours de financement aux entreprises du secteur de l'environnement et éco-activités | k€ | 546 870 | 531 323 |
| Prêts versés dans l'année à des projets d'énergie renouvelable | k€ | 40 363 | 66 595 |
| Nombre de projets | / | 26 | 21 |
| Puissance installée | MWh | 84 | 91 |
| Encours cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables | k€ | 506 366* | 488 589 |
| Part des énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur de l'énergie | % | 98,8 | 99 |
| Encours de financement aux associations de préservation de l'environnement | k€ | 17 672 | 20 330 |
| Encours des livrets CODEVair | k€ | 48 109 | 69 905 |
| Encours des éco-prêts PM et PP (PREVair, FEI et éco-PTZ) | k€ | 97 085 | 94 674 |
| Encours des OPC thématiques développement durable d'Ecofi Investissements | k€ | 103 204 | 182 513 |
| Nombre de participations détenues auprès d'acteurs de l'environnement | / | 8 | 8 |
| Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs de l'environnement | k€ | 904 | 826 |

* Donnée recalculée.

Une présence constante dans les éco-industries

Dans le domaine des énergies renouvelables, le Crédit Coopératif est membre du Syndicat des Énergies Renouvelables et de France Énergie Éolienne.

L'année 2017 fut très active dans ce domaine en raison des modifications du système de rémunération de la production d'énergie, désormais basé sur des appels d'offres et un prix de marché avec complément de rémunération, du nouveau rôle des agrégateurs et de la montée en puissance du sujet de l'autoconsommation.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs partenaire de la Scic Enercoop, fournisseur d'électricité 100 % verte, d'Observ'er, de l'association Orée, de l'Institut Ville Durable et du PEXE, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur représentant près de 5 000 entreprises.

Pour encourager la mobilisation des citoyens, des partenariats ont également été mis en place avec des plateformes de financement participatif spécialisées sur les énergies renouvelables, en cohérence

avec la dernière génération des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie qui favorise les projets à dimension citoyenne.

Les impacts de l'activité sur la biodiversité et le territoire

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines, le plus souvent en centre-ville. Les problématiques de l'occupation des sols et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc relativement limitées car aucune agence n'est située en zone protégée. La localisation des agences du Crédit Coopératif traduit mal son implication en faveur de l'égalité entre les territoires, qui repose essentiellement sur des partenariats locaux. L'impact des activités sur la biodiversité s'apprécie donc essentiellement au travers de ses financements, de son offre commerciale et de son analyse du profil et des pratiques de ses clients.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif continue de soutenir en parallèle de son activité commerciale des acteurs engagés dans la promotion de l'environnement et la protection de la nature.

INDICATEURS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ ET AU TERRITOIRE

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|-------|------|------|
| Nombre d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités* | / | 0 | 0 |
| Nombre d'agences en zones rurales* | / | 0 | 0 |
| Nombre d'agences en zones urbaines sensibles (ZUS)* | / | 1 | 1 |
| Nombre de projets soutenus de protection pour la restauration des écosystèmes | / | 24 | 10 |
| Nombre de structures, œuvrant pour la biodiversité, financées par les OPC solidaires d'Ecofi Investissements | / | 10 | 6 |

* Crédit Coopératif et BTP Banque.

Le Crédit Coopératif a installé 3 ruches sur le toit de son siège à Nanterre afin de favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain. En 2017, 35 kilos de miel, qualifié « Miel toutes fleurs », ont été récoltés et ont été en partie offerts à des salariés dans le cadre d'un jeu concours lors d'une opération de sensibilisation organisée avec l'apiculteur.

Politique sectorielle

Le Crédit Coopératif est attentif lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présente pas un risque environnemental ou social manifeste. La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées, disponibles sur son site internet.

2.2.4.2 Les impacts environnementaux directs et les actions de réductions

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi en 2017 l'amélioration des outils de mesure de ses consommations de ressources et de ses impacts environnementaux, pour mieux les maîtriser.

Consommation de ressources

INDICATEURS RELATIFS À LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|--|----------------|--------|-------|
| Consommation d'énergie totale* | MWh | 13 152 | 9 910 |
| Dont électricité | MWh | 7 380 | 6 500 |
| Dont gaz | MWh | 521 | 418 |
| Dont fioul | l. | 16 132 | 4 738 |
| Dont chaud/froid | MWh | 5 098 | 3 732 |
| Montant total des dépenses liées à l'électricité | k€ | 993 | 1 127 |
| Montant total des dépenses liées au gaz naturel | k€ | 36 | 0 |
| Montant total des dépenses liées au fioul domestique | k€ | 13 | 4 |
| Montant total des dépenses liées au chaud/froid | k€ | 577 | 254 |
| Consommation d'eau du siège Pesaro | m ³ | 8 585 | 8 427 |
| Consommation totale de papier | T | 246 | 225 |
| Quantité de cartouches d'encre et de toners | / | 4 913 | 5 451 |
| Quantité totale de déchets produits par l'entité | T | n.d. | n.d. |
| Dont quantité de papier récupéré pour recyclage | T | 168* | 172 |
| Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés | Kg | 360 | 532 |

* Donnée recalculée

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises. Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. Près de 91 % des consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi Investissements) sont précisément identifiées et centralisées. Les 9 % restants concernent des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans les charges locatives. Pour ces sites, les consommations sont évaluées par extrapolation au prorata des surfaces occupées.

En ce qui concerne la consommation d'eau, l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile, hormis pour le bâtiment du siège Pesaro, qui est certifié HQE construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau.

La consommation totale de papier du Groupe s'élève à 225 tonnes en 2017, dont 56 % de papier ramette bureau, 25 % correspondant à l'éditique (relevés clients), et 8 % aux supports de communication.

La quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne fait pas encore l'objet d'un suivi exhaustif. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages, et le renouvellement de certains matériaux de bureaux n'est pas encore effectué de manière suffisamment précise.

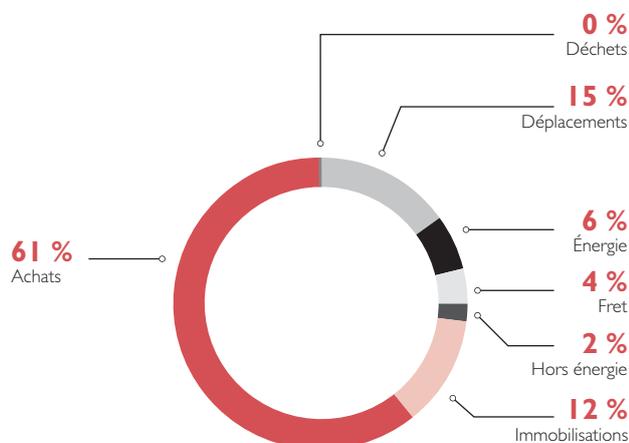
Compte tenu de la nature des activités exercées, le Crédit Coopératif n'est pas concerné par la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Au-delà des obligations liées à l'article 75 de la loi Grenelle, le Crédit Coopératif a réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2017, en intégrant ses deux principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque et Ecofi Investissements).

Le bilan a été réalisé à partir d'un outil du Groupe BPCE et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations et aux déplacements des salariés et des visiteurs. Le bilan s'établit pour l'année 2017 à 16 419 TeqCO₂ contre 12 486 TeqCO₂ en 2016, l'évolution étant peu significative compte tenu du niveau d'incertitude attaché aux facteurs d'émissions. Une méthodologie de quantification des émissions de GES liés aux actifs et produits est actuellement en cours d'élaboration. Les travaux de consolidation se poursuivront en 2018 et seront publiés une fois achevés.

Émissions de gaz à effet de serre des différents postes



Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 10 017 TeqCO₂, soit 61 % du total des émissions de GES, dont 97 % pour les achats de services (communication et marketing, logiciels informatiques, entretien des bâtiments et espaces, etc.), 2 % pour le papier et 1 % pour les achats de fournitures.

Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 2 463 TeqCO₂, soit 15 % du total, en diminution de 17 % depuis 2016. Elles se décomposent en 45 % pour les déplacements domicile-travail, 34 % pour les déplacements professionnels, et 21 % pour les déplacements des clients et visiteurs.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 983 TeqCO₂, soit 6 % du total.

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|---|--------------------------------------|--------|----------|
| Scope 1 du Bilan Carbone (TeqCO ₂) | TeqCO ₂ | 521 | 621,5 |
| Scope 2 du Bilan Carbone (TeqCO ₂) | TeqCO ₂ | 1 050 | 788 |
| Scope 3 du Bilan Carbone (TeqCO ₂) | TeqCO ₂ | 10 915 | 15 009,3 |
| Émissions de CO ₂ liées aux achats et services | TeqCO ₂ | 4 208 | 10 017 |
| Émissions de CO ₂ liées à l'énergie | TeqCO ₂ | 1 438 | 983 |
| Émissions liées aux déplacements de personnes | TeqCO ₂ | 2 972 | 2 463 |
| Émission de GES par ETP | TeqCO ₂ /ETP | 7,03* | 8,38 |
| Émission de GES par m ² | Kg eqCO ₂ /m ² | 221 | 460,94 |

* Application d'un ratio type pour les déplacements des clients, étendu à un nombre de sites plus élevé.

À ce stade, le bilan des gaz à effet de serre ne comprend pas les émissions indirectes générées par l'usage des biens et services bancaires produits par le Groupe Crédit Coopératif, qui constituent un poste significatif du scope 3. Ecofil Investissements a mis en place depuis 2016 un indicateur d'impact carbone qu'elle a généralisé en 2017 à tous les fonds d'investissement socialement responsable (ISR) qu'elle gère.

Les actions de réduction

Pour prendre sa part dans la transition énergétique, en cohérence avec ses engagements bancaires, le Crédit Coopératif met en œuvre des actions pour mieux maîtriser ses impacts directs et favoriser une économie circulaire.

Consommation d'énergie

Concernant le réseau d'agences, les travaux de rénovation, transferts de sites et consignes d'usage ont permis de constater une première baisse des consommations en 2017. Dans le prolongement de 2016, les consommations d'énergie dans le réseau ont continué de baisser en 2017. Au siège, les consommations d'énergie ont également cette année baissé par rapport à 2016.

Concernant l'informatique, un dispositif d'optimisation de la veille nocturne des PC a été déployé sur l'ensemble du parc. Conformément aux prévisions réalisées lors de la phase de test, la consommation d'électricité a baissé à la fois sur le réseau d'agences et sur le siège, malgré le renforcement des effectifs travaillant au siège (renforts dus à la migration informatique).

Le Crédit Coopératif a, par ailleurs, souscrit un contrat avec DEEPI pour auditer l'ensemble des consommations du Groupe et mettre en œuvre un plan d'action visant à baisser les consommations électriques.

Le papier

Les actions engagées ou poursuivies en 2017 pour réduire la consommation de papier ont porté leurs fruits, avec une diminution de 16 %, soit 23,3 tonnes, grâce à l'optimisation de l'édition des états de gestion, les éco-gestes des salariés, une incitation au relevé dématérialisé pour les clients particuliers, et un recours plus systématique aux supports digitaux pour la communication et l'optimisation du parc de matériels d'impression. La migration informatique risque d'avoir un impact sur cette tendance baissière.

Le dispositif de collecte et de recyclage du papier de bureau a par ailleurs été étendu à d'autres sites du réseau en recourant aux services d'une entreprise adaptée, ce qui a permis de collecter 96 tonnes de papier en 2016.

Les déplacements des collaborateurs

La politique de transport appliquée en 2017 privilégie le train sur l'avion, les modes de transport collectifs sur la voiture quand cela est possible et les visioconférences. Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de fonction et de service, un critère exigeant s'applique sur les émissions carbone, qui a permis d'atteindre en 2017 un taux moyen d'émission de 93 gCO₂/km.

Le traitement des déchets

En complément de la collecte du papier de bureau, des conteneurs installés aux étages du siège de Nanterre et dans certains sites du réseau permettent de collecter et récupérer les toners d'imprimante, ainsi que les bouchons et piles apportés par les salariés. Les nouveaux distributeurs installés dans les cafétérias du siège favorisant l'utilisation de tasses personnelles, avec une touche « sans gobelet » bonifiant le prix de la boisson.

Les DEE sont suivis par la Direction informatique qui a enregistré 533 kg en 2017.

N'ayant aucune installation de nature industrielle ou ICPE, le Crédit Coopératif ne consacre pas en interne de moyens spécifiques à la « prévention des risques environnementaux et à la pollution » et aucune provision ou garantie pour risque environnemental n'est constituée.

Les actions de formation

Aucune formation n'a été dispensée en 2017 mais une animation spécifique a été organisée pour sensibiliser les collaborateurs du siège à la biodiversité à l'occasion de la récolte du miel issu des ruches installées sur la toiture.

Les enjeux de la rénovation immobilière

Dans le cadre du projet « Transformation du Réseau » lancé début 2015, un vaste plan de rénovation a été acté et validé. En synthèse, il s'agit de plus de 40 sites qui seront rénovés à partir de 2016. Les axes étudiés pour définir les sites à rénover ont été :

- améliorer les conditions d'accueil des clients et des collaborateurs ;
- préparer les agences à la migration informatique.

Un ensemble de recommandations RSE a été élaboré pour les prestataires, portant à la fois sur la santé et qualité de vie des occupants et sur les performances environnementales, et dont la mise en œuvre sera adaptée aux caractéristiques de chaque site.

En 2017, 10 sites ont été mis en service (Evry, Paris, Courcelles, Grenoble Mistral, Carcassonne, La Rochelle, Sarlat-la-Canéda, Orléans, Dunkerque, Bordeaux Mérignac, Angert). En 2016, La Direction Immobilier s'est entièrement réorganisée afin de faire face à cet enjeu. Cette organisation a été perfectionnée et continue de se professionnaliser en 2017.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

| Libellé | Unité | 2016 | 2017 |
|---|----------------------|------|------|
| Nombre de sites éco-labellisés | / | 1 | 1 |
| Nombre de sites disposant d'un PDE | / | 0 | 1 |
| Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable | / | 1,3 | 1 |
| Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules de fonction et de service | gCO ₂ /km | 94 | 93 |

2.2.5 Méthode de reporting extra-financier

2.2.5.1 Processus de détermination du contenu du rapport

Le chapitre 2.2 du document de référence a été construit en référence aux standards du *Global Reporting Initiative* (GRI G4), permettant une lecture facilitée des informations extra-financières. Le choix des sujets, l'ordre dans lequel ils sont traités et la manière dont ils sont mis en forme se réfèrent aux principes de la GRI.

Principes pour la détermination du contenu :

- la pertinence, en sélectionnant uniquement des informations significatives de par leur impact et leur nature en lien avec l'activité du Groupe ;
- l'implication des parties prenantes ;
- l'inscription dans un contexte de développement durable ;
- l'exhaustivité.

Principes de qualité de l'information :

- la fiabilité : modes opératoires pouvant être évalués par des contrôles internes ou par un tiers ;
- la précision : choix adaptés du niveau de détail des informations qualitatives et des unités de mesure des informations quantitatives ;
- la clarté dans l'ordre des thèmes retenus et du vocabulaire employé ;
- la comparabilité à partir du choix des indicateurs, de leur intitulé, de leur unité et des séries pluriannuelles ;
- la régularité puisque fondée sur une publication annuelle ;
- l'équilibre entre informations positives et informations négatives.

Le reporting d'informations extra-financières (périmètre de reporting RSE) est établi pour l'essentiel sur le périmètre du Crédit Coopératif et de ses principales filiales (BTP Banque et Ecofi Investissements), représentant 100 sites opérationnels ainsi que les 3 sièges, soit plus de 98 % des effectifs du Groupe Crédit Coopératif consolidés au sens de la règle du contrôle opérationnel (méthode de consolidation financière).

En octobre 2017, Bati Lease a été cédée à Natixis (informations détaillées au chapitre 2.1.3.1 du rapport de gestion). Compte tenu de cette cession, Bati Lease a été exclu du périmètre de reporting sur l'ensemble de l'année 2017, entraînant par conséquent l'exclusion des sièges administratifs de Bati Lease et d'Inter-coop.

Suivant les thématiques, le périmètre peut varier. Le plus souvent, c'est celui du Crédit Coopératif en tant qu'entité sociale qui est retenu (représentant 82 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31 décembre 2017).

Les bilans de consommation de papier, d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre couvrent en plus du Crédit Coopératif, entité sociale, 100 % des données des principales filiales (BTP Banque et Ecofi Investissements), soit 100 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31 décembre 2017.

Les autres indicateurs environnementaux concernent le périmètre UES (Crédit Coopératif en tant qu'entité sociale, BTP Banque et Ecofi Investissements), soit 98 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31 décembre.

2.2.5.2 Limites et avertissements de méthodes

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales. Si la collecte d'informations s'est améliorée, le maillage national du réseau et les différentes modalités d'occupation des locaux des agences n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2017.

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester le plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous. Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les méthodes de mesure peuvent varier concernant les montants de certains produits financiers. Les informations extra-financières ont été revues par l'un des commissaires aux comptes du Groupe, désigné Organisme Tiers Indépendant, en vertu de l'article 225 de la loi Grenelle II.

2.2.5.3 Précisions méthodologiques

Effectif : sont pris en compte les CDI, les CDD et les alternants (contrats de professionnalisation et apprentis) sur le périmètre UES. Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont, à date, pas comptabilisés.

Embauches : il s'agit des entrées par type de contrat (CDI, CDD, contrats d'alternance...). Pour les embauches CDD, les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolongement de CDD est réalisé via un avenant ceci n'est pas comptabilisé. Les transformations de CDD à CDI sont comptabilisées au titre de l'entrée en CDD puis au titre de l'entrée en CDI sans enregistrement d'une sortie (puisque la personne demeure dans les effectifs). La transformation de contrat d'alternance à CDI ou CDD est comptabilisée au titre de l'entrée en contrat d'alternance puis au titre de l'entrée en CDI ou CDD mais avec enregistrement d'une date de sortie à la fin du contrat d'alternance.

Sorties : lorsque qu'un CDD arrive à son terme, il est alors comptabilisé en tant que sortie. Lors d'une succession de CDD, les sorties sont donc comptabilisées autant de fois que le nombre d'entrées constatées. Dans le cas d'un prolongement de CDD, le terme du prolongement est comptabilisé comme seule et unique sortie. Tous les contrats sont concernés par une sortie : CDI, CDD, contrat d'alternance et auxiliaires vacances.

Consommation d'électricité : les consommations reportées couvrent les 100 sites opérationnels ainsi que les 3 sièges. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (14 entités), sur la base d'une extrapolation au prorata de la surface occupée. Pour les sites ouverts ou fermés en cours d'année, seuls les mois pleins ont été pris en compte pour le calcul des consommations.

Consommation de gaz : 10 entités sont concernées par cet indicateur. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (9 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

Consommation de fioul : les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles (2 entités concernées).

Consommation de chaud/froid : 7 entités sont concernées par cet indicateur qui est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (4 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

Consommation de papier : cet indicateur concerne les quantités facturées par les différents prestataires au cours de l'année 2017. Il prend en compte les consommations de papier en interne (ramettes A3 et A4 ainsi que le papier à en-tête), les consommations liées aux publications ainsi que les consommations liées à l'éditique.

Émissions de GES : les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Les facteurs d'émissions sont pour la majorité d'entre eux issus de la base carbone© de l'ADEME. Le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets. À noter que le Bilan n'intègre pas les émissions indirectes des actifs détenus par Ecofi Investissements.

Encours des prêts aux projets d'énergies renouvelables : il s'agit des prêts pour professionnels mis en place pour le financement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie éolienne, solaire, issue de la biomasse ou hydroélectrique, à l'exclusion des centrales de cogénération qui peuvent utiliser des sources d'énergie mixtes.

Gestion des déchets : les types de déchets générés par le Crédit Coopératif sont des déchets recyclés (le papier, le carton, les bouchons en plastique, les piles, le verre et les cartouches d'encre) et des déchets industriels banals non recyclés (ordures ménagères, fournitures de bureaux, etc.). L'ensemble des déchets recyclés font l'objet d'un suivi exhaustif par nos prestataires.

2.2.6 Table de correspondance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

INFORMATIONS SOCIALES

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | N° de partie | |
|--|---|---|--------------------------------------|-------------------------------|
| a) Emploi | L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> ● par contrat (CDI, CDD, Alternance) ; ● par statut (cadre, non cadre) ; ● par sexe ; ● par tranche d'âge. | 2.2.2.1 2.2.2.2 | |
| | Les embauches et les licenciements | Ancienneté moyenne des effectifs inscrits au 31/12 et du Comité de direction | | 2.2.2.1 |
| | | Nombre total d'embauches | | 2.2.2.1 |
| | | Pourcentage de nouveaux salariés sur l'effectif total | | 2.2.2.1 |
| | | Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat | | 2.2.2.1 |
| | Les rémunérations et leur évolution | Structure des départs par motif, par sexe et par âge | | 2.2.2.1 |
| | | Base mensuelle moyenne par statut et par sexe | | 2.2.2.4 |
| | | Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité VS SMIC | | 2.2.2.4 |
| | | Échelle des salaires | | 2.2.2.4 |
| | | Nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle | | 2.2.2.4 |
| | | % des rémunérations variables sur la masse salariale | | 2.2.2.4 |
| | | Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables | | 2.2.2.4 |
| | | Commissionnement | | 2.2.2.4 |
| | | Orientations en matière de rémunérations | | 2.2.2.4 |
| | | b) Organisation du travail | L'organisation du temps de travail | % de salariés à temps partiel |
| | L'absentéisme | | Taux d'absentéisme | 2.2.2.5 |
| c) Relations sociales | L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | % des collaborateurs couverts par une convention collective | 2.2.2.6 | |
| | | % de l'effectif total représentés dans des comités mixtes | 2.2.2.6 | |
| | | Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise | 2.2.2.6 | |
| | | Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation | 2.2.2.6 | |
| | Le bilan des accords collectifs | Texte descriptif | 2.2.2.6 | |
| d) Santé et sécurité | Les conditions de santé et de sécurité au travail | Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail | 2.2.2.5 | |
| | Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | Texte relatif à l'accord santé et sécurité | 2.2.2.6 | |
| | Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | Nb d'accidents du travail ou de trajet | 2.2.2.5 | |
| | | Jours ouvrés d'absence pour accidents de travail/trajet et pour maladies | 2.2.2.5 | |
| | | Taux de maladie professionnelle | 2.2.2.5 | |
| e) Formation | Les politiques mises en œuvre en matière de formation | Taux de fréquence et de gravité d'accidents de travail/trajet | 2.2.2.5 | |
| | | % de l'effectif formé | 2.2.2.3 | |
| | Le nombre total d'heures de formation | % de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés | 2.2.2.3 | |
| | | Nb total d'heures de formation | 2.2.2.3 | |
| f) Égalité de traitement | Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | Nb moyen d'heures de formation par salarié et par statut | 2.2.2.3 | |
| | | Description de la politique mixité | 2.2.2.2 | |
| | | Voir tous les indicateurs par sexe ainsi que les ratios salaires F/H | 2.2.1.2 | |
| | | | 2.2.2.1 | |
| | | | 2.2.2.2 | |
| | | | 2.2.2.4 | |
| | | Présence de femmes au plus haut niveau de la gouvernance | 2.2.1.2 | |
| | | | 2.2.2.2 | |
| | | Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité | 2.2.2.4 | |
| | | Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | Description de la politique handicap | 2.2.2.2 |
| | La politique de lutte contre les discriminations | Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) | 2.2.2.2 | |
| g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives | Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession À l'élimination du travail forcé ou obligatoire À l'abolition effective du travail des enfants | % de salariés de nationalité étrangère | 2.2.2.2 | |
| | | Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises | 2.2.2.2 | |
| | | Description des actions | 2.2.2.6 | |

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page | |
|---|--|--|---|---------|
| a) Politique générale en matière environnementale | L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | Description de la politique environnementale bancaire | 2.2.4.1 | |
| | | Description de la politique environnementale interne | 2.2.4.2 | |
| | Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement | 2.2.4.2 | |
| | Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions | 2.2.4.1 | |
| | | Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions | 2.2.4.1 | |
| | | Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable | 2.2.4.2 | |
| | | Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés | 2.2.4.2 | |
| | | Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement | 2.2.4.2 | |
| | Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé | NA | |
| | b) Pollution | Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | Non pertinent au regard de notre activité | NA |
| Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique | | | | |
| | La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | Non pertinent au regard de notre activité | 2.2.4.2 | |
| c) économie circulaire | Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets | Quantité totale de déchets produits par l'entité | 2.2.4.2 | |
| | | Dont matériels électriques ou électroniques (D3E) | 2.2.4.2 | |
| | | Dont quantité de papier récupéré pour recyclage | 2.2.4.2 | |
| | Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire | Non pertinent au regard de notre activité | 2.2.4.2 | |
| | La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales | Consommation totale d'eau du siège | 2.2.4.2 | |
| | La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | Consommation totale de papier | 2.2.4.2 | |
| | | Quantité de cartouches d'encre et de toners | 2.2.4.2 | |
| | | Description des actions de réduction | 2.2.4.2 | |
| | La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | Montant total de dépenses gaz naturel | 2.2.4.2 | |
| | | Montant total de dépenses liées à l'électricité | 2.2.4.2 | |
| | | Montant total de dépenses liées au fioul domestique | 2.2.4.2 | |
| | | Consommation totale de fioul | 2.2.4.2 | |
| | | Consommation totale de gaz naturel | 2.2.4.2 | |
| | | Consommation totale réseau de vapeur | 2.2.4.2 | |
| | | Consommation nationale de réseau de froid | 2.2.4.2 | |
| | | Consommation totale d'électricité | 2.2.4.2 | |
| | Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES | 2.2.4.2 | | |
| L'utilisation des sols | Non pertinent au regard de notre activité | NA | | |
| d) Changement climatique | Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit | Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) | 2.2.4.2 | |
| | | Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) | 2.2.4.2 | |
| | | Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3) | 2.2.4.2 | |
| | | Émissions de CO ₂ liées aux achats et services | 2.2.4.2 | |
| | | Émissions de CO ₂ liées aux déplacements de personnes | 2.2.4.2 | |
| | | Émission de GES par ETP | 2.2.4.2 | |
| | | Émission de GES par m ² | 2.2.4.2 | |
| | | Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service | 2.2.4.2 | |
| | | L'adaptation aux conséquences du changement climatique | Description des mesures prises | 2.2.1.3 |
| | | | | 2.2.4.1 |
| | | 2.2.4.2 | | |
| e) Protection de la biodiversité | Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité | 2.2.4.1 | |

2 RAPPORT DE GESTION

Informations sociales, environnementales et sociétales

INDICATEURS SOCIÉTAUX

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page | |
|---|---|---|--|---|
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société | En matière d'emploi et de développement régional | Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) | 2.2.3.1 | |
| | | Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale | 2.2.3.1 | |
| | | Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale | 2.2.3.1 | |
| | | Financement du logement social | 2.2.3.1 | |
| | | Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social | 2.2.3.1 | |
| | | Financement du secteur public local | 2.2.3.1 | |
| | | Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local | 2.2.3.1 | |
| | | Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice | 2.2.2.7 | |
| | | Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée | 2.2.3.3 | |
| | | Sur les populations riveraines ou locales | Nombre d'agences en zone rurale | 2.2.4.1 |
| | | | Nombre d'agences en ZUS | 2.2.4.1 |
| | | | Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés | 2.2.4.2 |
| | | | Nombre d'agences accessibles loi Handicap 2005 | 2.2.3.1 |
| | | b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations | Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte |
| Les actions de partenariat et de mécénat | Montants des actions de mécénat | | 2.2.1.4 | |
| | Adhésion à des réseaux d'alliance | | 2.2.1.1 | |
| c) Sous-traitance et fournisseurs | La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations | 2.2.3.3 | |
| | | Description de la politique d'achats responsables | 2.2.3.3 | |
| | | % d'achats de produits référencés « recyclables et écolabellisés » | 2.2.3.3 | |
| | | Délai moyen de paiement des fournisseurs | 2.2.3.3 | |
| | L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | Description des mesures prises | 2.2.3.3 | |
| d) Loyauté des pratiques | Les actions engagées pour prévenir la corruption | % de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment | 2.2.3.3 | |
| | | Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe | 2.2.3.3 | |
| | | Actions en faveur de la transparence et de la pédagogie financière | 2.2.3.2 | |
| | Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | Mesures prises en faveur des clientèles fragiles | 2.2.3.2 | |
| | | Protection des données clients | 2.2.3.2 | |

INDICATEURS MÉTIER

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page |
|-----------------------------------|--------------------------|---|---|
| Produits et services responsables | Crédits verts | Nombre et montant des prêts spécialisés pour l'environnement | 2.2.4.1 |
| | ISR | Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015 | 2.2.3.1 |
| | | Épargne | Nombre et montant des produits d'épargne orientés environnement |
| | | Nombre et montant des produits fléchés sur des secteurs d'activité | 2.2.4.1 |
| | Microcrédits | Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant | 2.2.3.1 |
| | | Microcrédits professionnels : production annuelle en nombre et en montant | 2.2.3.1 |

2.2.7 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Crédit Coopératif S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

I. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique « Méthode de reporting extra-financier » présentée au chapitre 2.2 du rapport de gestion, inclus dans le document de référence.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Nous avons mené des entretiens au siège social du Crédit Coopératif pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales et sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques ⁽²⁾ du volet environnemental et sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 22 mars 2018

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée

Xavier de Coninck
Associé

Sustainability Services

(1) Indicateurs sociaux : Effectifs au 31/12/2017 réparti par genre, âge, statut, temps de travail et zone géographique, Effectifs ETP, Nombre total d'embauches, Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation, Nombre de salariés en temps partiel.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité, Consommation de gaz, Consommation de fioul, Consommation de chaud/froid, Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie, Consommation de papier.

Indicateurs sociétaux : Encours des prêts locatifs sociaux, Encours des prêts aux acteurs des énergies renouvelables, Encours des fonds ISR engagés, Taux de sociétariat des clients personnes morales, Taux de vote aux assemblées générales des sociétaires personnes morales.

Informations qualitatives : Les conditions de santé et de sécurité au travail, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les politiques mises en œuvre en matière de formation, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, Les actions de partenariat ou de mécénat, L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales.

(2) Voir la liste des indicateurs environnementaux et sociétaux mentionnés en note de bas de page n°1 ci-dessus.

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Il convient de noter que les comptes consolidés 2017 ne sont pas totalement comparables à ceux de 2016 en raison de la cession des activités de crédit-bail immobilier au 2 octobre 2017. En effet, alors même que cette activité n'est plus consolidée au 31 décembre 2017, le résultat 2017 intègre 9 mois d'activité dans tous les soldes intermédiaires, contre 12 mois l'an dernier, en application de la norme IFRS 5. Une partie des écarts par rapport à 2016 s'explique par ce traitement.

En ce qui concerne le PNB, le contexte de taux durablement bas s'est légèrement accentué sur 2017 et a pesé sur le rendement des emplois ainsi que dans une moindre mesure sur le coût des ressources (le livret A est resté à un niveau presque aussi élevé qu'en 2015). Cette tendance défavorable est venue éroder la marge nette d'intérêt qui n'a pas pu être entièrement compensée par un niveau de production de crédit historiquement élevé cette année. Cette contraction de la marge d'intérêt a été compensée par le dynamisme des commissions qui traduit une intensification de la relation client et permet d'assurer une légère progression du PNB des métiers cœur du Groupe Crédit Coopératif. En complément, des éléments non récurrents favorables liés principalement aux reprises de provisions pour risques fiscaux et au fort volume de remboursements anticipés, participent également à la hausse du PNB enregistrée par la Banque.

Dans le même temps les frais généraux diminuent légèrement (-1 %) ce qui s'explique par la baisse des dépenses allouées à l'informatique hors migration et le déploiement d'un plan d'économies efficace. Les charges de migration de près de 26,4 millions d'euros en 2017 sont stables par rapport à 2016.

Profitant de la bonne dynamique commerciale et de la maîtrise des frais généraux, le résultat brut d'exploitation s'est renforcé de 7,6 millions d'euros.

Le coût du risque affiche une croissance marquée (+5,1 M€). Cette augmentation ciblée reflète davantage une volonté de couvrir prudemment certains risques qu'une réelle dégradation du portefeuille de crédit. Par ailleurs, en 2016, les gains et pertes sur immobilisations reprenaient à la fois la plus-value engrangée suite à la cession de l'immeuble Pommier et le provisionnement d'une moins-value potentielle à hauteur de 20 millions d'euros, comptabilisée dans le cadre du projet de cession des activités de crédit-bail immobilier. Le débouclage de cette opération sur 2017 n'a donc pas eu d'impact notable sur le résultat.

Dans ce cadre, le résultat net s'améliore fortement par rapport à l'an dernier à près de 53 millions d'euros en hausse de 13 millions d'euros par rapport à 2016.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par la filiale Ecofi Investissements ;
- le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital Investissement, des sociétés Esfin Gestion et IRD NPC mises en équivalence.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

2.3.3.1 Banque de proximité

Dans un contexte économique qui s'est amélioré dans la deuxième partie de l'année, l'activité de la banque de proximité en 2017, principalement portée par le Crédit Coopératif et BTP Banque, a accéléré sa progression de par rapport à l'an dernier aussi bien côté ressources que côté emplois.

Les ressources bilanciées se sont accrues de 8,8 % en moyenne sur l'année, essentiellement grâce à l'exceptionnel dynamisme des dépôts à vue qui affichent des taux de progression à deux chiffres depuis deux ans (+ 21,5 % en moyenne sur l'année après les + 18 % de l'an dernier. L'épargne est elle aussi en hausse significative (+ 7,2 %) tandis que, comme l'an dernier, les ressources à terme ont continué à décroître du fait du non renouvellement des tombées. En effet, compte-tenu du niveau extrêmement bas des taux, la rémunération offerte est peu attractive.

La progression des emplois a connu un net rebond après une année 2016 morose. En effet, la production de crédits avec 2 650 millions d'euros versés a nettement surperformé les prévisions et affiche un

taux de progression de + 37 % par rapport à l'an dernier. Même les remboursements anticipés ont encore une fois été d'un niveau élevé (482 millions d'euros soit + 58 millions d'euros par rapport à l'an dernier), le total des emplois a progressé sur l'exercice en moyenne de + 5 % par rapport à l'an dernier, soit + 546 millions d'euros contre seulement + 0,9 % pour l'an dernier. Les encours débiteurs ont eux aussi bien rebondi et progressent de +6,3 % alors qu'en 2016 ils étaient en baisse. Les autres emplois court terme ont eux aussi progressé par rapport à 2016 mais dans des proportions moins importantes (+1,8 %). Ces autres emplois court terme ont eux aussi progressé par rapport à 2016 mais dans des proportions moins importantes (+1,8 %). Ces autres emplois court terme ont été pénalisés par la baisse des encours de crédit confirmés. Le nombre de clients ayant un compte à vue actif au Crédit Coopératif ou à BTP Banque est de 342 211 clients à fin 2017, soit une progression de 1,8 % par rapport à fin 2016. Le nombre de clients détenant au moins un produit, qui est une notion plus large, soit au Crédit Coopératif soit chez BTP Banque, est 405 321 soit une progression de +1,4 % par rapport à l'an dernier.

Coopératives et entreprises groupées

La grande distribution alimentaire poursuit sa mutation pour répondre à l'évolution du marché orienté vers les valeurs de proximité et de praticité. L'éclosion du drive et le développement de concept en centre-ville en sont l'illustration. L'année a ressemblé aux précédentes avec de nombreux dossiers de transmission et de transfert/agrandissement de magasins, mais la gestion d'opérations de création est à la hausse. En effet, les enseignes tentent de pénétrer les villes, qu'ils avaient délaissées par le passé au profit des périphéries.

Partenaires historiques, la CGSCOP et le Crédit Coopératif ont renouvelé leur partenariat et expriment ainsi leur volonté commune de favoriser le développement, les créations, les transmissions-reprises d'entreprises sous forme de SCOP ou de SCIC. Cette nouvelle convention, d'une durée de 4 ans, a pour ambition de renforcer les synergies et de développer les actions communes en matière de financement des sociétés coopératives et participatives.

Sur le secteur du commerce associé, la conjoncture a été meilleure en 2017 avec une reprise particulièrement marquée sur des secteurs tels que le bricolage, le négoce des matériaux de construction et l'hôtellerie, sur lesquels nous avons une proximité forte avec les groupements.

Les Coopératives agricoles ont été malmenées par la crise des moissons. Elles ont pour beaucoup mis en place des mesures solidaires pour venir en aide à leurs adhérents face aux fortes chutes de rendement. Elles sont nombreuses à avoir reporté leurs investissements, générant au Crédit Coopératif une baisse des financements mis en place.

Le secteur du bio a poursuivi sa croissance à deux chiffres en 2017. La distribution spécialisée y est toujours dynamique. Elle voit sa croissance portée par l'ouverture de nouveaux magasins. Le Crédit Coopératif finance activement ce secteur. Il a également renouvelé son partenariat avec la Plate-Forme du Commerce Equitable devenue Commerce Equitable France.

Les versements sur le secteur des PME-PMI ont augmenté de 19,6 %, portés par une reprise des investissements et dans un climat de moral des chefs d'entreprises à la hausse. Le Crédit Coopératif a renouvelé en 2017 son partenariat avec La Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), et le réseau PEXE. Ce réseau représente un ensemble de PME – ETI intervenant dans les secteurs déchets, eau, air, sols pollués, bruit, énergies renouvelables, efficacité énergétique, bâtiments à faible impact environnemental.

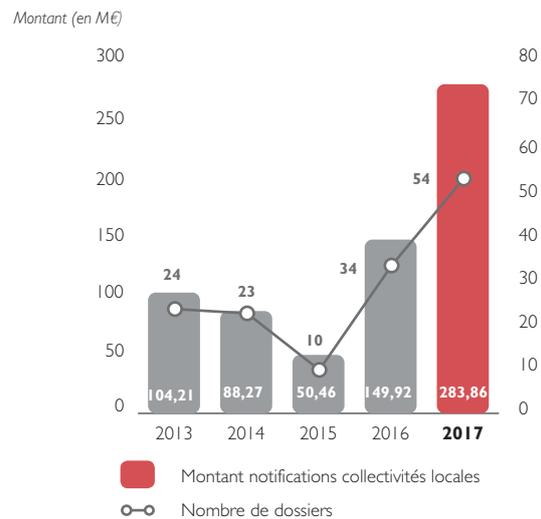
Financements et conseils spécialisés

Depuis 2016, le Crédit Coopératif s'est doté d'une équipe Financements et conseils spécialisés afin d'accompagner ses grands clients, ses sociétaires et d'optimiser l'utilisation de son bilan. Cette équipe a en charge le Corporate Finance. Cette activité se déploie suivant 4 axes :

- financement de projets ;
- plateforme de dette ;
- financement d'actifs ;
- conseil à l'ESS.

Le Crédit Coopératif est un acteur historique en financement de projets. Il est par exemple depuis 2006 un financeur reconnu des énergies renouvelables. Avec 76 millions d'euros de versements et plus de 35 projets accompagnés, 2017 est une belle année malgré un environnement législatif en plein changement avec la fin de l'obligation d'achat et le passage au complément de rémunération. Que ce soit dans l'éolien, le solaire ou d'autres énergies propres moins matures, le Crédit Coopératif poursuit son engagement dans la transition écologique pour une planète plus propre.

En 2017, le Crédit Coopératif a encore renforcé sa présence auprès du secteur public en finançant les collectivités locales qui apprécient à la fois son positionnement commercial et son engagement de banque responsable et de l'économie réelle. Le montant des décisions et des versements est en significative progression à 284 millions d'euros d'engagement pour l'année 2017, soit une progression de 130 %. Le Crédit Coopératif confirme également ainsi sa position de partenaire des financeurs des secteurs associatifs, logement social et économie mixte.



Le Crédit Coopératif a continué en 2017 à apporter à ses clients bailleurs sociaux des solutions de financement désintermédié, en collaboration avec sa société de gestion Ecofi Investissements. Nous avons arrangé des opérations d'émissions obligataires pour un total de 55 millions d'euros, soit une progression de plus de 50 %. Les émissions obligataires arrangées par le Crédit Coopératif et souscrites par des fonds d'Ecofi Investissements permettent aux bailleurs sociaux qui y ont recours d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

De même, nous avons apporté notre expertise et nos conseils en haut de bilan aux acteurs de l'ESS en changement d'échelle ou qui ont des programmes de rénovation immobilière très lourds. Cet accompagnement s'est fait soit directement, soit *via* des véhicules d'investissement dédiés à l'ESS dans lesquels le Crédit Coopératif est investisseur.

Clientèles institutionnelles

Banque historique de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a fait évoluer son positionnement depuis une dizaine d'années en élargissant l'ensemble de ses interventions aux acteurs locaux de l'intérêt général et du développement local. Le Crédit Coopératif accompagne aujourd'hui l'ensemble des acteurs du développement local qui concourent à la dynamique de nos territoires et à la conservation du lien social :

- les établissements de santé (ESPIC, centre de lutte contre le cancer, SSIAD, groupes privés commerciaux...);
- les établissements médico-sociaux (EHPAD, foyers pour personnes handicapées, IME, ESAT, établissements de protection de l'enfance type MECS) ;
- les organismes du logement social (ESH, Coopératives HLM, association du logement très social, OPH, SEM Immobilières...);
- les organismes de l'économie locale (Entreprises publiques Locales, Chambres consulaires, Organismes publics locaux...).

Dans un environnement conjoncturel 2017 particulièrement dense caractérisé d'une part, par les élections présidentielles et législatives, la baisse constante des dotations au bénéfice des collectivités locales sur fonds de réformes territoriales et d'autre part, par une conjoncture de taux inédite, le marché des institutionnels a été marqué par des phénomènes de regroupement importants dans certains secteurs (médico-social, logement social, EPL...), par un nombre de projets en baisse et par une concurrence forte sur un secteur historiquement peu consommateur de fonds propres avec l'arrivée ou le retour d'acteurs bancaires importants (Banque Postale, BNP Paribas, Société Générale...).

Le marché poursuit également sa mutation contrainte par la crise des finances publiques avec pour conséquence des réflexions importantes autour des choix des élus locaux en matière de modes de gestion de service publics locaux, ce qui peut laisser entrevoir de nouvelles opportunités sur le secteur de l'économie mixte et des DSP notamment.

Malgré ce contexte, le Crédit Coopératif a bien résisté et l'activité s'est révélée particulièrement dynamique sur l'année. La production de nouveaux crédits MLT ressort à 730 millions d'euros à fin 2017 sur les marchés INS en croissance de 37 % par rapport à 2016 ! L'activité « crédit moyen long terme » a été très intense sur l'ensemble de nos marchés grâce notamment à la mise en place d'enveloppes sectorielles bonifiées qui nous ont permis de demeurer compétitifs dans un contexte concurrentiel fort. En outre, la connaissance sectorielle du Crédit Coopératif couplée à la qualité des relations avec nos clients nous ont permis de réaliser une année historique en termes de production.

Cette belle activité s'est accompagnée d'une intensification des relations avec nos clientèles et d'un gros travail d'équipement mené par les centres d'affaires. Le total des flux soumis à commissions ressort en croissance de 5,8 % et le niveau des commissions connaît une croissance assez exceptionnelle de 19 % (hors TSR BPCE) globalement bien réparti sur l'ensemble de nos secteurs.

Cette belle dynamique d'activité sur 2017 a été le fruit d'un travail collectif où nous avons su nous adapter aux évolutions du marché tout en continuant de travailler sur l'équipement et la fidélisation de nos clients. Parmi les faits marquants 2017, nous pouvons mettre en avant :

- lancement enveloppe bonifiée ESPIC de 150 millions d'euros depuis janvier 2017 (validité 2017/2018) ;
- important travail de fidélisation en défensif sur clients médico-social (handicap) dans un contexte de regroupements et de forte concurrence et bon positionnement de notre enveloppe bonifiée MLT ;
- élargissement de nos possibilités d'intervention sur le secteur des personnes âgées : petit privé commercial et résidences seniors (action lancée en octobre 2017) ;
- important travail d'accompagnement du réseau et de qualification de fichiers de prospection sur le secteur du logement social avec à la clef de très belles entrées en relation et des emplois CT en forte progression ;
- poursuite de nos actions de développement sur les EPL avec un élargissement sur le champ des services et un taux global de pénétration en progression constante ;
- une refonte en cours de l'animation de notre relation ternaire en national avec la volonté forte d'une déclinaison opérationnelle au niveau local (exemple : manifestations FEHAP en régions, URIOPSS, Fédérations régionales EPL...) + accompagnement d'événements locaux.

Économie sociale et solidaire

Le développement de l'humain, la protection de l'environnement, le développement d'un monde meilleur... ce sont les engagements que le Crédit Coopératif souhaite soutenir par une pratique différente de son métier de banquier.

Tout d'abord, le Crédit Coopératif a su acquérir une connaissance importante des secteurs de clientèles qu'il accompagne. Car les besoins bancaires ou financiers d'une ONG ne sont pas les mêmes que ceux d'un théâtre.

Au cœur de son modèle de développement, le Crédit Coopératif a depuis ses origines développé le concept de « relation ternaire ». Celle-ci correspond à une démarche de coproduction de produits et services, grâce à sa proximité avec les Mouvements des sociétaires.

En effet, les clients du Crédit Coopératif sont pour la plupart organisés en mouvements. Le logo du Crédit Coopératif traduit cette relation, dont les trois participants sont : la structure de terrain (association, mutuelle, coopérative, PME-PMI, ...), la fédération ou organisation professionnelle à laquelle elle adhère et la banque.

Plus généralement, le Crédit Coopératif a pour vocation d'exercer tous les métiers de banquier pour répondre aux besoins de ses clients, depuis les services bancaires classiques jusque dans des activités à forte technicité, et dans une logique de juste prix.

Banque de l'Économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif renforce sa présence aussi bien dans les secteurs historiques de l'ESS, mais aussi auprès des acteurs locaux de l'intérêt général et du développement local.

Parmi les secteurs historiques figure la culture. Le Crédit Coopératif confirme en 2017 sa présence auprès des théâtres (Centres Dramatiques Nationaux), des exploitants de cinéma, et des acteurs du spectacle vivant.

Très engagé dans le domaine de l'insertion, le Crédit Coopératif travaille avec plus de 11 fédérations et délivre des cautions réglementées utilisées par les Entreprises de Travail temporaire d'Insertion, en coordination avec le Coorace, la fédération des Entreprises d'insertion (FEI) et France active.

Dans le domaine de l'enseignement, la banque finance de nombreuses écoles sur l'ensemble du territoire. Innovation de 2017, elle est membre fondateur de la Trousse à Projets, en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale et l'OCCE. Cette plateforme de financement participatif permet aux enseignants de financer par des dons des projets culturels, de sensibilisation au handicap,...

Bien entendu, la banque accompagne la plupart des grands acteurs de l'environnement et près de 80 % ONG françaises, sur leurs besoins spécifiques, comme leurs besoins internationaux.

La banque a également poursuivi son développement dans le secteur des fondations, avec le développement d'un produit unique en France, le livret Fondation, imaginé suite aux besoins exprimés par le Centre Français des Fondations, permettant de donner du sens à leurs placements tout en favorisant le financement de l'accessibilité des secteurs de l'ESS. Elle a, comme chaque année, participé au FNAF (Forum National des Associations et Fondations), principale rencontre du secteur associatif, comme partenaire fondateur.

Pour marquer son attention à ceux qui construisent l'ESS de demain, le Crédit Coopératif a intensifié son engagement auprès du Mouves, association qui regroupe les entrepreneurs sociaux, dont il est devenu adhérent.

Et soucieux d'accompagner la vie démocratique en France, la banque a participé activement au financement des campagnes législatives et présidentielles de 2017.

En matière de collecte de dons, la diversification des ressources est un enjeu stratégique des acteurs de l'ESS, d'où des partenariats avec l'Association Française des Fundraisers et France Générosité pour avancer ensemble dans la proposition de solutions.

En 2018, le Crédit Coopératif souhaite davantage développer la relation ternaire, au plan national comme local.

Particuliers affinitaires

2017 a été une très bonne année en termes de développement de la clientèle des particuliers, avec plus de 14 600 nouveaux clients ayant pris la décision d'ouvrir leur compte au Crédit Coopératif, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2016.

Le bilan du Crédit Coopératif sur la mobilité bancaire a été très positif en 2017 avec plus de 4 200 nouveaux clients pour seulement 1 600 sorties.

Au niveau de la conjoncture économique, l'année 2017 été marquée par des taux toujours très bas, tant au niveau de l'épargne que des crédits. Les renégociations de prêts immobiliers ont continué à peser dans la production de crédit sur le premier semestre de l'année avant de diminuer du fait d'une remontée lente et progressive des taux.

Le Crédit Coopératif termine l'année sur une hausse de 14 % du nombre de clients particuliers actifs et équipés.

La collecte des comptes à vue a progressé de 9 %, l'épargne bancaire de 6,6 % et l'épargne financière de 4,4 %.

Le volume des crédits versés en 2017 s'établit à 360 millions d'euros, en progression de 57 % par rapport à 2016. Une année exceptionnelle appuyée par le déploiement d'un nouvel outil informatique de montage du crédit immobilier par les conseillers.

Ayant à cœur d'être une banque de proximité, l'ouverture de l'e-@gence de Bordeaux a permis d'allier les avantages d'une banque en ligne et la présence dans le sud de la France d'une équipe dédiée.

2017 a été une année dynamique et efficace sur le secteur des particuliers, permettant au Crédit Coopératif d'élargir la base de clientèle et d'enrichir son offre bancaire engagée, au service d'une économie plus solidaire et plus humaine.

Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, forte d'une longue expérience spécifique du BTP, le Groupe propose un réel savoir-faire aux entreprises et institutionnels du secteur. Partenaire reconnu de plusieurs milliers d'entreprises du bâtiment et des travaux publics, BTP Banque propose une large gamme de produits et services : financement du cycle d'exploitation, délivrance des cautions, financement des investissements, gamme complète de SICAV et FCP,.... BTP Banque accompagne également ses clients constructeurs-promoteurs dans le financement et la garantie de leurs opérations de promotion immobilière.

Pour être de plus en plus en proximité avec ses clients, BTP Banque renforce régulièrement son réseau avec aujourd'hui 42 centres d'affaires implantées dans chaque région.

L'activité de BTP Banque en 2017 s'inscrit en forte augmentation par rapport à 2016. Le produit net bancaire ressort à 65,8 millions d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport à 2016. Le résultat net progresse également, s'établissant à 8,5 millions d'euros.

2017 a été pour BTP Banque l'occasion de consolider ses relations avec ses partenaires que sont :

- SMABTP dans le domaine des délivrances de cautions sur marchés ;
- OPPBTP dans l'octroi de prêts à taux bonifié pour les investissements liés à l'amélioration des conditions de travail, de sécurité et d'hygiène ;
- PRO BTP dans l'octroi de prêts à taux bonifié pour les moyens de locomotion des apprentis du BTP ;
- REGARD BTP dans le domaine de l'épargne salariale.

BTP Banque a également noué un nouveau partenariat avec Natixis Wealth Management pour accompagner les dirigeants d'entreprises en gestion privée et gestion de fortune.

BTP Banque s'est engagée dans un plan moyen terme « Horizon 2020 », dont les actions visent à renforcer sa vocation de banque professionnelle du secteur du BTP et à franchir un cap pour atteindre les ambitions qui sont les siennes.

Autres services en faveur de l'économie réelle

La gestion des flux

Le Groupe Crédit Coopératif est le 3^e « acteur flux » dans le Groupe BPCE, représentant 6 % des virements du Groupe (2 % de la Place) et 6 % des prélèvements du Groupe (1 % de la Place).

L'offre de produits et services, en matière de gestion des flux, du Groupe Crédit Coopératif permet de répondre à tous les besoins de nos clients Personnes Morales quel que soit le canal de communication utilisé : par internet, par mobile, par télétransmission et par TURBO, le logiciel de gestion des flux du Groupe BPCE.

Le Crédit Coopératif œuvre à la digitalisation de son offre exclusive de gestion des prélèvements automatiques avec une nouvelle offre développée en partenariat avec S-Money « Collect.online » qui sera livrée en 2018, en substitution de NetPrélèvement, service disponible en ligne, qui permet une gestion directe et autonome des prélèvements de cotisations et de dons (associations) mais aussi recouvrements de factures (entreprises).

Pour ses clients commerçants, le Groupe Crédit Coopératif propose également des solutions de paiement sur point de vente *via* un Terminal de Paiement Électronique ou à distance *via* sa solution CyberPlus Paiement.

Pour les décideurs de nos clients, le Groupe Crédit Coopératif peut proposer une gamme de Cartes Bancaires Business pour le règlement de leurs frais professionnels : la Carte Bancaire Visa Electron, Visa Business et Visa Business Gold.

Le crédit moyen et long terme

Le Crédit Coopératif poursuit ses relations privilégiées avec ses partenaires institutionnels, comme la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB). Ces partenariats de longue date permettent au Crédit Coopératif d'obtenir des refinancements ou des garanties qui donnent à nos clients Personnes Morales accès à des bonifications de taux ou de limitation de garanties.

Ainsi, le Crédit Coopératif propose à ses clients Personnes Morales le prêt INNOV & + pour financer leur innovation (avec une garantie et une bonification de taux du FEI).

Le Crédit Coopératif a signé en décembre 2017 une ligne de refinancement de 100 millions d'euros avec la BEI qui permettra la mise en place de financements auprès des PME et ETI avec une bonification de taux.

Le crédit-bail mobilier

Le Groupe Crédit Coopératif propose sous la marque Coopamat des financements de matériels et véhicules en crédit-bail, pour les PME-PMI de tous secteurs et les associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2017, la production de crédit-bail mobilier s'est élevée à 149,9 millions d'euros en augmentation de 16 % par rapport à 2016.

Le crédit-bail immobilier

Le Groupe Crédit Coopératif a signé une convention le 2 octobre 2017 avec Natisis Lease afin de proposer une offre de crédit-bail immobilier à sa clientèle sous la marque Crédit Coopératif Lease et leur permettre de financer leur projet immobilier.

Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil est entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics. Pour répondre aux attentes de la profession dans ce domaine, BTP Capital Conseil, filiale détenue à 80 % par BTP Banque, offre à ses clients une approche personnalisée et leur fait bénéficier d'un savoir-faire et d'une expérience de plus de vingt ans, et d'une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été rencontrés au cours de l'année 2017 notamment par l'intermédiaire des centres d'affaires du réseau BTP Banque et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, mais également par approche directe. L'activité de BTP Capital Conseil a néanmoins marqué le pas en 2017, reflétant les difficultés rencontrées par le secteur du BTP.

L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif. Encourager ses clients à nous confier leur épargne est une des actions fortes de la banque.

Chaque année le Crédit Coopératif innove autour de ses produits d'épargne, principalement dans le domaine de l'épargne solidaire : épargne de partage au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ; épargne de traçabilité grâce à des produits simples qui engagent à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédit au profit de structures œuvrant pour une économie plus humaine et le client dans l'intention de conserver stable son épargne.

Le bilan de l'année 2017 dans le domaine de l'épargne fait apparaître 4 constats :

- la baisse des taux de janvier 2017 a affecté l'attrait de l'épargne bilancielle. Cela a ralenti la captation nette d'épargne globale. Néanmoins le stock d'épargne globale de la clientèle de particuliers (hors majeurs protégés et clientèle accompagnée) a progressé de près de 101 millions d'euros en 2017 (+ 6,4 % par rapport à 2016) en moyenne annuelle. La progression a été moindre en ce qui concerne la clientèle des majeurs protégés avec seulement 11,1 millions d'euros (+ 2,1 %) démontrant ainsi la tension plus forte sur le pouvoir d'épargne de ce segment plus fragile ;
- un grand dynamisme du livret Agir (leader de la gamme d'épargne de partage) qui, grâce à l'animation des équipes en charge de ce secteur et aux actions des associations partenaires proposant ces

solutions solidaires, a progressé, de près de 5 000 détenteurs et de 63 millions d'euros. Cette réussite commerciale permet au Crédit Coopératif de verser plus de 3 millions d'euros de dons en 2017 malgré un contexte de taux défavorable ;

- une progression très significative du PEL dont les encours augmentent de plus de 31 millions d'euros en moyenne annuelle soit + 16 %, essentiellement auprès d'une clientèle jeune en prévision d'un achat immobilier futur ;
- la progression de l'encours en assurance-vie est de 9,5 % à 525 millions d'euros avec une nette évolution des investissements en Unités de Compte qui représentent 16,6 % de la collecte brute de l'année.

L'ensemble de la gamme d'épargne et de placement est accessible aux clients du Crédit Coopératif, y compris des OPC éthiques et solidaires gérés par Ecofi Investissements, filiale de la banque, souvent récompensée pour sa gestion financière et extra-financière.

La microfinance

Le Crédit Coopératif est un acteur bancaire fortement engagé en microfinance, en France et à l'étranger depuis les années 1980. La banque intervient dans le secteur de la microfinance en collaboration avec des ONG de développement international et des partenaires financiers qui partagent ses valeurs.

En France

Le Crédit Coopératif soutient les porteurs de projet par la voie du microcrédit.

Le microcrédit personnel, dispositif français piloté par la Caisse des Dépôts, est un prêt à la consommation garanti à 50 % par le Fonds de cohésion sociale destiné à des personnes en voie de réinsertion sociale ou professionnelle.

Le Crédit Coopératif leur octroie des prêts à la consommation classiques, en partenariat avec plus de 140 partenaires de terrain, dont la Croix Rouge Française, le Secours Catholique, les Missions Locales, les plateformes France Initiative, les Boutiques de Gestion, des collectivités locales (départements, villes ou régions), les Restos du Cœur, les Associations Familiales ou les Régies de Quartiers.

Depuis 2006, le Crédit Coopératif a octroyé 18 073 microcrédits personnels pour un montant de 49 millions d'euros, si l'on inclut le refinancement des Microcrédits Personnels octroyés par l'ADIE.

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque. Le Crédit Coopératif intervient en appui des acteurs de terrain, proches des bénéficiaires.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, il a contribué en 2017 au financement de près de 864 entrepreneurs pour un montant de 3,2 millions d'euros.

Le Crédit Coopératif intervient également auprès de France Active Garantie (FAG) et de la Société d'Investissement de France Active (SIFA). Il est également partenaire de 26 fonds territoriaux France Active. Ce partenariat a permis d'octroyer 2 669 prêts pour un montant total de 84 millions d'euros principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

À l'international

Le Crédit Coopératif opère à la fois, via des participations en capital et via des lignes de financement (dédiées à des institutions ou fonds de microfinance).

Le Crédit Coopératif investit dans des structures à forte vocation sociale, avec un objectif de relation partenariale, aux côtés de ses clients et partenaires experts du secteur de la microfinance. Les activités de

microfinance internationale du Crédit Coopératif représentent à fin 2017 un total de 22,9 millions d'euros d'investissements répartis dans les zones Europe de l'Est, Afrique subsaharienne et Maghreb.

En outre, le Crédit Coopératif met son expertise au service de la structuration de fonds d'investissement de microfinance.

La banque travaille au lancement avec l'ADIE et le Fonds Européen d'Investissement, du premier fonds d'investissement dédié au renforcement des fonds propres des institutions de microfinance de l'Europe des 27 et pays candidats à l'accession. Ce fonds est géré par la filiale du Crédit Coopératif, InPulse.

Le Crédit Coopératif met également son expertise en matière bancaire au service de ses partenaires *via* de l'assistance technique, notamment auprès de l'institution de microfinance malienne KAFO JIGINEW cofondée par la Fondation du Crédit Coopératif et qui vient de fêter ses 30 ans avec 400 000 sociétaires.

Fort de son expérience, le Crédit Coopératif partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur dans différents réseaux, au sein du Forum Convergences, de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) et de la GABV (« Global Alliance for Banking on Values »).

Les personnes sous protection juridique

Le Crédit Coopératif s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Avec le logiciel métier Astel, co-construit avec les professionnels depuis plus de 30 ans, nous sommes devenus un acteur incontournable du secteur.

En 2017, nous avons engagé un programme de modernisation d'Astel dont une première brique, la Gestion électronique de documents. La seconde étape en cours est la refonte complète de l'ergonomie et des fonctionnalités, chantier d'importance devant s'achever au dernier trimestre 2020.

En plus des actions de sécurisation et de robustesse de notre système d'information, nous sommes soucieux d'une mise en œuvre rigoureuse des politiques de protection des données, de la mise en place du droit à l'oubli des données pour les majeurs protégés gérés *via* Astel (dispositions CNIL) et de la conformité au Règlement général de la protection des données (RGPD).

Engagés dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, nous avons encore renforcé nos exigences éthiques et déontologiques : nous veillons à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs, ne proposons que des produits et services répondant à l'intérêt des Majeurs Protégés et nous sommes dotés d'une charte pour mieux les accueillir.

En parallèle, pour mieux accompagner et favoriser l'autonomie des majeurs protégés dans leur vie quotidienne, plusieurs axes de travail sont engagés pour de nouvelles approches monétiques digitales.

Fin 2017, le Crédit Coopératif gère 126.000 comptes de majeurs en lien avec 359 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 800 millions d'euros de dépôts et 775 millions d'euros d'épargne. Le Crédit Coopératif accompagne près de 20 % des majeurs protégés en France.

La finance participative

Le Crédit Coopératif fut une des premières banques à croire dans la finance participative en tant qu'outil citoyen offrant des leviers d'appui aux grands changements de la société actuelle qu'ils soient à impact nationaux ou territoriaux. Il a ainsi aidé à organiser la coopération entre les acteurs de cette nouvelle activité au travers de **Financement Participatif France** dont il est administrateur et participe ainsi aux réflexions réglementaires mais aussi aux actions d'éducation du grand public.

Il agit aussi directement au travers de partenariats capitalistiques ou non pour permettre à ses clients d'accéder à certaines offres de cette nouvelle finance :

- que ce soit au travers de nombreux outils financiers innovants permettant de participer au capital de startup à impacts, d'immobilier ou de financer des projets d'énergie renouvelable comme le projet la **SA Wiseed**, leader dans ce domaine d'activité, ou la **SAS Lumo** qui permet d'accéder à des obligations à double impacts ;
- que ce soit par le don comme sur le site lancé fin 2017 avec le partenariat de la **Société le Pot Commun** permettant aux clients particuliers de la banque de collecter des cagnottes et les consommer auprès d'entreprises affinitaires clientes de la banque, ou permettant à des associations de collecter des dons sans contrepartie avec des coûts de collecte à prix réduit tout en permettant une grande visibilité du projet au sein du site général ;
- que ce soit par des parts sociales associées à des financements à impacts positifs, comme dans le cas du partenariat avec **SPEAR** ou bien encore en accédant à la grande communauté proposée par **France Barter** et qui permet le troc interentreprise avec tous les avantages liés à cette activité souvent neutre en trésorerie.

Cette approche non seulement relie les différents marchés traditionnels du Crédit Coopératif, les entreprises, les associations, les particuliers affinitaires, mais aussi permet une économie plus humaine, soucieuse d'impacts sociaux et environnementaux et souvent ancrée dans les territoires.

Des accords sont en cours de signature pour compléter cette offre déjà large, comme avec la SAS Wedogood qui propose de lever des fonds en échange d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif, en qualité d'intermédiaire en assurance, propose à ses sociétaires et clients divers produits d'assurance :

- pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation, des contrats « emprunteurs » et en particulier un contrat Groupe pour les particuliers et pour les personnes morales est présenté à la clientèle ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de satisfaire les attentes et besoins de la clientèle des personnes

protégées, des chefs d'entreprises et des particuliers, avec notamment une assurance-vie solidaire qui complète la gamme des produits Agir ;

- en prévoyance, un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations ;
- des contrats attachés aux moyens de paiement sont proposés aux particuliers mais également aux associations et entreprises.

Le Crédit Coopératif applique les nouvelles dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli.

La gestion de patrimoine

En 2017, la collecte réalisée auprès de la clientèle patrimoniale s'est élevée à 992 027 milliers d'euros et a une nouvelle fois progressé significativement (+ 11,1 %) pour partie alimentée par le dynamisme des nouvelles entrées en relation (+ 377) qui ont franchi une nouvelle fois cette année le seuil symbolique des + 10 % d'ouvertures sur la période (+12,4 %).

L'attractivité de l'activité patrimoniale continue donc de se renforcer auprès de toutes les clientèles du Crédit Coopératif, en particulier auprès des clients affinitaires ou des dirigeants d'entreprise qui se retrouvent dans la politique de gestion financière raisonnée et responsable de notre établissement.

Du côté de l'offre, tous les produits sont concernés avec toutefois une forte prépondérance de nos supports d'investissement hors bilan dont les encours ont progressé de 17,4 %, ce qui participe directement au rééquilibrage du bilan de l'établissement encore impacté par le poids et le coût des ressources bilanciales.

Si l'assurance-vie demeure le placement préféré des français, la diminution généralisée des rendements des contrats libellés en euros induit de nouvelles attentes chez nos clients. Ceux-ci recherchent de plus en plus à diversifier leur épargne et à accepter, pour certains d'entre eux, une prise de risque accrue sur une partie de leurs avoirs financiers. À cet effet, la plupart des OPC du Groupe (Ecofi Investissements) ont été référencés comme supports d'unités de comptes par nos fournisseurs d'assurance-vie, contribuant ainsi à leur visibilité.

Avec une croissance de +13,6 % de ses encours d'assurance-vie, le Crédit Coopératif a donc fait mieux que le marché.

Nos équipes de développement continueront par ailleurs à œuvrer en ce sens en 2018 pour répondre au mieux aux besoins de nos clients et compléter l'offre et les partenariats existants de produits et services.

La gestion de patrimoine fait aujourd'hui partie intégrante du réseau. Toutes les délégations générales sont désormais dotées d'un voire de deux conseillers experts en gestion de patrimoine chargés d'accompagner nos clients. Cette régionalisation, à l'image d'une nouvelle équipe d'animateurs présents en régions a déjà fait ses preuves et l'activité devrait encore s'intensifier en 2018.

L'ingénierie sociale

Le Crédit Coopératif apporte conseils et solutions à ses clients soucieux de leur politique de rémunération et du dynamisme de leur politique salariale. Pour cela, il les assiste pour la mise en place de dispositifs d'épargne salariale en partenariat avec Natixis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe BPCE et leader et pionnier de l'épargne salariale.

De façon similaire, il propose des solutions d'épargne retraite.

Enfin il suggère une gestion des indemnités de fin de carrière (IFC). Ces contrats résultent du partenariat avec Assurances Banque Populaire.

À l'occasion, il propose un accompagnement de clients dans l'instauration de dispositifs « compte Épargne Temps ».

L'exercice 2017 s'est clos sur une progression de 15,2 % du portefeuille de contrats d'épargne salariale et de 15,7 % des actifs.

2.3.3.2 La gestion d'actifs

Résultats d'Ecofi Investissements

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée, au sein du Groupe Crédit Coopératif, par Ecofi Investissement qui possède 45 ans d'expertise.

Les encours sous gestion d'Ecofi Investissements se sont élevés à 9,12 milliards d'euros au 31 décembre 2017, soit un milliard d'euros

de collecte nette, en hausse de 12 % par rapport au 31 décembre 2016. Les investissements solidaires ont bénéficié quant à eux à 70 entreprises solidaires pour un encours total de 34,5 millions d'euros alors que l'investissement socialement responsable (ISR) représentait plus de 5,9 milliards d'euros.

Pour la deuxième année consécutive, la collecte nette a été très importante, puisqu'elle était également de 1 milliard en 2016.

Cette progression est le résultat de la confiance que nous témoignent nos clients, de l'acquisition de nouveaux clients, notamment institutionnels, et de la très bonne performance de nos OPC en 2017.

2017 a ainsi été une année de records :

- nous avons passé le cap des 10 milliards d'euros en mai ;
- la collecte en moyenne sur l'année a été de plus de 1 milliard d'euros (1,2 milliard, effet marché inclus), soit une progression de nos encours moyens sous gestion de 14 % sur un an. Et ce pour la 2^e année consécutive puisque la progression était de 8 % en 2016 ;
- 400 millions d'euros ont été collectés sur des actifs actions ou multi-actifs. Parmi les principaux fonds qui ont collecté figurent :
 - Ecofi Opportunités 360, OPC multi-actifs ISR : +648 %,
 - Ecofi Convertibles Euro, fonds convertibles zone Euro : +79,4 %,
 - Ecofi Enjeux Futurs, fonds actions internationales ISR, investi sur les thématiques du développement durable : +68,1 %,
 - et aussi un fonds obligataire de court terme ISR, Ecofi Annuel : 133,7 %.

Ces efforts de commercialisation ont permis de désensibiliser le chiffre d'affaires de la classe d'actifs monétaire qui représente néanmoins toujours une expertise forte et une large part des actifs sous gestion. Ainsi, le produit net bancaire d'Ecofi Investissements s'établit à 19 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de près de 9 %. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des commissions de gestion.

Les charges de PNB, en particulier les rétrocessions de commissions aux apporteurs, sont en logique augmentation.

Dans le même temps, les frais généraux ont encore été réduits. Les frais de personnel comme les autres frais de gestion sont en baisse d'environ 2 %, malgré une augmentation des montants engagés dans l'amélioration des outils pour faire face aux évolutions réglementaires et à la migration prévue de l'infrastructure informatique.

Au total le résultat brut d'exploitation de cette activité est en forte augmentation à 2,2 millions d'euros.

Activité d'Ecofi Investissements

Ecofi Investissements gère des produits et solutions d'investissement dans toutes les grandes classes d'actifs, commercialisées en direct ou à travers les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque. Une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques sont à la base de la qualité des performances obtenues et régulièrement récompensées.

Ecofi Investissements figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire, avec une attention particulière à l'impact de ses investissements à travers les fonds de partage, les fonds solidaires, l'investissement socialement responsable (ISR) pour 77 % de ses fonds ouverts, et la publication d'indicateurs d'impact.

En 2017, Ecofi Investissements a connu une très belle croissance, atteignant 10 milliards d'euros d'encours en mai pour finir l'année à 9,12 milliards d'euros, soit une collecte nette de 1 milliard d'euros, et ce pour la deuxième année consécutive. Cette collecte a été faite pour une large partie (400 millions d'euros) sur les supports actions et multi-actifs, ce qui renforce nettement le poids de cette gestion dans le mix produits.

Ecofi Investissements – société de gestion d'actifs – a acquis le 29 décembre 2017 100 % de Esfin Gestion – partenaire en capital investissement des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) – toutes deux sociétés de gestion du Groupe Crédit Coopératif.

ISR : de l'analyse à l'impact

En 2017, Ecofi Investissements a continué à développer son engagement :

- en élargissant le périmètre d'analyse des sociétés sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, afin de répondre notamment à la gestion sur-mesure ;
- en pratiquant une politique de vote volontaire, et en accélérant le dialogue, notamment sur la transition énergétique pour contribuer à la trajectoire de 2° ;
- et en participant plus activement à des initiatives à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les « Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) », le « Carbon Disclosure Project » (CDP) et tout récemment « Shareholders for Change ».

La finance durable d'Ecofi Investissements récompensée

Ecofi Enjeux Futurs, fonds actions internationales ISR investi sur les thématiques de croissance durable, a été doublement récompensé en 2017 aux Globes Gestion de Fortune, avec le Globe d'Or dans la catégorie « Actions ISR » et le Globe d'Argent dans la catégorie « Actions Monde », montrant ainsi qu'investissement socialement responsable (ISR) et performances étaient compatibles.

Pour la 3^e année consécutive, Ecofi Investissements a obtenu la meilleure note, A+, pour l'intégration de son action globale (stratégie et gouvernance) à l'évaluation des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU. Ecofi Investissements fait ainsi partie des 20 % des asset managers mondiaux les plus engagés.

2.3.3.3 Le capital-investissement

Des sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification.

Esfin Gestion

La société de gestion Esfin Gestion, filiale d'Ecofi Investissements, apporte, via les véhicules qu'elle gère ou qu'elle conseille, des capitaux propres aux entreprises du secteur de l'économie sociale au sens de la définition de la loi du 31 juillet 2014 et à des PME/PMI à impact sociétal. Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de

fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les collaborateurs des structures concernées.

L'exercice 2017 a été marqué par une activité soutenue avec 21,1 millions d'euros de décisions et 18,3 millions d'euros d'investissements sur l'ensemble des véhicules gérés ou conseillés, soit la deuxième meilleure année d'investissement dans l'histoire d'Esfin Gestion.

Dans le détail, Impact Coopératif a réalisé deux nouveaux investissements et un complémentaire pour un montant de 9 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, près de 33 % des engagements du fonds avaient été appelés. Concernant l'IDES, 6,2 millions d'euros ont été investis tandis que 3,2 millions d'euros ont été mis en place pour Esfin Participations. Il n'y a pas eu d'investissement sur EQUISOL en raison d'une réflexion structurelle engagée en partenariat avec la Région Ile-de-France qui a abouti à une nouvelle stratégie d'investissement. Complémentairement, les souscripteurs ont décidé d'une augmentation de capital de 3 millions d'euros sous l'impulsion de la Région Ile-de-France qui a acté, dans ce cadre, une participation à hauteur de 1,5 million d'euros.

Enfin, suite au rachat de l'intégralité du capital d'Esfin Gestion par Ecofi Investissements le 29 décembre 2017, des travaux de rapprochement et de développement devraient intervenir entre les deux sociétés de gestion.

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale du Groupe spécialisée dans le capital-investissement, intervient en fonds propres et quasi fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché. Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement, elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne 7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 75 000 euros à 3 000 000 euros, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur. En 2017, les mouvements sur l'activité du portefeuille de participations ont représenté un montant d'investissements de 1 168,2 millions d'euros et de désinvestissements de 920,2 millions d'euros pour une plus-value nette de 3 772 millions d'euros. Globalement, 136 dossiers ont été approchés. 19 sont en phase d'étude avancée ou en instance de finalisation, laissant espérer de nouvelles perspectives d'investissements intéressantes pour 2018.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les expositions nettes sur la clientèle et interbancaires ont respectivement augmenté de 265 millions d'euros et de 159 millions d'euros.

Ensuite, les actifs non courants destinés à être cédés correspondaient principalement aux entités Bati Lease et Inter-Coop, cédées le 2 Octobre 2017 et conduisent à une diminution du total actif de 753 millions d'euros.

Enfin, les dettes représentées par des titres ont diminué pour 458 millions d'euros.

En 2017, les souscriptions de parts sociales permettent d'augmenter les capitaux propres de 75 millions d'euros à comparer à une augmentation globale des fonds propres part du Groupe de 110 millions d'euros.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 351,6 millions d'euros en hausse de 6,4 % par rapport à 2016, en partie grâce à une accélération de l'activité commerciale mais aussi grâce à des éléments hors exploitation courante pour des montants significatifs.

Comme en 2016, la marge d'intérêts continue d'être fortement pénalisée par le niveau très bas des taux qui a pour effet d'une part de renouveler les tombées des crédits à moyen et long terme (à taux fixe), à des taux plus faibles que ceux du stock, et d'autre part, à inciter les clients à renégocier le taux de leurs crédits. Cette diminution des taux de la production nouvelle, qui en moyenne annuelle a été réalisée avec 34pb de moins qu'en 2016, induit mécaniquement une baisse des produits. De plus cette baisse a été amplifiée par l'importance des remboursements anticipés des crédits plus anciens en principe octroyés à des taux plus élevés.

De plus, la progression des emplois (+4,7 %, moyenne annuelle des encours moyens mensuels) tirée par une production de crédit record (+37 % par rapport à 2016) a été moins rapide que celle des ressources (+8,5 %), avec pour conséquence un équilibre de bilan défavorable, caractérisé par des excédents de trésorerie difficiles à valoriser dans le contexte de taux. En conséquence, la marge nette d'intérêts affiche un recul significatif par rapport à 2016 (-10,3 millions d'euros soit -4,8 %). L'effet taux pèse pour -25,4 millions d'euros dans la variation compensé par un effet volume de +15,1 millions d'euros.

L'évolution des commissions nettes est en revanche en forte croissance (+8,9 % soit +7 millions d'euros), ce qui permet de dépasser l'objectif budgétaire de +4,3 millions d'euros.

Les plus fortes augmentations concernent :

- les frais de fonctionnement des comptes pour + 4,4 millions d'euros, en particulier la commission de mouvement (+ 2,0 millions d'euros) grâce à un effet volume (+3,7 %) combiné à un effet d'amélioration du taux moyen facturé (+2,8 %), les frais de tenue de compte (+1,2 million d'euros) et les frais de renouvellement de dossiers court terme (+ 0,4 M€) ;
- les moyens de paiement pour +3,2 millions d'euros dont +1 million d'euros sur la carte bancaire (7 % du nombre de parc de cartes avec un fort accroissement des cartes business), +0,4 million d'euros sur la CIP du fait de la hausse des volumes (+17 %), +1,1 million d'euros grâce à la baisse des coûts de traitement (optimisation de la fréquence de ramassage des transports de fonds, installation de coffre-fort intelligents réduisant le coût de manipulation des espèces, baisse de la sous-traitance chèque en partie du fait des volumes) ;
- les engagements (+1,1 millions d'euros) en lien avec une forte activité sur la production de crédits.

En revanche, par rapport à l'an dernier les commissions financières affichent un recul significatif (-3,1 millions d'euros). En effet en 2016 cette rubrique avait enregistré un produit non récurrent de 2,8 millions d'euros du fait de la rémunération perçue dans le cadre de la commercialisation d'un TSR émis par BPCE.

L'amélioration du PNB lié aux commissions a permis de limiter l'impact sur le PNB courant du contexte de taux défavorable. Ainsi celui-ci ne recule en définitive que de 3,3 millions d'euros.

L'année 2017 a été marquée par une forte augmentation des dividendes (+17,4 millions d'euros) principalement lié aux dividendes perçus auprès

des sociétés de crédit bail immobilier cédées au 2 octobre 2017 et qui explique l'essentiel de la variation. En effet Inter-Coop a versé 20,2 millions d'euros en 2017 contre 53 millions d'euros en 2016 et les dividendes perçus de Bati Lease ont été de 2,6 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros en 2016.

Le PNB hors exploitation courante progresse de 7 millions d'euros par rapport à 2016 non seulement du fait des éléments structurels qui le composent (telles que les indemnités perçues dans le cadre des remboursements anticipés +3,4 millions d'euros par rapport à 2016) mais aussi du fait d'éléments non récurrents tels que les reprises de provision sur l'amende liée l'épargne réglementée +2,3 millions d'euros (reprise de 4,3 millions d'euros contre 2 millions d'euros en 2016), la provision CVA -3,8 millions d'euros (reprise de 2,7 millions d'euros contre 6,4 millions d'euros en 2016), le provisionnement des taux négatifs +1,9 million d'euros (reprise de 0,5 million d'euros en 2017 contre une dotation de 1,4 million d'euros en 2016), des plus-values de cession de titres (+1,5 million d'euros) et d'OPC (+2,2 millions d'euros).

Les frais de Personnel (122,4 millions d'euros) sont en diminution de -4,7 % par rapport au 31 décembre 2016 (128,5 millions d'euros).

En effet, l'effectif ayant travaillé pour le Crédit Coopératif, a été en légère diminution du fait des transferts de collaborateurs vers Caceis (mars 2016), BPCE-IT (octobre 2016) et IT-CE (avril 2017) qui se sont succédés au cours de ces deux exercices. Ce transfert qui au global vient diminuer la masse salariale se retrouve en partie dans les frais généraux au travers de la refacturation à l'euro par IT-CE et BPCE-IT des ETP transférés. De plus, des reprises de provisions devenues sans objet sont venues accentuer la baisse des frais de personnel. Le niveau de charges sociales a été favorablement impacté par des remboursements Klésia (+0,5 millions d'euros de plus qu'en 2016) et par la hausse du taux du CICE qui est passé de 6 % en 2016 à 7 % en 2017.

Par ailleurs les montants relatifs à l'intéressement et la participation s'élèvent à des niveaux comparables à l'an dernier.

Les autres frais de gestion et amortissements (126,9 millions d'euros) ont en revanche connu une petite augmentation de 2,5 millions d'euros, soit +2 % par rapport à 2016. Il convient de noter que ce poste est à analyser globalement du fait des modifications intervenues dans la refacturation des sociétés de moyen (GIE et SCI) vers les sociétés bénéficiaires. Grâce à la refonte du système de gestion des frais généraux, désormais les natures comptables des éléments refacturés sont conservées dans la comptabilité des sociétés bénéficiaires. Ainsi, la refacturation des coûts immobiliers est bien répartie entre dotations aux amortissements et coûts immobiliers alors qu'auparavant ces dotations étaient intégrées aux coûts immobiliers. Il en est de même pour les dotations aux amortissements des matériels informatiques.

Les principales variations par rapport à 2016 s'expliquent par :

- la hausse des charges de migration (+5,4 millions d'euros) dont une partie provient de la refacturation des ETP transférés ;
- le coût du projet de dématérialisation (+1,1 million d'euros) ;
- la hausse de la cotisation BPCE (+1,9 million d'euros) ;
- la hausse des loyers pour +0,5 million d'euros (m2 Régus et Pommier) ;
- la baisse des frais de fonctionnement de l'informatique (-5,5 millions d'euros) ;

- l'absence de cotisation au FGDR (-1,7 millions d'euros).

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 102,3 millions d'euros, contre 77,7 millions d'euros en 2016.

Le coût du risque représente une charge nette de 29,4 millions d'euros, en hausse de 13,3 % sur 2017. Le montant affecté au coût du risque comprend principalement :

- 27,7 millions d'euros de dépréciation nette des créances sur la clientèle (25 millions d'euros en 2016), soit 64 millions d'euros de dotations contre 80,1 millions d'euros en 2016 et 36,4 millions d'euros de reprises (55,1 millions d'euros en 2016) ;

- 2,7 millions d'euros de dotation nette des dépréciations calculées au titre de l'effet temps (1,5 million d'euros en 2016) ;

- 1 million d'euros de reprise de provisions pour dépréciation sur base collective, contre une dotation de 0,6 million d'euros en 2016.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a été doté à hauteur de 37,7 millions d'euros contre un montant de 10 millions d'euros en 2016 et un montant de 17,7 millions d'euros au Fonds de Solidarité du Groupe BPCE.

Après une charge d'impôt de 8,4 millions d'euros sur la période (11,7 millions d'euros en 2016), le résultat net ressort à 26,1 millions d'euros contre 26,4 millions d'euros en 2016.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

L'évolution du bilan (+ 950 millions d'euros) est essentiellement liée à la forte progression des créances sur la clientèle (+ 1,2 milliard d'euros) majoritairement financée par les ressources à vue de la clientèle. Les créances commerciales étant restées stables par rapport à l'an dernier, la progression à l'actif provient d'autres concours à la clientèle du fait d'une forte augmentation de la production de crédits. Les excédents de ressources clientèle sont venues nourrir ces emplois clientèle, tandis que les emplois de trésorerie ont diminué d'un exercice à l'autre.

Le Crédit Coopératif a réduit ses dettes sous forme de titres (-438 millions d'euros sur les TCN).

Enfin les capitaux propres ont augmenté de +7,5 %, grâce aux souscriptions nettes de parts sociales qui ont été d'un peu plus de 75 millions d'euros en 2017.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 La gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016 et 2017.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CET I) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CET I complété des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

À ces ratios viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015 le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CET I) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019),
 - le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la

France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0 ;

- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - pour l'année 2017, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CET I, 7,25% pour le ratio Tier I et 9,25% pour le ratio global de l'établissement,
 - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
 - la partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,
 - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement(UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019,
 - la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an,
 - les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 20 % résiduelle en 2017 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2017, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 652 031 milliers d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 577 592 milliers d'euros :

- les capitaux propres s'élèvent à 1 799 688 milliers d'euros au 31 décembre 2017 avec une progression de 147 657 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- les déductions s'élèvent à 135 634 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

| Montants (en euros) | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|------------------|------------------|
| Fonds propres CET1 | 1 455 240 | 1 577 592 |
| Fonds propres AT1 | - | - |
| Fonds propres T2 | 196 791 | 222 096 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS | 1 652 031 | 1 799 688 |

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. À fin 2017, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 222 096 milliers d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 150 000 milliers d'euros.

2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2017, les ratios ont atteint les niveaux suivants :

- ratios de solvabilité CET1 et T1 : 12,80 % ;
- ratio de solvabilité global : 14,60 %.

globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2017, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 322 862 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 949 409 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité

de crédit de la contrepartie (changement de *spreads* ou de *ratings*). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser

l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
- pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences

| | 31/12/2016 | | 31/12/2017 | |
|---|-------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|
| | Risques pondérés | Exigences en fonds propres | Risques pondérés | Exigences en fonds propres |
| RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE STANDARD | | | | |
| Administrations centrales ou banques centrales | 29 186 | 2 335 | 17 341 | 1 387 |
| Administrations régionales ou locales | 338 531 | 27 082 | 422 021 | 33 762 |
| Entités du secteur public | 293 343 | 23 467 | 284 052 | 22 724 |
| Établissements | 23 182 | 1 855 | 28 460 | 2 277 |
| Entreprises | 3 448 544 | 275 884 | 3 182 850 | 254 628 |
| Clientèle de détail | 278 682 | 22 295 | 277 602 | 22 208 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 481 080 | 38 486 | 233 431 | 18 674 |
| Expositions en défaut | 204 823 | 16 386 | 126 587 | 10 127 |
| OPC / Actions | 208 522 | 16 682 | 278 282 | 22 263 |
| Autres éléments | | | 1 982 | 159 |
| Sous total – approche standard | 5 305 893 | 424 471 | 4 852 607 | 388 209 |
| RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE INTERNE | | | | |
| Administrations centrales ou banques centrales | | | 55 345 | 4 428 |
| Établissements | 73 647 | 5 892 | 82 585 | 6 607 |
| Entreprises – dont PME | 2 088 810 | 167 105 | 2 398 916 | 191 913 |
| Entreprises – dont : Autres | 1 645 367 | 131 629 | 2 029 131 | 162 331 |
| Établissements | | | 1 | |
| Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME | 123 791 | 9 903 | 118 882 | 9 511 |
| Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME | 67 240 | 5 379 | 64 835 | 5 187 |
| Clientèle de détail – expositions renouvelables exigibles | 8 546 | 684 | 12 533 | 1 003 |
| Clientèle de détail – Autre – PME | 324 993 | 25 999 | 282 339 | 22 587 |
| Clientèle de détail – Autre – non-PME | 53 205 | 4 256 | 78 732 | 6 299 |
| Actions en notations interne | 1 032 112 | 82 569 | 1 126 944 | 90 156 |
| Positions de titrisation en approche notations internes | 125 636 | 10 051 | 70 825 | 5 666 |
| Autres actifs que des obligations de crédit | 290 046 | 23 204 | 267 256 | 21 380 |
| Sous total – approche interne | 5 833 393 | 466 671 | 6 588 322 | 527 066 |
| Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de crédit et de contrepartie | 11 139 286 | 891 143 | 11 440 929 | 878 855 |
| Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre de la CVA | 2 504 | 200 | 3 079 | 246 |
| Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de marché | | | | |
| Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel | 862 415 | 68 993 | 878 855 | 70 308 |
| TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES | 12 004 205 | 960 336 | 12 322 863 | 949 409 |

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau minimal de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

À fin 2017, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 7,15 %.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 6,92 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Fonds propres Tier I | 1 455 240 | 1 554 476 |
| TOTAL EXPOSITION LEVIER | 20 847 105 | 21 752 432 |
| Ratio de levier | 6,98 % | 7,15 |

2.6 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre

2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne ;
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale, définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, le Crédit Coopératif a privilégié ce choix.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Au Crédit Coopératif la Direction des Risques et de la Conformité est composée des départements suivants :

- Risques de Contreparties ;
- Risques Financiers ;
- Révision comptable et réglementaire ;
- Contrôles Permanents ;
- Sécurités et Risques Opérationnels ;
- Conformité ;
- Pilotage, Reporting, Qualité des données.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;

- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

La Directrice Générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit sous la présidence de la Directrice Générale. En 2017 le CCFC s'est réuni 4 fois.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- valider la charte du Contrôle Interne Groupe, la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe et la charte de la filière Audit Groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'actions à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficace de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suites aux recommandations de l'Inspection Générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- effectuer la revue de l'allocation des moyens alloués au regard des risques portés ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Participent à ce comité, outre la Direction des Risques et de la Conformité :

- la Direction générale ;
- la Direction financière ;
- le Secrétariat général ;
- la Direction de l'Audit ;
- la Direction de l'Exploitation.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Directrice Générale, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire

de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations,...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par la Directrice Générale et communiqué au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- le Comité de direction générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- le Conseil d'administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité de direction général et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le Conseil prend appui sur le Comité des risques ;
- le Comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement,

assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
- en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- Un Comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée ;
- enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6.4 Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques d'arrêtés trimestriels sont suivis sur un chronogramme.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites en comptabilité à partir des applications informatiques dédiées au traitement de chaque grande nature d'opérations et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit « règles du jeu » qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives. Les procédures comptables sont disponibles sur l'intranet.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

La répartition des responsabilités dans le cadre du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- conformément au principe de séparation des fonctions, les responsables des engagements de dépenses ne procèdent jamais à leur règlement ;
- l'autocontrôle décentralisé est exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- le contrôle comptable permanent de premier niveau est réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité qui assure également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables, lorsque ces derniers ne sont pas décentralisés dans les Back-Offices de la Banque. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services et les centres d'affaires, centralisés et contrôlés ;
- au cours du quatrième trimestre, la mise en place progressive de Comptabase, outil de justification des comptes, a permis de revoir l'affectation des contrôles de premier niveau entre les services opérationnels et la comptabilité. À terme, il permettra d'uniformiser les justificatifs attendus conformément aux principes du Groupe ;

- le contrôle de second niveau est assuré par la Révision Comptable depuis 2015 ;
- les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'informations à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction du Contrôle Permanent ;
- le contrôle périodique qui dépend de la Direction de l'Audit interne au travers de missions ciblées en centres d'affaires et dans les services centraux ainsi que sur les associés filiales ou non filiales ;
- en externe, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Inspection Générale du Groupe BPCE et les services de l'ACPR ;
- enfin, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission, procèdent à un examen limité des comptes arrêtés au 30 juin et auditent les comptes arrêtés au 31 décembre des sociétés du Groupe Crédit Coopératif ainsi que les comptes consolidés.

Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle, suivi sur l'outil Comptabase permettant la justification des comptes par métiers, est analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la Direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du réviseur comptable à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de gestion, et transmis à l'organe central annuellement.

Les situations réglementaires relevant de la comptabilité sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion.

Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

La Comptabilité procède mensuellement au calcul du résultat net après impôt des filiales bancaires ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêtés des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

Modalités de production des données comptables et financières consolidées

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du Groupe, retraités selon les normes IFRS. Les commissaires aux comptes valident trimestriellement les liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un

examen limité des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et à un audit des comptes consolidés lors de chaque arrêté annuel.

Sur le périmètre statutaire réduit aux filiales, seule EDEL, société mise en équivalence, continue à assurer et à alimenter les liasses avec les informations comptables et financières produites et contrôlées par leur propre service. Toutes les autres sociétés sont traitées par les services comptables du Crédit Coopératif qui s'assure de leur cohérence et de leur fiabilité.

En revanche, les associés non filiales inclus dans le périmètre prudentiel alimentent des liasses de consolidation aux seules fins de produire le Ratio de solvabilité et fonds propres. Cette fonction est soit assurée par le service comptable de l'établissement soit sous-traitée auprès du service comptable du Crédit Coopératif.

Les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du Groupe. La production des comptes consolidés repose

ainsi sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS.

Les fonctions comptables effectuent et contrôlent les retraitements nécessaires pour le passage des comptes individuels élaborés suivant le référentiel français à ceux en normes IFRS.

Les entités du Groupe saisissent leurs données en référentiel IFRS sur BFC, l'outil de consolidation unique et commun à l'ensemble du Groupe BPCE alimenté via le portail SAFIR et sur lequel sont effectués les traitements de consolidation par la fonction comptable du Crédit Coopératif.

Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des plans de comptes, des traitements et des analyses. Cet outil de consolidation dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la Conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la Conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées, entre autres, dans la Charte des Risques et Conformité Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale. Il existe également un lien fonctionnel avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le dispositif de gestion des risques s'étend au périmètre de coordination prudentielle du Crédit Coopératif. Il couvre le Groupe Crédit Coopératif constitué du Crédit Coopératif, ses filiales et les établissements qui lui sont associés par une convention d'association. Ce dispositif repose sur les conventions de contrôle interne mises en place avec ces entités. Il s'articule notamment autour de la filière risque et conformité depuis 2016 qui organise le pilotage fonctionnel des risques.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques du Crédit Coopératif

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (scénarios de stress...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

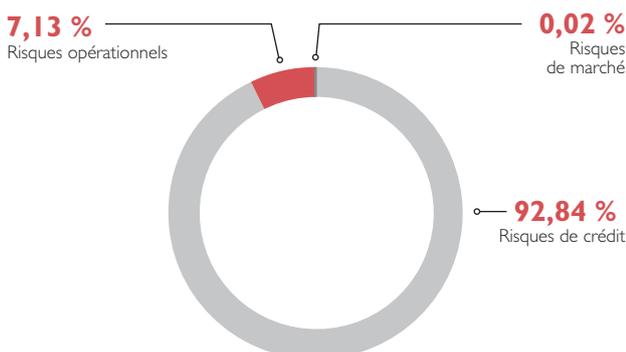
La Direction des Risques comprend au 31 décembre 2017 47 collaborateurs répartis en 7 départements : Risque de contrepartie, Risque financier, Sécurité opérationnelle (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude, risque opérationnel, sécurité des systèmes d'informations, continuité d'activité), Conformité, Révision comptable, Pilotage, Reporting et Qualité de données, Contrôle permanent. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité. La direction assume également un pilotage consolidé des indicateurs des risques et les contrôles permanents de second niveau.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers du Crédit Coopératif.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2017

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017 est la suivante :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Crédit Coopératif.

D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) ;
- est représentée, par son Directeur des Risques et de la Conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, *via* ses dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

2.7.1.5 Macro-cartographie des risques du Crédit Coopératif

La macro-cartographie des risques du Crédit Coopératif répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ». Le Crédit Coopératif répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques *via* une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- la macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques du Crédit Coopératif, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;
- le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité exécutif des risques du Crédit Coopératif. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.

2.7.1.6 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et du Crédit Coopératif

L'ADN du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. Le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités coopératives légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété

du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;

- est un groupe dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN du Crédit Coopératif

La vocation du Crédit Coopératif est de concourir au développement des personnes morales que compose l'économie sociale et solidaire. Il propose également ses services aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques qui se retrouvent autour de ces valeurs, en cohérence avec sa vocation et son histoire. Il finance les secteurs ancrés dans l'économie réelle qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et qui sont jugés viables sur le plan économique.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaire du Crédit Coopératif repose sur la relation ternaire (clients, organisations, banques) qui permet de proposer une offre et un appui commercial plus adaptés aux besoins et à la coproduction de services à destination des adhérents des structures partenaires.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Le Crédit Coopératif assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux entreprises et aux particuliers est encadré *via* des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;

- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, *via* des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers et partenaires de l'économie sociale et solidaire et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

2.7.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, et le Groupe Crédit Coopératif.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif et plus largement le Groupe BPCE évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs ;
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation ;
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF (*risk appetite framework*).

Le Crédit Coopératif :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe BPCE ainsi que celui du Crédit Coopératif sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de direction générale ou le Conseil d'administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de direction générale Groupe.

2.7.2.1 Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires.

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe Crédit Coopératif et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Coopératif et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de la banque, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont le Groupe Crédit Coopératif, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

2.7.2.2 Risques liés à la structure du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif

Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif ont communiqué leur plan stratégique.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

De la même façon, le Groupe Crédit Coopératif a élaboré un Projet d'entreprise « Tous Coopérateurs, tous banquiers » pour la période 2015-2019 appelé Plan de mobilisation et de transformation. Celui-ci a pour principaux objectifs de :

- développer son activité de façon équilibrée sur ses secteurs traditionnels ;
- proposer de nouveaux canaux de distribution ;
- changer de système d'information ;
- remodeler l'organisation du siège et du réseau.

Le Groupe Crédit Coopératif fédère outre ses filiales un certain nombre d'établissements bancaires et financiers, appelés établissements associés, dont il organise la solidité financière du fait de la garantie de liquidité et de solvabilité qu'il leur accorde.

Tout risque majeur avéré sur l'un de ses établissements pourrait impacter le résultat du Groupe Crédit Coopératif. Ainsi, le Crédit Coopératif a défini des normes de risque afin de disposer de systèmes de mesure et de classification des risques homogènes et standardisés. Ils permettent d'apprécier les expositions aux risques sur des bases communes et encadrent les pratiques. Ils contribuent à limiter le risque de mise en jeu de la garantie de liquidité et de solvabilité.

2.7.2.3 Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont le Groupe Crédit Coopératif est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérents aux activités du Groupe Crédit Coopératif sont les :

- risques de crédit ;
- risques de marché ;
- risques de taux ;
- risques de liquidité ;
- risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité ;
- risques d'assurance.

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont le Groupe Crédit Coopératif, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe Crédit Coopératif est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Groupe Crédit Coopératif, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe Crédit Coopératif repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Groupe Crédit Coopératif, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe Crédit Coopératif du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions Crédit Coopératif à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité du Crédit Coopératif et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif, doivent utiliser certaines estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif s'exposeraient, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe Crédit Coopératif au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe Crédit Coopératif. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Le Crédit Coopératif quant à lui a une exposition très limitée sur ses activités commerciales, pour l'essentiel couvertes. Elle dispose d'actifs plus significatifs en devise avec ses participations dans la BNDA (Mali) et la Tise (Pologne).

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE utilisés par le Groupe Crédit Coopératif ou de ceux du Groupe Crédit Coopératif ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif dépendent fortement de leurs systèmes de communication et d'information, leurs activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE ou le Groupe Crédit Coopératif connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE ou du Groupe Crédit Coopératif, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE ou du Groupe Crédit Coopératif à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec leurs clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également

faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans leurs systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale. De par son activité, le Groupe Crédit Coopératif est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Une intensification de la concurrence en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont le Groupe Crédit Coopératif, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe Crédit Coopératif et de ses concurrents. Pourraient

également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe Crédit Coopératif. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce ne permettrait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires,

des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il

ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution – actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique – sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques du Crédit Coopératif, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de BPCE, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Un dispositif de limites Groupe BPCE est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe BPCE font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe BPCE, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place : crédit consommation, crédit groupe global, crédit habitat, départements, hôpitaux, LBO, professionnels de l'immobilier, corporate. Sont aussi publiées les politiques sectorielles suivantes : agroalimentaire, automobile, BTP communication et médias, énergies renouvelables, tourisme, hôtels, restaurants, transport.

2.7.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité des affaires difficiles les inscriptions en *Watch List* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques du Crédit Coopératif sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

2.7.3.4 Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.5 Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification du Crédit Coopératif en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du Comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watch List* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.
- donne son avis (droit de veto) sur la fixation annuelle des limites et présente cet avis à l'organe de surveillance pour approbation du dispositif ;
- rédige la partie risques de crédit du rapport annuel dédié au contrôle interne ;
- pilote le process de notation, notamment la validation des notes NIE ;
- effectue le plan annuel de contrôle permanent de 2^{ème} niveau des risques de crédits ;
- met en œuvre la procédure *Watch List* Groupe et Etablissement.

2.7.3.6 Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation en mode programme faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS 9 est structuré autour d'un Comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du Comité de direction générale de BPCE. Le Comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme.

2.7.3.7 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe BPCE.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

2.7.3.8 Groupe Crédit Coopératif : répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

| Expositions brutes (en millions d'euros) | 31/12/2016 | 31/12/2017 | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Total | Standard | IRB | Total |
| Souverain | 2 276,40 | 108,80 | 2 016,41 | 2 125,22 |
| Administrations régionales et secteur public | 1 472,80 | 1 732,29 | - | 1 732,29 |
| Établissements financiers | 2 310,30 | 2 953,83 | 58,37 | 3 012,20 |
| Entreprises | 12 451,40 | 4 810,89 | 9 173,59 | 13 984,48 |
| Clientèle de détail | 2 260,80 | 412,82 | 2 829,73 | 3 242,55 |
| Expositions en modèle Standard garanties par une hypothèque | 2 223,60 | 516,95 | - | 516,95 |
| Expositions standard en défaut | 329,2 | 209,32 | - | 209,32 |
| Titrisation | 9,5 | - | 5,35 | 5,35 |
| Actions | 544,8 | 197,88 | 354,75 | 552,62 |
| TOTAL | 23 878,90 | 10 942,77 | 14 438,21 | 25 380,98 |

| (en millions d'euros) | 31/12/2016 | | 31/12/2017 | | Variation | |
|---|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|--------------|
| | Exposition brute | RWA | Exposition brute | RWA | Exposition brute | RWA |
| Souverain | 2 276,4 | 29,2 | 2 125,2 | 72,7 | (151,1) | 43,5 |
| Administrations régionales et secteur public | 1 472,8 | 631,9 | 1 732,3 | 706,1 | 311,4 | 74,2 |
| Établissements financiers | 2 310,3 | 96,8 | 3 012,2 | 111,0 | 650,0 | 14,2 |
| Entreprises | 12 451,4 | 7 182,7 | 13 984,5 | 7 612,9 | 1 533,1 | 430,2 |
| Clientèle de détail | 2 260,8 | 665,4 | 3 242,6 | 834,9 | (181,6) | (21,5) |
| Expositions en modèle Standard garanties par une hypothèque | 2 223,6 | 672,1 | 517,0 | 233,4 | (543,3) | (247,6) |
| Expositions standard en défaut | 329,2 | 204,8 | 209,3 | 126,6 | (119,9) | (78,2) |
| Titrisation | 9,5 | 15,6 | 5,3 | 70,8 | (4,2) | (54,8) |
| Actions | 544,8 | 1 240,6 | 552,6 | 1 405,2 | 7,8 | 164,6 |
| TOTAL | 23 878,9 | 10 849,2 | 25 381,0 | 11 173,7 | 1 502,1 | 324,4 |

Nb : Exposition= encours Bilan + Hors Bilan.
RWA : encours pondéré selon les règles Bâle II.

Au cours de l'exercice 2017, le portefeuille de crédit n'a pas subi de déformation par rapport aux années antérieures. Son évolution est liée au développement de l'activité commerciale, et notamment à la croissance des encours.

2.7.3.9 Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, pour le Crédit Coopératif SA.

| | Risques bruts (en K€) | | Risques bruts (en K€) |
|-----------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| Contrepartie 1 | 64,6 | Contrepartie 11 | 36,3 |
| Contrepartie 2 | 56,3 | Contrepartie 12 | 36,3 |
| Contrepartie 3 | 54,8 | Contrepartie 13 | 35,8 |
| Contrepartie 4 | 50,3 | Contrepartie 14 | 35,7 |
| Contrepartie 5 | 48,0 | Contrepartie 15 | 34,1 |
| Contrepartie 6 | 45,3 | Contrepartie 16 | 30,7 |
| Contrepartie 7 | 43,8 | Contrepartie 17 | 30,0 |
| Contrepartie 8 | 42,8 | Contrepartie 18 | 29,6 |
| Contrepartie 9 | 40,9 | Contrepartie 19 | 29,4 |
| Contrepartie 10 | 40,1 | Contrepartie 20 | 29,4 |

2.7.3.10 Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France, à 99,72 % au 31 décembre 2017.

2.7.3.11 Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Coopératif. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. Le Crédit Coopératif assure la conservation et l'archivage des garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2017, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par le Crédit Coopératif dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont contribué à la réduction de l'exposition au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

2.7.3.12 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

2.7.3.13 Travaux réalisés en 2017

Les travaux menés en 2017 sur les risques et crédits concernant tout d'abord la migration informatique vers MySys. Toutes les filières métiers travaillent sur cette migration mais le département des risques de contreparties est garant au final du respect des conditions d'homologation obtenues en 2018, pour le traitement prudentiel des risques de crédit : une équipe est dédiée à ce sujet.

Sur le traitement des risques, le Crédit Coopératif a mis en place un plan d'action sur la réduction de son taux de défaut sur le segment Retail Professionnel. Il a également construit un plan sur le segment Retail Particulier qui était en cours de validation au 31 décembre. Certaines actions de ce plan ont toutefois déjà été mises en place :

- passage en perte des douteux les plus anciens ;
- réduction des pouvoirs à l'octroi sur les clients Retail notés sensibles.

Par ailleurs, le comité de provisionnement, est tenu mensuellement, suit les situations difficiles rencontrées par notre clientèle et s'assure du correct déclassé en douteux et du bon niveau de provisions.

Le coût du risque du Crédit Coopératif s'est accru en 2017 de 3,5 millions d'euros (versus 2016) pour s'afficher à 29,4 millions d'euros.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe ⁽¹⁾).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Au 31 décembre 2017, la mise à jour annuelle de la cartographie des activités de marché du Crédit Coopératif fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat de gestion et de risques qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé :

- le respect de la plupart des limites fixées en interne et qui sont spécifiques au Crédit Coopératif est contrôlé chaque jour ;
- les limites définies dans le cadre d'un référentiel Groupe font plutôt l'objet d'un suivi sur la base d'un reporting mensuel.

En cas de dépassement, est appliquée une procédure d'escalade qui prévoit une information différenciée suivant la nature du dépassement, son importance et sa durée. Dans le cas du dépassement d'une limite prévue par un référentiel Groupe, la Direction des Risques Groupe de BPCE est informée sans délai.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *Watch List*. Le terme *Watch List* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des scénarios de stress, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010,
 - des scénarios hypothétiques qui consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010 ;

(1) Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25 %.

- des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011),
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des scénarios de stress spécifiques complètent ce dispositif au niveau du Groupe.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2017

En 2017, le Crédit Coopératif a travaillé sur le renforcement des contrôles de second niveau sur la gestion des opérations financières en s'appuyant sur le middle office qui assure en majorité les contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques financiers a revu en profondeur les opérations réalisées (et par la même occasion les politiques financières) par les établissements associés et a amélioré son reporting de suivi des risques.

La Direction des Risques financiers a notamment échangé et collaboré avec la Direction des Risques Groupe pour ce qui est de la validation des niveaux des stress obligataires sous IFRS 9.

Les risques financiers devenant valideur de l'état FIN 14 à partir de 2018 ; un travail a été réalisé conjointement avec la comptabilité afin de valider les niveaux d'observabilité L1, L2, L3.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

2.7.4.7 Information financière spécifique

La position en titres de titrisation, avec un seul titre mezzanine GIAC6 d'un encours de 10 millions d'euros dont le Crédit Coopératif est à la fois garant (dans le cadre d'un partenariat conclu avec son client GIAC) et seul investisseur, est arrivé à échéance au premier semestre 2017.

Le Crédit Coopératif n'a pas réalisé de nouvelles opérations sur ce type de produit.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises. Il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;

- la définition des scénarios de stress complémentaires aux scénarios de stress Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Le Crédit Coopératif formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading / banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Crédit Coopératif est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau du Crédit Coopératif

Le Comité de gestion actif/passif et le Comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- des emprunts auprès d'organismes européens (Banque européenne d'investissement, Banque du Conseil de l'Europe...);
- le Crédit Coopératif a participé au TLTRO II via BPCE SA pour un montant de 710 millions d'euros :

Par ailleurs le Crédit Coopératif participe au placement des émissions Groupe auprès de sa clientèle. En 2017, il a ainsi placé auprès de sa clientèle pour 4,1 millions d'euros de titres subordonnés émis par BPCE.

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèle s'est accrue légèrement en moyenne sur l'année 2017.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite jusqu'au 31 mars 2017.

Le Crédit Coopératif continue le calcul de cet indicateur mais seul le groupe BPCE est soumis à limites.

Suivi du risque de taux

Le Crédit Coopératif calcule :

○ un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T. (Supervisory Outlier Test).

Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux ;

○ deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique,

- en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur 2017 le Crédit Coopératif respecte ses limites sur les indicateurs statiques comme sur l'indicateur dynamique de sensibilité de la marge d'intérêt sur deux années glissantes ainsi que sur l'indicateur statique règlement dit indicateur Bâle 2 qui mesure la sensibilité de la valeur économique du bilan.

Par contre, les limites en impasse de taux fixé en dé-transformation n'ont pas été respectées en 2017. Cela s'explique par la forte augmentation des ressources à taux fixe du Crédit Coopératif (DAV, TLTRO II, livrets,...). La banque a mis en place différentes mesures dont : l'achat de titres souverains, l'achat de titres corporates, de prêts à la maison mère, développement des crédits afin de réduire ses excédents de ressources à taux fixe et donc la position en dé-transformation.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2017

Le département des risques financiers a complété ses contrôles sur la production du ratio de liquidité à 30 jours (le LCR).

Un travail important de simulations a été réalisé afin d'adopter des mesures permettant de réduire la position en dé-transformation du Crédit Coopératif et un retour des limites en fin d'année 2017.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels couvre le Crédit Coopératif ainsi que l'ensemble des filiales et établissements associés. L'accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif est adapté à la taille et aux organisations avec l'application des principes de proportionnalité mis en avant par l'ACPR, tant au sein des unités du Crédit Coopératif que des filiales et établissements associés. L'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe) sont couvertes.

Le Département des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'accompagnement est renforcé pour les unités et établissements associés ne disposant pas d'effectif pleinement dédié au contrôle permanent.

Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

Le service Risques Opérationnels s'appuie sur les Directions opérationnelles ; la mesure et la maîtrise des risques opérationnels relevant directement de la responsabilité de chaque métier. Elle anime et forme ses correspondants risques opérationnels autour de réunions périodiques et de sessions de formation.

Le Département des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels du Crédit Coopératif, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Crédit Coopératif le dispositif de gestion des risques opérationnels est formalisé par la mise en place d'une politique des risques opérationnels dont les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité exécutif des Risques. Il est complété par une procédure de gestion de crise ;
- l'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques (cartographie) et le suivi des plans d'actions.

Le Crédit Coopératif disposera également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions du Département des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte risque Groupe, la fonction de gestion des Risques opérationnels du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels du Crédit Coopératif sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif et/ou concernant les risques dits à piloter identifiés à l'issue de la campagne annuelle de cartographie dont l'impact est jugé élevé, en termes financier ou d'image.

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2017

En 2017, le groupe prudentiel Crédit Coopératif a adopté le nouvel outil dédié à la gestion des risques opérationnels, OSIRISK déployé au niveau du Groupe BPCE. Cet outil fournit une consolidation des données et une gestion prospective de l'exposition aux risques opérationnels. L'outil déployé courant octobre 2017 permet la collecte des pertes, la cartographie des risques, ainsi que le suivi des actions correctrices et des indicateurs de risques. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'organe central BPCE. Durant l'année 2017, le service Risque Opérationnels a piloté tous les volets du dispositif, s'est assuré avec BPCE de la migration des données des établissements du Groupe prudentiel Crédit Coopératif

dont celles de BTP Banque. Pour accompagner ce changement, le service Risque Opérationnels a formé ses correspondants au nouvel outil et aux normes groupe en termes de collectes des incidents.

Pour l'établissement de la cartographie 2017, elle est effectuée exceptionnellement par BPCE pour le compte du Crédit Coopératif, elle sera réalisée sur le périmètre groupe prudentiel Crédit Coopératif. À l'issue de ces travaux, l'objectif est d'intégrer le suivi des plans d'actions dans l'outil OSIRISK. Pour les établissements associés, la cartographie a fait l'objet d'une mise à jour pour une partie d'entre eux. Les dirigeants effectifs et Organes de Surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celles des risques.

Dans ce cadre, 1 076 incidents ont été collectés sur l'année 2017 (incidents créés en 2017). Certains incidents (créés antérieurement à 2017 et réévalués en 2017) sont encore en cours de traitement.

2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2017, le montant du coût du risque opérationnel du Groupe prudentiel Crédit Coopératif s'élève à 8,1 millions d'euros (état réglementaire COREP).

2.7.7 Risques juridiques

2.7.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 2.7.2 du présent rapport.

2.7.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Coopératif ou du Groupe Crédit Coopératif.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises

du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

2.7.8.2 Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin 2 ») le groupe BPCE a lancé des travaux d'analyse et de complétude des dispositifs existants.

C'est dans cette optique que différents travaux ont été menés :

- une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée et diffusée à l'ensemble des établissements du groupe, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés ;

- les règlements intérieurs des établissements sont en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :

- les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes,
- les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Organisation et pilotage de la sécurité financière

En matière spécifique de sécurité financière deux équipes, respectivement cellule LAB (lutte contre le blanchiment et le terrorisme) et cellule LAF (lutte contre la fraude interne et externe), sont constituées afin d'assurer la mise en œuvre dans le cadre normatif Groupe BPCE, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- du dispositif de prévention de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB/FT ;
- du dispositif de lutte contre la fraude externe et interne au sein de l'établissement.

La cellule LAB est en charge de l'animation du dispositif LCB/FT (formation, information, veille réglementaire, procédures...), de la mise en œuvre et l'actualisation de la classification des risques LCB/FT, de la Direction des Investigations liées aux remontées de doutes et de la transmission des déclarations de soupçons à TRACFIN. Elle participe à l'organisation et à la mise en œuvre du contrôle interne (contrôle permanent de deuxième niveau). Elle est l'interface avec TRACFIN et la filière Groupe Sécurité financière Groupe BPCE et reporte périodiquement à l'organe exécutif et l'organe de surveillance.

En matière de fraude interne, la Cellule LAF assure le traitement opérationnel de la fraude et des manquements internes dans un cadre strictement défini par la filière Sécurité Financière Groupe BPCE et conformément à un dispositif soumis à validation de la CNIL. En matière de fraude externe, la Cellule LAF a pris en charge la coordination et le traitement des fraudes ou suspicion de fraudes directement ou avec les métiers concernés (back-office, sécurité des systèmes d'information...) selon le type de fraude considéré (investigation, résolution, communication...). La Cellule LAF, pour sa composante fraude externe, travaille de concert avec la Cellule SSI pour tout ce qui a trait aux traitements des cyber-fraudes. La SSI rapporte en effet à la cellule LAF les éléments remontés de son système de surveillance (SIEM) liés aux scénarios de fraudes potentiels et les éléments (indices de compromission) partagés au sein du réseau VIGIE et tout élément de preuves nécessaires.

En complément, la Cellule LAF assure l'animation du dispositif de sensibilisation et d'information dans le cadre de la prévention des risques de fraude ainsi que de la production des reportings requis au niveau de la filière Sécurité Financière Groupe BPCE et de l'organe exécutif.

Les risques de fraude interne et de fraude externe étant inclus dans la gestion des risques opérationnels et gérés selon les normes de cette filière, la Cellule LAF met à disposition de l'équipe Risques opérationnels toute information nécessaire à la remontée des incidents et des alertes, à la déclaration d'incidents graves, à l'actualisation des travaux de cartographie, au suivi des plans d'action de réduction des risques dont la mise en œuvre est sous la responsabilité des métiers, et toute information nécessaire aux reportings risques opérationnels à destination des différentes directions et comités.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2017

Concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'équipe sécurité financière a poursuivi l'adaptation des

systèmes de surveillance en place au contexte règlementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Cela s'est traduit en particulier par la mise à niveau des systèmes de surveillance et l'adaptation du cadre procédural, conformément à la procédure type LCB-FT Groupe BPCE de Septembre 2017. La sécurité financière a assuré par ailleurs la présentation annuelle du programme annuel de contrôle des chèques (CRBF 2002-01) ainsi que la transmission mensuelle à TRACFIN des Communications Systématiques d'Informations – COSI2 en place depuis janvier 2016.

En 2017, les travaux préparatoires à la migration sur le nouveau système d'information Mysys ont été initiés, notamment les recettes concernant l'implémentation du nouveau moteur d'approche par les risques et des nouveaux scénarios de surveillance LCB-FT.

Au cours du premier trimestre 2018, les travaux de recettes sur les nouveaux outils se poursuivront et une adaptation du parc de procédures de traitement sera réalisée.

2.7.9 Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Pour le Crédit Coopératif, le dispositif de Continuité d'Activité se base sur les référentiels Groupe BPCE en vigueur : Charte de continuité d'activité Groupe BPCE et Charte de continuité d'activité Groupe Crédit Coopératif qui en constitue sa déclinaison locale, Charte de la politique d'exercices des Plans de continuité d'activité, Référentiel de règles de continuité d'activité Groupe BPCE issus des travaux Groupe BPCE et validés par l'instance de pilotage de la Continuité d'Activité.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RPUPA Groupe. Il pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe BPCE et rend compte auprès du RPUPA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique Groupe en vigueur et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurités et Risques Opérationnel, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers qui ont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle du PUPA sur leur périmètre respectif. Deux instances assurent, d'une part, le suivi opérationnel du dispositif de Continuité d'Activité au sein du Groupe Crédit Coopératif (Comité de suivi opérationnel de la continuité d'activité) et d'autre part, son pilotage (Comité des risques exécutif).

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif permettant la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximum d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité *ad hoc* selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique et d'un dispositif de repli collaborateurs, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes des Plans d'urgence et de poursuite d'activité du Groupe.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants PUPA sous la responsabilité des responsables opérationnels.

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur quatre ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2017

Les plans d'action initiés consécutivement aux incidents informatiques et immobiliers survenus en 2016 se sont poursuivis tout au long de l'année 2017, par des mises à niveau et des adaptations des plans métiers et supports ainsi que des dispositifs du PUPA du Groupe Crédit Coopératif.

Ces travaux ont été menés en restant conforme au guide de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe BPCE, qui constitue le cadre commun de référence en matière de règles de gouvernance et de règles opérationnelles de Continuité Groupe.

En parallèle, les travaux de maintien en condition opérationnelle du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité se sont poursuivis conformément aux procédures en vigueur et au programme d'exercices pluriannuel.

Deux exercices de replis utilisateurs en juin et novembre 2017 ont ainsi permis d'éprouver les solutions mises en place en cas d'indisponibilité du siège (site de repli et procédures métiers) et de valider la reprise des activités critiques et de criticité moyenne dans les délais attendus.

En novembre, un exercice de secours informatique a permis d'éprouver les solutions mises en place en cas d'indisponibilité du site de production informatique principal. Le périmètre de cet exercice ne concernait que le cœur du système d'information bancaire dont la partie matérielle avait été entièrement renouvelée en début d'année. Cet exercice a permis de valider les nouvelles procédures de bascule ainsi que la reprise des services bancaires sur le site secondaire dans les délais impartis.

Également, dans le cadre du scénario d'indisponibilité du personnel, chaque unité critique a réalisé un test de Travail Occasionnel A Distance, validant ainsi la possibilité pour les collaborateurs de reprendre leur activité en dehors des locaux habituels du Crédit Coopératif ou du site de repli.

En complément, des exercices ont été menés en 2017 avec des fournisseurs de prestations essentielles externalisées afin de s'assurer de la continuité des prestations les plus critiques.

Dans le cadre de la migration informatique vers la plateforme MySys du groupe BPCE, des travaux préparatoires ont été engagés dès 2017 afin d'adapter techniquement et fonctionnellement les dispositifs actuels du PUPA du Groupe Crédit Coopératif. Ainsi, une refonte globale du Plan de Repli Utilisateurs a notamment été initiée afin de pouvoir répondre aux nouvelles contraintes informatiques et aux nouveaux besoins métiers.

L'année 2018 sera, quant à elle, essentiellement consacrée à la gestion de la migration informatique. L'ensemble du dispositif de crise sera revu afin de sécuriser au mieux cette migration et les plans de continuité métier et support seront adaptés au nouvel environnement.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI du Crédit Coopératif et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI du Crédit Coopératif est ainsi rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Il pilote la mise en œuvre de la politique sécurité des systèmes d'information et rend compte auprès du RSSI Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique SSI Groupe, les résultats du contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées.

Le RSSI est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurité et Risques opérationnels, au sein de la Direction Risque et Conformité du Crédit Coopératif. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et le Contrôle Interne. L'organe de décision relatif à la SSI est le Comité exécutif des risques dans sa partie dédiée à la sécurité.

L'équipe SSI est actuellement composée de trois personnes, un RSSI et deux prestataires externes en appui qui lui sont directement rattachés.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques ⁽¹⁾ et 3 documents d'instructions organisationnelles ⁽²⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2017 de la PSSI-G prend notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, Le Crédit Coopératif a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique au Crédit Coopératif ainsi qu'à ses filiales et établissements associés ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Crédit Coopératif.

La PSSI-G et la PSSI du Crédit Coopératif font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, le référentiel groupe de contrôle permanent SSI a également fait l'objet d'une révision profonde et sera déployé en 2018 à l'ensemble des entreprises.

Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé en 2017 :

- ouverture opérationnelle de la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI aux entreprises du Groupe ;
- convergence des référentiels au sein de la filière SSI ;
- articulation avec les Risques Opérationnels.

La Direction Sécurité groupe a également repris le pilotage du programme groupe de mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel 12 chantiers ont été identifiés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.).

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».

Le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE, mis en place en 2014 a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe. En 2017 ce dispositif a permis, en particulier, de lutter efficacement contre les attaques *Wannacry* et *Petya*.

Ce partage d'informations entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2017

L'année 2017 a été consacrée à la poursuite des travaux de consolidation des différents processus participant à la sécurité du système d'information du Crédit Coopératif.

Dans un contexte de migration du système d'information du Crédit Coopératif sur la plateforme Groupe BPCE MySys, le renforcement des composantes fonctionnelles de la sécurité a été privilégié au détriment des investissements sur un socle technique non pérenne.

Les projets techniques se sont ainsi limités à la mise à jour des équipements du système d'information les plus exposés en termes de menaces et de vulnérabilités.

Toutefois, dans un contexte de recrudescence des cyberattaques, le chantier de déchiffrement des flux chiffrés transitant sur internet a été mené à bien afin de permettre une analyse antivirale des échanges transitant entre le système d'information du Crédit Coopératif et Internet.

En complément, l'accent a été mis sur la détection des menaces et leur résolution notamment par la mise en œuvre d'un système de management de la sécurité (SIEM) permettant la détection d'incidents avérés ou potentiels à partir de corrélation de journaux d'événements de différents équipements clés du système d'information. Ce système de surveillance a été couplé à de nouvelles procédures de gestion des incidents de sécurité et interfacé avec les procédures de gestion de crise du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité pour une meilleure efficacité.

En 2017, un des axes principal de travail a également porté sur la sensibilisation et la formation des collaborateurs en matière de SSI. À titre d'illustration, des exercices consistant en l'envoi aux collaborateurs de faux messages de phishing ou contenant des faux ransomware ont été réalisés afin de vérifier le niveau de sensibilisation des différents acteurs ; ces exercices ont été associés à la diffusion de modules de formation en e-learning.

Il a pu être constaté suite à ces travaux une amélioration sensible du niveau de sensibilisation des collaborateurs aux problématiques de cyber sécurité, leur permettant d'identifier plus efficacement les menaces et les risques afférents et de mettre en œuvre les bonnes pratiques attendues en la matière, comme en témoigne les remontées d'alertes à la boîte aux lettres d'alerte dédiée, supervisée par l'équipe SSI.

Par ailleurs, il est à noter que Le Crédit Coopératif est partie prenante du réseau Vigie (CERT BPCE) qui permet un échange rapide et efficace des alertes en cours dans le Groupe BPCE et sur la place ainsi que le partage de plans d'actions, rendant encore plus efficace les dispositifs de protection.

Enfin, dans le cadre de la migration du système d'information, l'équipe SSI s'est assurée du maintien du niveau de sécurité du système cible au regard des exigences en matière de sécurité du système d'information et tout particulièrement s'agissant des thématiques de droits d'accès et processus d'habilitations au futur système.

(1) Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

(2) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques

concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;

- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2018 : Une croissance française toujours raffermie

En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7 % l'an. Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, surtout aux États-Unis, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale. Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste, dans la mesure où le processus de soutien mutuel des économies, qui est susceptible de se développer, s'inscrirait dans le prolongement de 2017. Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux États-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive. Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.

En outre, les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année. Sauf aléas géopolitiques, les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non-conventionnelle américaine de schiste, qui repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.

La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Elle conserverait donc le rythme de progression observée en 2017 autour de 1,8 % l'an, avant de ralentir. La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise. En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1 % l'an) qu'en 2017 (1,4 %), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3 %). Le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1 %, contre 9,3 % en 2017. Les défis à relever par le gouvernement restent encore nombreux, les finances publiques devant être assainies et la compétitivité restaurée.

La Fed et la BCE craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires, pour éviter notamment de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base par trimestre, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation, du recul du chômage et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump. De même, la BCE diminuerait ses rachats d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6 %) demeurant encore en retrait de l'objectif cible des 2 %. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient légèrement, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2 % fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8 % en 2017.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2018, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation de sa banque de proximité présenté en février 2017 ainsi que son plan stratégique TEC 2020 annoncé le 29 novembre 2017, avec trois priorités :

- a) saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
- b) prendre des engagements :
 - envers les clients de la banque, en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés,
 - envers les sociétaires, en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique et par la réduction de l'empreinte carbone du groupe,
 - envers les salariés, avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité, en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;
- c) des ambitions de croissance pour nos métiers :
 - Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
 - Caisse d'Épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil.

Perspectives 2018 pour le Groupe Crédit Coopératif

En 2018, le Groupe Crédit Coopératif poursuivra son plan de transformation en gardant un rythme élevé de rénovation de ses centres d'affaires et en finalisant sa migration informatique en mai 2018. Ces actions mobiliseront fortement l'ensemble des collaborateurs de la Banque et contribueront à l'amélioration de la qualité des services rendus aux membres de la coopérative et à ses clients.

Ainsi, dans un contexte de taux d'intérêt anticipés toujours bas, le PNB consolidé du Crédit Coopératif, hors éléments exceptionnels, devrait se contracter légèrement tout en bénéficiant du développement dynamique de la demande de crédit et la progression des commissions générées par l'intensification des relations avec ses clients. Les frais généraux devraient poursuivre leur baisse tout en conservant un haut niveau d'investissements dans la migration informatique.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1 Activités et résultats des principales filiales

| Sociétés ou groupe de sociétés | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part de capital détenu | Valeur d'inventaire des titres détenus | Prêts & avances consentis par la société et non remboursés | Montant des cautions et avals fournis par la société | Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé | Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|--|-------------|--|------------------------------|--|--|--|---|--|--|
| A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION | | | | | | | | | |
| I - FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ) | | | | | | | | | |
| • Ecofi Investissements | 7 111 836 | 2 216 933 | 99,99 % | 25 230 306 | - | - | 25 800 980 | 1 951 277 | - |
| • BTP Banque | 66 500 000 | 78 944 709 | 99,98 % | 58 935 178 | - | - | 61 617 500 | 8 624 579 | 7 621 371 |
| II - PARTICIPATIONS (10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ) | | | | | | | | | |
| • Edel | 133 285 460 | 5 576 196 | 33,94 % | 12 491 677 | 104 023 611 | 85 115 000 | 83 933 748 | 9 195 593 | - |
| • Esfin | 44 493 240 | 5 053 285 | 34,08 % | 18 159 754 | - | - | 62 432 | (89 363) | - |
| B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS | | | | | | | | | |
| I - FILIALES NON REPRISES AU § A | | | | | | | | | |
| a) Filiales françaises (ensemble) | | | | 9 607 219 | 13 854 102 | - | | | - |
| b) Filiales étrangères (ensemble) | | | | 6 472 769 | | | | | |
| II - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU § A | | | | | | | | | |
| a) Sociétés françaises (ensemble) | | | | 243 225 750 | 106 717 946 | - | | | 29 298 528 |
| b) Sociétés étrangères (ensemble) | | | | 15 518 569 | | | | | 122 400 |

2.9.2 Tableau des cinq derniers exercices

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| CAPITAL | | | | | |
| Capital social | 760 012 908 | 806 759 587 | 860 497 156 | 930 464 049 | 1 005 868 162 |
| Nombre d'actions émises | 49 836 912 | 82 902 268 | 56 426 043 | 61 014 036 | 65 958 568 |
| Nombre de CCI émis | - | - | - | - | - |
| OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 638 057 689 | 650 827 829 | 626 935 340 | 614 113 541 | 629 326 035 |
| Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions) | 76 163 404 | 87 539 959 | 83 736 748 | 80 329 114 | 98 678 858 |
| Impôts sur les bénéfices | 8 531 737 | 22 891 636 | 18 461 257 | 11 668 297 | 8 367 922 |
| Participation des salariés au titre de l'exercice | 823 646 | 2 255 156 | 1 493 941 | 1 508 603 | 1 597 636 |
| Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions) | 23 608 397 | 25 765 851 | 23 225 047 | 24 578 949 | 26 125 176 |
| Résultat distribué aux porteurs de parts sociales | 13 443 227 | 12 339 184 | 11 592 180 | 11 168 376 | 12 324 381 |
| Résultat distribué sur CCI | - | - | - | - | - |
| RÉSULTATS PAR ACTION | | | | | |
| Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions) | 1,53 | 1,65 | 1,48 | 1,32 | 1,50 |
| Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions) | 0,47 | 0,49 | 0,41 | 0,4 | 0,4 |
| Dividende attribué à chaque action de type A | | | | | |
| Dividende attribué à chaque action de type B, C et P | 2,00 % | 1,75 % | 1,55 % | 1,35 % | 1,35 % |
| Dividende attribué à chaque CCI | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 1 714 | 1 698 | 1 652 | 1 643 | 1 637 |
| Montant de la masse salariale | 79 625 306 | 81 525 752 | 79 633 055 | 77 927 839 | 77 307 244 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Oeuv. Soc.) | 41 336 181 | 44 485 382 | 40 186 811 | 40 018 301 | 38 750 443 |

2.9.3 Soldes intermédiaires de gestion

| (en milliers d'euros) | Au 31/12/2016 | Au 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| + Produits nets d'intérêts | 238 612 | 221 748 |
| +/- Revenus des titres à revenu variable | 19 639 | 37 052 |
| + Commissions nettes | 67 211 | 84 484 |
| + Résultat des portefeuilles de négociation et de placement | 6 929 | 5 545 |
| + Autres produits nets d'exploitation | (1 787) | 2 808 |
| = Produit net bancaire | 330 603 | 351 637 |
| - Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements | 252 941 | 249 304 |
| ○ Frais de personnel | 124 589 | 120 222 |
| ○ Autres frais administratifs | 127 303 | 128 257 |
| ○ Dotations aux amortissements | 1 049 | 825 |
| = Résultat brut d'exploitation | 77 662 | 102 332 |
| +/- Coût du risque | (25 950) | (29 398) |
| = Résultat d'exploitation | 51 711 | 72 934 |
| +/- Résultat net des actifs immobilisés | 11 630 | (696) |
| = Résultat courant avant impôt | 63 341 | 72 238 |
| +/- Résultat exceptionnel | | |
| - Impôt sur les bénéfices | (11 668) | (8 368) |
| +/- Dotation/reprise de FRBG et provisions règlementées | (27 094) | (37 745) |
| = Résultat net | 24 579 | 26 125 |

2.9.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2014, a décidé de fixer, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 000 000 000 euros le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de l'Assemblée du 27 mai 2014.

Conformément à l'article 7 des statuts, après autorisation de BPCE SA, L'Assemblée Générale extraordinaire du 23 mai 2017, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, a décidé de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital par émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) réservée aux porteurs de parts A et B.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, en vue de la réalisation de ces opérations, après autorisation de BPCE, et d'accomplir à cet égard toutes formalités prévues par la loi.

Elle précise qu'en outre il aura toute latitude pour fixer les modalités et, notamment, les conditions et caractéristiques de l'émission, de l'intervention de la société sur les CCA émis, des éventuels remboursements de son fait, pour la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie à concurrence d'un montant nominal de 150 millions d'euros.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, est valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée du 23 mai 2017.

2.9.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs.

| (en millions d'euros) | TOTAL | Échues | Échéance à moins de 30 jours | Échéance 31 à 60 jours | Échéance à plus de 60 jours | Factures non parvenues |
|-----------------------------------|--------|--------|------------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Dettes fournisseurs au 31/12/2017 | 40 829 | | 25 396 | | | 14 833 |
| Nombre de factures | 1 063 | | 423 | | | 640 |

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de

paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité.

Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 3.17 des annexes aux comptes individuels.

2.9.6 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.9.7 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2017.

2.9.8 Remarques complémentaires

- Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point 1.2 du rapport du Président.
- Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2017 figurent en note 18 des annexes aux comptes consolidés.
- Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier) figurent en point 1.3.6 du rapport du sur le Gouvernement d'entreprise.

2.9.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

| (en euros) | Au 31 décembre 2017 |
|--|---------------------|
| Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement | 9 657 |
| Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés | 42 736 505 € |

| (en euros) | Au cours de l'exercice 2017 |
|--|-----------------------------|
| Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations | 1 247 |
| Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations | 5 895 123 € |

2.9.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2018

2.9.10.1 Résolutions ordinaires

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2017 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution

Rémunération des parts C

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2017, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

Rémunération des parts P

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2017, à

1,35 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Cinquième résolution

Rémunération des parts B

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2017, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Sixième résolution

Affectation du bénéfice distribuable

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 26 125 175,59 euros et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 12 026 957,93 euros, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 38 152 133,52 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 918 776,34 euros ;
- réserve statutaire : 5 100 000 euros ;
- rémunération des parts C et P au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 2 832 577,60 euros ;
- rémunération des parts B au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 9 491 808,48 euros ;
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 750 000 euros ;
- report à nouveau bénéficiaire : 16 058 976,11 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

| Exercice | Parts B | Parts C | Parts P | Ristourne |
|----------|-------------|-----------|-------------|-------------|
| 2014 | 8 815 463 € | 775 209 € | 2 748 511 € | 1 000 000 € |
| 2015 | 8 537 375 € | 592 545 € | 2 462 259 € | 750 000 € |
| 2016 | 8 440 508 € | 381 350 € | 2 346 518 € | 750 000 € |

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Septième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées et prend acte des termes du rapport.

Huitième résolution

Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 005 868 162 euros au 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 275 000 euros pour l'année 2018.

Dixième résolution

Fixation du montant des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-46 et L. 225-47 du Code de commerce, à 650 000 euros, pour l'année 2018, le montant maximal des rémunérations à titre fixe ou variable pouvant être décidées par le Conseil d'administration au Président, au Vice-Président ayant statut de mandataire social ainsi qu'aux administrateurs auxquels seraient confiés des missions ou mandats avec des responsabilités propres.

Onzième résolution

Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Louis BANCEL, qui s'élève à : 343 999,55 euros.

Douzième résolution

Avis sur la rémunération de la Directrice Générale versée au cours de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la Directrice Générale, Madame Christine JACGLIN, qui s'élève à : 351 459,49 euros.

Treizième résolution

Avis sur la rémunération du Directeur général délégué versée au cours de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Directeur général délégué, Monsieur Jean-Paul COURTOIS, qui s'élève à : 217 683,83 euros.

Quatorzième résolution

Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux 94 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, du Directeur général délégué et de la Directrice Générale, qui s'élève à : 8 976 859,42 euros.

2.9.10.2 Résolutions extraordinaires

Quinzième résolution

Radiation et exclusion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les **articles 7, 12 et 13** en les complétant par les mots en caractère gras et en supprimant les références barrées comme suit :

Article 7 : Capital social

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions, **radiation** ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de BPCE SA, ni au-dessous du capital minimum auquel la société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

TITRE III ADMISSIONS – RETRAITS – EXCLUSIONS – RADIATIONS – DÉCÈS

...

Article 12 : Retraits, exclusions, décès, radiations

La qualité de sociétaire se perd :

...

4° Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires **de façon fautive** ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la société ou de ses filiales.

Dans les trois mois de sa notification **par le Conseil d'administration**, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé **auprès du Président du Conseil d'administration qui en saisira la première Assemblée générale convoquée postérieurement à ce recours**. Dans ce cas, l'Assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 des statuts.

La décision du Conseil d'administration sera exécutoire à l'issue du délai de trois mois en l'absence de recours.

5° Par la radiation décidée par le Conseil d'administration, lorsqu'il constate la présence dans le fichier des sociétaires qui ne peuvent plus être joints et n'ont plus d'activité avec la société depuis 4 exercices. La radiation du fichier des sociétaires a pour conséquence d'annuler leurs parts sociales et donner lieu à leur remboursement dans les conditions fixées à l'article 13.

Le sociétaire radié est informé de sa radiation par lettre recommandée avec avis de réception.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2, 3, 4 **et 5**.

Article 13 : Remboursement des parts – Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité **par suite de faillite personnelle, liquidation judiciaire, radié ou exclu**, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

...

Le remboursement est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le Conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 43 44.

Seizième résolution

Améliorations rédactionnelles

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les **articles 9 et 15** en les complétant par les mots en caractère gras et en supprimant les mots barrés comme suit :

Article 9 : Émission de parts dénommées « parts B » et « parts C » sociales

5. Les rémunérations visées ci-dessus sont calculées au prorata de la durée de détention des parts B et C au cours de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 228-11 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut décider l'émission de parts de préférence (parts P), sans droit de vote, qui ne pourront être souscrites que par des personnes physiques. Ces parts de préférence pourront donner lieu au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale. Elles confèrent l'avantage suivant : l'Assemblée spéciale des titulaires de parts de préférence pourra désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.

6. L'intérêt aux parts sociales est calculé au prorata de la durée de leur détention au cours de l'exercice social considéré.

Article 15 - Nomination des administrateurs représentant les salariés – Durée des fonctions

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés dès le premier tour, soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 423-2 **des articles du Code du Travail**, soit par le vingtième des salariés de la société ou, si le nombre des salariés est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour l'ensemble du corps électoral, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

...

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales sont portées devant le juge d'instance qui statue en dernier ressort dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L. 433-11 **les articles du Code du Travail**.

Dix-septième résolution

Harmonisation des statuts avec la réglementation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les **articles 27, 28 et 33** en les complétant par les mots en caractère gras et en supprimant les mots barrés comme suit :

Article 27 : Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de Société est exercé par aux moins deux commissaires aux comptes titulaires ~~et deux commissaires suppléants~~, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Article 28 : Conventions réglementées

Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

~~Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.~~

Article 33 : Bureau – Feuille de présence

La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. **L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.** Elle doit être certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

Dix-huitième résolution

Insertion d'un nouvel article relatif à la révision coopérative et renumérotation subséquente

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire un nouvel article à la suite de l'article 25 relatif à la révision coopérative, d'introduire la nomination du réviseur coopératif à l'**article 35** par les mots en caractère gras et de procéder à la renumérotation des articles subséquents rendue nécessaire comme suit :

Article 26 : Révision coopérative

La société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Article 35 : Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

○ approuver, modifier ou rejeter les comptes ;

...

○ nommer le réviseur coopératif et son suppléant ;

Dix-neuvième résolution

Mandat conféré aux Présidents des comités de région

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire un nouvel alinéa à l'article 20 relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration les mots en caractère gras comme suit :

Article 20 : Pouvoirs du Conseil d'administration

...

IV- Le Conseil d'administration définit annuellement les axes stratégiques du développement coopératif. Il peut donner un mandat aux Présidents des comités de région du Conseil National du Crédit Coopératif qui précise leur rôle et leurs prérogatives ainsi que les axes stratégiques du développement coopératif.

Vingtième résolution

Adoption des statuts modifiés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais le Crédit Coopératif ;
- décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Vingt-et-unième résolution

Montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital peut varier librement

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 500 000 000 euros le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la

hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure.

2.9.10.3 Résolutions ordinaires

Vingt-deuxième résolution

Désignation du réviseur coopératif et de son suppléant

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 35 précédemment modifié des statuts, nomme :

- FNR REVICOOP en qualité de réviseur coopératif, agréé par arrêté du 3 mai 2017 ; et
- Monsieur Philippe Gondard en qualité de réviseur coopératif suppléant, agréé par arrêté du 22 décembre 2016.

À l'effet de :

- vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables ;
- d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à l'organe central, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir en 2019 puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.



3

PARTIE

ÉTATS FINANCIERS

Sommaire

| | | | | | |
|--------------|--|------------|--------------|---|------------|
| 3.1 | Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017 | 126 | 3.2 | Comptes individuels | 198 |
| 3.1.1 | Bilan consolidé | 126 | 3.2.1 | Bilan au 31 décembre 2017 | 198 |
| 3.1.2 | Compte de résultat consolidé | 127 | 3.2.2 | Hors-bilan au 31 décembre 2017 | 200 |
| 3.1.3 | Résultat global | 127 | 3.2.3 | Compte de résultat publiable | 201 |
| 3.1.4 | Tableau de variation des capitaux propres | 128 | 3.2.4 | Notes annexes aux comptes individuels | 202 |
| 3.1.5 | Tableau des flux de trésorerie | 130 | 3.2.5 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels | 235 |
| 3.1.6 | Notes annexes aux comptes consolidés | 131 | 3.2.6 | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 238 |
| 3.1.7 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 194 | | | |

3.1 Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017

3.1.1 Bilan consolidé

Actif

| en milliers d'euros | Notes | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 5.1 | 346 938 | 105 603 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.1 | 73 324 | 69 787 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 27 338 | 20 127 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 5.4 | 951 740 | 1 038 404 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 5.6.1 | 2 949 940 | 3 482 166 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5.6.2 | 11 207 795 | 12 473 651 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 742 | 911 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 5.7 | 633 517 | 674 412 |
| Actifs d'impôts courants | | 6 596 | 2 392 |
| Actifs d'impôts différés | 5.9 | 14 024 | 10 322 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.10 | 257 266 | 290 373 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 5.11 | 753 377 | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 8.1 | 109 114 | 113 987 |
| Immeubles de placement | 5.12 | 164 | 158 |
| Immobilisations corporelles | 5.13 | 135 148 | 133 116 |
| Immobilisations incorporelles | 5.13 | 13 597 | 15 666 |
| Écarts d'acquisition | 5.14 | | |
| TOTAL DES ACTIFS | | 17 480 620 | 18 431 075 |

Passif

| en milliers d'euros | Notes | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|--------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.2 | 70 791 | 51 495 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 75 482 | 56 989 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5.15.1 | 3 230 738 | 3 604 025 |
| Dettes envers la clientèle | 5.15.2 | 10 767 450 | 11 764 094 |
| Dettes représentées par un titre | 5.16 | 1 181 395 | 723 811 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 653 | 788 |
| Passifs d'impôts courants | | 2 900 | 3 295 |
| Passifs d'impôts différés | 5.9 | 6 052 | 3 525 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.17 | 325 772 | 354 513 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 5.11 | 74 869 | |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | | | |
| Provisions | 5.18 | 56 015 | 61 118 |
| Dettes subordonnées | 5.19 | 191 614 | 189 291 |
| Capitaux propres | 5.1.4 | 1 496 891 | 1 618 131 |
| Capitaux propres part du groupe | | 1 482 334 | 1 591 894 |
| Capital et primes liées | | 996 570 | 1 071 974 |
| Réserves consolidées | | 427 991 | 452 947 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | 17 772 | 14 173 |
| Résultat de la période | | 40 001 | 52 800 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5.2.1 | 14 557 | 26 237 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 17 480 620 | 18 431 075 |

3.1.2 Compte de résultat consolidé

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 6.1 | 380 711 | 349 284 |
| Intérêts et charges assimilées | 6.1 | (99 787) | (90 939) |
| Commissions (produits) | 6.2 | 146 770 | 166 024 |
| Commissions (charges) | 6.2 | (27 748) | (24 083) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 6.3 | 6 833 | 4 917 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 6.4 | 11 093 | 15 139 |
| Produits des autres activités | 6.5 | 13 894 | 13 453 |
| Charges des autres activités | 6.5 | (6 316) | (3 877) |
| Produit net bancaire | | 425 450 | 429 918 |
| Charges générales d'exploitation | 6.6 | (311 745) | (311 535) |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (18 622) | (15 506) |
| Résultat brut d'exploitation | | 95 083 | 102 877 |
| Coût du risque | 6.7 | (31 349) | (36 434) |
| Résultat d'exploitation | | 63 734 | 66 443 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | 8 893 | 5 686 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 6.8 | (10 246) | (607) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6.9 | | |
| Résultat avant impôts | | 62 381 | 71 522 |
| Impôts sur le résultat | 6.10 | (22 285) | (17 873) |
| Résultat net | | 40 096 | 53 649 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5.21 | (95) | (849) |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 40 001 | 52 800 |

3.1.3 Résultat global

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---|----------------|----------------|
| Résultat net | 40 096 | 53 649 |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (1 030) | (3 949) |
| Impôts | 314 | 861 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | | |
| Éléments non recyclables en résultat | (716) | (3 088) |
| Écarts de conversion | (139) | 294 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 781 | (932) |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | (2 895) | (317) |
| Impôts | 1 439 | 789 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | 147 | (9) |
| Éléments recyclables en résultat | (667) | (175) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts) | (1 383) | (3 263) |
| Résultat global | 38 713 | 50 387 |
| Part du groupe | 38 579 | 49 202 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 134 | 1 185 |

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| en millions d'euros | Capital et primes liées | | |
|--|-------------------------|---------------|----------------------|
| | Capital | Primes | Réserves consolidées |
| CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2016 | 860 497 | 66 106 | 440 030 |
| Distribution | | | (12 341) |
| Augmentation de capital | 69 967 | | |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | 302 |
| Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires | 69 967 | | (12 039) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | |
| Résultat de la période | | | |
| Résultat global | | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 | 930 464 | 66 106 | 427 991 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2016 | | | 40 001 |
| CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017 | 930 464 | 66 106 | 467 992 |
| Distribution | | | (12 261) |
| Augmentation de capital | 75 404 | | |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | (2 784) |
| Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires | 75 404 | | (15 045) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | |
| Résultat de la période | | | |
| Résultat global | | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 | 1 005 868 | 66 106 | 452 947 |

Gains et pertes comptabilisés
directement en autres éléments du résultat global

| Variation de juste valeur des instruments | | | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|---|---|--|---|--------------------------------|---|---|---|
| Réserves de conversion | Ecart de réévaluation sur passifs sociaux | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | | | | |
| (781) | (683) | 19 952 | 705 | | 1 385 826 | 14 824 | 1 400 650 |
| | | | | | (12 341) | (1 273) | (13 615) |
| | | | | | 69 967 | | 69 967 |
| | | | | | 302 | 874 | 1 176 |
| | | | | | 57 928 | (399) | 57 528 |
| (140) | (716) | 1 432 | (1 997) | | (1 421) | 38 | (1 383) |
| | | | | 40 001 | 40 001 | 95 | 40 096 |
| (140) | (716) | 1 432 | (1 997) | 40 001 | 38 580 | 133 | 38 713 |
| (921) | (1 399) | 21 384 | (1 292) | 40 001 | 1 482 334 | 14 557 | 1 496 891 |
| (921) | (1 399) | 21 384 | (1 292) | (40 001) | 1 482 334 | 14 557 | 1 496 891 |
| | | | | | (12 261) | (443) | (12 704) |
| | | | | | 75 404 | | 75 404 |
| | | | | | (2 784) | 10 938 | 8 153 |
| | | | | | 60 359 | 10 495 | 70 853 |
| 295 | (3 088) | (608) | (198) | | (3 598) | 336 | (3 262) |
| | | | | 52 800 | 52 800 | 849 | 53 649 |
| 295 | (3 088) | (608) | (198) | 52 800 | 49 202 | 1 185 | 50 387 |
| (626) | (4 487) | 20 776 | (1 490) | 52 800 | 1 591 894 | 26 237 | 1 618 131 |

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|--|------------------|--------------------|
| Résultat avant impôts | 62 381 | 71 522 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 20 336 | 16 255 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | | |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 25 401 | (30 784) |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (8 036) | (4 858) |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (43 425) | (31 401) |
| Produits/charges des activités de financement | | |
| Autres mouvements | 76 681 | (72 620) |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | 70 957 | (123 408) |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 683 155 | (643 743) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 590 411 | (159 229) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | (471 277) | (596 748) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (27 100) | 35 720 |
| Impôts versés | (7 278) | (11 161) |
| Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 767 911 | (1 375 161) |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | 901 249 | (1 427 047) |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 125 204 | 16 963 |
| Flux liés aux immeubles de placement | (199) | 7 707 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | 205 | (16 136) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | 125 210 | 8 534 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | 57 104 | 73 765 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | 34 801 | (2 323) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | 91 905 | 71 442 |
| Effet de la variation des taux de change (D) | (119) | 546 |
| Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D) | 1 118 245 | (1 346 525) |
| Caisse et banques centrales | 299 381 | 346 938 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 299 381 | 346 938 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 14 193 | 1 084 881 |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾ | 61 100 | 50 400 |
| Comptes et prêts à vue | (46 907) | 1 100 000 |
| Comptes créditeurs à vue | | (65 519) |
| Opérations de pension à vue | | |
| Trésorerie à l'ouverture | 313 574 | 1 431 819 |
| Caisse et banques centrales | 346 938 | 105 603 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 346 938 | 105 603 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 1 084 881 | (20 308) |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾ | 50 400 | 68 466 |
| Comptes et prêts à vue | 1 100 000 | |
| Comptes créditeurs à vue | (65 519) | (88 774) |
| Opérations de pension à vue | | |
| Trésorerie à la clôture | 1 431 819 | 85 295 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | 1 118 245 | (1 346 524) |

(1) Les comptes ordinaires ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

3.1.6 Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire des notes

| | | | | | |
|----------------|--|-----|----------------|---|-----|
| Note 1 | Cadre général | 132 | Note 11 | Engagements | 183 |
| Note 2 | Normes comptables applicables et comparabilité | 133 | Note 12 | Transactions avec les parties liées | 184 |
| Note 3 | Principes et méthodes de consolidation | 138 | Note 13 | Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer | 185 |
| Note 4 | Principes comptables et méthodes d'évaluation | 141 | Note 14 | Informations sur les opérations de locations financement et de location simple | 186 |
| Note 5 | Notes relatives au bilan | 154 | Note 15 | Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti | 187 |
| Note 6 | Notes relatives au compte de résultat | 169 | Note 16 | Intérêts dans les entités structurées non consolidées | 188 |
| Note 7 | Expositions aux risques | 173 | Note 17 | Périmètre de consolidation | 191 |
| Note 8 | Partenariats et entreprises associées | 177 | Note 18 | Honoraires des commissaires aux comptes | 193 |
| Note 9 | Avantages du personnel | 178 | | | |
| Note 10 | Information sectorielle | 182 | | | |

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie le Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,02 %, sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis ;
- la Banque de Grande Clientèle ; et
- la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

1.3.1 Migration informatique

Depuis 2015, le Crédit Coopératif a lancé un projet d'envergure de migration informatique sur MySys, système informatique des Caisses d'Épargne.

La bascule de l'ensemble des outils est inscrite en date du 18 mai 2018.

1.3.2 Cession de l'activité de crédit-bail immobilier

Sur octobre 2017, le Groupe Crédit Coopératif a cédé l'activité de crédit-bail immobilier par la vente simultanée des titres Inter-Coop et et Bati Lease. L'opération s'est soldée par une moins-value de 0,5 millions d'euros sur l'exercice.

1.3.3 Image chèque

En 2010, une provision pour charges de 2,1 millions d'euros avait été enregistrée, puis reprise en 2012 suite au jugement rendu par la Cour d'Appel ordonnant la restitution des amendes pour ententes anticoncurrentielles infligées par l'Autorité de la concurrence. La Cour de cassation ayant cassé cette décision, la provision, classée en Produit Net Bancaire, est reconstituée en 2017 pour un montant identique.

1.3.4 Acquisition de créances

Au cours de l'exercice, la Banque s'est portée acquéreur d'un certain nombre de créances auprès d'autres établissements de crédit. Ces

acquisitions portent sur des prêts à des collectivités locales et des organismes HLM. Elles permettent au Groupe de consolider ses encours sur ces deux marchés clés. Le montant des achats s'élève à 245 millions d'euros et porte sur des prêts amortissables avec des maturités moyennes proche de celles du stock de crédit.

1.3.5 Contrôle fiscal

Au quatrième trimestre un avis de dégrèvement a été reçu portant sur l'intégralité de l'amende sur l'épargne réglementée payée début 2017. Ceci fait suite à la décision du Conseil d'État d'invalider les contrôles de l'épargne réglementée réalisés par la DVNI. À ce titre, un produit de 4,2 millions d'euros a été comptabilisé en Produit Net Bancaire.

En janvier 2018, le Crédit Coopératif a reçu le remboursement de l'amende majorée des pénalités de retard pour la période courue depuis la prononciation du dégrèvement, soit un total de 4,3 millions d'euros.

1.3.6 Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes distribués

Le Conseil Constitutionnel a annulé, le 6 octobre 2017, la taxe de 3 %, instituée en juillet 2012, ce qui a amené à un remboursement d'1 million d'euros, en tenant compte des intérêts moratoires.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif postérieur à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen I 606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou Business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*expected credit losses* ou ECL).

Les dépréciations seront constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Statut 1 (*stage 1*)
 - il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
 - une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
 - les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- Statut 2 (*stage 2*)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
 - la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
 - les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- Statut 3 (stage 3)
- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
 - la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
 - les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (*purchased or originated credit impaired* ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Travaux de mise en œuvre

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un Comité stratégique, transverse aux directions risques et finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du Comité de direction générale de BPCE. Le Comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filiales finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en Comité d'audit de BPCE. Les enjeux de la norme ont également été présentés aux membres du Conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des dépréciations, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
 - pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
 - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.
- Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le Board de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne ;
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu de ces reclassements d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Dépréciations

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour les titres de dette notés *investment grade*.

Les instruments financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut, au sens prudentiel.

La norme requiert par ailleurs l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *exposure at default*) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent néanmoins à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent être *forward-looking* et tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait *via* la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement

IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe vis-à-vis des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;

- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.

Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la Direction des Comptabilités Groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés au sein d'autres établissements bancaires de la place tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat. A contrario, la norme IFRS 16 imposera la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors et que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 février 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 26 avril 2018.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est le Crédit Coopératif SCA.

3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 – Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations

ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *credit valuation adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *debit valuation adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPC, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les *spreads* de crédit ;

les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides.

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPC dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » notamment la participation du Crédit Coopératif dans BPCE ;
- certains OPC, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2017, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*dividend discount model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 175,5 millions d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Instruments reclassés en « prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 2, le Groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.23).

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 25 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages du personnel

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement – risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 15 789 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 083 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 11 716 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce

fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 4 290 milliers d'euros dont 3 276 milliers d'euros comptabilisés en charge et 564 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 656 milliers d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| Caisse | 32 962 | 31 346 |
| Banques centrales | 313 976 | 74 257 |
| TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES | 346 938 | 105 603 |

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | | 31/12/2017 | | |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| | Transaction | Sur option | Transaction | Sur option | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | |
| Titres à revenu fixe | | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 4 825 | | 18 760 | 18 760 |
| Prêts aux établissements de crédit | | | | | |
| Prêts à la clientèle | | | | | |
| Prêts | | | | | |
| Opérations de pension ⁽¹⁾ | | | | | |
| Dérivés de transaction ⁽¹⁾ | 68 499 | 68 499 | 51 027 | | 51 027 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 68 499 | 4 825 | 51 027 | 18 760 | 69 787 |

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*credit valuation adjustment*).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent des titres couverts par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture.

| en milliers d'euros | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
|--|---------------------------|-------------------------|--------------------|--|
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 18 760 | | | 18 760 |
| Prêts et opérations de pension | | | | |
| TOTAL | 18 760 | | | 18 760 |

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|---------------|---------------|
| Titres vendus à découvert | | |
| Autres passifs financiers | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | |
| Dérivés de transaction ⁽¹⁾ | 70 791 | 51 495 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option | | |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 70 791 | 51 495 |

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf.note 5.23).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*debit valuation adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | | | 31/12/2017 | | |
|---|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux | 1 849 301 | 63 916 | 66 507 | 1 665 673 | 47 352 | 48 011 |
| Dérivés de change | 179 112 | 2 806 | 2 499 | 216 243 | 3 601 | 3 412 |
| Dérivés actions | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | |
| Autres contrats | 17 360 | 1 777 | 1 785 | 17 910 | 73 | 71 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION | 2 045 773 | 68 499 | 70 791 | 1 899 826 | 51 026 | 51 494 |
| dont marchés organisés | | | | | | |
| dont opérations de gré à gré | 2 045 773 | 68 499 | 70 791 | 1 899 826 | 51 026 | 51 494 |

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur

comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | | | 31/12/2017 | | |
|--|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux | 261 635 | 140 | 2 276 | 415 870 | 48 | 2 259 |
| Dérivés de change | | | | | | (1) |
| Dérivés actions | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | 261 635 | 140 | 2 276 | 415 870 | 48 | 2 258 |
| Dérivés de taux | 1 137 704 | 26 181 | 73 206 | 1 050 927 | 20 003 | 54 534 |
| Dérivés de change | 22 586 | 1 017 | | 2 918 | 76 | 196 |
| Dérivés de crédit | | | | | | |
| Couverture de juste valeur | 1 160 290 | 27 198 | 73 206 | 1 053 845 | 20 079 | 54 730 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 1 421 925 | 27 338 | 75 482 | 1 469 715 | 20 127 | 56 988 |
| dont marchés organisés | | | | | | |
| dont opérations de gré à gré | 1 387 704 | 11 391 | 66 599 | 1 466 797 | 9 909 | 52 259 |

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|----------------|------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 426 441 | 411 659 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 27 216 | 141 590 |
| Titres dépréciés | 16 980 | 14 947 |
| Titres à revenu fixe | 470 637 | 568 196 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 513 357 | 497 622 |
| Prêts | | |
| Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente | 983 994 | 1 065 818 |
| Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts | (16 503) | (14 173) |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | (15 751) | (13 241) |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE | 951 740 | 1 038 404 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) | 27 880 | 26 777 |

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des plus-values latentes sur OAT pour 12 407 milliers d'euros.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| en euros | 31/12/2016 | | | | 31/12/2017 | | | |
|--|---|---|---|----------------|------------------------------|---|---|------------------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total | Cotation sur un marché actif | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Titres | | | | | | | | |
| Titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Titres à revenu variable | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | | 68 499 | | 68 499 | | 51 027 | | 51 027 |
| Dérivés de taux | | 63 916 | | 63 916 | | 47 352 | | 47 352 |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | 2 806 | | 2 806 | | 3 602 | | 3 602 |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | 1 777 | | 1 777 | | 73 | | 73 |
| Autres actifs financiers | | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | 68 499 | | 68 499 | | 51 027 | | 51 027 |
| Titres | 4 825 | - | - | 4 825 | 1 593 | 17 167 | - | 18 760 |
| Titres à revenu fixe | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres à revenu variable | 4 825 | - | - | 4 825 | 1 593 | 17 167 | - | 18 760 |
| Autres actifs financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 4 825 | - | - | 4 825 | 1 593 | 17 167 | - | 18 760 |
| Dérivés de taux | - | 26 321 | - | 26 321 | - | 20 051 | - | 20 051 |
| Dérivés actions | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de change | - | 1 017 | - | 1 017 | - | 76 | - | 76 |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dérivés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | - | 27 338 | - | 27 338 | - | 20 127 | - | 20 127 |
| Titres de participation | - | - | 259 390 | 259 390 | - | - | 264 414 | 264 414 |
| Autres titres | 621 636 | 12 720 | 57 994 | 692 350 | 617 137 | 86 815 | 70 038 | 773 990 |
| Titres à revenu fixe | 441 414 | 12 720 | - | 454 134 | 526 447 | 20 084 | 7 492 | 554 023 |
| Titres à revenu variable | 180 222 | - | 57 994 | 238 216 | 90 690 | 66 731 | 62 546 | 219 967 |
| Autres actifs financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 621 636 | 12 720 | 317 384 | 951 740 | 617 137 | 86 815 | 334 452 | 1 038 404 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Titres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | - | 70 791 | - | 70 791 | - | 51 495 | - | 51 495 |
| Dérivés de taux | - | 66 507 | - | 66 507 | - | 48 011 | - | 48 011 |
| Dérivés actions | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de change | - | 2 499 | - | 2 499 | - | 3 412 | - | 3 412 |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dérivés | - | 1 785 | - | 1 785 | - | 72 | - | 72 |
| Autres passifs financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | - | 70 791 | - | 70 791 | - | 51 495 | - | 51 495 |
| Titres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres passifs financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de taux | - | 75 482 | - | 75 482 | - | 56 793 | - | 56 793 |
| Dérivés actions | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de change | - | - | - | - | - | 196 | - | 196 |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dérivés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | - | 75 482 | - | 75 482 | - | 56 989 | - | 56 989 |

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| Au 31 décembre 2017 en euros | 01/01/2017 ⁽¹⁾ | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | Autres variations | 31/12/2017 | | |
|---|---------------------------|---|---|--|--|-----------------------|---------------------------------|---|----------------------------------|----------------------|------------|----------------|--|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | | | | |
| | | Reclasse- ments | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | En capitaux propres | Achats / Émissions | Ventes / Rembour- sements | Vers une autre catégorie comptable | De et vers un autre niveau | | | | |
| Titres de participation | 259 390 | | 156 | 13 | 662 | 3 068 | 1 125 | | | | | 264 414 | |
| Autres titres | 57 994 | | (615) | 3 461 | 594 | 6 704 | (7 815) | 4 | 9 711 | | | 70 038 | |
| Titres à revenu fixe | | | | | | | | | 7 492 | | | 7 492 | |
| Titres à revenu variable | 57 994 | | (615) | 3 461 | 594 | 6 704 | (7 815) | 4 | 2 219 | | | 62 546 | |
| Autres actifs financiers | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 317 384 | | (459) | 3 474 | 1 256 | 9 772 | (6 690) | 4 | 9 711 | | | 334 452 | |

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et notamment la participation dans l'organe central BPCE pour 175,5 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 015 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 0,5 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2017.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 3 474 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de - 0,5 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 1 256 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

| Au 31 décembre 2016 en milliers d'euros | 01/01/2016 ⁽¹⁾ | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | Autres variations | 31/12/2016 | | |
|---|---------------------------|---|---|--|--|-----------------------|---------------------------------|---|----------------------------------|----------------------|--------------|----------------|--|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | | | | |
| | | Reclasse- ments | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | En capitaux propres | Achats / Émissions | Ventes / Rembour- sements | Vers une autre catégorie comptable | De et vers un autre niveau | | | | |
| Titres de participation ⁽²⁾ | 260 467 | | (345) | 23 | 2 813 | 1 509 | (4 353) | | | | (724) | 259 390 | |
| Autres titres | 48 976 | | (1 256) | 175 | 1 427 | 7 795 | (706) | | 1 583 | | | 57 994 | |
| Titres à revenu fixe | | | | | | | | | | | | | |
| Titres à revenu variable | 48 976 | | (1 256) | 175 | 1 427 | 7 795 | (706) | | 1 583 | | | 57 994 | |
| Autres actifs financiers | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 309 443 | | (1 601) | 198 | 4 240 | 9 304 | (5 059) | | 1 583 | | (724) | 317 384 | |

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

(2) Les titres Visa Europe étaient inscrits en titres de participation au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros. Ils ont été cédés au 1^{er} semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. ; cette cession a généré une plus-value de 831 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et notamment la participation dans l'organe central BPCE pour 175,5 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 1,4 million d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 1,6 million d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 1,6 million d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de - 0,2 million d'euros.

Au cours de l'exercice, 4,2 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transfert sur la période.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 283 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement le résultat, dans le cadre d'une dépréciation durable.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 232 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6 252 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5 848 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » à hauteur de - 3 908 milliers d'euros et le résultat à hauteur de - 1 940 milliers d'euros, dans le cadre d'une dépréciation durable.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 2 949 940 | 3 482 166 |
| Dépréciations individuelles | | |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | | |
| TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 2 949 940 | 3 482 166 |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 50 400 | 68 466 |
| Opérations de pension | 54 712 | 44 089 |
| Comptes et prêts ⁽¹⁾ | 2 818 846 | 3 344 169 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 3 026 | 2 486 |
| Autres prêts et créances sur les établissements de crédit | 22 956 | 22 956 |
| Prêts et créances dépréciés | | |
| TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 2 949 940 | 3 482 166 |

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 070 285 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 031 752 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 006 778 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 546 329 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle | 11 570 687 | 12 803 837 |
| Dépréciations individuelles | (350 025) | (318 539) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (12 867) | (11 647) |
| TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | 11 207 795 | 12 473 651 |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 673 035 | 655 862 |
| Prêts à la clientèle financière | 1 001 | 1 001 |
| Crédits de trésorerie | 327 508 | 333 659 |
| Crédits à l'équipement | 7 619 772 | 8 520 790 |
| Crédits au logement | 1 427 341 | 1 561 803 |
| Crédits à l'exportation | 4 037 | 3 542 |
| Opérations de pension | 94 323 | 325 043 |
| Opérations de location-financement | 306 248 | 332 456 |
| Prêts subordonnés | 31 770 | 30 905 |
| Autres crédits | 398 411 | 404 853 |
| Autres concours à la clientèle | 10 210 411 | 11 514 052 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 25 743 | 22 089 |
| Autres prêts et créances sur la clientèle | | |
| Prêts et créances dépréciés | 661 498 | 611 833 |
| TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE | 11 570 687 | 12 803 836 |

Détail des opérations de location-financement

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | | | 31/12/2017 | | |
|---|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| | Immobilier | Mobilier | Total | Immobilier | Mobilier | Total |
| Encours sains | 16 244 | 290 004 | 306 248 | 15 888 | 316 568 | 332 456 |
| Encours dépréciés | | 21 669 | 21 669 | | 20 647 | 20 647 |
| Dépréciations | | (3 222) | (3 222) | | (2 328) | (2 328) |
| TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT | 16 244 | 308 451 | 324 695 | 15 888 | 334 887 | 350 775 |

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 122 130 | 120 650 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 511 387 | 553 762 |
| Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 633 517 | 674 412 |
| Dépréciations | | |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE | 633 517 | 674 412 |

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe Crédit Coopératif n'a procédé à aucune cession, ni à aucun transfert d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 Reclassement d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers depuis le second semestre 2008. Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2017.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en parenthèse) :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|----------------|--------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 1 026 | 650 |
| GIE Fiscaux | | |
| Provisions pour passifs sociaux | 155 | 2 531 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 702 | 744 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 3 541 | 3 722 |
| Autres provisions non déductibles | 3 412 | 1 844 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (3 453) | (3 215) |
| Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾ | 3 010 | 826 |
| Impôts différés liés aux décalages temporels | 8 394 | 7 102 |
| Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables | 3 233 | |
| Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation | (299) | (305) |
| Impôts différés non constatés par prudence | (3 356) | |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS | 7 972 | 6 797 |
| COMPTABILISÉS | | |
| o À l'actif du bilan | 14 024 | 10 322 |
| o Au passif du bilan | (6 052) | (3 525) |

(1) Au 31 décembre 2017, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôts différés n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 6 millions d'euros.

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 33 169 | 38 143 |
| Charges constatées d'avance | 1 911 | 2 070 |
| Produits à recevoir | 7 486 | 13 957 |
| Autres comptes de régularisation | 39 880 | 53 191 |
| Comptes de régularisation – actif | 82 446 | 107 361 |
| Dépôts de garantie versés | 125 672 | 96 755 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 10 043 | 29 813 |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | | |
| Autres actifs divers liés à l'assurance | | |
| Débiteurs divers | 39 105 | 56 445 |
| Actifs divers | 174 820 | 183 013 |
| TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 257 266 | 290 373 |

5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Il n'y a pas d'actifs non courants destinés à être cédés en 2017.

En 2016, suite au projet de cession de Bati Lease et Inter-coop, en application de la norme IFRS 5, les actifs nets des opérations intra-groupe de ces deux sociétés ainsi que la filiale de Bati Lease (Bati Lease Investissement intégré globalement dans les comptes consolidés) avaient été regroupés et reclassés vers le poste Actifs non courant destinés à être cédés. Les passifs nets des opérations intra-groupe avaient été reclassés vers le poste de dettes liées.

| <i>en milliers d'euros</i> | Inter-coop | Bati Lease | Bati Lease Investissement | Total 2016 |
|--|----------------|----------------|---------------------------|----------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 30 | 1 177 | | 1 207 |
| Prêts et créances sur les établissements | 2 | 2 304 | 725 | 3 031 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 1 18 703 | 616 845 | 73 | 735 621 |
| Actifs d'impôts courants | 79 | 2 357 | | 2 436 |
| Actifs d'impôts différés | | 598 | | 598 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 584 | 7 004 | 61 | 7 649 |
| Immeubles de placement | 2 749 | 16 821 | | 19 570 |
| Immobilisations corporelles | 1 | 3 089 | | 3 090 |
| Immobilisations incorporelles | 16 | 31 | | 47 |
| Actifs reclassés sur le poste Actifs non courants destinés à la vente | 122 164 | 650 226 | 859 | 773 249 |

Une moins-value liée à la dépréciation des activités de crédit bail immobilier de 19 872 milliers d'euros avait été constatée sur le poste Gains et pertes sur autres actifs en contrepartie du poste Actifs non courants destinés à la vente. Au 31 décembre 2016, les actifs non courants destinés à la vente s'élevaient ainsi à 753 377 milliers d'euros.

| <i>en milliers d'euros</i> | Inter-coop | Bati Lease | Bati Lease Investissement | Total 2016 |
|---|---------------|---------------|---------------------------|---------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 | 3 253 | | 3 254 |
| Dettes envers la clientèle | 43 | 600 | | 643 |
| Passifs d'impôts courants | 458 | | | 458 |
| Passifs d'impôts différés | 605 | | | 605 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 8 959 | 59 486 | 309 | 68 754 |
| Provisions | 829 | 626 | | 1 155 |
| Passifs reclassés sur le poste Dette liées aux actifs non courants destinés à la vente | 10 595 | 63 965 | 309 | 74 869 |

5.12 Immeubles de placement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2016 | | | 31/12/2017 | | |
|--|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | | | | | | |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 535 | (371) | 164 | 419 | (261) | 158 |
| TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT | | | 164 | | | 158 |

5.13 Immobilisations

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | | | 31/12/2017 | | |
|--|----------------|--|----------------|----------------|--|----------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | | | |
| Terrains et constructions | 76 448 | (11 301) | 65 147 | 76 926 | (13 100) | 63 826 |
| Biens mobiliers donnés en location | | | | | | |
| Équipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles | 165 666 | (95 665) | 70 001 | 151 786 | (82 496) | 69 290 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 242 114 | (106 966) | 135 148 | 228 712 | (95 596) | 133 116 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | | | |
| Droit au bail | 8 304 | (7 604) | 700 | 7 960 | (7 438) | 522 |
| Logiciels | 69 529 | (65 089) | 4 440 | 66 356 | (64 342) | 2 014 |
| Autres immobilisations incorporelles | 8 485 | (28) | 8 457 | 13 164 | (34) | 13 130 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 86 318 | (72 721) | 13 597 | 87 480 | (71 814) | 15 666 |

5.14 Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition de 5 381 milliers d'euros sont dépréciés à 100 %. Aucun écart d'acquisition n'a été constaté en 2017.

5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes à vue | 66 144 | 89 525 |
| Opérations de pension | | |
| Dettes rattachées | | |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit | 66 144 | 89 525 |
| Emprunts et comptes à terme | 3 159 839 | 3 509 769 |
| Opérations de pension | | |
| Dettes rattachées | 4 755 | 4 731 |
| Dettes à terme envers les établissements de crédit | 3 164 594 | 3 514 500 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 3 230 738 | 3 604 025 |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 475 763 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (2 055 964 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 6 308 958 | 7 330 573 |
| Livret A | 620 754 | 688 108 |
| Plans et comptes épargne-logement | 240 645 | 269 962 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 2 624 772 | 2 647 037 |
| Dettes rattachées | 75 | 2 922 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 3 486 246 | 3 608 029 |
| Comptes et emprunts à vue | 202 663 | 182 727 |
| Comptes et emprunts à terme | 623 376 | 478 130 |
| Dettes rattachées | 23 847 | 25 588 |
| Autres comptes de la clientèle | 849 886 | 686 445 |
| À vue | | |
| À terme | 122 300 | 139 000 |
| Dettes rattachées | 60 | 47 |
| Opérations de pension | 122 360 | 139 047 |
| Autres dettes envers la clientèle | | |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 10 767 450 | 11 764 094 |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.16 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|------------------|----------------|
| Emprunts obligataires | 110 949 | 103 084 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 1 061 851 | 612 440 |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Total | 1 172 800 | 715 524 |
| Dettes rattachées | 8 595 | 8 287 |
| TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 1 181 395 | 723 811 |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 114 143 | 150 121 |
| Produits constatés d'avance | 13 114 | 12 564 |
| Charges à payer | 50 796 | 49 150 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 60 562 | 41 495 |
| Comptes de régularisation – passif | 238 615 | 253 330 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 29 028 | 22 740 |
| Dépôts de garantie reçus | 1 570 | 1 250 |
| Créditeurs divers | 56 559 | 77 193 |
| Passifs divers liés à l'assurance | 87 157 | 101 183 |
| TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 325 772 | 354 513 |

5.18 Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

| en milliers d'euros | 01/01/2017 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements ⁽¹⁾ | 31/12/2017 |
|---|---------------|--------------|----------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 6 779 | 819 | | (313) | 3 993 | 11 278 |
| Provisions pour restructurations | | 10 | | | (10) | |
| Risques légaux et fiscaux | 8 100 | 5 317 | (7 330) | (1 156) | 5 657 | 10 588 |
| Engagements de prêts et garanties | 21 970 | 33 | (66) | (4 667) | 4 122 | 21 392 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 2 314 | 312 | | | | 2 626 |
| Autres provisions d'exploitation | 16 852 | 104 | (2 341) | (3 633) | 4 252 | 15 234 |
| TOTAL DES PROVISIONS | 56 015 | 1 335 | (9 737) | (9 769) | 23 274 | 61 118 |

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (3 949 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| Encours de dépôts collectés (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 116 061 | 48 268 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 46 958 | 143 465 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 45 097 | 45 475 |
| Encours collectés au titre des plans d'épargne logement | 208 116 | 237 208 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 26 335 | 28 323 |
| TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT | 234 451 | 265 531 |

5.18.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement | 108 | 65 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement | 849 | 581 |
| TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT | 957 | 646 |

5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|--------------|--------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 1 347 | 854 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 201 | 805 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 562 | 712 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 2 110 | 2 371 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 211 | 259 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (1) | 0 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | (7) | (4) |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | (8) | (4) |
| TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT | 2 314 | 2 626 |

5.19 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 150 000 | 150 000 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 16 345 | 16 345 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 25 088 | 22 760 |
| Dettes subordonnées et assimilés | 191 433 | 189 105 |
| Dettes rattachées | 181 | 186 |
| Réévaluation de la composante couverte | | |
| TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES | 191 614 | 189 291 |

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Les dettes subordonnées à durée déterminée correspondent à des emprunts auprès de BPCE pour 150 millions d'euros.

Les dettes subordonnées à durée indéterminée correspondent à une émission de titres participatifs réalisée en 1986 et s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2017 | Émission | Remboursement | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------|----------------|-------------------|----------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 150 000 | | | | 150 000 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 16 345 | | | | 16 345 |
| Dettes supersubordonnées à durée indéterminée | | | | | |
| Actions de préférence | | | | | |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 25 088 | | (2 328) | | 22 760 |
| DETtes SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES | 191 433 | | (2 328) | | 189 105 |

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.23.2.

5.20 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.20.1 Parts sociales

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2016 | | | 31/12/2017 | | |
|----------------------------|-------------------|--------------|----------------|-------------------|--------------|------------------|
| | Nombre | Nominal | Capital | Nombre | Nominal | Capital |
| PARTS SOCIALES | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 56 426 043 | 15,25 | 860 497 | 61 014 036 | 15,25 | 930 464 |
| Augmentation de capital | 4 587 993 | 15,25 | 69 967 | 4 944 532 | 15,25 | 75 404 |
| Réduction de capital | | | | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| VALEUR À LA CLÔTURE | 61 014 036 | 15,25 | 930 464 | 65 958 568 | 15,25 | 1 005 868 |

5.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe sont présentées dans le tableau suivant :

| Au 31/12/2016 | | Participation ne donnant pas le contrôle (en milliers d'euros) | | | | | Informations financières résumées des filiales (en milliers d'euros) | | | |
|----------------------------|----------------------|--|--|---|---|--|---|--|--------------|---|
| Nom de l'entité | Lieu d'établissement | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent) | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Total actif | Total dettes (total passif - capitaux propres) | Résultat net | Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |
| Filiales | | | | | | | | | | |
| BTP Capital Investissement | France | 33,62 % | | 224 | 10 732 | 976 | 34 406 | 2 024 | 665 | 5 822 |
| Entités structurées | | | | | | | | | | |

| Au 31/12/2017 | | Participation ne donnant pas le contrôle (en milliers d'euros) | | | | | Informations financières résumées des filiales (en milliers d'euros) | | | |
|----------------------------|----------------------|--|--|---|---|--|---|--|--------------|---|
| Nom de l'entité | Lieu d'établissement | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent) | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Total actif | Total dettes (total passif - capitaux propres) | Résultat net | Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |
| Filiales | | | | | | | | | | |
| BTP Capital Investissement | France | 41,52 % | | 742 | 24 219 | 208 | 47 437 | 2 021 | 1 788 | 5 526 |
| Entités structurées | | | | | | | | | | |

5.22 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

| en milliers d'euros | Exercice 2016 | | | Exercice 2017 | | |
|---|---------------|-------|----------------|---------------|-------|----------------|
| | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (1 030) | 314 | (716) | (3 949) | 861 | (3 088) |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | | | | | | |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | | | | | | |
| Éléments non recyclables en résultat | | | (716) | | | (3 088) |
| Écarts de conversion | (139) | | (139) | 294 | | 294 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾ | 781 | 541 | 1 322 | (932) | 670 | (262) |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽²⁾ | (2 895) | 898 | (1 997) | (317) | 119 | (198) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | | | 147 | | | (9) |
| Éléments recyclables en résultat | | | (667) | | | (175) |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS) | | | (1 383) | | | (3 263) |
| Part du groupe | | | (1 422) | | | (3 598) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | 39 | | | 336 |

(1) Dont (2 489) milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2017 contre (2 098) milliers d'euros en 2016.

(2) Dont (295) milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2017 contre (732) milliers d'euros en 2016.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017

5.23 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.23.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | | | | 31/12/2017 | | | |
|---|--|---|--|------------------|--|---|--|------------------|
| | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>) | Exposition nette |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 95 837 | 26 303 | 816 | 68 718 | 71 154 | 18 259 | 315 | 52 580 |
| Opérations de pension | 149 035 | | | 149 035 | 369 132 | | | 369 132 |
| Autres actifs | | | | | | | | |
| TOTAL | 244 872 | 26 303 | 816 | 217 753 | 440 286 | 18 259 | 315 | 421 712 |

5.23.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | | | | 31/12/2017 | | | |
|---|---|---|---|------------------|---|---|---|------------------|
| | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>) | Exposition nette |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 146 273 | 26 303 | 106 539 | 13 431 | 108 483 | 18 259 | 81 807 | 8 417 |
| Opérations de pension | 122 360 | | | 122 360 | 139 047 | | | 139 047 |
| TOTAL | 268 633 | 26 303 | 106 539 | 135 791 | 247 530 | 18 259 | 81 807 | 147 464 |

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| en milliers d'euros | Exercice 2016 | | | Exercice 2017 | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 292 442 | (38 655) | 253 787 | 267 811 | (32 626) | 235 185 |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽¹⁾ | 14 020 | (22 712) | (8 692) | 17 563 | (22 812) | (5 249) |
| Opérations de location-financement | 31 592 | | 31 592 | 23 051 | | 23 051 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | | (19 356) | (19 356) | | (15 878) | (15 878) |
| Instruments dérivés de couverture | 11 483 | (18 582) | (7 099) | 9 145 | (19 323) | (10 178) |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 13 824 | | 13 824 | 14 313 | | 14 313 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 14 498 | | 14 498 | 14 553 | | 14 553 |
| Actifs financiers dépréciés | 2 852 | | 2 852 | 2 848 | | 2 848 |
| Autres produits et charges d'intérêts | | (482) | (482) | | (300) | (300) |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS | 380 711 | (99 787) | 280 924 | 349 284 | (90 939) | 258 345 |

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 987 milliers d'euros (5 134 milliers d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 313 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (333 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions

sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| en milliers d'euros | Exercice 2016 | | | Exercice 2017 | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 64 | (1 463) | (1 399) | 52 | (1 580) | (1 528) |
| Opérations avec la clientèle | 64 545 | (2 404) | 62 141 | 82 864 | (2 380) | 80 484 |
| Prestation de services financiers | 13 554 | (2 106) | 11 448 | 14 223 | (1 186) | 13 037 |
| Vente de produits d'assurance-vie | 136 | | 136 | 960 | | 960 |
| Moyens de paiement | 26 322 | (16 745) | 9 577 | 27 704 | (15 208) | 12 496 |
| Opérations sur titres | 8 345 | (5 067) | 3 278 | 5 904 | (3 521) | 2 383 |
| Activités de fiducie | 24 385 | | 24 385 | 24 634 | | 24 634 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 9 161 | (305) | 8 856 | 9 339 | (334) | 9 005 |
| Autres commissions | 258 | 342 | 600 | 344 | 126 | 470 |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 146 770 | (27 748) | 119 022 | 166 024 | (24 083) | 141 941 |

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en milliers d'euros | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|---|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction | 3 820 | 5 466 |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | 1 462 | 131 |
| Résultats sur opérations de couverture | (1 034) | 569 |
| ○ Inefficacité de la couverture de juste valeur | (1 040) | 575 |
| ○ Variation de juste valeur de l'instrument de couverture | 9 764 | (782) |
| ○ Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | (10 804) | 1 357 |
| ○ Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | 6 | (6) |
| ○ Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises | | |
| Résultats sur opérations de change | 669 | 667 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 4 917 | 6 833 |

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2017 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont pour la majorité des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 2 701 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (*credit valuation adjustment – CVA*), à hauteur de (36) milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (*debit valuation adjustment – DVA*).

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| en milliers d'euros | 12 mois 2016 | Exercice 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Résultats de cession | 6 149 | 8 235 |
| Dividendes reçus | 7 268 | 7 695 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | (2 324) | (790) |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE | 11 093 | 15 140 |

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2017.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les autres produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| en milliers d'euros | Exercice 2016 | | | Exercice 2017 | | |
|--|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Primes acquises | | | | | | |
| Charges de prestations | | | | | | |
| Variation de provisions pour participation aux bénéficiaires | | | | | | |
| Variation des autres provisions | | | | | | |
| Autres produits et charges techniques | | | | | | |
| Produits et charges des activités d'assurance | | | | | | |
| Revenus | | | | | | |
| Achats consommés | | | | | | |
| Produits et charges sur activités immobilières | | | | | | |
| Résultat de cession | | | | 2 213 | | 2 213 |
| Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs | 91 | (514) | (423) | 15 | (406) | (391) |
| Autres produits et charges | 9 734 | (1 227) | 8 507 | 5 842 | (1 253) | 4 589 |
| Produits et charges sur opérations de location | 9 825 | (1 741) | 8 084 | 8 070 | (1 659) | 6 411 |
| Résultat de cession d'immeubles de placement | | | | | | |
| Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement | | (1 274) | (1 274) | | 413 | 413 |
| Revenus et charges sur immeubles de placement | | | | | | |
| Produits et charges sur immeubles de placement | | (1 274) | (1 274) | | 413 | 413 |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 12 | (12) | | 1 | 49 | 50 |
| Charges refacturées et produits rétrocedés | 31 | | 31 | 24 | | 24 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 4 026 | (3 251) | 775 | 5 358 | (5 256) | 102 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | | (38) | (38) | | 2 576 | 2 576 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 4 069 | (3 301) | 768 | 5 383 | (2 631) | 2 752 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS | 13 894 | (6 316) | 7 578 | 13 453 | (3 877) | 9 576 |

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| en milliers d'euros | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|--|------------------|------------------|
| Charges de personnel | (173 606) | (168 119) |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾ | (16 523) | (13 608) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (121 616) | (129 808) |
| Autres frais administratifs | (138 139) | (143 416) |
| TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | (311 745) | (311 535) |

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 520 milliers d'euros (contre 2 963 milliers d'euros en 2016) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 2 millions d'euros (contre 2 768 milliers d'euros en 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---|-----------------|-----------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (31 201) | (34 448) |
| Récupérations sur créances amorties | 830 | 506 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (978) | (2 492) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE | (31 349) | (36 434) |

Coût du risque de la période par nature d'actifs

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Opérations interbancaires | 46 | |
| Opérations avec la clientèle | (32 019) | (37 145) |
| Autres actifs financiers | 624 | 711 |
| TOTAL COÛT DU RISQUE | (31 349) | (36 434) |

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2016 | Exercice 2017 |
|--|--------------|-----------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | (347) | 9 603 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | (465) | (19 872) |
| Autres gains ou pertes sur actifs | 199 | 23 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | (607) | (10 246) |

La cession d'un bien immobilier situé rue de Courcelles à Paris avait généré une plus-value de 9,7 millions d'euros en 2016.

La perte de valeur constatée sur les filiales Bati Lease, Bati Lease Investissement et Inter-coop de 19,9 millions d'euros suite au projet de cession en application de la norme IFRS 5 avait été enregistrée en 2016 sur la ligne gains ou pertes sur cession des participations consolidées. La cession le 2 Octobre 2017 de ces filiales a généré une moins value complémentaire de 0,5 millions d'euros.

6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition de 5 381 milliers d'euros sont dépréciés à 100 %. Il n'y a pas eu de nouvelles dépréciations sur l'exercice 2017.

6.10 Impôts sur le résultat

| en milliers d'euros | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Impôts courants | (18 897) | (14 950) |
| Impôts différés | (3 388) | (2 924) |
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | (22 285) | (17 874) |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
|--|-----------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| | (en milliers d'euros) | Taux d'impôt | (en milliers d'euros) | Taux d'impôt |
| Résultat net part du groupe | 40 001 | | 52 800 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 95 | | 849 | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | (8 893) | | (5 686) | |
| Impôts | 22 285 | | 17 873 | |
| Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A) | 53 488 | | 65 836 | |
| Taux d'imposition de droit commun français (B) | | 34,43 % | | 34,43 % |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B) | (18 416) | | (22 667) | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | 129 | | | |
| Effet des différences permanentes | (6 880) | | 1 052 | |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | (1 833) | | 1 033 | |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | 22 | | | |
| Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés | | | | |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | 1 411 | | 2 353 | |
| Autres éléments | (383) | | 355 | |
| Charge d'impôts comptabilisée | (22 285) | | (17 874) | |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE) | | 41,7 % | | 27,1 % |

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans la partie Gestion des risques – Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;

- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Crédit Coopératif au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| en milliers d'euros | Encours sains | Encours douteux | Dépréciations et provisions | Encours net 31/12/2017 | Encours net 31/12/2016 |
|--|-------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable) | 51 027 | | | 51 027 | 68 499 |
| Instruments dérivés de couverture | 20 127 | | | 20 127 | 27 338 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 553 249 | 14 947 | (14 173) | 554 023 | 454 134 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3 482 166 | | | 3 482 166 | 2 949 940 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 12 192 003 | 611 833 | (330 186) | 12 473 651 | 11 207 796 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 674 412 | | | 674 412 | 633 517 |
| Actifs divers liés aux activités d'assurance | | | | | |
| Débiteurs divers | | | | | |
| Exposition des engagements au bilan | 16 972 984 | 626 780 | (344 359) | 17 255 406 | 15 341 224 |
| Garanties financières données | 3 285 362 | 431 161 | | 3 716 523 | 3 750 741 |
| Engagements par signature | 996 180 | 12 261 | 21 392 | 987 049 | 948 236 |
| Exposition des engagements au hors bilan | 4 281 542 | 443 422 | 21 392 | 4 703 572 | 4 698 977 |
| EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DECEMBRE 2017 | 21 254 526 | 1 070 202 | (365 751) | 21 958 978 | 20 040 201 |

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| en milliers d'euros | 01/01/2017 | Dotations | Reprises | Autres variations | 31/12/2017 |
|--|----------------|---------------|-----------------|-------------------|----------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 16 503 | 601 | (1 326) | | 14 173 |
| Opérations interbancaires | | | | | |
| Opérations avec la clientèle | 362 891 | 73 349 | (46 847) | (1 737) | 330 186 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | |
| Autres actifs liés aux activités d'assurance | 614 | 14 | | | 628 |
| Débiteurs divers | | | | | 0 |
| Dépréciations déduites de l'actif | 380 008 | 73 964 | (48 173) | (1 737) | 344 987 |
| Provision pour engagement de prêts et garantie | 21 970 | 9 655 | (4 667) | (66) | 26 892 |
| Autres provisions pour risque de crédit | | | | | |
| Provision de passif | 21 970 | 9 655 | (4 667) | (66) | 26 892 |
| TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT | 401 978 | 83 619 | (52 840) | (1 803) | 371 879 |

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

○ un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| en milliers d'euros | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
|----------------------------|--|----------------------------|------------------------|-----------|----------------------------------|-------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <= 180 jours | > 180 jours et <= 1 an | > 1 an | | |
| Instruments de dettes | | | | | 477 | 477 |
| Prêts et avances | 200 533 | 3 708 | 9 387 | 48 | 311 473 | 525 149 |
| Autres actifs financiers | | | | | | |
| TOTAL AU 31/12/2016 | 200 533 | 3 708 | 9 387 | 48 | 311 950 | 525 149 |

| en milliers d'euros | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
|----------------------------|--|----------------------------|------------------------|--------------|----------------------------------|-------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <= 180 jours | > 180 jours et <= 1 an | > 1 an | | |
| Instruments de dettes | | | | | | |
| Prêts et avances | 129 152 | 438 | 451 | 1 049 | 293 294 | 424 384 |
| Autres actifs financiers | | | | | | |
| TOTAL AU 31/12/2017 | 129 152 | 438 | 451 | 1 049 | 293 294 | 424 384 |

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

| en milliers d'euros | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Actifs non courants détenus en vue de la vente | | |
| Immobilisations corporelles | | |
| Immeubles de placement | | |
| Instruments de capitaux propres et de dettes | | |
| Autres | 37 906 | 38 646 |
| TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE | 37 906 | 38 646 |

Les autres instruments financiers se composent des garanties Crédit Coopératif pour 20 206 milliers d'euros et des garanties BTP Banque pour 12 440 milliers d'euros.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de

couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| en milliers d'euros | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total au 31/12/2017 |
|---|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Caisse, banques centrales | 105 603 | | | | | | 105 603 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction | | | | | | 51 027 | 51 027 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option | | | | | | 18 760 | 18 760 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 20 127 | 20 127 |
| Instruments financiers disponibles à la vente | 4 612 | | 1 596 | 325 781 | 172 265 | 534 150 | 1 038 404 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 495 092 | 1 270 094 | 238 720 | 912 481 | 566 336 | (557) | 3 482 166 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 1 801 157 | 399 880 | 1 071 563 | 3 961 827 | 5 224 029 | 15 195 | 12 473 651 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 911 | 911 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 8 420 | | 60 609 | 464 940 | 140 443 | | 674 412 |
| ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 2 414 884 | 1 669 974 | 1 372 488 | 5 665 029 | 6 103 073 | 639 613 | 17 865 061 |
| Banques centrales | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction | | | | | | 51 495 | 51 495 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 56 988 | 56 988 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 347 271 | 672 138 | 217 824 | 1 512 687 | 849 171 | 4 934 | 3 604 025 |
| Dettes envers la clientèle | 1 100 497 | 188 779 | 202 863 | 316 613 | 50 551 | 313 | 1 176 404 |
| Dettes subordonnées | 186 | 22 760 | | | 150 000 | 16 345 | 189 291 |
| Dettes représentées par un titre | 10 342 | 1 878 | 14 525 | 594 085 | 94 425 | 8 556 | 723 811 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 788 | 788 |
| PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 11 362 774 | 885 555 | 435 212 | 2 423 385 | 1 144 147 | 139 419 | 16 390 492 |
| Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit | | | 407 561 | | | | 407 561 |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 90 813 | 416 015 | 9 438 | 72 738 | 11 876 | | 600 880 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES | 90 813 | 416 015 | 416 999 | 72 738 | 11 876 | | 1 008 441 |
| Engagements de garantie en faveur des ets de crédit | | | | | | 20 985 | 20 985 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | | | | | | 3 695 538 | 3 695 538 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | | | | | | 3 716 523 | 3 716 523 |

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les entreprises associées suivantes :

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| IRD Nord Pas de Calais | 13 392 | 12 852 |
| Caisse de Garantie Immob. du Bâtiment | 19 816 | 20 587 |
| ESFIN | 19 046 | 19 034 |
| EDEL | 47 556 | 50 835 |
| MONINFO | 2 014 | 3 124 |
| COOPEST | 3 951 | 4 137 |
| CADEC | 3 339 | 3 418 |
| Autres | | |
| Sociétés financières | 109 114 | 113 987 |
| Sociétés non financières | | |
| TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 109 114 | 113 987 |

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

Il est établi sur la base des dernières données disponibles par les entités concernées. Ces sociétés sont mises en équivalence. Les données utilisées sont des données aux normes IFRS.

| (en milliers d'euros) | IRD Nord Pas de Calais | | Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment | | ESFIN | | EDEL | | MONINFO | |
|---|------------------------|------------|--|------------|---------------|---------------|------------------|------------------|---------------|---------------|
| | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
| Dividendes reçus | 262 | 262 | 558 | 558 | | | | | | |
| PRINCIPAUX AGRÉGATS | | | | | | | | | | |
| Total actif | 391 942 | * | 91 258 | * | 49 582 | 49 490 | 1 470 952 | 1 640 596 | 10 710 | 13 440 |
| Total dettes | 19 168 | * | 3 188 | * | 35 | 32 | 1 330 820 | 1 490 802 | 4 765 | 4 226 |
| Compte de résultat | | | | | | | | | | |
| Résultat d'exploitation ou PNB | 7 680 | * | | * | (172) | (199) | 41 113 | 36 639 | 12 933 | 14 173 |
| Impôt sur le résultat | (2 415) | * | | * | | | (6 964) | (5 581) | (1 685) | (1 622) |
| Résultat net | 5 988 | (1 370) | 4 000 | 3 980 | (754) | (89) | 13 651 | 10 094 | 3 515 | 3 284 |
| RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence | 77 056 | 73 950 | 59 345 | 61 654 | 49 976 | 49 945 | 140 132 | 149 794 | 5 945 | 9 214 |
| Pourcentage de détention | 17,38 % | 17,38 % | 33,39 % | 33,39 % | 38,09 % | 38,09 % | 33,94 % | 33,94 % | 33,91 % | 33,91 % |
| Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence | 13 391 | 12 852 | 19 813 | 20 587 | 19 048 | 19 022 | 47 563 | 50 839 | 2 016 | 3 124 |
| Goodwill | | | | | | | | | | |
| Autres | 1 | | 2 | | (3) | (12) | (7) | (4) | (2) | |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 13 392 | 12 852 | 19 816 | 20 587 | 19 046 | 19 034 | 47 556 | 50 835 | 2 014 | 3 124 |
| VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE | | | | | | | | | | |
| <i>Dont écarts d'acquisition</i> | | | | | | | | | | |
| VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE | | | | | | | | | | |

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le groupe au bénéfice ou d'ordre des entreprises sous influence notable s'élèvent à 85 millions d'euros au 31 décembre 2017 (sans changement comparativement au 31 décembre 2016).

Le groupe n'a pas constitué vis-à-vis des entreprises sous influence notable de provisions.

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

| en milliers d'euros | COOPEST | | CADEC | |
|---|-------------|------------|------------|------------|
| | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
| Valeur des participations mises en équivalence | 3 951 | 4 137 | 3 339 | 3 418 |
| MONTANT GLOBAL DES QUOTES-PARTS DANS : | | | | |
| Résultat net | (48) | 186 | 12 | 23 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | 9 | 1 | | |
| RÉSULTAT GLOBAL | (39) | 187 | 12 | 23 |

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| en milliers d'euros | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---|---------------|---------------|
| IRD Nord Pas de Calais | 1 196 | (238) |
| Caisse de Garantie Immob. du Bâtiment | 1 644 | 1 329 |
| ESFIN | 265 | (12) |
| EDEL | 4 633 | 3 289 |
| MONINFO | 1 192 | 1 108 |
| COOPEST | (48) | 186 |
| CADEC | 12 | 23 |
| Autres | | |
| Sociétés financières | 8 893 | 5 686 |
| Autres | | |
| Sociétés non financières | | |
| QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 8 893 | 5 686 |

Note 9 Avantages du personnel

9.1 Charges de personnel

| en milliers d'euros | 12 mois 2016 | Exercice 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Salaires et traitements | (96 644) | (95 340) |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | (12 638) | (12 230) |
| Autres charges sociales et fiscales | (57 333) | (53 219) |
| Intéressement et participation | (6 991) | (7 330) |
| TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL | (173 606) | (168 119) |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 210 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 1 889 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016.

9.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|--|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------|--------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Dette actuarielle | | 20 066 | 4 353 | | 24 419 | 19 656 |
| Juste valeur des actifs du régime | | (13 743) | (1 983) | | (15 726) | (15 429) |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | | |
| Effet du plafonnement d'actifs | | | | | | |
| SOLDE NET AU BILAN | | 6 327 | 2 370 | | 8 697 | 4 227 |
| Engagements sociaux passifs | | 6 327 | 2 370 | | 8 697 | 4 227 |
| Engagements sociaux actifs | | | | | | |

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|--|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Dette actuarielle en début de période | | 15 974 | 3 682 | | 20 079 | 17 958 |
| Coût des services rendus | | 893 | 286 | | 1 179 | 1 244 |
| Coût des services passés | | | | | | |
| Coût financier | | 219 | 33 | | 252 | 326 |
| Prestations versées | | (1 046) | (201) | | (1 247) | (1 320) |
| Autres | | | 554 | | 554 | 649 |
| Variations comptabilisées en résultat | | 66 | 672 | | 738 | 899 |
| Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques | | 1 891 | | | 1 891 | 325 |
| Écarts de réévaluation – Hypothèses financières | | 1 676 | | | 1 676 | 1 048 |
| Écarts de réévaluation – Effets d'expérience | | 648 | | | 648 | (153) |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | | 4 215 | | | 4 215 | 1 220 |
| Écarts de conversion | | | | | | |
| Autres | | (189) | (1) | | (190) | (421) |
| DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE | | 20 066 | 4 353 | | 24 419 | 19 656 |

Variation des actifs de couverture

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | Exercice 2016 | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | Exercice 2017 |
|--|---|------------------|-------------------------------|---------------|---|------------------|-------------------------------|---------------|
| | Autres avantages à long terme | Autres avantages | Indemnités de fin de carrière | | Autres avantages à long terme | Autres avantages | Indemnités de fin de carrière | |
| Juste valeur des actifs en début de période | 1 947 | 13 482 | 15 011 | 13 114 | 1 897 | 15 429 | | |
| Produit financier | 21 | 189 | 193 | 176 | 17 | 210 | | |
| Cotisations reçues | | | | | | | | |
| Prestations versées | | | | | | | | |
| Autres | | | 32 | | 32 | | | |
| Variations comptabilisées en résultat | 21 | 189 | 225 | 176 | 49 | 210 | | |
| Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | | 72 | 189 | 189 | | 72 | | |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | 72 | 189 | 189 | 189 | 72 | 72 | | |
| Écarts de conversion | | | | | | | | |
| Autres | 15 | 4 | 3 | 1 | 15 | 15 | | |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE | 1 983 | 13 743 | 15 429 | 13 482 | 1 947 | 15 726 | | |

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

| en milliers d'euros | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2016 | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2017 |
|---|-------------------------------|---------------|-------------------------------|---------------|
| Écarts de réévaluation cumulés en début de période | 986 | 986 | 2 078 | 2 078 |
| <i>dont écarts actuariels</i> | | | 3 | 3 |
| <i>dont effet du plafonnement d'actif</i> | 986 | 986 | 2 075 | 2 075 |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice | 1 090 | 1 090 | 4 143 | 4 143 |
| Ajustements de plafonnement des actifs | | | | |
| Écarts de réévaluation cumulés en fin de période | 2 076 | 2 076 | 6 221 | 6 221 |

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Coût des services rendus | | (893) | (286) | | (1 179) | (1 244) |
| Coût des services passés | | | | | | |
| Coût financier | | (219) | (33) | | (252) | (326) |
| Produit financier | | 189 | 21 | | 210 | 193 |
| Prestations versées | | 1 046 | 201 | | 1 247 | 1 320 |
| Cotisations reçues | | 66 | | | 66 | |
| Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat) | | 1 891 | | | 1 891 | (617) |
| TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE | | 2 080 | (97) | | 1 983 | (674) |

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

| en % | 31/12/2016 | | 31/12/2017 | |
|----------------------|---|-------------------------------|---|-------------------------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme |
| | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail |
| Taux d'actualisation | 1,32 % | 0,87 % | 1,38 % | 0,87 % |
| Taux d'inflation | 1,60 % | 1,60 % | 0,00 % | 0,00 % |
| Duration | 17 ans | 11 ans | 18 ans | 11 ans |

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| en % | 31/12/2016 | | 31/12/2017 | |
|---|---|-------------------------------|---|-------------------------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme |
| | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail |
| Variation de + 1 % du taux d'actualisation (y.c. taux d'inflation) | (10,71) % | (8,62) % | (12,02) % | (9,8) % |
| Variation de -1 % du taux d'actualisation (y.c. taux d'inflation) | 12,89 % | 10,13 % | 14,7 % | 11,7 % |
| Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes | 13,14 % | (1,30) % | 14,8 % | 0,2 % |
| Variation de -1 % du taux de croissance des salaires et des rentes | (11,12) % | 1,14 % | (12,35) % | 1,7 % |

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

| | 31/12/2016 | | 31/12/2017 | |
|--------------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Instrument de capitaux propres | 15,8% | 2 133 | 14,4% | 1 995 |
| Instrument de dettes | 66,1% | 8 907 | 80,1% | 11 088 |
| Biens immobiliers | 4,4% | 588 | 5,5% | 768 |
| Autres actifs | 13,8% | 1 854 | | |
| TOTAL | 100,0% | 13 482 | 100,0% | 13 851 |

Note 10 Information sectorielle

ACTIF

| en milliers d'euros | Banque de proximité | | Gestion d'actifs pour compte de tiers | | Capital investissement | | Total Groupe | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------------------------|---------------|------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
| Actifs à la juste valeur par le résultat | 73 324 | 69 787 | | | | | 73 324 | 69 787 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 908 192 | 982 863 | 13 254 | 15 533 | 30 294 | 40 008 | 951 740 | 1 038 404 |
| Prêts et créances sur Ets de crédit | 2 948 904 | 3 482 073 | 1 036 | 91 | | 2 | 2 949 940 | 3 482 166 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 11 207 339 | 12 473 367 | | | 456 | 283 | 11 207 795 | 12 473 650 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 633 517 | 674 412 | | | | | 633 517 | 674 412 |
| Ecart d'acquisition | | | | | | | | |
| Autres actifs | 1 623 016 | 651 884 | 8 708 | 8 814 | 32 580 | 31 957 | 1 664 304 | 692 656 |
| TOTAL ACTIF | 17 394 292 | 18 334 386 | 22 998 | 24 438 | 63 330 | 72 250 | 17 480 620 | 18 431 074 |

PASSIF

| en milliers d'euros | Banque de proximité | | Gestion d'actifs pour compte de tiers | | Capital investissement | | Total Groupe | |
|---|---------------------|-------------------|---------------------------------------|---------------|------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
| Passifs financiers à la JV par résultat | 70 791 | 51 495 | | | | | 70 791 | 51 495 |
| Dettes envers les Ets de crédit | 3 230 738 | 3 602 791 | | | | | 3 230 738 | 3 604 025 |
| Dettes envers la clientèle | 10 767 450 | 11 764 094 | | | | | 10 767 450 | 11 764 094 |
| Dettes représentées par un titre | 1 181 395 | 723 811 | | | | | 1 181 395 | 723 811 |
| Dettes subordonnées | 191 614 | 189 291 | | | | | 191 614 | 189 291 |
| Autres passifs | 1 952 304 | 2 002 903 | 22 998 | 24 438 | 63 330 | 72 250 | 2 038 632 | 2 098 358 |
| TOTAL PASSIF | 17 394 292 | 18 334 386 | 22 998 | 24 438 | 63 330 | 72 250 | 17 480 620 | 18 431 074 |

| en milliers d'euros | Banque de proximité | | Gestion d'actifs pour compte de tiers | | Capital investissement | | Total Groupe | |
|-------------------------------------|---------------------|---------------|--|--------------|------------------------|--------------|---------------|---------------|
| | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
| Produit net bancaire | 405 820 | 402 864 | 17 594 | 22 583 | 2 035 | 4 471 | 425 449 | 429 918 |
| Frais généraux et assimilés | 311 750 | (306 003) | 17 195 | (19 415) | (1 422) | (1 623) | (330 367) | (327 041) |
| Résultat brut d'exploitation | 94 070 | 96 861 | 399 | 3 168 | 613 | 2 848 | 95 082 | 102 877 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | 59 833 | 66 816 | 422 | 3 168 | 2 126 | 1 538 | 62 381 | 71 522 |

Note II Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

II.1 Engagements de financement

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR : | | |
| Des établissements de crédit | 351 493 | 407 561 |
| De la clientèle | 613 213 | 600 880 |
| • Ouvertures de crédit confirmées | 601 201 | 579 869 |
| • Autres engagements | 12 012 | 21 011 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 964 706 | 1 008 441 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS : | | |
| D'établissements de crédit | 1 291 818 | 1 608 430 |
| De la clientèle | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 1 291 818 | 1 608 430 |

II.2 Engagements de garantie

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS : | | |
| D'ordre des établissements de crédit | 13 163 | 20 985 |
| D'ordre de la clientèle | 3 720 816 | 3 695 538 |
| Autres valeurs affectées en garantie | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 3 733 979 | 3 716 523 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS : | | |
| D'établissements de crédit | 1 677 089 | 1 868 114 |
| De la clientèle | 1 030 368 | 1 026 449 |
| Autres valeurs reçues en garantie | | |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 2 707 457 | 2 894 563 |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garantis » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE;
- les entités sur les quelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | | 31/12/2017 | |
|---|----------------|------------------|----------------|------------------|
| | Autres entités | BPCE | Autres entités | BPCE |
| Crédits | 77 035 | 1 532 231 | 124 042 | 1 404 307 |
| Autres actifs financiers | 46 084 | 175 563 | 46 000 | 175 563 |
| Autres actifs | | 5 059 | | 2 645 |
| Total des actifs avec les entités liées | 123 119 | 1 712 853 | 170 042 | 1 582 515 |
| Dettes | 412 | 1 565 227 | 441 | 1 919 971 |
| Autres passifs financiers | | | | |
| Autres passifs | | 150 017 | | 150 105 |
| Total des passifs envers les entités liées | 412 | 1 715 244 | 441 | 2 070 076 |
| Intérêts, produits et charges assimilés | 407 | (2 576) | 138 | (618) |
| Commissions | 368 | 2 800 | 380 | (1 999) |
| Résultat net sur opérations financières | 946 | 3 528 | 818 | 4 133 |
| Produits nets des autres activités | | | | |
| Total du PNB réalisé avec les entités liées | 1 721 | 3 752 | 1 336 | 1 516 |
| Engagements donnés | 85 115 | 308 787 | 85 115 | 294 520 |
| Engagements reçus | 98 047 | | 112 176 | |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 4 263 | | 3 713 | |
| Total des engagements avec les entités liées | 187 425 | 308 787 | 201 004 | 294 520 |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 – Périmètre de consolidation.

12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

| en milliers d'euros | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Avantages à court terme | 876 | 895 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | | |
| Avantages à long terme | | |
| Indemnités de fin de contrat de travail | | |
| Paiements en actions | | |
| TOTAL | 876 | 895 |

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Il n'y a pas d'autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux.

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

| en milliers d'euros | Prêts de titres « sec s » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2017 |
|---|---------------------------|----------------|--------------------------------------|--------------|------------------|
| | VNC | VNC | VNC | VNC | VNC |
| ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | 162 000 | | 162 000 |
| Prêts et créances | | 20 999 | 3 320 392 | | 3 341 391 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | | 119 192 | | | 119 192 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE | | 140 191 | 3 482 392 | | 3 622 583 |
| DONT ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS | | | | | |
| Actifs financiers donnés en garantie | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | | | |
| Prêts et créances | | 20 999 | 518 472 | | 539 471 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | | 118 048 | | | 118 048 |
| TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES | | 139 047 | 518 472 | | 657 519 |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 139 047 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (122 360 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

| en milliers d'euros | Prêts de titres « sec s » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2016 |
|---|---------------------------|----------------|--------------------------------------|--------------|------------------|
| | VNC | VNC | VNC | VNC | VNC |
| ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | 116 500 | | 116 500 |
| Prêts et créances | | 2 000 | 2 746 632 | | 2 748 632 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | | 121 183 | | | 121 183 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE | | 123 183 | 2 863 132 | | 2 986 315 |
| DONT ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS | | | | | |
| Actifs financiers donnés en garantie | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | 116 500 | | 116 500 |
| Prêts et créances | | 2 000 | 786 371 | | 788 371 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | | 120 360 | | | 120 360 |
| TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES | | 122 360 | 902 871 | | 1 025 231 |

13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BEI, CEB, CDC, KFW ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

13.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

13.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Suite à la cession de créances en 2014 à la Compagnie de Financement Foncier (SCF), les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

Note 14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

14.1 Opérations de location en tant que bailleur

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2017 | | | |
|---|------------------|------------------------------|---------|---------|------------------|------------------------------|---------|---------|
| | Durée résiduelle | | | | Durée résiduelle | | | |
| | < 1 an | > ou égale à 1 an et < 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | > ou égale à 1 an et < 5 ans | > 5 ans | Total |
| LOCATION FINANCEMENT | | | | | | | | |
| Investissement brut | 1 11 853 | 210 334 | 8 284 | 330 471 | 100 731 | 188 609 | 22 961 | 312 301 |
| Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir | 108 685 | 204 376 | 8 049 | 321 110 | 98 680 | 184 754 | 22 286 | 305 720 |
| Produits financiers non acquis | 2 739 | 5 150 | 203 | 8 092 | 2 051 | 3 855 | 675 | 6 581 |
| LOCATION SIMPLE | | | | | | | | |
| Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables | | | | | | | | |

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2017 | | |
|---|--------------------|------------------|-------|--------------------|------------------|-------|
| | Actifs immobiliers | Actifs mobiliers | Total | Actifs immobiliers | Actifs mobiliers | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| LOCATION FINANCEMENT | | | | | | |
| Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur | | 1 707 | 1 707 | | 1 581 | 1 581 |

14.2 Opérations de location en tant que preneur

Le Groupe n'a pas d'opérations significatives en tant que preneur de locations financement.

Concernant les locations simples, les charges suivantes ont été enregistrées au résultat :

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|--|--------|-------|
| LOCATION SIMPLE | | |
| Paiements minimaux | 12 887 | 1 037 |
| Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période | | |
| Produits des sous-locations | | |

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | | | 31/12/2017 | | | | |
|--|--------------|---|---|---|--------------|---|---|---|
| | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 2 972 476 | | 1 944 095 | 1 028 381 | 3 501 919 | | 2 438 088 | 1 063 831 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 11 732 954 | | 9 341 671 | 2 391 283 | 12 917 829 | | 10 414 332 | 2 503 497 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 686 051 | 493 218 | 192 833 | | 714 447 | 505 174 | 190 976 | 18 297 |
| PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3 328 065 | | 2 957 022 | 371 043 | 3 680 527 | | 3 299 076 | 381 451 |
| Dettes envers la clientèle | 10 812 643 | | 7 326 396 | 3 486 247 | 11 802 013 | | 8 193 985 | 3 608 028 |
| Dettes représentées par un titre | 1 214 432 | | 1 206 089 | 8 343 | 774 467 | | 772 500 | 1 967 |
| Dettes subordonnées | 221 078 | | 221 078 | | 192 478 | | 192 478 | |

Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Crédit Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *asset management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPC, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

AU 31 DÉCEMBRE 2016

| <i>en milliers d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total au 31/12/2016 |
|---|-------------|------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | |
| Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés) | | | | | |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 244 676 | | | 244 676 |
| Prêts et créances | | 128 | | | 128 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | |
| Actifs divers | | | | | |
| TOTAL ACTIF | | 244 804 | | | 244 804 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Provisions | | | | | |
| TOTAL PASSIF | | | | | |
| Engagements de financement donnés | | | | | |
| Engagements de garantie donnés | | 670 207 | | | 670 207 |
| Garantie reçues | | | | | |
| Notionnel des dérivés | | | | | |
| EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | | 915 011 | | | 915 011 |
| TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE | | 8 364 762 | | | 8 364 762 |

AU 31 DÉCEMBRE 2017

| <i>en milliers d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total au 31/12/2017 |
|---|-------------|------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | |
| Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés) | | | | | |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 232 496 | | | 232 496 |
| Prêts et créances | | 128 | | | 128 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | |
| Actifs divers | | | | | |
| TOTAL ACTIF | | 232 624 | | | 232 624 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Provisions | | | | | |
| TOTAL PASSIF | | | | | |
| Engagements de financement donnés | | | | | |
| Engagements de garantie donnés | | 422 560 | | | 422 560 |
| Garantie reçues | | | | | |
| Notionnel des dérivés | | | | | |
| EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | | 655 184 | | | 655 184 |
| TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE | | 5 759 669 | | | 5 759 669 |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

La taille des entités structurées de l'activité de gestion d'actif correspond à l'actif net des OPC gérés par Ecofi Investissements.

Au cours de la période, le Groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

EXERCICE 2016

| <i>en milliers d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total au 31/12/2016 |
|---|-------------|------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
| Revenus tirés des entités | | 1 358 | | | 1 358 |
| Revenus nets d'intérêts | | | | | |
| Revenus nets de commissions | | 1 358 | | | 1 358 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice | | | | | |

EXERCICE 2017

| <i>en milliers d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total au 31/12/2017 |
|---|-------------|------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
| Revenus tirés des entités | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenus nets d'intérêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenus nets de commissions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Il n'y a pas d'incidence sur les comptes 2017

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017

La principale évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017 est constituée :

- de la cession des filiales Bati Lease, Bati Lease Investissement et Inter-coop,

- d'une dilution puis d'un rachat de titres de BTP Capital Investissement, sans incidence sur le contrôle.

Au cours de l'exercice 2017, les principales variations du pourcentage de détention et leur impact sur les capitaux propres du Groupe se présentent comme suit :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2017 (sans incidence sur le contrôle)

| en millions d'euros | Pourcentage d'intérêts du groupe | | Incidences des modifications du pourcentage sur les capitaux propres * | |
|--|----------------------------------|--------------|--|--|
| | À l'ouverture | À la clôture | Part du groupe (résultat de cession) | Participations ne donnant pas le contrôle (variation de participation) |
| BTP Capital Investissement – dilution puis achat de titres | 66,38 % | 58,48% | 0 | 13 |
| Cession de Batilease et Batilease Investissement | 95,05% | 0% | | 0 |
| Cession d'Intercoop | 100% | 0% | (0,5) | 0 |
| Esfm Gestion | 60% | 99,99% | NS | NS |

Au cours de l'exercice 2017, il n'y avait pas eu de variation significative du pourcentage de détention des filiales du groupe sans incidence sur le contrôle exercé par le Crédit Coopératif.

17.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour

les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017

| | % d'Intérêt | % d'intégration | Méthode d'intégration (a) et (b) |
|---|-------------|-----------------|-------------------------------------|
| I. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | | |
| 1) Entité consolidante | | | |
| Crédit Coopératif (SCA) | | | Entité consolidante |
| Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE | | | |
| 2) Établissements de crédit et sociétés de financement associés filiales | | | |
| BTP Banque (SA) | 99,98% | 100% | IG |
| Siège social: 48 rue La Pérouse CS 51686 - 75773 Paris Cedex 16 | | | |
| Caisse Solidaire | 76,90% | 100% | IG |
| Siège Social : 235 Boulevard Paul Painlevé - 59000 LILLE | | | |
| 3) Établissements de crédit associés non filiales | | | |
| EDEL | 33,94% | 33,94% | ME |
| Siège Social : 60 rue Buissonnière CS 17601 31676 Labège Cedex | | | |
| 4) Autre société de financement | | | |
| CADEC | 25,30% | 25,30% | ME |
| Siège social : Résidence Diamand III, 6 Av de Paris - 20000 AJACCIO | | | |
| II. ENTREPRISES À CARACTÈRE FINANCIER | | | |
| Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE) | 99,77% | 100% | IG |
| Transimmo (SARL) | 100% | 100% | IG |
| Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif | 100% | 100% | IG |
| Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis | 100% | 100% | IG |
| Siège Social : 12 Bd Pesaro– 92000 NANTERRE | | | |
| SAS Tasta | 69,99% | 100% | IG |
| Siège social: 48 rue La Pérouse CS 51686 - 75773 Paris Cedex 16 | | | |
| BTP Capital Conseil | 99,97% | 100% | IG |
| Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS | | | |
| Ecofi- Investissements | 99,99% | 100% | IG |
| Siège Social : 22 - 28 rue Joubert 75009 PARIS | | | |
| Tise | 100% | 100% | IG |
| Siège Social : UL Okopowa 56, 01-042 Warszawa - POLOGNE | | | |
| Moninfo | 33,91% | 33,91% | ME |
| Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 31505 TOULOUSE Cedex | | | |
| Esfm Gestion | 99,99% | 100% | IG |
| Siège Social : Immeuble Lafayette - LA DEFENSE 5 2, place des Vosges - 92400 COURBEVOIE | | | |
| III. ENTREPRISES À CARACTÈRE NON FINANCIER | | | |
| BTP Capital Investissement | 58,48% | 100% | IG |
| Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS | | | |
| Coopest | 32,49% | 32,49% | ME |
| Siège Social : 2, av, Jules César - woluwe Saint-Pierre - 1150 BRUXELLES - BELGIQUE | | | |
| Esfm | 38,09% | 38,09% | ME |
| Siège Social : Immeuble Lafayette - LA DEFENSE 5 2, place des Vosges - 92400 COURBEVOIE | | | |
| IRD Nord-Pas-de-Calais | 17,38% | 17,38% | ME |
| Cité Haute Borne 2, avenue Halley 59650 VILLENEUVE D'ASCQ | | | |
| IV. ENTREPRISES D'ASSURANCE | | | |
| Caisse de garantie immobilière du bâtiment | 33,39% | 33,39% | ME |
| Siège Social : 6, rue La Pérouse - 75016 PARIS | | | |
| SCA : Société Coopérative Anonyme IG : Intégration globale SAS : Société Anonyme Simplifiée ME : Mise en équivalence | | | |

Note 18 Honoraires des commissaires aux comptes

| | CAC KPMG | | | | CAC SOFIDEEC | | | | TOTAL | | | |
|---|------------|------------|-------------|-------------|--------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|
| | Montant | | % | | Montant | | % | | Montant | | % | |
| | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 |
| <i>(montants en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | | | |
| AUDIT | | | | | | | | | | | | |
| Mission de certification des comptes | 260 | 273 | 93% | 92% | 173 | 231 | 100% | 100% | 433 | 504 | 96% | 96% |
| • Émetteur | 131 | 174 | | | 125 | 158 | | | 256 | 332 | | |
| • Filiales intégrées globalement | 129 | 99 | | | 48 | 73 | | | 177 | 172 | | |
| Services autres que la certification aux comptes ⁽¹⁾ | 20 | 23 | 7% | 8% | | | | | 20 | 23 | 4% | 4% |
| • Émetteur | 20 | 23 | | | | | | | 20 | 23 | | |
| • Filiales intégrées globalement | | | | | | | | | 0 | 0 | | |
| TOTAL | 280 | 296 | 100% | 100% | 173 | 231 | 100% | 100% | 453 | 527 | 100% | 100% |

(1) Diligences sur le rapport sur les données environnementales, sociales et sociétales.

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Coopératif S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciations individuelle et collective

Risque identifié

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur les activités de prêts.

Le Groupe Crédit Coopératif constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au Groupe BPCE).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît le Groupe Crédit Coopératif sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 87% du total bilan du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017 (67% pour les seules créances sur la clientèle).

Le stock de dépréciation sur les créances à la clientèle s'élève à 330 M€, pour un encours brut de 12 804 M€ (dont un encours brut déprécié de 612 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 37 M€ (contre 32 M€ sur l'exercice 2016).

Les principes comptables afférents et les expositions sont détaillés dans les notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6.2 et 6.7 de l'annexe.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 31 mai 2001 pour le cabinet Sofideec Baker Tilly et du 30 mai 2013 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Sofideec Baker Tilly était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Fiduciaire de France-KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2018

KPMG Audit FS I

Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 22 mars 2018

Sofideec Baker Tilly

Pierre Faucon
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Bilan au 31 décembre 2017

| Actif (en milliers d'euros) | Notes | Au 31/12/2016 | Au 31/12/2017 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales, CCP | 3.1 | 339 097 | 95 593 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3.1 | 483 317 | 481 343 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3.1 | 3 583 552 | 3 454 060 |
| • à vue | | 1 145 271 | 52 417 |
| • à terme | | 2 438 280 | 3 401 643 |
| Créances sur la clientèle | 3.2 | 10 179 620 | 11 378 089 |
| • créances commerciales | | 221 603 | 222 032 |
| • autres concours à la clientèle | | 9 304 796 | 10 521 627 |
| • comptes ordinaires débiteurs | | 653 222 | 634 430 |
| • affacturage | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3.3.1 | 555 075 | 694 869 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3.3.2 | 139 021 | 123 722 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3.4 | 296 353 | 299 020 |
| Parts dans les entreprises liées | 3.4 | 138 793 | 94 781 |
| Crédit-bail et location avec option d'achat | 3.5 | 300 311 | 327 013 |
| Location simple | 3.5 | | |
| Immobilisations incorporelles | 3.6 | 7 591 | 12 672 |
| Immobilisations corporelles | 3.6 | 22 135 | 24 439 |
| Capital souscrit non versé | | | |
| Actions propres | | | |
| Autres actifs | 3.7.1 | 285 246 | 263 311 |
| Comptes de régularisation | 3.7.2 | 96 611 | 128 025 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 16 426 721 | 17 376 937 |

| Passif (en milliers d'euros) | Notes | Au 31/12/2016 | Au 31/12/2017 |
|--|--------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales, CCP | 3.8 | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.8 | 3 673 666 | 4 098 730 |
| ○ à vue | | 367 140 | 506 180 |
| ○ à terme | | 3 306 526 | 3 592 550 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 3.9 | 9 749 915 | 10 592 709 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | | | |
| ○ à vue | | 3 240 497 | 3 337 753 |
| ○ à terme | | 233 457 | 258 638 |
| Autres dettes | | | |
| ○ à vue | | 5 548 516 | 6 373 303 |
| ○ à terme | | 727 445 | 623 015 |
| Dettes représentées par un titre | 8.10 | 1 137 842 | 691 824 |
| ○ bons de caisse | | 5 719 | 4 026 |
| ○ titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | | 1 024 149 | 586 160 |
| ○ emprunts obligataires | | 107 974 | 101 638 |
| ○ autres dettes représentées par un titre | | | |
| Autres passifs | 3.11.1 | 96 679 | 105 483 |
| Comptes de régularisation | 3.11.2 | 237 048 | 238 204 |
| Provisions | 3.13 | 54 519 | 47 902 |
| Dettes subordonnées | 3.14 | 191 614 | 189 292 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 3.15 | 93 195 | 130 939 |
| Capitaux propres hors FRBG | 3.16 | 1 192 242 | 1 281 853 |
| ○ capital souscrit | | 930 464 | 1 005 868 |
| ○ primes d'émission | | 66 106 | 66 106 |
| ○ réserves | | 162 939 | 171 726 |
| ○ écart de réévaluation | | | |
| ○ provisions réglementées | | | - |
| ○ report à nouveau (+/-) | | 8 153 | 12 027 |
| ○ résultat en instance d'approbation | | - | - |
| ○ résultat de l'exercice (+/-) | | 24 579 | 26 125 |
| TOTAL DU PASSIF | | 16 426 721 | 17 376 937 |

3.2.2 Hors-bilan au 31 décembre 2017

| Hors bilan (en milliers d'euros) | Notes | Au 31/12/2016 | Au 31/12/2017 |
|--|-------|---------------|---------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | |
| Engagements de financement | | | |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | 3.20 | 421 941 | 407 561 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 3.20 | 513 068 | 565 424 |
| Engagements de garantie | | | |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit | 3.19 | 27 032 | 21 229 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 3.19 | 1 459 166 | 1 207 391 |
| Engagements sur titres | | | |
| Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | | | |
| Autres engagements donnés. | | 916 | - |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | | |
| Engagements de financement | | | |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 3.20 | 1 271 688 | 1 608 430 |
| Engagements de garantie | | | |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 3.19 | 1 387 330 | 1 606 459 |
| Engagements sur titres | | | |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | | | |
| Autres engagements reçus | | - | 7 843 |

3.2.3 Compte de résultat publiable

| Résultat (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|-------|----------------|----------------|
| + Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 368 313 | 332 446 |
| - Intérêts et charges assimilés | 4.1 | 133 837 | 115 884 |
| + Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat | 4.2 | 121 340 | 124 872 |
| - Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat | 4.2 | 117 205 | 119 916 |
| + Revenus des titres à revenu variable | 4.3 | 19 639 | 37 052 |
| + Commissions (produits) | 4.4 | 93 605 | 109 341 |
| - Commissions (charges) | 4.4 | 26 394 | 24 857 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 4.5 | 7 003 | 3 166 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 4.6 | (74) | 2 609 |
| + Autres produits d'exploitation bancaire | 4.7 | 3 048 | 9 002 |
| - Autres charges d'exploitation bancaire | 4.7 | 4 835 | 6 194 |
| +/- Produit net bancaire | | 330 603 | 351 637 |
| - Charges générales d'exploitation | 4.8 | 251 892 | 248 479 |
| - Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | 1 049 | 825 |
| +/- Résultat brut d'exploitation | | 77 662 | 102 332 |
| - Coût du risque | 4.9 | 25 950 | 29 398 |
| +/- Résultat d'exploitation | | 51 711 | 72 934 |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 4.10 | 11 630 | 696 |
| +/- Résultat courant avant impôt | | 63 341 | 73 630 |
| +/- Résultat exceptionnel | | - | |
| - Impôt sur les bénéfices | 4.12 | 11 668 | 8 368 |
| - Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées | | 27 094 | 37 745 |
| +/- RÉSULTAT NET | | 24 579 | 26 125 |

3.2.4 Notes annexes aux comptes individuels

Sommaire des notes

| | | | | | |
|---------------|--|-----|---------------|--|-----|
| Note 1 | Cadre général | 203 | Note 4 | Informations sur le compte de résultat | 229 |
| Note 2 | Principes et méthodes comptables | 204 | Note 5 | Autres informations | 234 |
| Note 3 | Informations sur le bilan et sur le hors bilan | 211 | | | |

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE ⁽¹⁾ dont fait partie le Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du groupe BPCE. Ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.3 Événements significatifs

1.3.1 Migration informatique

Depuis 2015, le Crédit Coopératif a lancé un projet d'envergure de migration informatique sur MySys, système informatique des Caisses d'épargne.

La bascule de l'ensemble des outils est inscrite en date du 18 mai 2018.

1.3.2 Cession de l'activité de crédit-bail immobilier

Sur octobre 2017, cession de l'activité de crédit-bail immobilier par la vente simultanée des titres Inter-Coop et Bati Lease. L'opération s'est soldée par une plus-value de 14,3 millions d'euros sur les titres Bati Lease et une moins-value de 21 millions d'euros sur les titres Inter-Coop.

1.3.3 Cession des titres BTP Capital investissement

La cession de titres de capital risques de BTP Capital Investissement détenus depuis plus de 5 ans par le Crédit Coopératif à BTP Banque a dégagé une plus-value de 7 millions d'euros.

1.3.4 Image chèque

En 2010, une provision pour charges de 2,1 millions d'euros avait été enregistrée, puis reprise en 2012 suite au jugement rendu par la Cour d'Appel ordonnant la restitution des amendes pour ententes anticoncurrentielles infligées par l'autorité de la concurrence. La Cour de cassation ayant cassé cette décision, la provision, comptabilisée en Produit Net Bancaire, a été reconstituée en 2017 pour un montant identique.

1.3.5 Acquisition de créances

Au cours de l'exercice, la Banque s'est portée acquéreur d'un certain nombre de créances auprès d'autres établissements de crédit. Ces acquisitions portent sur des prêts à des collectivités locales et des organismes HLM. Elles permettent à la Banque de consolider ses encours sur ces deux marchés clés. Le montant des achats s'élève à 245 millions d'euros, et porte sur des prêts amortissables avec des maturités moyennes proches de celles du stock de crédit.

1.3.6 Contrôle fiscal

Au quatrième trimestre un avis de dégrèvement a été reçu portant sur l'intégralité de l'amende sur l'épargne réglementée payée début 2017. Cela fait suite à la décision du Conseil d'État invalidant les contrôles de l'épargne réglementée réalisés par la DVNI. À ce titre un produit de 4,2 millions d'euros enregistrés en Produit Net Bancaire.

En janvier 2018, le Crédit Coopératif a reçu remboursement de l'amende majorée des pénalités de retard pour la période courue depuis la prononciation du dégrèvement.

1.3.7 Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes distribués

Le Conseil Constitutionnel a annulé, le 6 octobre 2017, la taxe de 3 %, instituée en juillet 2012, soit 1 million d'euros, avec intérêts moratoires.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables et changements d'estimation

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017. Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts

par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat, en coût du risque, et au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du plan comptable général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le

marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPC et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPC et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). »

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Composants | Durée d'utilité |
|---------------------------------|-----------------|
| Terrain | N A |
| Façades non destructibles | N A |
| Façades/couverture / étanchéité | 20 – 40 ans |
| Fondations / ossatures | 30 – 60 ans |
| Ravalement | 10 – 20 ans |
| Équipements techniques | 10 – 20 ans |
| Aménagements techniques | 10 – 20 ans |
| Aménagements intérieurs | 8 – 15 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L 3 11-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L 3 11-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

○ Avantages à Court Terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

○ Avantages à Long Terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

○ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

○ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions Épargne Logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part

en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 14 663 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 928 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élevaient à 10 745 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 4 048 milliers d'euros dont 3 520 milliers d'euros comptabilisés en charge et 528 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1 545 milliers d'euros.

Note 3 Informations sur le bilan et sur le hors bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Caisse, banques centrales, CCP | 339 097 | 95 593 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 483 317 | 481 344 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 583 552 | 3 454 058 |
| ○ à vue | 1 145 290 | 52 417 |
| ○ à terme | 2 429 345 | 3 384 963 |
| ○ créances douteuses nettes | | |
| ○ provisions pour risques pays affectées | | |
| ○ valeurs non imputées | | |
| ○ créances rattachées | 8 917 | 16 678 |
| TOTAL | 4 405 966 | 4 030 995 |
| <i>Dont entreprises liées</i> | 844 403 | 891 609 |
| <i>Dont réseau BPCE :</i> | | |
| ○ à vue | 1 132 006 | 43 483 |
| ○ à terme | 414 298 | 1 365 994 |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A et du LDD représente 922 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Créances saines interbancaires

| en milliers d'euros | 2016 | | | 2017 | | |
|--|------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes et prêts | 1 145 290 | 2 279 015 | 3 424 305 | 52 417 | 3 317 896 | 3 370 313 |
| Prêts financiers | | | | | | |
| Valeurs reçues en pension livrée | | 125 822 | 125 822 | | 44 062 | 44 062 |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | | |
| Prêts subordonnés à durée déterminée | | 24 448 | 24 448 | | 22 945 | 22 945 |
| Prêts subordonnés à durée indéterminée | | 60 | 60 | | 60 | 60 |
| TOTAL | 1 145 290 | 2 429 345 | 3 574 635 | 52 417 | 3 384 963 | 3 437 380 |

Détails des Effets Publics

| en milliers d'euros | 2016 | | | 2017 | | | | |
|---------------------|-------------|-----------|----------------|----------------|-------------|-----------|----------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Montants bruts | | | 479 222 | 479 222 | | | 477 249 | 477 249 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| Créances rattachées | | | 4 095 | 4 095 | | | 4 095 | 4 095 |
| TOTAL | | | 483 317 | 483 317 | | | 481 344 | 481 344 |

3.2 Opérations avec la clientèle – Actif

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 645 992 | 621 895 |
| Créances commerciales | 199 347 | 199 907 |
| Autres concours à la clientèle | 9 055 832 | 10 303 256 |
| <i>dont créances restructurés</i> | 10 367 | 9 353 |
| <i>dont créances restructurés reclassées en sains</i> | 12 963 | 9 923 |
| Créances rattachées et valeurs non imputées | 33 141 | 33 418 |
| Créances douteuses nettes | 245 309 | 219 611 |
| Dépréciations pour risques pays affectées | | |
| TOTAL | 10 179 621 | 11 378 087 |

Détail des autres concours à la clientèle

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|--|------------------|-------------------|
| Crédits à l'exportation | 4 034 | 3 324 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 305 512 | 323 197 |
| Crédits à l'équipement | 7 221 144 | 8 084 164 |
| Crédits à l'habitat | 1 384 906 | 1 520 749 |
| Autres crédits à la clientèle | 14 428 | 16 173 |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Titres reçus en pension | 94 323 | 325 043 |
| Prêts subordonnés | 31 485 | 30 606 |
| TOTAL | 9 055 832 | 10 303 256 |

Couverture des encours douteux

| en milliers d'euros | 2016 | | | 2017 | | |
|---|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Valeurs brutes | Dépréciations | Valeurs nettes | Valeurs brutes | Dépréciations | Valeurs nettes |
| Opérations interbancaires | | | | | | |
| ○ douteux | | | | | | |
| ○ douteux compromis | | | | | | |
| Opérations avec la clientèle et crédit-bail | 576 400 | (312 123) | 264 276 | 524 925 | (285 638) | 239 287 |
| ○ douteux | 238 152 | (87 062) | 151 090 | 218 122 | (90 503) | 127 618 |
| ○ douteux compromis | 338 248 | (225 062) | 113 186 | 306 803 | (195 135) | 111 669 |
| Portefeuille titres et débiteurs divers | 16 166 | 15 764 | 402 | 14 047 | (13 313) | 734 |
| ○ douteux | | | | 17 | | 17 |
| ○ douteux compromis | 16 166 | 15 764 | 402 | 14 029 | (13 313) | 716 |
| TOTAL DES ENCOURS DOUTEUX | 593 069 | (328 331) | 264 739 | 538 972 | (298 951) | 240 021 |
| ○ douteux | 238 152 | (87 062) | 151 090 | 218 139 | (90 503) | 127 636 |
| ○ douteux compromis | 354 414 | (209 298) | 113 588 | 320 833 | (208 448) | 112 385 |

Ventilation des encours par agents économiques

| en milliers d'euros | 2016 | | | | | | | |
|---|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------|----------------------------|---------------------------------------|----------|------------|
| | Établissements de crédit | Sociétés non financières | Entrepreneurs individuels | Particuliers | Administrations privées | Admi. publiques et Séc. Sociale | Autres | TOTAL |
| OPÉRATIONS SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 3 583 552 | | | | | | | 3 583 552 |
| OPÉRATIONS SUR CLIENTÈLE ET CRÉDIT BAIL | | | | | | | | |
| • Encours sains | | 5 954 867 | 109 531 | 957 923 | 1 923 501 | 1 118 338 | 160 157 | 10 224 316 |
| • Créances douteuses | | 287 215 | 22 465 | 93 781 | 125 473 | 27 028 | 20 438 | 576 401 |
| Non compromises | | 108 111 | 8 905 | 37 477 | 49 891 | 10 794 | 8 033 | 223 212 |
| Compromises | | 179 104 | 13 560 | 56 304 | 75 582 | 16 234 | 12 405 | 353 189 |
| • Dépréciations Créances douteuses / Biens | | (150 649) | (12 512) | (52 545) | (70 043) | (15 137) | (11 313) | (312 200) |
| Non compromises | | (41 230) | (3 508) | (14 761) | (19 652) | (4 252) | (3 165) | (86 568) |
| Compromises | | (109 420) | (9 004) | (37 784) | (50 391) | (10 886) | (8 148) | (225 632) |
| <i>Dont :</i> | | | | | | | | |
| • Créances subordonnées | | 31 558 | | | | | | 31 558 |
| • Créances douteuses subordonnées | | 2 891 | | | | | | 2 891 |
| • Dépréciations Créances douteuses subordonnées | | | | | | | | |
| • Créances sur crédit bail | | 274 802 | 2 376 | | 8 201 | 228 | 4 396 | 290 003 |
| • Créances douteuses sur crédit bail | | 21 027 | 182 | | 628 | 17 | 336 | 22 190 |
| • Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail | | (3 053) | (26) | | (91) | (3) | (49) | (3 222) |
| • Dépréciations Créances sur crédit bail | | (72) | (1) | | (2) | | (1) | (76) |
| OPÉRATIONS SUR TITRES | | | | | | | | |
| • Créances sur titres à revenu fixe | 182 349 | 45 429 | | | | 326 895 | | 554 673 |
| • Créances douteuses sur titres | 14 144 | 2 022 | | | | | | 16 166 |
| • Dépréciations Créances douteuses sur titres | (13 742) | (2 022) | | | | | | (15 764) |

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

| en milliers d'euros | 2017 | | | | | | | TOTAL |
|--|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|-------------------------|---------------------------------|----------|------------|
| | Établissements de crédit | Sociétés non financières | Entrepreneurs individuels | Particuliers | Administrations privées | Admi. publiques et Séc. Sociale | Autres | |
| OPÉRATIONS SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 3 454 058 | | | | | | | 3 454 058 |
| OPÉRATIONS SUR CLIENTÈLE ET CRÉDIT BAIL | | | | | | | | |
| • Encours sains | | 6 213 754 | 138 133 | 1 111 623 | 2 147 482 | 1 466 758 | 397 299 | 11 475 049 |
| • Créances douteuses | | 258 355 | 23 557 | 72 833 | 112 088 | 27 607 | 30 485 | 524 925 |
| Non compromises | | 108 889 | 9 656 | 29 829 | 45 939 | 11 307 | 12 502 | 218 122 |
| Compromises | | 149 466 | 13 901 | 43 004 | 66 149 | 16 300 | 17 983 | 306 803 |
| • Dépréciations | | | | | | | | |
| Créances douteuses / Biens | | (135 459) | (13 291) | (41 293) | (63 286) | (15 647) | (17 148) | (286 124) |
| Non compromises | | (42 880) | (4 243) | (13 191) | (20 205) | (4 998) | (5 472) | (90 989) |
| Compromises | | (92 579) | (9 048) | (28 102) | (43 081) | (10 649) | (11 676) | (195 135) |
| <i>Dont :</i> | | | | | | | | |
| • Créances subordonnées | | 30 666 | | | | | | 30 666 |
| • Créances douteuses subordonnées | | 3 215 | | | | | | 3 215 |
| • Dépréciations Créances douteuses subordonnées | | | | | | | | |
| • Créances sur crédit bail | | 301 250 | 2 125 | | 8 588 | 144 | 4 460 | 316 567 |
| • Créances douteuses sur crédit bail | | 20 939 | 148 | | 597 | 10 | 310 | 22 004 |
| • Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail | | (2 215) | (16) | | (63) | (1) | (33) | (2 328) |
| • Dépréciations Créances sur crédit bail | | (463) | (3) | | (13) | | (7) | (486) |
| OPÉRATIONS SUR TITRES | | | | | | | | |
| • Créances sur titres à revenu fixe | 192 822 | 153 180 | | | | 348 193 | | 694 195 |
| • Créances douteuses sur titres | 13 099 | 444 | | | | | | 13 543 |
| • Dépréciations Créances douteuses sur titres | (12 425) | (444) | | | | | | (12 869) |

3.3 Portefeuille titres

| en milliers d'euros | 2016 | | | | | 2017 | | | | |
|---------------------------------|-------------|----------------|----------------|---------------|----------------|-------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total |
| OBLIGATIONS ET ASSIMILÉS | | | | | | | | | | |
| Valeurs brutes | | 45 308 | 525 531 | | 570 839 | | 151 657 | 556 381 | | 708 039 |
| Dépréciation | | (2 022) | (13 742) | | (15 764) | | (744) | (12 425) | | (13 169) |
| Valeurs nettes | | 43 287 | 511 788 | | 555 075 | | 150 913 | 543 956 | | 694 869 |
| ACTIONS ET ASSIMILÉS | | | | | | | | | | |
| Montants bruts | | 99 646 | | 44 127 | 143 773 | | 85 807 | | 39 048 | 124 855 |
| Dépréciation | | (171) | | (4 581) | (4 752) | | (12) | | (1 121) | (1 133) |
| Valeurs nettes | | 99 475 | | 39 546 | 139 021 | | 85 795 | | 37 928 | 123 722 |
| TOTAL | | 142 761 | 511 788 | 39 546 | 694 096 | | 236 708 | 543 956 | 37 928 | 818 591 |

3.3.1 Obligations et autres titres à revenus fixe

| en milliers d'euros | 2016 | | | | 2017 | | | |
|--------------------------------------|-------------|----------------|-----------------|-----------------|-------------|----------------|-----------------|-----------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| TITRES COTÉS | | | | | | | | |
| ◦ émis par des organismes publics | | | 330 176 | 330 176 | | | 361 374 | 361 374 |
| ◦ autres émetteurs | | | | | | | | |
| TITRES NON COTÉS | | | | | | | | |
| ◦ émis par des organismes publics | | | | | | | | |
| ◦ autres émetteurs | | 43 147 | 175 000 | 218 147 | | 149 804 | 175 000 | 324 804 |
| TITRES PRÊTÉS | | | | | | | | |
| TITRES EMPRUNTÉS | | | | | | | | |
| ◦ créances douteuses | | 1 781 | 13 392 | 15 173 | | 300 | 12 347 | 12 647 |
| ◦ créances rattachées | | 380 | 6 962 | 7 342 | | 1 554 | 7 660 | 9 214 |
| Valeurs brutes | | 45 308 | 525 531 | 570 839 | | 151 657 | 556 381 | 708 039 |
| <i>dont titres subordonnés</i> | | | 6 425 | 6 425 | | 2 475 | | 2 475 |
| Dépréciations sur créances douteuses | | | | | | (444) | (12 425) | (12 869) |
| Dépréciation | | (2 022) | (13 742) | (15 764) | | (300) | | (300) |
| Provisions pour risques pays | | | | | | | | |
| Provisions | | (2 022) | (13 742) | (15 764) | | (744) | (12 425) | (13 169) |
| TOTAL | | 43 287 | 511 788 | 555 075 | | 150 913 | 543 956 | 694 870 |

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

3.3.2 Actions et autres titres à revenus variable

| en milliers d'euros | 2016 | | | | 2017 | | | |
|---------------------------|-------------|---------------|----------------|----------------|-------------|---------------|----------------|----------------|
| | Transaction | Placement | TAP | Total | Transaction | Placement | TAP | Total |
| TITRES COTÉS | | | | | | | | |
| ○ OPCVM de capitalisation | | | | | | | | |
| ○ autres OPCVM | | | | | | | | |
| ○ autres titres | | | | | | | | |
| TITRES NON COTÉS | | | | | | | | |
| ○ OPCVM de capitalisation | | | | | | | | |
| ○ autres OPCVM | | 99 268 | | 99 268 | | 85 459 | | 85 459 |
| ○ autres titres | | 378 | 44 127 | 44 505 | | 348 | 39 048 | 39 397 |
| ○ créances rattachées | | | | | | | | |
| Valeurs brutes | | 99 646 | 44 127 | 143 773 | | 85 807 | 39 048 | 124 856 |
| DÉPRÉCIATIONS | | | | | | | | |
| ○ sur titres cotés | | | | | | | | |
| ○ sur titres non cotés | | (171) | (4 581) | (4 752) | | (12) | (1 121) | (1 133) |
| ○ sur actions propres | | | | | | | | |
| Provisions | | (171) | (4 581) | (4 752) | | (12) | (1 121) | (1 133) |
| TOTAL | | 99 475 | 39 546 | 139 021 | | 85 795 | 37 927 | 123 723 |

| en milliers d'euros | 2017 | | | | | |
|--|------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|---------------------|--------------|
| | Valeur brute comptable | Valeur au prix de marché | Valeur de remboursement | Plus Value latente | Moins Value latente | Dépréciation |
| TITRES DE PLACEMENT & DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE | | | | | | |
| (hors titres prêtés) | | | | | | |
| Titres à revenu fixe | 149 804 | 43 199 | 42 529 | | 300 | 300 |
| Titres à revenu variable | 124 855 | 125 219 | | 1 496 | 1 133 | 1 133 |
| TITRES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| (hors titres prêtés) | 536 374 | 547 554 | 494 000 | | | |

3.3.3 Titres d'investissement

| en milliers d'euros | 2016 | Achats | Cessions | Remboursements | Conversion | Décote / Surcote | Autres Transferts | Autres variations | 2017 |
|----------------------------------|---------|---------|----------|----------------|------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------|
| | | | | | | | | | |
| EFFETS PUBLICS | | | | | | | | | |
| Valeur brute | 479 223 | | | | | | | (1 974) | 477 249 |
| Résultat des cessions réalisées | | | | | | | | | |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TRF | | | | | | | | | |
| Valeur brute | 505 176 | 153 726 | | (115 000) | | | | (7 528) | 536 374 |
| Résultat des cessions réalisées | | | | | | | | | |

3.4 Participations, part dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---|----------------|----------------|
| Immobilisations financières brutes | 439 182 | 398 130 |
| Dépréciations | (5 137) | (5 116) |
| Immobilisations financières nettes | 434 045 | 393 014 |
| Écarts de conversion | 1 100 | 787 |
| Créances rattachées et autres | | |
| TOTAL | 435 146 | 393 801 |

ÉVOLUTION DES TITRES DE PARTICIPATION ET ASSIMILÉS

| en milliers d'euros | 2016 | Augmentations | Diminutions | Conversions | Autres variations | 2017 |
|--|----------------|---------------|-----------------|-------------|-------------------|----------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 301 171 | 3 036 | (590) | 19 | 181 | 303 817 |
| Parts dans les entreprises liées | 138 793 | 7 477 | (51 781) | 292 | | 94 781 |
| Parts de sociétés civiles immobilières | 318 | | | | | 318 |
| Valeurs brutes | 440 283 | 10 513 | (52 370) | 311 | 181 | 398 917 |
| Participations et autres titres à long terme | (5 084) | (313) | 332 | 2 | | (5 063) |
| Parts dans les entreprises liées | | | | | | |
| Parts de sociétés civiles immobilières | (53) | | | | | (53) |
| Dépréciation | (5 137) | (313) | 332 | 2 | | (5 116) |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES | 435 146 | 10 200 | (52 038) | 313 | 181 | 393 801 |

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes

prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 175,562 millions d'euros pour les titres BPCE.

3.5 Crédit-bail mobilier et location simple

| en milliers d'euros | 2016 | | | 2017 | | |
|---------------------------------------|----------------------|-----------------|----------------|----------------------|-----------------|----------------|
| | Crédit-bail mobilier | Location simple | Total | Crédit-bail mobilier | Location simple | Total |
| Encours clientèle (encours financier) | 288 772 | | 288 772 | 314 844 | | 314 844 |
| Biens temporairement non loués | 521 | | 521 | 1 357 | | 1 357 |
| Dépréciations | (76) | | (76) | (487) | | (487) |
| Encours douteux nets | 18 447 | | 18 447 | 18 319 | | 18 319 |
| Créances rattachées | 1 231 | | 1 232 | 1 724 | | 1 724 |
| TOTAL | 308 895 | | 308 896 | 335 757 | | 335 757 |

Evolution des opérations de crédit-bail et assimilés

| en milliers d'euros | 2016 | Augmentations | Diminutions | 2017 |
|------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|----------------|
| Valeurs brutes des immobilisations | 571 511 | 150 533 | (105 157) | 616 887 |
| Amortissements | (276 566) | (109 635) | 91 249 | (294 951) |
| Provisions article 29 | | | | |
| Dépréciations | (77) | (683) | 272 | (488) |
| Créances rattachées | 5 441 | 124 | | 5 565 |
| TOTAL | 300 310 | 40 339 | (13 636) | 327 013 |

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

| en milliers d'euros | 2016 | | | | 2017 | | | |
|--|----------------|-----------------|---------------|----------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|
| | Valeurs brutes | Amortissements | Dépréciations | Valeurs nettes | Valeurs brutes | Amortissements | Dépréciations | Valeurs nettes |
| Immobilisations incorporelles | 12 590 | (4 592) | (407) | 7 591 | 17 327 | (4 248) | (407) | 12 672 |
| Immobilisations corporelles | 35 209 | (13 248) | | 21 960 | 31 152 | (6 883) | | 24 269 |
| Immobilisations d'exploitation | 47 799 | (17 840) | (407) | 29 551 | 48 479 | (11 131) | (407) | 36 941 |
| Immobilisations hors exploitation | 535 | (360) | | 175 | 419 | (251) | | 168 |
| TOTAL | 48 334 | (18 201) | (407) | 29 726 | 48 898 | (11 382) | (407) | 37 109 |

Les immobilisations incorporelles de 13 millions d'euros correspondent pour 12 millions d'euros à des développements de logiciels spécifiques dans le cadre de la migration du Crédit Coopératif sur le système MySys.

ÉVOLUTION DES IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION

| en milliers d'euros | 2016 | Augmentations | Diminutions | Autres | 2017 |
|---|-----------------|---------------|----------------|--------|----------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux | 4 999 | | (344) | | 4 655 |
| Logiciels | | 598 | | | 598 |
| Autres | 7 591 | 4 483 | | | 12 074 |
| Immobilisations incorporelles d'exploitation | 12 590 | 5 081 | (344) | | 17 327 |
| Terrains | 988 | | | | 988 |
| Constructions | 18 194 | 261 | (7 149) | | 11 306 |
| Parts de SCI | 15 332 | | | | 15 332 |
| Autres | 695 | 2 832 | | | 3 527 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 35 209 | 3 093 | (7 149) | | 31 153 |
| Immobilisations hors exploitation | 535 | | (116) | | 419 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | (4 999) | | 344 | | (4 655) |
| Logiciels | | | | | |
| Autres | | | | | |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles d'exploitation | (4 999) | | 344 | | (4 655) |
| Terrains | | | | | |
| Constructions | (13 171) | (756) | 7 112 | | (6 815) |
| Autres | (77) | (46) | 67 | | (56) |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation | (13 248) | (802) | 7 179 | | (6 871) |
| Amortissement et dépréciation des immobilisations hors exploitation | (360) | (15) | 115 | | (260) |
| Immobilisations d'exploitation et hors exploitation nettes | 29 726 | 7 357 | 29 | | 37 112 |

IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATIONS – VENTILATION DES CONSTRUCTIONS

| en milliers d'euros | 2017 | | |
|--------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| | Valeurs brutes | Amortissements et dépréciations | Valeurs nettes |
| CONSTRUCTIONS | | | |
| Façades non destructibles | 6 | | 6 |
| Façades / couverture / étanchéité | 1 234 | (570) | 664 |
| Fondations / ossatures | 1 889 | (1 008) | 881 |
| Ravalement | 190 | (130) | 60 |
| Équipements techniques | 3 361 | (1 888) | 1 473 |
| Invest-Eq Techn-Entretien/Réparation | 133 | (18) | 115 |
| Aménagements intérieurs | 4 493 | (3 203) | 1 290 |
| TOTAL | 11 306 | (6 817) | 4 489 |

3.7 Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 2016 | 2017 |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Autres actifs et emplois divers | 285 246 | 263 310 |
| Comptes de régularisation | 96 611 | 128 030 |
| TOTAL | 381 857 | 391 340 |

3.7.1 Autres actifs et emplois divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Instruments conditionnels achetés | 797 | 1 305 |
| Règlement d'opérations sur titres | 8 822 | 29 664 |
| Promotion immobilière | 0 | |
| Autres stocks et emplois divers | 150 | 150 |
| Débiteurs divers | 250 887 | 218 389 |
| Créances fiscales et sociales | 24 474 | 13 705 |
| Créances douteuses nettes | 60 | 59 |
| Créances rattachées | 56 | 39 |
| TOTAL | 285 246 | 263 311 |

3.7.2 Comptes de régularisation – Actif

| <i>en milliers d'euros</i> | 2016 | 2017 |
|--|---------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 31 822 | 36 444 |
| Comptes d'ajustement | 1 306 | 7 |
| Comptes d'écart | | |
| Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués | | |
| Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués | | |
| Charges constatées d'avance | 1 554 | 1 629 |
| Produits à recevoir | 12 397 | 17 530 |
| Primes d'émission restant à étaler | 1 187 | 981 |
| Autres charges à répartir | | |
| Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾ | 48 345 | 71 434 |
| TOTAL | 96 611 | 128 025 |

(1) Dont 23 millions de refacturations de frais du Personnel.

3.8 Banque centrale, CCP et dettes sur établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 2016 | 2017 |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Banques centrales, CCP | | |
| Comptes et emprunts | | |
| à vue | 366 668 | 505 709 |
| à terme | 3 297 874 | 3 585 386 |
| Autres sommes dues | 471 | 471 |
| Dettes rattachées | 8 653 | 7 164 |
| TOTAL | 3 673 666 | 4 098 730 |
| dont entreprises liées | 605 653 | 686 489 |
| dont réseau Banques Populaires | | |
| à vue | 313 | 135 |
| à terme | 1 956 499 | 2 325 444 |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

Détail des ressources interbancaires

| en milliers d'euros | 2016 | | | 2017 | | |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 366 668 | | 366 668 | 505 709 | | 505 709 |
| Comptes et emprunts | | 3 297 874 | 3 297 874 | | 3 585 386 | 3 585 386 |
| Valeurs données en pension livrée | | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | | |
| TOTAL | 366 668 | 3 297 874 | 3 664 542 | 505 709 | 3 585 386 | 4 091 095 |

3.9 Opérations avec la clientèle – Passif

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---------------------|------------------|-------------------|
| Comptes et emprunts | | |
| • à vue | 8 658 676 | 9 596 201 |
| • à terme | 938 126 | 856 612 |
| Dépôts de garantie | 0 | |
| Autres sommes dues | 130 277 | 111 950 |
| Dettes rattachées | 22 836 | 27 946 |
| TOTAL | 9 749 915 | 10 592 709 |

DÉTAIL DES COMPTES DE LA CLIENTÈLE – PASSIF

| en milliers d'euros | 2016 | | | 2017 | | |
|--|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|-------------------|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 3 240 437 | 233 442 | 3 473 879 | 3 334 849 | 258 621 | 3 593 470 |
| • livret A | 617 777 | | 617 777 | 685 243 | | 685 243 |
| • PEL / CEL | 26 704 | 213 577 | 240 281 | 28 457 | 241 168 | 269 625 |
| • autres compte d'épargne à régime spécial | 2 595 956 | 19 865 | 2 615 821 | 2 621 149 | 17 453 | 2 638 602 |
| Comptes et emprunts | 5 418 239 | 582 384 | 6 000 623 | 6 261 353 | 458 991 | 6 720 344 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Valeurs données en pension livrée | | | | | | 0 |
| Titres donnés en pension livrée | | 122 300 | 122 300 | | 139 000 | 139 000 |
| TOTAL | 8 658 676 | 938 126 | 9 596 802 | 9 596 202 | 856 612 | 10 452 814 |

Hors dettes rattachées et autres sommes dues.

3.10 Dettes représentées par un titre

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|--|------------------|----------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 5 331 | 3 744 |
| Titres du marché interbancaire | 30 000 | 15 000 |
| Titres de créances négociables | 988 205 | 565 371 |
| • souscrits par des établissements de crédit | 280 755 | 212 952 |
| • souscrits par la clientèle financière | 277 800 | 13 000 |
| • souscrits par la clientèle | 429 650 | 339 419 |
| Obligations émises | 106 075 | 99 775 |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Dettes rattachées | 8 231 | 7 935 |
| TOTAL | 1 137 842 | 691 825 |

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 590 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement de des dettes représentées par un titre.

3.11 Comptes de régularisation et passifs divers

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Autres passifs | 96 679 | 105 483 |
| Comptes de régularisation | 237 048 | 238 204 |
| TOTAL | 333 727 | 343 687 |

3.11.1 Détails des autres passifs

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|--|---------------|----------------|
| Instruments conditionnels vendus | 661 | 1 231 |
| Règlement d'opérations sur titres | 0 | 118 |
| Impôts différés passifs | 0 | |
| Dettes de titres | 0 | |
| Versement restant à effectuer sur titres non libérés | 26 089 | 19 848 |
| Créditeurs divers | 49 848 | 68 105 |
| Dettes fiscales et sociales | 19 896 | 15 996 |
| Subvention d'investissement | 0 | |
| Fonds publics affectés | 185 | 185 |
| Dettes rattachées | | |
| TOTAL | 96 679 | 105 483 |

3.11.2 Détails comptes de régularisation – Passif

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 107 404 | 132 247 |
| Comptes d'ajustement | 0 | 167 |
| Comptes d'écart | 0 | |
| Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués | 0 | |
| Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués | 0 | 0 |
| Produits constatés d'avance | 24 573 | 24 442 |
| Charges à payer | 50 387 | 47 912 |
| Autres comptes de régularisation | 54 684 | 33 436 |
| TOTAL | 237 048 | 238 204 |

3.12 Synthèse des dépréciations et provisions

| en milliers d'euros | 2018 | Augmentations | Diminutions | Autres variations | 2017 |
|---|----------------|----------------|------------------|-------------------|----------------|
| Dépréciations pour créances douteuses | 344 637 | 66 070 | (94 543) | | 316 164 |
| Dépréciations pour risques de marché | 10 368 | 1 676 | (4 603) | | 7 441 |
| Total des dépréciations ⁽³⁾ | 355 004 | 67 746 | (99 146) | 0 | 323 604 |
| Provisions pour risques de contrepartie ⁽¹⁾⁽²⁾ | 20 999 | 9 949 | (7 799) | | 23 149 |
| Provisions pour charges d'exploitation | 32 743 | 5 148 | (13 944) | | 23 947 |
| Provisions pour engagements sociaux | 777 | 29 | | 0 | 806 |
| Total des provisions | 54 519 | 15 126 | (21 746) | 0 | 47 902 |
| TOTAL | | 82 872 | (120 889) | | |
| | | Effet résultat | 38 017 | | |

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) Le Crédit Coopératif a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

3.13 Provisions Passif

| en milliers d'euros | 2016 | Augmentations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | 2017 |
|---|---------------|---------------|-----------------------|---------------------------|---------------|
| Provisions pour litiges clientèle / engagements par signature | 20 999 | 9 949 | (299) | (7 500) | 23 149 |
| Provisions sur engagements hors bilan | 20 999 | 9 949 | (299) | (7 500) | 23 149 |
| Médailles du travail | 777 | 29 | | | 806 |
| Provisions pour engagements sociaux | 777 | 29 | | | 806 |
| Provisions pour risques de dépréciation | | | | | |
| Provisions pour impôts et taxes | 2 313 | | (1 404) | (153) | 756 |
| Provisions pour risque crédit – base collective | 10 285 | | | (959) | 9 326 |
| Provisions Épargne Logement | 2 314 | 313 | | | 2 627 |
| Autres provisions d'exploitation | 17 830 | 4 835 | (7 692) | (3 736) | 11 237 |
| Provisions pour charges futures d'exploitation | 32 743 | 5 148 | (9 096) | (4 848) | 23 947 |
| TOTAL | 54 519 | 15 126 | (9 395) | (12 348) | 47 902 |

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT

| Encours de dépôts collectés (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'Épargne logement (PEL) | 208 116 | 237 208 |
| ○ ancienneté de moins de 4 ans | 116 061 | 141 078 |
| ○ ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 46 958 | 50 655 |
| ○ ancienneté de plus de 10 ans | 45 097 | 45 475 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 26 335 | 28 323 |
| TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT | 234 451 | 265 531 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement | 108 | 65 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement | 849 | 581 |
| TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT | 957 | 646 |

| en milliers d'euros | 31/12/2016 | Dotations/Reprises nettes | 31/12/2017 |
|--|--------------|------------------------------|--------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| ○ ancienneté de moins de 4 ans | 1 347 | 153 | 1 500 |
| ○ ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 201 | 12 | 213 |
| ○ ancienneté de plus de 10 ans | 562 | 150 | 712 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 2 110 | 315 | 2 425 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 211 | 48 | 259 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (1) | (52) | (53) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | (7) | 3 | (4) |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | (8) | (49) | (57) |
| TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT | 2 313 | 314 | 2 627 |

3.14 Dettes subordonnées

| <i>en milliers d'euros</i> | 2016 | 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 150 000 | 150 000 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 16 345 | 16 346 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 25 088 | 22 760 |
| Dettes rattachées | 181 | 186 |
| TOTAL | 191 614 | 189 292 |

| <i>en milliers d'euros</i> | Date émission | Devise | Montant émission | Date échéance | Taux de référence | Capital restant dû | |
|---|------------------|--------|---------------------|------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | | | | | | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
| TITRES PARTICIPATIFS ⁽¹⁾ | | | | | | | |
| Titre Participatif CC | 31441 | EUR | 22 867 | Perpétuel | TMO | 16 346 | 16 346 |
| AUTRES TITRES SUBORDONNÉS ⁽²⁾ | | | | | | | |
| Crédit Coop 4,15 17/11/2016 TSR | 17/11/2026 | EUR | 42 691 | 17/11/2016 | 4,15 % | | |
| BPCE Prêt subordonné | 27/06/2014 | EUR | 75 000 | 27/06/2024 | Euribor 3M | 75 000 | 75 000 |
| BPCE Prêt subordonné | 12/12/2016 | EUR | 75 000 | 12/12/2026 | Euribor 3M | 75 000 | 75 000 |
| TOTAL | | | 215 558 | | | 166 346 | 166 346 |

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf au pair en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

3.15 Fonds pour risques généraux (FRBG)

| <i>en milliers d'euros</i> | 2016 | Augmentations | Diminutions | Autres variations | 2017 |
|-------------------------------|---------------|---------------|-------------|----------------------|----------------|
| Fonds de Garantie Mutuel | 19 427 | (1 686) | | | 17 741 |
| Fonds Régionaux de Solidarité | 38 768 | (4 314) | | | 34 454 |
| Fonds Général | 35 000 | 43 744 | | | 78 744 |
| TOTAL | 93 195 | 37 746 | 0 | 0 | 130 939 |

3.16 Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Capital ⁽¹⁾ | Primes d'émission | Prov. Réglem. & subv. Inv. | Écart de rééval. | Réserves et report à nouveau | Capitaux propres | FRBG | Capitaux propres |
|---|------------------------|----------------------|----------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|
| Capitaux propres au 31/12/2015 après affectation | 860 497 | 66 106 | 806 | | 171 092 | 1 098 501 | 65 295 | 1 163 796 |
| Augmentation de capital | 69 967 | | | | | 69 967 | | 69 967 |
| Écart de conversion | | | | | | | | |
| Changements de méthode | | | | | | | | |
| Dotation nette aux prov. réglementées | | | (806) | | | (806) | | (806) |
| Dotation nette au FRBG | | | | | | | 27 900 | 27 900 |
| Autres variations | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 31/12/2016 (hors résultat) | 930 464 | 66 106 | | | 171 092 | 1 167 662 | 93 195 | 1 260 857 |
| RÉSULTAT AU 31/12/2016 | | | | | 24 579 | 24 579 | | 24 579 |
| Distribution | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 31/12/2016 (avec résultat) | 930 464 | 66 106 | | | 195 671 | 1 192 241 | 93 195 | 1 285 436 |
| RÉSULTAT AU 31/12/2016 | | | | | | | | |
| Distribution | | | | | (11 918) | | | (11 918) |
| Capitaux propres au 31/12/2016 après affectation | 930 464 | 66 106 | | | 183 753 | 1 180 323 | 93 195 | 1 273 518 |
| Augmentation de capital | 75 404 | | | | | 75 404 | | 75 404 |
| Écart de conversion | | | | | | | | |
| Changements de méthode | | | | | | | | |
| Dotation nette aux prov. réglementées | | | | | | | | |
| Dotation nette au FRBG | | | | | | | 37 745 | 37 745 |
| Autres variations | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 31/12/2017 (hors résultat) | 1 005 868 | 66 106 | 0 | 0 | 183 753 | 1 255 727 | 130 940 | 1 386 667 |
| RÉSULTAT AU 31/12/2017 | | | | | 26 125 | 26 125 | | 26 125 |
| Distribution | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 31/12/2017 (avec résultat) | 1 005 868 | 66 106 | 0 | 0 | 209 878 | 1 281 852 | 130 940 | 1 412 792 |

(1) Composition du capital au 31/12/2017 : 3 342 027 parts A, 48 586 266 parts B, 1 497 129 parts C et 12 533 146 parts P ; toutes ces parts ont une valeur unitaire de 15,25 €.

Le résultat net par actions est de 0,40 €.

Les réserves et reports à nouveau comprennent au 31 décembre 2017 la réserve légale pour 60 574 k€, les réserves statutaires pour 111 152 k€, le report à nouveau pour 12 027 k€ et le résultat de l'exercice pour 26 125 k€.

3.17 Ventilation par durée restante à courir Actif Passif

| en milliers d'euros | < 3 mois | 3 mois < D < 1 an | 1 an < D < 5 ans | > 5 ans | Non ventilés | Total à terme |
|--|-------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 4 095 | 0 | 234 739 | 242 509 | | 481 343 |
| Créances sur établissements de crédit | 1 745 047 | 242 341 | 907 090 | 559 522 | 60 | 3 454 060 |
| Créances sur la clientèle | 1 933 360 | 892 053 | 3 660 611 | 4 892 065 | 0 | 11 378 089 |
| Créances de crédit-bail | 29 414 | 79 394 | 209 236 | 8 969 | | 327 013 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 8 691 | 70 440 | 553 211 | 62 527 | | 694 869 |
| TOTAL ACTIF | 3 720 607 | 1 284 228 | 5 564 887 | 5 765 592 | 60 | 16 335 374 |
| Dettes sur établissements de crédit | 1 440 639 | 213 912 | 1 554 102 | 890 077 | | 4 098 730 |
| Dettes sur la clientèle | 10 033 001 | 194 327 | 310 088 | 55 294 | | 10 592 710 |
| Dettes représentées par un titre | 13 134 | 13 769 | 570 499 | 94 423 | | 691 825 |
| Emprunts subordonnés | 22 946 | 0 | 0 | 150 000 | 16 345 | 189 291 |
| TOTAL PASSIF | 11 509 720 | 422 008 | 2 434 689 | 1 189 794 | 16 345 | 15 572 556 |

3.18 Affectation de résultat

| Proposition d'affectation du résultat (en euros) | 2017 |
|--|-------------------|
| DÉTERMINATION DU RÉSULTAT À AFFECTER | |
| ○ bénéfice de l'exercice | 26 125 176 |
| ○ report à nouveau bénéficiaire | 12 026 958 |
| ○ prélèvement sur la réserve statutaire | |
| Résultat bénéficiaire à affecter | 38 152 134 |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE | |
| ○ réserve légale (15 % de 24 578 949,00) | 3 918 776 |
| ○ réserve statutaire | 5 100 000 |
| ○ réserve spéciale d'investissement | |
| ○ autres réserves | |
| ○ dividendes parts A | |
| ○ dividendes parts B | 9 491 808 |
| ○ dividendes parts C et P | 2 832 573 |
| ○ ristourne | 750 000 |
| ○ report à nouveau bénéficiaire | 16 058 977 |
| TOTAL | 38 152 134 |

3.19 Engagements de garantie

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | | |
| D'ordre d'établissements de crédit | 27 032 | 21 229 |
| ○ confirmation d'ouverture de crédits documentaires | 2 779 | 2 863 |
| ○ autres garanties | 24 253 | 18 366 |
| D'ordre de la clientèle | 1 459 166 | 1 207 391 |
| ○ cautions immobilières | 26 710 | 12 629 |
| ○ cautions administratives et fiscales | 44 041 | 42 367 |
| ○ autres cautions et avals donnés | 631 435 | 627 320 |
| ○ autres garanties donnés | 756 980 | 525 075 |
| TOTAL | 1 486 198 | 1 228 620 |

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | | |
| D'établissements de crédit | 1 387 330 | 1 606 459 |
| <i>Dont entreprises liées</i> | 478 222 | 541 262 |
| <i>Dont réseau BPCE</i> | 41 783 | 35 993 |
| TOTAL | 1 387 330 | 1 606 459 |

3.20 Engagements de financement

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|--|----------------|----------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | | |
| Aux établissements de crédit | 421 941 | 407 561 |
| À la clientèle | 513 068 | 565 424 |
| ○ ouverture de crédits documentaires | 3 978 | 3 386 |
| ○ autres ouvertures de crédits confirmés | 497 210 | 541 069 |
| ○ autres engagements | 11 880 | 20 969 |
| TOTAL | 935 010 | 972 985 |
| <i>Dont entreprises liées</i> | 193 354 | 179 279 |
| <i>Dont réseau BPCE</i> | 224 690 | 224 690 |

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | | |
| D'établissements de crédit | 1 271 688 | 1 608 430 |
| De la clientèle | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 271 688 | 1 608 430 |

| en milliers d'euros | 2016 | | 2017 | |
|---|--------------------|------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagement reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres engagements ne figurant pas au hors bilan | | | | |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 2 863 132 | 170 917 | 3 408 604 | 185 964 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | | | | |
| Valeur à la clôture | 2 863 132 | 170 917 | 3 408 604 | 185 964 |

3.21 Opérations sur instruments à terme

| Notionnel et juste valeur (en milliers d'euros) | 2016 | | | 2017 | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| | Couverture | Autres opérations | Total | Couverture | Autres opérations | Total |
| Opérations sur marchés organisés | 6 776 | 0 | 6 776 | 17 910 | | 17 910 |
| Contrats à terme | 6 776 | | 6 776 | 17 910 | | 17 910 |
| Opérations de gré à gré | 3 014 460 | 2 700 | 3 017 160 | 2 870 960 | | 2 870 960 |
| Accords de taux futurs | | | | | | |
| Swaps de taux | 2 997 100 | 2 700 | 2 999 800 | 2 870 960 | | 2 870 960 |
| Autres contrats à terme | 17 360 | | 17 360 | | | |
| Contrats de change à terme | 0 | 179 784 | 179 784 | | 178 483 | 178 483 |
| Swaps cambistes | | | | | | |
| ○ à recevoir | | 44 415 | 44 415 | | 47 570 | 47 570 |
| ○ à livrer | | 30 616 | 30 616 | | 60 115 | 60 115 |
| Swaps financiers | | | | | | |
| ○ à recevoir | | | 0 | | | 0 |
| ○ à livrer | | | 0 | | | 0 |
| Autres contrats de change | | | | | | |
| ○ à recevoir | | 48 386 | 48 386 | | 31 387 | 31 387 |
| ○ à livrer | | 56 367 | 56 367 | | 39 411 | 39 411 |
| Total Opérations fermes | 3 021 236 | 182 484 | 3 203 720 | 2 888 870 | 178 483 | 3 067 353 |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et

FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.22 Classifications des instruments financiers à terme par portefeuille

| en milliers d'euros | 2016 | | | | 2017 | | | | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|-------------------------|----------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|----------|------------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Trading | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Trading | Total |
| Opérations fermes | 2 621 236 | 400 000 | 2 700 | | 3 023 936 | 2 488 870 | 400 000 | | | 2 888 870 |
| Accords de taux futurs | | | | | | | | | | 0 |
| Swaps de taux | 2 597 100 | 400 000 | 2 700 | | 2 999 800 | 2 470 960 | 400 000 | | | 2 870 960 |
| Swaps de taux et de devises | | | | | | | | | | 0 |
| Autres contrats à terme | 24 136 | | | | 24 136 | 17 910 | | | | 17 910 |
| Opérations conditionnelles | 289 811 | | | | 289 811 | 349 535 | | | | 349 535 |
| Options de taux achetées | 125 154 | | | | 125 154 | 134 392 | | | | 134 392 |
| Options de taux vendues | 122 631 | | | | 122 631 | 132 717 | | | | 132 717 |
| Options de change achetées | 21 013 | | | | 21 013 | 41 213 | | | | 41 213 |
| Options de change vendues | 21 013 | | | | 21 013 | 41 213 | | | | 41 213 |
| TOTAL | 2 911 048 | 400 000 | 2 700 | 0 | 3 313 748 | 2 838 405 | 400 000 | 0 | 0 | 3 238 405 |

3.23 Informations sur opérations de gré à gré

| | 2017 | | |
|---|------------------------|--------------------|-----------|
| | Sur taux d'intérêt | Sur taux de change | |
| INFORMATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS | | | |
| NATURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ | | | |
| Montant notionnel | 3 023 262 | 219 696 | |
| (dont instruments conditionnels achetés) | 134 392 | | |
| VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE (HORS INSTRUMENTS COND. VENDUS) | | | |
| < 1 an | 375 482 | 219 696 | |
| < 1 an et > 5 ans | 1 318 184 | | |
| > 5 ans | 1 329 596 | | |
| COÛT DE REMPLACEMENT BRUT | | | |
| Positif | 62 399 | 3 071 | |
| Négatif | 98 985 | 3 233 | |
| Risque de crédit potentiel des opérations | 26 535 | 1 580 | |
| RISQUES DE CRÉDIT DES CONTRATS NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ | ÉTAB. DE CRÉDIT | CLIENTÈLE | BP |
| Pondération | 20 % | 50 % | 0 % |
| Coût de remplacement brut positif | 9 852 | 45 875 | 9 743 |
| Coût de remplacement net positif | 1 336 | 45 875 | 9 743 |
| Risque de crédit potentiel | 11 302 | 8 363 | 8 450 |
| Équivalent risque de crédit avant sûretés | 12 638 | 54 238 | 18 193 |
| Sûretés | 315 | | |
| Équivalent risque de crédit après sûretés | 12 323 | 54 238 | 18 193 |

Note 4 Informations sur le compte de résultat

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

| en milliers d'euros | 2016 | | | 2017 | | |
|--|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 27 418 | (28 244) | (826) | 26 961 | (27 551) | (590) |
| Opérations avec la clientèle | 271 197 | (38 380) | 232 818 | 245 561 | (32 738) | 212 823 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 67 736 | (63 856) | 3 880 | 58 292 | (51 894) | 6 398 |
| Dettes subordonnées | 1 737 | (2 943) | (1 206) | 1 511 | (2 916) | (1 405) |
| Autres | 225 | (414) | (189) | 120 | (785) | (665) |
| TOTAL | 368 313 | (133 837) | 234 477 | 332 446 | (115 884) | 216 561 |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 66 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 333 millions d'euros pour l'exercice 2016.

4.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

| en milliers d'euros | 2016 | | | 2017 | | |
|---|----------------|------------------|--------------|----------------|------------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION FINANCIÈRE | | | | | | |
| Loyers | 115 823 | | 115 823 | 119 675 | | 119 675 |
| Résultats de cession | 3 521 | (9 962) | (6 440) | 3 045 | (8 681) | (5 635) |
| Dépréciation | 408 | (330) | 78 | 272 | (683) | (412) |
| Amortissement | | (106 177) | (106 177) | | (109 635) | (109 635) |
| Autres produits et charges | 1 588 | (736) | 852 | 1 880 | (918) | 962 |
| | 121 340 | (117 205) | 4 135 | 124 872 | (119 916) | 4 956 |
| OPÉRATIONS DE LOCATION SIMPLE | | | | | | |
| Loyers | | | 0 | | | 0 |
| Résultats de cession | | | 0 | | | 0 |
| Dépréciation | | | 0 | | | 0 |
| Amortissement | | | 0 | | | 0 |
| Autres produits et charges | | | 0 | | | 0 |
| TOTAL | 121 340 | (117 205) | 4 135 | 124 872 | (119 916) | 4 956 |

4.3 Revenus des titres à revenu variable

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Dividendes reçus sur titres de placement | 0 | 0 |
| Dividendes reçus sur titres de l'activité de portefeuille | 0 | 0 |
| Dividendes reçus sur titres de participation et assimilés | 19 639 | 37 052 |
| TOTAL | 19 639 | 37 052 |

4.4 Commissions

| en milliers d'euros | 2016 | | | 2017 | | |
|---|-----------------|---------------|---------------|-----------------|----------------|---------------|
| | Charges | Produits | Net | Charges | Produits | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | (1 274) | 86 | (1 188) | (1 464) | 57 | (1 406) |
| Opérations sur moyens de paiement | (17 689) | | (17 689) | (15 522) | | (15 522) |
| Opérations avec la clientèle | (6 326) | 42 409 | 36 084 | (6 932) | 57 964 | 51 032 |
| Opérations sur titres | 0 | 2 800 | 2 800 | 0 | 213 | 213 |
| Opérations de change | 0 | 152 | 152 | 0 | 166 | 166 |
| Engagements hors-bilan | | 1 437 | 1 437 | | 1 095 | 1 095 |
| Prestations de services financiers | (1 105) | 46 722 | 45 616 | (939) | 49 846 | 48 907 |
| Activités de conseil | | | 0 | | | |
| TOTAL | (26 394) | 93 605 | 67 211 | (24 857) | 109 341 | 84 484 |

4.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Titres de transaction | 47 | 441 |
| Opérations de change | 650 | 676 |
| Instruments financiers à terme | 6 306 | 2 049 |
| TOTAL | 7 003 | 3 166 |

4.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| en milliers d'euros | 2016 | | | 2017 | | |
|-----------------------------|--------------|----------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dotations aux dépréciations | (30) | (1 316) | (1 346) | (315) | (366) | (680) |
| Reprises de dépréciations | 298 | 107 | 406 | 174 | 3 826 | 3 999 |
| Moins-values de cession | (175) | | (175) | (3 694) | | (3 694) |
| Plus-values de cession | 1 042 | | 1 042 | 2 984 | | 2 984 |
| Autres éléments | 0 | | 0 | 0 | | 0 |
| TOTAL | 1 135 | (1 209) | (74) | (851) | 3 460 | 2 609 |

4.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---|----------------|--------------|
| Quote-part d'opérations faites en commun | 0 | 0 |
| Refacturations de charges et produits bancaires | | |
| Activités immobilières | | |
| Prestations de services informatiques | | |
| Autres activités diverses | (707) | 1 396 |
| Autres produits et charges accessoires | (1 081) | 1 413 |
| TOTAL | (1 788) | 2 808 |

4.8 Charges générales d'exploitation

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Salaires et traitements | (67 051) | (64 336) |
| Charges de retraite et assimilées | (9 869) | (9 766) |
| Autres charges sociales | (31 754) | (30 897) |
| Crédit Impôt Compétitivité Emploi | 1 605 | 1 912 |
| Intéressement des salariés | (3 140) | (3 322) |
| Participation des salariés | (1 509) | (1 598) |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (12 872) | (12 216) |
| Frais de personnel | (124 589) | (120 223) |
| Impôts et taxes | (12 552) | (7 009) |
| Autres charges générales d'exploitation | (114 751) | (121 248) |
| Autres charges d'exploitation | (127 303) | (128 257) |
| TOTAL | (251 892) | (248 479) |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 781 cadres et 688 non cadres, soit un total de 1 469 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitive et l'emploi (CICE) d'un montant de 1,6 million d'euros a été notamment affecté :

○ à la mission optimisation des fonds propres (y compris calcullette fonds propres) pour 512 milliers de euros ;

○ à la dématérialisation des dossiers de crédit pour 264 milliers d'euros ;

○ à la mission qualité des données pour 410 milliers d'euros ;

○ à la formation pour un montant de 216 milliers d'euros et à la modernisation du réseau. Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

4.9 Coût du risque

| en milliers d'euros | 2016 | | | | | 2017 | | | | |
|--------------------------------|-----------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| | Dépréciations | Reprises nettes de dépréciations | Pertes non couvertes par provisions | Récupérations sur créances amorties | Net | Dépréciations | Reprises nettes de dépréciations | Pertes non couvertes par provisions | Récupérations sur créances amorties | Net |
| Encours interbancaires | | | | | | | | | | |
| Encours sur la clientèle | (66 433) | 46 797 | (679) | 219 | (20 097) | (65 362) | 38 519 | (1 696) | 429 | (28 112) |
| Titres et débiteurs divers | (3 393) | 4 279 | | | 886 | (1 605) | 2 922 | | | 1 317 |
| Dépréciations affectées | (69 826) | 51 076 | (679) | 219 | (19 210) | (66 967) | 41 440 | (1 696) | 429 | (26 795) |
| Engagements hors-bilan | (8 677) | 1 375 | | | (7 302) | (7 982) | 4 419 | | | (3 563) |
| Provisions générales | | 562 | | | 562 | | 959 | | | 959 |
| Provisions risques-pays | | | | | | | | | | |
| Provisions | (8 677) | 1 937 | 0 | 0 | (6 740) | (7 982) | 5 378 | 0 | 0 | (2 604) |
| TOTAL | (78 503) | 53 013 | (679) | 219 | (25 950) | (74 949) | 46 818 | (1 696) | 429 | (29 398) |

4.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| en milliers d'euros | 2016 | | | | 2017 | | | |
|----------------------------|--|-------------------------|--|---------------|--|-------------------------|--|--------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dotations | (679) | | | (679) | (313) | | | (313) |
| Reprises | 233 | | | 233 | 332 | | | 332 |
| Dépréciations | (446) | 0 | 0 | (446) | 19 | 0 | 0 | 19 |
| Résultat de cession | 3 075 | 0 | 9 000 | 12 075 | (676) | 0 | (39) | (715) |
| TOTAL | 2 629 | 0 | 9 000 | 11 629 | (657) | 0 | (39) | (696) |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 313 milliers d'euros ;

- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 332 milliers d'euros ;

- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 677 milliers d'euros.

4.11 Résultat exceptionnel

| en milliers d'euros | 2016 | 2017 |
|-------------------------|------|------|
| Produits exceptionnels | 0 | 0 |
| Charges exceptionnelles | 0 | 0 |

4.12 Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| en milliers d'euros | 2017 | | |
|---|--------------|-------------|-------------|
| Bases imposables aux taux de | 33 % | 19 % | 15 % |
| Au titre du résultat courant | 31 846 | | |
| Au titre du résultat exceptionnel | | | |
| Imputation des déficits | | | |
| Bases imposables | | | |
| Impôt correspondant | 10 615 | | |
| + Contributions 3,3 % | 325 | | |
| + Majoration de 10,7 % (loi de finances rectificative 2014) | 0 | | |
| - déductions au titre des crédits d'impôts | (1 295) | | |
| Impôt comptabilisé | 9 645 | | |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | | | |
| Provisions pour impôts | (1 277) | | |
| TOTAL | 8 368 | | |

4.13 Activités et résultats des principales filiales

| Sociétés ou groupe de sociétés | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part de capital détenu | Valeur d'inventaire des titres détenus | Prêts & avances consentis par la société et non remboursés | Montant des cautions et avals fournis par la société | Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé | Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|--|-------------|--|------------------------------|--|--|--|---|--|--|
| A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION | | | | | | | | | |
| I - FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ) | | | | | | | | | |
| ○ Ecofi | | | | | | | | | |
| Investissements | 7 111 836 | 2 216 933 | 99,99 % | 25 230 306 | - | - | 25 800 980 | 1 951 277 | - |
| ○ BTP Banque | 66 500 000 | 78 944 709 | 99,98 % | 58 935 178 | - | - | 61 617 500 | 8 624 579 | 7 621 371 |
| II - PARTICIPATIONS (10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ) | | | | | | | | | 9 195 593 |
| ○ EDEL | 133 285 460 | 5 576 196 | 33,94 % | 12 491 677 | 104 023 611 | 85 115 000 | 83 933 748 | (89 363) | - |
| ○ ESFIN | 44 493 240 | 5 053 285 | 38,08 % | 18 159 754 | - | - | 62 432 | | - |
| B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS | | | | | | | | | |
| I - FILIALES NON REPRISES AU § A | | | | | | | | | |
| a) Filiales françaises (ensemble) | | | | 9 607 219 | 13 854 102 | - | | | - |
| b) Filiales étrangères (ensemble) | | | | 6 472 769 | | | | | |
| II - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU § A | | | | | | | | | |
| a) Sociétés françaises (ensemble) | | | | 243 225 750 | 99 608 692 | - | | | 29 298 528 |
| b) Sociétés étrangères (ensemble) | | | | 15 518 569 | | | | | 122 400 |

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 2,952 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 175,562 millions d'euros pour les titres BPCE.

Note 5 Autres informations

5.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Les comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe BPCE.

5.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements au bénéfice des organes d'administration et de direction

Les rémunérations versées en 2017 aux organes de direction s'élèvent à 826,2 milliers d'euros, hors jetons de présence. Soit :

- 284 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 552 milliers d'euros aux organes de direction.

5.3 Honoraires des commissaires aux comptes

| (en milliers d'euros HT) | KPMG | | | | SOFIDEEC | | | |
|--|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | | Exercice 2016 | | Exercice 2017 | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| AUDIT | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 131 | 87 | 182 | 90 | 125 | 100 | 136 | 100 |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes | 20 | 13 | 20 | 10 | 0 | 0 | | |
| TOTAL (1) | 151 | 100 | 202 | 100 | 125 | 100 | 136 | 100 |

(1) Diligences sur le rapport sur les données environnementales sociales et sociétales.

5.4 Engagements de garanties donnés dans le cadre des dispositifs de refinancement

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 245 521 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 678 842 milliers d'euros au 31 décembre 2016 ;
- 20 693 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 44 454 milliers d'euros au 31 décembre 2016 ;
- 147 319 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la BPCE SFH contre 145 457 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Crédit Coopératif en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.5 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit Coopératif S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciations individuelle et collective

Risque identifié

Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Le Crédit Coopératif constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît le Crédit Coopératif sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 86% du total bilan du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017 (65% pour les seules créances sur la clientèle).

Le stock de dépréciation sur les créances à la clientèle s'élève à 283 M€ pour un encours brut de 11 661 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 503 M€) au 31 décembre 2017. Les provisions collectives comptabilisées au passif du bilan s'établissent à environ 9 M€. Le coût du risque relatif à la clientèle sur l'exercice 2017 s'élève à 30,7 M€ (contre 26,8 M€ sur l'exercice 2016).

Les principes comptables afférents et les expositions sont détaillés dans les notes 2.3.2, 2.3.8, 3.1 et 3.2 de l'annexe.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 31 mai 2001 pour le cabinet Sofideec Baker Tilly et du 30 mai 2013 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Sofideec Baker Tilly était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Fiduciaire de France-KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2018

KPMG Audit FS I

Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 22 mars 2018

Sofideec Baker Tilly

Pierre Faucon
Associé

3.2.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de rachat au Crédit Coopératif du FCPI Sarasin et Nef Synergies par la NEF

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 25 janvier 2017 ;
- Personnes concernées : le Crédit Coopératif dont le représentant permanent est Patrick Fellous, membre du conseil de surveillance de la NEF. La NEF dont le représentant permanent est Jean-Luc Seigneux n'est plus censeur au conseil d'administration du Crédit Coopératif depuis mai 2017 ;
- Nature et objet : convention de cession de parts de FCPI ;
- Modalités : le montant du rachat s'élève à 198K€. Il correspond à la valorisation des actifs au 30 juin, sous déduction des frais de gestion des 3 prochaines années. La convention prévoit un complément de prix en cas de réajustement de la valeur des actifs dans un délai de 3 ans suivant la date de dissolution. Aucune garantie d'actif ou de passif n'a été consentie par le Crédit Coopératif ;
- Motivation : en raison des mauvaises performances du fonds et « pour honorer la confiance que le Crédit Coopératif avait accordée au projet », la NEF a souhaité racheter les parts A du fonds détenus par le Crédit Coopératif. Cette opération permet au Crédit Coopératif de se désengager de façon anticipée du fonds. Il se trouve également libéré de son obligation de participer aux frais de gestion ;
- Effet : l'impact au compte de résultat de la cession des titres est un produit de 150 K€ au 31 décembre 2017 (moins-value de cession des titres de 1 633 K€ compensée par une reprise de la provision pour dépréciation à hauteur de 1 783 K€).

Convention cadre de partage des risques entre le Crédit Coopératif et BTP Banque

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 13 avril 2017 ;
- Personne concernée : Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et Président du Conseil de surveillance de BTP Banque. Christine Jacglin, Directrice générale du Crédit Coopératif et représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance de BTP Banque ;
- Nature et objet : définition des termes et conditions de l'octroi de contre-garanties par le Crédit Coopératif ou de sa participation à une opération ;
- Modalités : en contrepartie de son engagement, le chef de file reversera à la partie participante, au prorata de son engagement une commission trimestrielle, à déterminer en fonction de la marge pratiquée, sur le capital restant tel qu'il ressort du tableau d'amortissement annexé au contrat de prêt ;
- Pour les engagements par signature, la partie participante recevra une rémunération de 50% de la commission perçue par le chef de file au prorata de sa participation en risque ;
- Motivation : en application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L225-38 du code de commerce ;
- Effet : la convention cadre de partage des risques n'a pas eu d'effets sur l'exercice 2017.

Convention de cession des titres Esfin Gestion par le Crédit Coopératif à ECOFI INVESTISSEMENTS

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : le 12 octobre 2017 ;
- Personnes concernées : Jean-Louis Bancel, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et représentant permanent d'Impulse Europe au Conseil de surveillance d'Ecofi Investissements. Christine Jacglin, Directrice générale du Crédit Coopératif et représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance d'Ecofi Investissements ;
- Nature et objet : définition des termes et conditions de la cession des titres détenus par le Crédit Coopératif au capital d'Esfin Gestion à Ecofi Investissements ;
- Modalités : le Crédit Coopératif cède les titres d'Esfin Gestion à Ecofi Investissements pour un montant correspondant à la valeur nette comptable ;
- Motivation : la mise en place de cette convention est motivée par plusieurs enjeux :
 - une meilleure articulation des activités de gestion d'actifs (mise en commun des capacités commerciales de collecte, rapprochement des activités d'investissement à « impact societal », renforcement et simplification de la communication autour de la marque « Ecofi » et une meilleure lisibilité de l'activité de gestion d'actifs,
 - une meilleure efficacité opérationnelle (locaux communs et synergies de moyens (fonctions support)),
 - un développement du service (offre plus complète aux investisseurs institutionnels clients d'Ecofi, des compétences à réunir autour de la dette non cotée, en complément de l'offre de la banque.) ;
- Effet : le prix de rachat des titres Esfin Gestion par ECOFI Investissements au Crédit Coopératif détenant 60% du capital (36 000 actions) s'élève à 974 K€.

La cession a été réalisée sur l'exercice 2017.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs****a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de gestion de trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 29 août 2008, autorisation renouvelée le 13 mars 2012 ;
- Personnes concernées : Jean-Louis Bancel, Jean-Paul Courtois, dirigeants communs du Crédit Coopératif et de BTP Banque ;
- Nature et objet : gestion de la trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif ;
- Modalités : le Crédit Coopératif peut réaliser pour BTP Banque des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part. Le Crédit Coopératif peut réaliser également pour le compte de BTP Banque des études et différents tableaux de suivi de prévision relatifs à la gestion du risque de taux d'intérêts et de liquidité ;
- Effet : au titre de cette prestation, une quote-part des effectifs des différents services de la direction financière du Crédit Coopératif a été refacturée à BTP Banque pour un montant de 209 286 € en 2017.

Convention de liquidité entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 13 décembre 2011 ;
- Personne concernée : Jean-Paul Courtois, dirigeant commun du Crédit Coopératif et de la Banque Edel ;
- Nature et objet : améliorer le coefficient de liquidité de la Banque Edel en mobilisant, via le Crédit Coopératif, les créances de cette dernière, théoriquement éligibles à un refinancement de la BCE, la Banque Edel ne disposant pas d'un accès direct à la BCE ;
- Modalités : la Banque Edel ne dispose pas d'un accès au refinancement de la BCE. Afin de restituer à la Banque Edel l'avantage en terme de coefficient de liquidité fourni par l'éligibilité de ses créances, la convention, portant sur un montant de 20.000.000 € (montant approximatif des créances éligibles), facturée 0,05% (commissions d'engagement perçue par le Crédit Coopératif), permet à la Banque Edel d'obtenir auprès du Crédit Coopératif des liquidités au taux des appels d'offres de la BCE ;
- Effet : le Crédit Coopératif a facturé à la Banque Edel un montant total de 255.383 € au titre de l'exercice 2017.

Dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice du Directeur général du Crédit Coopératif, dans le cadre du contrat groupe souscrit par le Groupe BPCE

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 5 mars 2015 ;
- Personne concernée : Christine Jacglin, Directeur Général du Crédit Coopératif.

Nature et objet : BPCE a instauré un régime unique de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Modalités : le calcul de la pension de retraite est le suivant : 15% de la rémunération de référence + les retraites légales (base et complémentaires), sachant que la pension est plafonnée à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 156 912 € en 2017). Le salaire de référence est calculé comme suit : moyenne des 3 meilleures années civiles complètes parmi les 5 dernières années civiles complètes.

- Effet : la cotisation versée à BPCE par le Crédit Coopératif au titre de l'année 2017 s'élève à 350 000 €.

Convention de gestion comptable entre le Crédit Coopératif et la CMGM - SOFITECH

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 27 août 2015 ;
- Personnes concernées : le Crédit Coopératif, administrateur commun ;
- Nature et objet : convention définissant les modalités de la gestion comptable assurée par le Crédit Coopératif pour le compte de la CMGM, son établissement associé ;
- Modalités : le Crédit Coopératif assure pour la CMGM les prestations comptables suivantes :
 - la tenue de la comptabilité générale,
 - certaines déclarations fiscales et sociales,
 - l'établissement des états de synthèse internes et réglementaire ;
- Effet : chaque trimestre, le Crédit Coopératif à la CMGM - SOFITECH un montant de 5 000 €, soit pour l'exercice 2017 un montant total de 20 000 €.

Rémunération variable du Président du Crédit Coopératif, Jean-Louis Bancel

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 5 mars 2015 ;
- Personne concernée : Jean-Louis Bancel, Président du Crédit Coopératif ;
- Nature et objet : rémunération variable de Monsieur Jean-Louis Bancel ;
- Modalités : la rémunération fixe du Président M. Jean-Louis Bancel pour 2017 s'établit à 285 000 €. La rémunération variable attribuée à Monsieur Jean-Louis Bancel au titre de l'exercice 2017 s'élève à 78 493 € (y compris avantages en nature pour 4 K€) ;
- Celle-ci ne dépasse pas les règles internes de plafonnement de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base établies à 30 % pour les membres de l'État-Major ;
- Effet : sur l'exercice 2017, le Crédit Coopératif a versé à Monsieur Jean-Louis Bancel une rémunération variable de 58.999 € (y compris avantages en nature de 4.023 €).

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de compte-courant d'associé avec la SCI du Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 29 janvier 2015 ;
- Personnes concernées : Elisabeth Albert, Marc Becquart, dirigeants communs du crédit Coopératif et de la SCI du Crédit Coopératif ;
- Nature et objet : le Crédit Coopératif met à la disposition de la SCI du Crédit Coopératif, les sommes nécessaires aux travaux de rénovation du parc immobilier du Crédit Coopératif, en alimentant son compte courant d'associé ;
- Modalités : l'ensemble des sommes mise à disposition par le Crédit Coopératif, via le compte-courant d'associé, ne porte pas intérêt ;
- Effet : aucune avance n'a été consentie en 2017.

Convention du maintien du ratio de solvabilité entre Crédit Coopératif et BTP Banque

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 14 décembre 2010 ;
- Personnes concernées : Jean-Louis Bancel, Jean-Paul Courtois, dirigeants communs du Crédit Coopératif et de BTP Banque ;
- Nature et objet : engagement du Crédit Coopératif à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque ;
- Modalités : le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP Banque sur base individuelle, majoré de 1% ;
- Effet : la convention ne présente aucun effet sur les comptes de l'exercice 2017.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 26 avril 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 mars 2017.

Convention de gestion privée sous mandat entre ECOFI INVESTISSEMENTS et le Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 16 décembre 2016 ;
- Personne concernée : M. Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'Administration du Crédit Coopératif et représentant permanent d'Impulse Europe au Conseil de Surveillance D'Ecofi Investissements ;
- Nature et objet : définition des termes et conditions de la commercialisation des mandats de gestion privée gérés par Ecofi Investissements auprès de la clientèle du réseau Crédit Coopératif ;
- Modalités : en 2016, au titre de la commercialisation des mandats de gestion privée auprès de sa clientèle de personnes physiques, le Crédit Coopératif verse une rémunération fixe à ECOFI INVESTISSEMENTS et Ecofi Investissements reverse au Crédit Coopératif l'intégralité des montants perçus auprès des clients au titre des commissions de mandat. En 2017 et 2018, les parties se partagent les recettes de l'activité prévue dans la convention. En cas de revente de l'activité, le Crédit Coopératif bénéficiera de la moitié des montants perçus par Ecofi.

Cette convention a pris la suite de la convention régissant la gestion privée sous mandat passée entre Crédit Coopératif et CHAMPLAIN.

- Effet : le Crédit Coopératif a provisionné dans ses comptes un montant de 207 € au titre de l'exercice 2017.

Paris La Défense, le 22 mars 2018

KPMG Audit FS I

Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 22 mars 2018

Sofideec Baker Tilly

Pierre Faucon
Associé



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| | | | | | |
|------------|--|------------|------------|---|------------|
| 4.1 | Attestation du responsable du document de référence | 244 | 4.3 | Table de concordance du document de référence | 245 |
| 4.2 | Documents accessibles au public | 244 | | Prévisions ou estimations | 246 |
| | | | | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 246 |
| | | | | Contrats importants | 246 |
| | | | | Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | 246 |
| | | | 4.4 | Index | 247 |

4.1 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils m'indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2017, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui ne contient pas d'observation.

Le 26 mars 2018, à Nanterre.

Christine Jacglin

Directrice générale

Jean-Paul Courtois

Directeur général délégué

4.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs au Crédit Coopératif peuvent être librement consultés à son siège social :

- actes constitutifs, statuts ;
- tous rapports, courriers, et autres documents ;
- informations financières historiques sociales et consolidées (dont une partie est incluse dans le présent document).

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Informations financières » du site institutionnel

<http://www.credit-cooperatif.coop>

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires peut sans engagement et sans frais demander les documents :

- par courrier : Crédit Coopératif – Vie sociale Groupe – 12 Boulevard Pesaro – 92024 Nanterre
- par téléphone : 01 47 24 85 00
- par mail : societaires@credit-cooperatif.coop

4.3 Table de concordance du document de référence

Les dernières informations financières figurant dans ce document de référence sont celles du 31 décembre 2017.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2016 ;
- les comptes sociaux 2016 ;
- les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2016.

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

| Rubriques du document de référence | N° page |
|---|-------------------|
| 1. Personnes responsables | 244 |
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | 32 |
| 3. Facteurs de risques | 97 à 101 |
| 4. Informations concernant l'émetteur | |
| 4.1. Histoire et évolution de la société | 4, 16 |
| 5. Aperçu des activités | |
| 5.1. Principales activités | 77 à 86 |
| 6. Organigramme | |
| 6.1. Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur | 4, 5, 132 |
| 6.2. Liste des filiales importantes | 16 à 18 |
| 7. Information sur les tendances | 115 à 116 |
| 8. Prévisions ou estimations du bénéfice | 246 |
| 9. Organes d'administration, de direction et de surveillance | |
| 9.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction | 6 à 7 ; 23 à 45 |
| 9.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, et de surveillance | 25 |
| 10. Principaux actionnaires | 20 à 22 |
| 10.1. Contrôle de l'émetteur | NA |
| 10.2. Accord, connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle | NA |
| 11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur | |
| 11.1. Informations financières historiques | 117 |
| 11.2. États financiers | 126-234 |
| 11.3. Vérification des informations financières | 194-197 ; 235-237 |
| 11.4. Date des dernières informations financières | 245 |
| 11.5. Informations financières intermédiaires et autres | 118 |
| 11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage | 109 |
| 11.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 246 |
| 12. Contrats importants | 238-241 ; 246 |
| 13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts | 246 |
| 14. Documents accessibles au public | 1, 244 |

4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table de concordance du document de référence

Prévisions ou estimations

Le document de référence 2017 ne contient pas de prévisions ou estimations au sens du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004.

Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

Contrats importants

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable

4.4 Index

A

Administrateurs, 6, 23
Administrateurs élus par les salariés, 24
Affectation du résultat, 120
Appétit pour le risque, 96
Asset quality review (AQR)
ou revue de qualité des actifs, 103
Associations (clientèle), 78
Assurances (produits), 82

B

Bilan carbone, 68
Bilan consolidé, 84, 126
Bilan comptes individuels, 86
BPCE, 5, 132
BTP Banque, 4, 17
BTP Capital Conseil, 81
BTP Capital Investissement, 84
Bureau du Conseil d'administration, 26

C

Capital investissement, 84
Capital social, 20, 88
Censeurs, 24
Clientèles institutionnelles, 78
Comité d'audit, 27
Comité des nominations, 29
Comité des rémunérations, 29
Comité des risques, 28
Conseil d'administration (attributions), 23
Conseil d'administration (composition), 6, 23
Conseil d'administration (indépendance), 25
Conformité financière, 110
Contrôle interne, 90
Coopératives (clientèle), 78
Coût du risque, 104
Crédit-bail mobilier, 81
Crédit-bail immobilier, 81
Critères ESG, 62
Contribution volontaire sur les transactions
de change (CVTC), 62

D

Dividende coopératif & RSE, 66

E

Ecofi Investissements, 83, 192
Économie sociale et solidaire, 79
Entreprises groupées (clientèle), 78
Établissements associés, 18
Épargne, 83
Épargne salariale, 83
Esfm Gestion, 4, 84

F

Facteurs de risques, 97
FEBEA, 51
Filiales, 16, 116
Finance participative, 82
Fondation d'entreprise Crédit Coopératif, 56
Fondations (clientèle), 78
Fonds propres, 87

G

GABV, 51
Gestion d'actifs, 83
Gestion de patrimoine, 83
Gouvernance coopérative, 53

H

Honoraires (commissaires aux comptes),
193, 234

I

Indemnités compensatrices
(jetons de présence), 45

L

Lutte anti-blanchiment, 110

M

Microcrédit personnel, 81
Microcrédit professionnel, 81
Microfinance, 81

P

Participations, 16
Particuliers (clients), 80
Parts sociales, 20

Plan d'urgence et de poursuite
d'activité, 111

PNB – comptes sociaux, 198

PNB Groupe, 8

Principes coopératifs, 52

Politique salariale, 59

Q

Qualité (et relation client), 63
Qualité (de vie au travail), 59

R

Ratio de levier, 90
Ratio de solvabilité, 9, 87
Rémunération des mandataires sociaux, 35
Rémunération des opérateurs
de marché, 36
Rémunération des parts sociales, 22
Répartition du capital, 21
Responsabilité sociétale
de l'entreprise (RSE), 51
Risques de crédit, 101
Risques de marché, 104, 174
Risques opérationnels, 108
Ristourne coopérative, 22, 120
RWA (Risk Weighted Assets)
ou actifs pondérés par le risque, 88, 103

S

Salariés (nombre de), 9
Sécurité des systèmes d'information, 112
Sociétaires, 9
Sociétaires (nombre de), 9

T

Tise, 18
Transmission d'entreprises, 84
Tutelles, 82

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits : couverture : La Suite&Co - Photos pages intérieures : A. Bujak.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001:2004.

